

**NACE-BEL**

**Nomenclature d'activités**

La Direction générale Statistique et Information économique propose des informations statistiques impartiales. Les informations sont diffusées conformément à la loi, notamment pour ce qui concerne leur confidentialité.

Nous classons les statistiques en huit domaines :

- Généralités
- Territoire et environnement
- Population
- Société
- Économie et finances
- Agriculture et activités assimilées
- Industrie
- Services, commerce et transports

Tous droits de traduction, d'adaptation, de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm sont soumis à autorisation préalable de la Direction générale Statistique et Information économique. Toutefois, la citation de courts extraits, à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte-rendu ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Éditeur responsable : A. Versonnen

© 2011, **SPF ECONOMIE**

**DIRECTION GENERALE STATISTIQUE ET INFORMATION ECONOMIQUE** | éditeur

B-1000 Bruxelles – WTC III - 30 Boulevard Simon Bolivar

**NACE-BEL 2008**

**Nomenclature des activités  
économiques**

avec notes explicatives



# Table des matières

<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>1</b>
<b>Partie I – NACE BEL 2008: Introduction à la NACE Rév. 2 .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 – Introduction et historique .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 La NACE et le système intégré des classifications d’activités économiques et de produits .....</b>	<b>7</b>
1.1.1 Le système international de classifications économiques .....	7
<b>1.2 NACE: champ couvert et caractéristiques .....</b>	<b>8</b>
1.2.1 Nomenclatures statistiques .....	8
1.2.2 La NACE, la nomenclature européenne des activités économiques .....	9
1.2.3 Champ couvert et limitations de la NACE .....	9
1.2.4 Structure et codification de la NACE .....	10
<b>1.3 NACE: contexte historique et juridique .....</b>	<b>11</b>
1.3.1 De la NICE à la NACE Rév. 2 .....	11
1.3.2 Les règlements NACE: principales caractéristiques .....	12
1.3.3 La révision de la NACE .....	12
<b>Chapitre 2 – Définitions et principes .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Critères d’élaboration de la NACE .....</b>	<b>17</b>
2.1.1 Critères de définition des classes .....	17
2.1.2 Critères de définition des groupes et divisions .....	17
<b>2.2 Activités principales, secondaires et auxiliaires .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3 Définition des unités statistiques .....</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre 3 – Règles de classement des activités et des unités .....</b>	<b>21</b>
<b>3.1 Règles fondamentales de classement .....</b>	<b>23</b>
3.1.1 Critères de remplacement de la valeur ajoutée .....	23
<b>3.2 Activités multiples et intégrées .....</b>	<b>24</b>
3.2.1 La méthode de haut en bas .....	25
3.2.2 Changement d’activité principale d’une unité .....	26
3.2.3 Traitement des activités à intégration verticale .....	27
3.2.4 Traitement des activités à intégration horizontale .....	27

<b>3.3 Règles relatives à certaines activités spécifiques .....</b>	<b>27</b>
3.3.1 Activités de sous-traitance .....	27
3.3.2 Installation in situ .....	29
3.3.3 Réparation et entretien .....	29
<b>3.4 Règles et définitions spécifiques à certaines sections .....</b>	<b>29</b>
3.4.1 Section A: agriculture, sylviculture et pêche .....	29
3.4.2 Section G: commerce; réparation d'automobiles et de motocycles .....	30
3.4.3 Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques .....	32
3.4.4 Section O: administration publique .....	32
3.4.5 Section T: activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre .....	32
 <b>Chapitre 4 – Relations entre la NACE REV.2 et d'autres nomenclatures .....</b>	 <b>33</b>
 <b>4.1 Liens avec les nomenclatures internationales .....</b>	 <b>35</b>
4.1.1 Liens entre la NACE et la CITI .....	35
4.1.2 Liens entre la NACE et d'autres nomenclatures internationaux .....	35
<b>4.2 Liens avec les nomenclatures européennes .....</b>	<b>36</b>
4.2.1 Classification des produits associées aux activités (CPA) .....	36
4.2.2 Nomenclature combinée (NC) .....	36
4.2.3 PRODCOM .....	36
4.2.4 Grands regroupements industriels (MIG) .....	36
4.2.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers .....	37
<b>4.3 Liens avec d'autres nomenclatures multinationales .....</b>	<b>37</b>
4.3.1 SCIAN .....	37
4.3.2 ANZSIC .....	37
4.3.3 Autres nomenclatures .....	38
 <b>Chapitre 5 – Changements entre la NACE-BEL 2003 et la NACE-BEL 2008.....</b>	 <b>39</b>
 <b>5.1 Changements au niveau de la structure .....</b>	 <b>41</b>
<b>5.2 Tables de correspondance: portée et emploi .....</b>	<b>45</b>
 <b>Chapitre 6 – Glossaire .....</b>	 <b>47</b>

**Partie II – NACE-BEL 2008 : La nomenclature des activités économiques ..... 53**

Liste des sections .....	55
Liste des divisions .....	59
Liste des groupes .....	65
Structure détaillée .....	75

**Partie III – NACE-BEL 2008: Notes explicatives de la nomenclature d'activités ..... 139**

A	Agriculture, sylviculture et pêche .....	141
B	Industries extractives .....	161
C	Industrie manufacturière .....	173
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné .....	297
E	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution .....	300
F	Construction .....	308
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles .....	329
H	Transports et entreposage .....	369
I	Hébergement et restauration .....	380
J	Information et communication .....	386
K	Activités financières et d'assurance .....	399
L	Activités immobilières .....	414
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques .....	412
N	Activités de services administratifs et de soutien .....	426
O	Administration publique .....	444
P	Enseignement .....	451
Q	Santé humaine et action sociale .....	461
R	Arts, spectacles et activités récréatives .....	475
S	Autres activités de services .....	486
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre .....	496
U	Activités extra-territoriales .....	498

**Partie IV – Règlement (CE) N° 1893/2006 du Parlement Européen  
et du Conseil du 20 december 2006 ..... 499**

**Responsable de la nomenclature d'activités Nace-Bel:**

**Philip Pauwels**  
Service NACE/CPA - room 24.15  
WTC III  
Boulevard Simon Bolivar 30  
B - 1000 BRUXELLES  
Belgique  
[Philip.Pauwels@economie.fgov.be](mailto:Philip.Pauwels@economie.fgov.be)  
Tel: +32-2-277 62 68





## Liste des abréviations

CEE	Communauté économique européenne
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies
CPA	Classification européenne de produits par activité
CPC	Classification centrale des produits des Nations unies
CPS	Comité du programme statistique
NACE	Nomenclature européenne des activités économiques
NC	Nomenclature combinée – Classification européenne des biens
NU	Nations unies
PE/C	Parlement européen et Conseil
PRODCOM	Système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière
RAMON	Le serveur en ligne de métadonnées d'Eurostat <a href="http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC">http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC</a>
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et des services de l'Organisation mondiale des douanes
UAE	Unité d'activité économique
UE	Union européenne



**Partie I**

**NACE BEL 2008**

**Introduction à la NACE Rév. 2**



# Chapitre 1

## *Introduction et historique*



## Chapitre 1 NACE: INTRODUCTION ET CONTEXTE

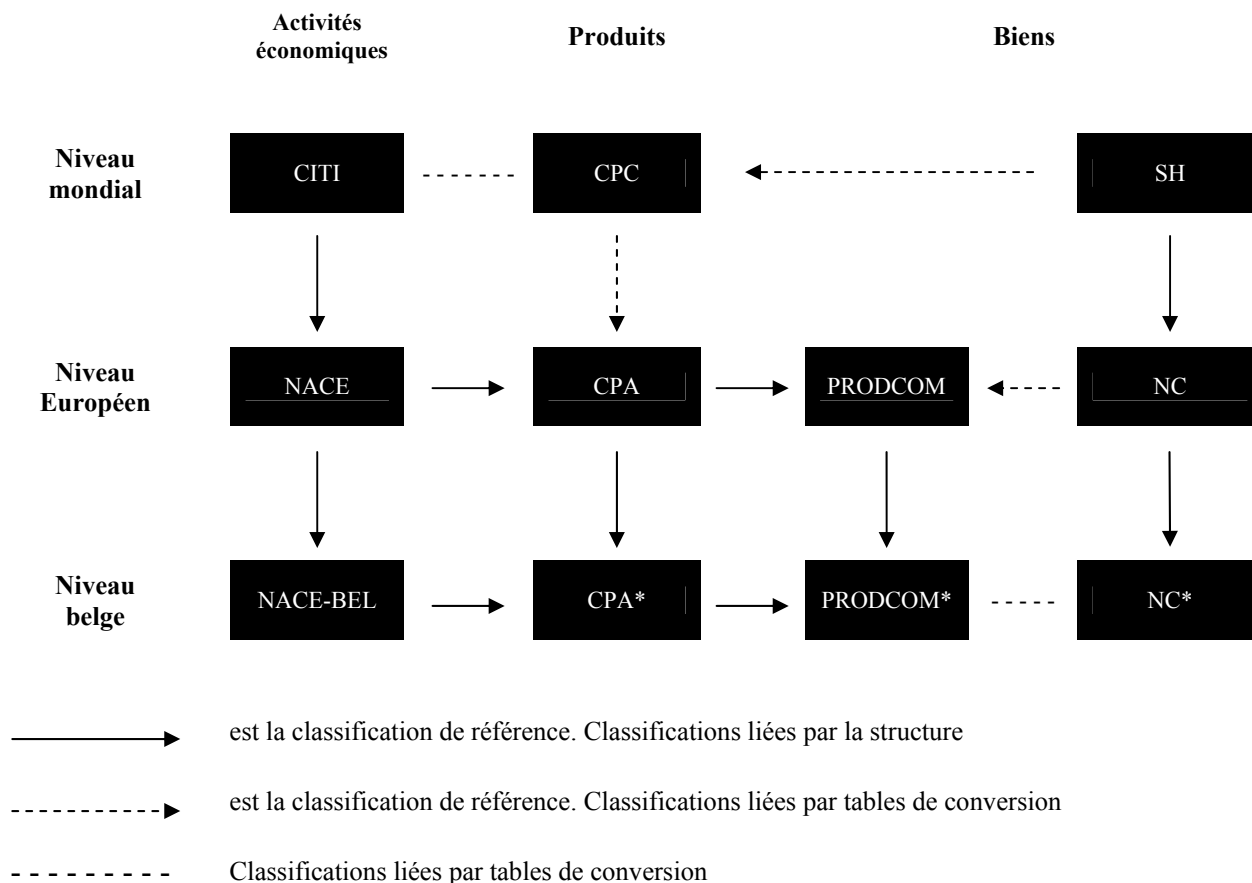
### 1.1 La NACE et le système intégré des classifications d'activités économiques et de produits

L'acronyme NACE désigne les différentes nomenclatures statistiques des activités économiques élaborées depuis 1970 dans l'Union européenne. La NACE offre un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans les domaines économiques (par exemple production, emploi, comptes nationaux) ou autres.

Les statistiques produites en se fondant sur la NACE sont comparables au niveau européen et, de manière générale, au niveau mondial. L'emploi de la NACE est obligatoire au sein du système statistique européen.

#### 1.1.1 Le système international de classifications économiques

La comparabilité mondiale des statistiques fondées sur la NACE s'explique par le fait que la NACE fait partie d'un système intégré de classifications statistiques, élaboré principalement sous les auspices de la Division de statistique des Nations unies. Du point de vue européen, le système peut être représenté comme suit:



(\* ) Les nomenclatures européennes CPA, PRODCOM et NC sont appliqués telles quelles dans les statistiques belges

Légende:

- **CITI** désigne la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies.
- **CPC** désigne la Classification centrale des produits des Nations unies.
- **SH** désigne le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes.
- **CPA** désigne la Classification européenne des produits par activité.
- **Prodcom** désigne la classification des produits utilisée pour les statistiques de la production industrielle dans l'UE.
- **NC** désigne la Nomenclature combinée, une classification européenne des produits utilisée pour les statistiques du commerce extérieur.

Ce système intégré assure la comparabilité de statistiques produites dans différents domaines. Ainsi, par exemple, les statistiques de production industrielle (recueillies dans l'UE au moyen des enquêtes Prodcom) peuvent être comparées à des statistiques du commerce (établies dans l'Union sur la base de la NC). On trouvera davantage de précisions sur le système et ses éléments au chapitre 4.

La NACE est dérivée de la CITI en ce sens qu'elle est plus détaillée que cette dernière. Ces deux nomenclatures présentent les mêmes rubriques aux niveaux supérieurs, mais la NACE est plus détaillée aux niveaux inférieurs.

Par souci de comparabilité internationale, les définitions et lignes directrices fixées pour la NACE au sein de l'UE concordent avec celles qui sont publiées dans l'introduction de la CITI.

## 1.2 NACE: champ couvert et caractéristiques

### 1.2.1 Nomenclatures statistiques

Décrire des observations en termes statistiques ne peut se faire sans nomenclature systématique. La nomenclature décompose l'univers des observations statistiques en différents ensembles les plus homogènes possible par rapport aux caractéristiques de l'objet de l'enquête statistique.

Les nomenclatures statistiques se caractérisent par:

- a) une couverture exhaustive de l'univers observé;
- b) des catégories mutuellement exclusives: chaque élément ne peut être classé que dans une seule catégorie;
- c) des principes méthodologiques assurant le classement cohérent des éléments dans les différentes catégories de la nomenclature.

Les nomenclatures hiérarchiques se caractérisent plus particulièrement par des subdivisions de plus en plus fines des catégories, permettant de recueillir et de présenter des informations à des niveaux d'agrégation divers.

---



### **1.2.2 La NACE, la nomenclature européenne des activités économiques**

La NACE est la nomenclature européenne type des activités économiques productives. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code de la NACE puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne.

Il y a activité économique lorsque des ressources – telles que des biens d'équipement, de la main-d'œuvre, des techniques de fabrication ou des produits intermédiaires – sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Toute activité est caractérisée par une entrée de ressources, un processus de production et une sortie de produits (biens ou services).

Une activité ainsi définie peut consister en un processus unique (par exemple le tissage), mais peut également comporter différents sous-processus relevant chacun d'une autre catégorie de la classification (ainsi, la fabrication d'une voiture se décompose en activités spécifiques telles que la fonderie, le forgeage, le soudage, l'assemblage, la peinture, etc.). Si le processus de production est organisé de manière à constituer une série intégrée d'activités élémentaires au sein d'une même unité statistique, la combinaison de toutes ces activités est considérée comme une seule activité.

La NACE n'est pas destinée à proposer des catégories pour des types particuliers d'unités statistiques: les unités peuvent exercer plusieurs activités économiques, et peuvent être définies de façons différentes en fonction de caractéristiques spécifiques (du lieu d'implantation notamment, cf. point consacré aux unités statistiques).

### **1.2.3 Champ couvert et limitations de la NACE**

La NACE n'établit aucune distinction en fonction du régime de propriété, du type de forme juridique ou du mode d'exploitation, car de tels critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité proprement dite. Les unités exerçant le même type d'activité économique sont classées de la même manière, qu'il s'agisse d'entreprises constituées en société, d'entrepreneurs individuels ou d'administrations publiques, que l'entreprise mère soit une entreprise étrangère ou non ou que l'unité se compose ou non de plusieurs unités. Il n'existe donc pas de lien entre la NACE et la Classification des unités institutionnelles utilisées dans le système de comptabilité nationale (SCN) ou dans le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC).

Le fait que les travaux soient exécutés par des machines ou à la main, dans une usine ou dans un ménage, n'est pas pertinent pour la définition des activités manufacturières. La distinction «moderne»/«traditionnel» ne constitue pas un critère.

La NACE ne fait pas de distinction entre production formelle ou informelle, ou entre production légale et illégale. Des classifications selon le régime de propriété, le type d'organisation ou le mode d'exploitation peuvent être établies indépendamment de la NACE. Des nomenclatures croisées avec la NACE fourniront de précieuses informations supplémentaires.

De manière générale, la NACE ne fait pas de distinction entre les activités marchandes et les activités non marchandes, telles qu'elles sont définies dans le SCN/SEC, même si la distinction est importante dans ces systèmes. La ventilation d'activités économiques selon ce principe est utile chaque fois que l'on collecte des données pour des activités susceptibles d'être à la fois marchandes et non marchandes. Il convient alors d'établir une

---

classification croisée entre ce critère et les catégories de la NACE. Les services non marchands compris dans la NACE ne sont assurés que par des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale, etc.

La NACE inclut des catégories couvrant la production indifférenciée de biens ou de services par les ménages pour leur usage propre. Ces catégories pourraient toutefois ne porter que sur une partie des activités économiques des ménages, les activités clairement identifiées des ménages étant classées dans d'autres parties de la NACE.

#### **1.2.4 Structure et codification de la NACE**

La NACE comprend une structure hiérarchique (prévue par le règlement établissant la NACE), une introduction et des notes explicatives. La structure de la NACE est décrite comme suit dans le règlement NACE:

- a) un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections),
- b) un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions),
- c) un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes),
- d) un quatrième niveau comprenant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).

Le code de section ne figure pas dans le code de la NACE, qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité spécifique. Par exemple, l'activité «Fabrication de colles» est identifiée par le code 20.52, où 20 est le code de la division, 20.5 le code du groupe et 20.52 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

Les divisions sont codifiées de manière consécutive. Cependant, un certain nombre de codes ont été laissés libres pour permettre l'introduction de nouvelles divisions sans nécessiter de remaniement complet de la codification de la NACE. Ces codes libres figurent dans les sections où le besoin futur de nouvelles divisions paraît le plus probable. À cette fin, les numéros de division suivants n'ont pas été utilisés dans la NACE Rév. 2: 04, 34, 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

Lorsqu'un niveau donné de la classification ne comporte pas de subdivisions, le «0» est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe «Activités vétérinaires» est 75.00 parce que la division «Activités vétérinaires» (code 75) n'est subdivisée ni en groupes, ni en classes. La classe «Fabrication de bière» porte le code 11.05 parce que la division «Fabrication de boissons» (code 11) comporte un seul groupe, «Fabrication de boissons» (code 11.0), et que celui-ci est subdivisé en plusieurs classes.

Dans la mesure du possible, les groupes ou classes résiduels de type «autres» ou «n.c.a» (non classé ailleurs) sont désignés par le chiffre 9 (par exemple le groupe 08.9, «Activités extractives n.c.a»), et la classe 08.99, «Autres activités extractives n.c.a»).

---

## 1.3 NACE: contexte historique et juridique

### 1.3.1 De la NICE à la NACE Rév. 2

Entre 1961 et 1963 a été élaborée la «Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes» (NICE). La version originale de 1961 était structurée en grandes divisions avec des entrées jusqu'à trois chiffres, tandis que la version révisée de 1963 présentait des subdivisions plus fines. La NICE couvrait les industries extractives, énergétiques et manufacturières ainsi que le bâtiment et le génie civil.

En 1965 a été élaborée la «Nomenclature du commerce dans la CEE» (NCE), qui couvrait l'ensemble des activités commerciales.

En 1967, une nomenclature des services a vu le jour, suivie d'une nomenclature des activités agricoles, l'une et l'autre fortement agrégées.

En 1970 a été élaborée la «Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes» (NACE) qui, comme son nom l'indique, couvre l'ensemble des activités économiques.

Cette première version de la NACE présentait deux inconvénients majeurs:

- comme elle n'avait fait l'objet d'aucun acte juridique communautaire, les données étaient fréquemment collectées sur la base des nomenclatures nationales existantes, puis adaptées au format de la NACE à l'aide de clés de conversion, ce qui nuisait à la comparabilité des données;
- la NACE 1970 n'ayant pas été élaborée à partir d'un cadre international reconnu, sa comparabilité avec d'autres nomenclatures internationales d'activités économiques était faible.

Il a été décidé ensuite d'examiner la possibilité d'aligner la NACE sur les normes internationales. Grâce à un groupe de travail conjoint Bureau de statistique des Nations unies/Eurostat, Eurostat et les représentants des États membres de l'Union ont été étroitement associés à la troisième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies (CITI Rév. 3), qui a été adoptée par la Commission de statistique des Nations unies en février 1989.

Ultérieurement, un groupe de travail créé par Eurostat et composé de représentants des États membres a élaboré une version révisée de la NACE, appelée «NACE Rév. 1». Partant de la structure de la CITI Rév. 3, il s'agissait d'ajouter des éléments plus précis afin de refléter les activités européennes insuffisamment représentées dans la CITI. La NACE Rév. 1 a été établie par le règlement n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990.

En 2002, une mise à jour mineure de la NACE Rév. 1, appelée «NACE Rév. 1.1», a été introduite. La NACE Rév. 1.1 comprenait un petit nombre de rubriques supplémentaires et des modifications de certains titres. Le but de cette mise à jour était de tenir compte:

- de nouvelles activités qui n'existaient pas à l'époque où la NACE Rév. 1 avait été développée (cas, par exemple, des centres d'appel);

- d'activités qui avaient manifestement gagné en importance depuis l'élaboration de la NACE Rév. 1, en raison du progrès technologique ou d'évolutions organisationnelles;
- de la correction d'erreurs dans la NACE Rév. 1.

En 2002, les travaux de révision de la NACE Rév. 1.1 ont commencé. Le règlement établissant la NACE Rév. 2 a été adopté en décembre 2006. Ce règlement, dont le texte est présenté à la partie IV, comprend des dispositions pour la mise en œuvre de la NACE Rév. 2 ainsi que pour le passage coordonné de la NACE Rév. 1.1 à la NACE Rév. 2 dans différents domaines statistiques. De manière générale, l'emploi de la NACE Rév. 2 est obligatoire pour les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (l'article 8 du règlement NACE contient des détails sur la mise en œuvre).

### **1.3.2 Les règlements NACE: principales caractéristiques**

Les États membres et la Commission ont rendu l'emploi de la NACE obligatoire dans l'Union. Les règlements établissant la NACE contiennent donc des dispositions à cet effet. Les statistiques recueillies par les États membres et ventilées par activité économique doivent être établies sur la base de la NACE ou d'une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.

Les règlements NACE autorisent les États membres à utiliser, à des fins nationales, une nomenclature nationale dérivée de la NACE. Cependant il faut que cette version nationale corresponde au cadre structurel et hiérarchique de la NACE. La plupart des États membres ont élaboré leur propre version de la NACE, le plus souvent en y ajoutant un cinquième chiffre pour répondre à leurs besoins nationaux.

La Commission et un comité de représentants des États membres (le CPS) sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du règlement, d'effectuer des modifications mineures (par exemple pour tenir compte du progrès technologique) et d'assurer les contacts avec les organisations internationales concernées par les classifications d'activités économiques.

### **1.3.3 La révision de la NACE**

Les changements économiques structurels et organisationnels, ainsi que les nouvelles technologies entraînent l'apparition d'activités et de produits nouveaux qui, peu à peu, supplantent les activités et produits existants. Ces changements constituent un défi permanent pour les nomenclatures statistiques. Si les intervalles entre les révisions ne peuvent être trop longs, car les classifications voient leur adéquation diminuer à mesure que le temps passe, ils ne peuvent pas non plus être trop courts car la comparabilité des données dans le temps en souffrirait. Toute révision d'une nomenclature, en particulier lorsqu'elle implique des modifications d'ordre structurel, provoque obligatoirement des ruptures dans les séries chronologiques.

Une révision majeure des nomenclatures internationales et européennes des activités économiques et des produits, appelée «Opération 2007», s'est déroulée de 2000 à 2007. Cette révision concernait l'ensemble des nomenclatures économiques du système intégré décrit au point 1.1. Les principaux critères qui ont animé ce travail de révision étaient:

- l'adéquation par rapport à la situation réelle de l'économie mondiale,
- une meilleure comparabilité avec les autres nomenclatures nationales et internationales,
- la continuité avec les versions précédentes.

Un certain nombre de consultations ont été menées depuis 2002 auprès de l'ensemble des parties prenantes, dont les services de la Commission et les instituts nationaux de statistique, ainsi que les associations professionnelles européennes. Ces différents acteurs ont été invités à formuler des propositions de modification de la NACE Rév. 1.1.

Les caractéristiques générales de la NACE demeurent inchangées. La NACE Rév. 2 constitue un compromis entre le niveau de détail demandé par les principaux utilisateurs et la charge de travail des instituts statistiques.

Le chapitre 5 détaille les principaux changements intervenus entre la NACE-BEL 2003 et la NACE-BEL 2008.

---



## **Chapitre 2**

### *Définitions et principes*





## Chapitre 2 NACE: DEFINITIONS ET PRINCIPES

### 2.1 Critères d'élaboration de la NACE

Les critères employés pour définir et délimiter les catégories d'une nomenclature, à quelque niveau que ce soit, dépendent de nombreux facteurs, notamment de l'usage auquel la nomenclature est destinée et de la disponibilité des données. Ces critères sont appliqués différemment à des niveaux différents de la nomenclature: les critères retenus pour les niveaux plus fins de la nomenclature tiennent compte des similitudes dans les processus de production proprement dits, alors que ces similitudes sont moins pertinentes aux niveaux supérieurs.

#### 2.1.1 Critères de définition des classes

Les critères concernant la manière dont des activités sont combinées dans les unités de production et réparties entre celles-ci sont fondamentaux pour la définition des classes (à savoir, les catégories les plus détaillées de la NACE). Ils doivent garantir que les classes de la NACE permettent bien la classification sectorielle des unités et que les unités relevant d'une classe donnée exercent des activités aussi similaires que possible.

La NACE Rév. 2, qui tient compte de la quatrième révision de la CITI, accorde généralement plus d'importance au processus de production dans la définition des différentes classes. En d'autres termes, des activités sont regroupées lorsqu'elles comportent un processus commun pour la production de biens ou de services, en utilisant des technologies similaires.

En outre, les classes de la NACE sont définies de telle sorte que, dans la mesure du possible, les deux conditions suivantes soient remplies:

- la production de la catégorie de biens et services qui caractérise une classe donnée représente le gros de la production des unités relevant de cette classe;
- la classe contient les unités qui produisent la majeure partie de la catégorie de biens et services qui la caractérisent.

Un autre aspect majeur pris en compte pour définir les classes de la NACE est l'importance relative des activités à y inclure. En général, des classes distinctes sont prévues pour les activités couramment exercées dans la plupart des pays de l'Union ou pour des activités d'importance particulière dans l'économie mondiale. Par souci de comparabilité internationale, il a fallu introduire un certain nombre de classes dans la CITI et, partant, dans la NACE également.

#### 2.1.2 Critères de définition des groupes et divisions

Contrairement au principe suivi au niveau des classes, le processus de production et les technologies employées dans les activités productives sont moins importants quand il s'agit de regrouper ces activités à un niveau d'agrégation supérieur. Au niveau le plus élevé (celui de la section), les facteurs importants sont les caractéristiques générales des biens et des services produits, ainsi que l'utilisation potentielle des statistiques, notamment dans le cadre du SCN et du SEC.

Les principaux critères employés pour délimiter les groupes et les divisions de la NACE se rapportent aux caractéristiques suivantes des activités des unités productrices:

- a) le caractère des biens et services produits
- b) les emplois auxquels ces biens et services sont destinés
- c) les moyens, le processus et la technique de production

En ce qui concerne le caractère des biens et services produits, on tient compte de leur composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins auxquels ils répondent. Distinguer les catégories de la NACE d'après la nature des biens et services produits permet de regrouper les unités productrices en fonction des similitudes et des liens existant en ce qui concerne les matières premières consommées, les origines de la demande et les débouchés pour les biens et services produits.

Le poids attribué à ces critères varie d'une catégorie à l'autre. Dans certain cas (tels que l'industrie alimentaire, les industries du textile, de l'habillement et du cuir, la fabrication de machines et d'équipements et le secteur des services), ces trois aspects spécifiques sont si proches que la question de leur pondération n'est pas significative. Dans le cas des produits intermédiaires, la composition physique et le stade de fabrication des biens ont fréquemment un poids prépondérant. Dans le cas de biens nécessitant un processus de production compliqué, l'emploi final des biens, la technique et l'organisation de la production l'emportent souvent sur la composition physique des biens.

## **2.2 Activités principales, secondaires et auxiliaires**

Une unité peut exercer une ou plusieurs activités économiques correspondant à une ou plusieurs rubriques de la NACE.

L'activité principale d'une unité statistique est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette unité. L'activité principale est identifiée par la méthode dite «de haut en bas» (cf. point 3.2.1) et ne représente pas nécessairement 50 % ou davantage de la valeur ajoutée totale de l'unité.

Une activité secondaire est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers. La valeur ajoutée d'une activité secondaire doit toujours être inférieure à celle de l'activité principale.

Il convient de faire une distinction entre les activités principales et secondaires d'une part et les activités auxiliaires de l'autre. Les activités principales et secondaires sont généralement exercées avec le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, telles que la comptabilité, le transport, le stockage, les achats, la promotion des ventes, les travaux de réparation et d'entretien, etc. Par conséquent, les activités auxiliaires sont celles qui ont pour seul objet de servir de soutien aux activités économiques principales et secondaires d'une unité en fournissant des biens ou des services au seul usage de cette unité.

Une activité est dite auxiliaire si elle répond aux conditions suivantes:

- a) desservir uniquement la ou les unités considérées;
  - b) concourir aux coûts courants de l'unité;
-

- c) produire le plus souvent des services ou, exceptionnellement, des biens qui n'entrent pas dans la composition du produit final de l'unité et n'engendrent pas de formation brute de capital fixe;
- d) exister et avoir une importance comparable dans des unités productrices similaires.

Les activités suivantes ne doivent donc pas être considérées comme auxiliaires:

- a) la production de biens et services entrant dans la formation de capital, par exemple les travaux de construction pour compte propre, à classer séparément de la rubrique «Construction» si les données sont disponibles, et la production de logiciels informatiques;
- b) la production qui, bien que partiellement consommée dans le cadre d'activités principales, est, pour une part significative, commercialisée;
- c) la production de biens ou de services qui, par la suite, font partie intégrante de la production de l'activité principale ou secondaire (par exemple la production, par l'un des services d'une entreprise, de boîtes servant à l'emballage de ses produits);
- d) la production d'énergie (centrale électrique ou cokerie intégrée), même si la totalité de la production est consommée par l'unité mère;
- e) l'achat de biens pour la revente en l'état;
- f) les activités de recherche et de développement, pour autant qu'il n'y ait pas fourniture de services consommés dans la production courante.

Dans tous ces cas, il convient, à chaque fois que des données séparées sont disponibles sur ces activités, de constituer des unités distinctes qui seront reconnues comme des unités d'activité économique (cf. point suivant) et classées en fonction de leur activité.

### **2.3 Définition des unités statistiques**

Une multitude d'informations sont nécessaires pour brosser un tableau statistique complet de l'économie. Cependant, le niveau d'organisation auquel il est possible de recueillir l'information varie en fonction du type de données. Les données sur les bénéfices d'une société, par exemple, peuvent n'être disponibles que centralement pour un ensemble de sites, tandis que celles sur le volume des ventes le seront pour chacun des sites. Pour pouvoir observer et analyser les données de façon satisfaisante, il est nécessaire de définir une famille d'unités statistiques constituant les éléments de base pour la collecte des données et leur classement conformément à la NACE.

À des besoins différents répondent des unités statistiques différentes; toutefois, chaque unité constitue une entité spécifique définie de manière à pouvoir être identifiée et reconnue formellement sans risque d'être confondue avec une autre. Il peut s'agir d'une unité légale ou physique clairement identifiable ou, par exemple dans le cas de l'unité de production homogène, d'un concept statistique.

---

Les unités prévues par le règlement du Conseil relatif aux unités statistiques sont les suivantes:

- a) le groupe d'entreprises;
- b) l'entreprise;
- c) l'unité d'activité économique (UEA)
- d) l'unité locale;
- e) l'unité d'activité économique au niveau local (UEA locale);
- f) l'unité institutionnelle;
- g) l'unité de production homogène (UPH);
- h) l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale).

Les liens qui unissent les différents types d'unités statistiques sont illustrés dans le tableau ci-après:

	<b>Un ou plusieurs lieux</b>	<b>Un seul lieu</b>
Une ou plusieurs activités	Entreprise Unité institutionnelle	Unité locale
Une seule activité	UAE UPH	UAE locale UPH locale

## Chapitre 3

*Règles de classement  
des activités et des unités*



## Chapitre 3 REGLES DE CLASSEMENT DES ACTIVITES ET DES UNITES

### 3.1 Règles fondamentales de classement

A chaque unité figurant dans un répertoire statistique d'entreprises est associé un code NACE en fonction de son activité économique principale. L'activité principale est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée de l'unité. L'attribution des codes NACE est facilitée par les notes explicatives de la NACE, les décisions prises par le comité de gestion de la NACE et les tables de correspondance ainsi que par des références à d'autres systèmes de classification, tels que la CITI, la CPA, le SH, la NC, etc.

Dans le cas simple où une unité n'exerce qu'une seule activité, le classement est déterminé par la rubrique de la NACE couvrant l'activité de cette unité. Lorsqu'une unité exerce plusieurs activités (à l'exclusion des activités auxiliaires, cf. point 2.2), l'activité principale est déterminée d'après la valeur ajoutée correspondant à chaque activité, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La valeur ajoutée est le concept de base utilisé pour déterminer le classement d'une unité selon l'activité économique. La valeur ajoutée brute est, par définition, la différence entre la production de l'unité et sa consommation intermédiaire. Elle constitue une mesure supplémentaire de la contribution de chaque unité économique au produit intérieur brut (PIB).

#### 3.1.1 Critères de remplacement de la valeur ajoutée

Afin de déterminer l'activité principale d'une unité, il faut connaître les différentes activités exercées par cette unité ainsi que la part de la valeur ajoutée générée par chacune de celles-ci. Il est parfois impossible d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée des diverses activités exercées et le classement doit alors être déterminé à l'aide de critères de remplacement. Ces critères peuvent être les suivants:

- Critères de remplacement basés sur la production:
    - a. production brute de l'unité imputable aux biens ou services en rapport avec chaque activité,
    - b. valeur des ventes ou chiffre d'affaires des groupes de produits issus de ces activités.
  - Critères de remplacement basés sur les moyens de production:
    - a. masse salariale par activité (ou revenu dans le cas des travailleurs indépendants),
    - b. nombre de personnes affectées aux différentes activités au sein de l'unité,
    - c. heures de travail imputables aux différentes activités de l'unité.
-

Ces critères doivent être utilisés en remplacement des données sur la valeur ajoutée lorsque celles-ci ne sont pas connues, de manière à se rapprocher au mieux du résultat qui aurait été obtenu sur la base de la valeur ajoutée. L'utilisation de critères de remplacement ne modifie pas les procédés permettant de déterminer l'activité principale, car il ne s'agit que d'approximations de la valeur ajoutée à des fins opérationnelles.

L'utilisation pure et simple des critères de remplacement susmentionnés peut cependant parfois induire en erreur. Tel sera systématiquement le cas lorsque la structure des critères de remplacement n'est pas directement proportionnelle à la valeur ajoutée (inconnue).

Lorsque l'on utilise le critère des ventes (chiffre d'affaires) en remplacement de la valeur ajoutée, il ne faut pas perdre de vue que, dans certains cas, la valeur ajoutée n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires. Ainsi, la part du chiffre d'affaires dans la valeur ajoutée est, en général, beaucoup moins importante pour une activité de commerce que pour une activité manufacturière. Même dans le secteur manufacturier, le rapport entre les ventes et la valeur ajoutée qui en résulte peut varier entre les activités et à l'intérieur de celles-ci. Dans certains cas, le chiffre d'affaires est défini d'une manière spécifique qui lui fait perdre toute utilité pour la comparaison avec d'autres activités (activités d'intermédiation financière ou d'assurance, par exemple). Les mêmes considérations devraient être présentes à l'esprit lors de l'utilisation de la production brute en tant que critère de remplacement.

Des nombreuses unités exercent à la fois des activités commerciales et non commerciales. Dans ce cas, le chiffre d'affaires afférent au commerce est l'indicateur le plus inapproprié pour la part de valeur ajoutée inconnue de l'activité commerciale. La marge brute (différence entre le chiffre d'affaires afférent au commerce et les achats de biens destinés à la revente corrigés des variations des stocks) est alors un bien meilleur indicateur. Toutefois, les marges commerciales peuvent varier à l'intérieur d'un même commerce de gros et de détail, ainsi qu'entre les différentes activités commerciales. En outre, il convient de tenir compte des règles de classement spécifiques au commerce de détail, qui sont énoncées au point 3.4.

Des précautions semblables sont à prendre en cas d'utilisation de critères de remplacement basés sur les moyens de production. La proportionnalité entre la masse salariale ou l'emploi, d'une part, et la valeur ajoutée, d'autre part, n'est pas garantie si l'intensité de main-d'œuvre des diverses activités diffère. L'intensité de main d'œuvre varie considérablement entre les différentes activités économiques, y compris entre les activités d'une même classe de la NACE. Exemple: la fabrication d'un même produit à la main ou par un procédé mécanisé.

### **3.2 Activités multiples et intégrées**

Il peut arriver dans certains cas que des parts considérables des activités exercées par une unité relèvent de plusieurs classes de la NACE, par exemple en cas d'intégration verticale d'activités (par exemple combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage du bois, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie), d'intégration horizontale d'activités (par exemple combinaison de la fabrication de produits de boulangerie avec celle de confiseries en chocolat) ou de combinaison d'activités au sein d'une unité statistique. Dans ces situations, l'unité doit être classée suivant les règles exposées ici.

---



Lorsqu'une unité exerce des activités ne correspondant qu'à deux rubriques différentes de la NACE, l'une des rubriques représentera toujours plus de 50 % de la valeur ajoutée, sauf dans le cas hautement improbable où les deux activités des deux rubriques différentes représentent chacune 50 %. L'activité qui représente plus de 50 % de la valeur ajoutée est l'activité principale et le classement de l'unité selon la NACE Rév. 2 est déterminé par cette activité.

Dans le cas plus complexe d'une unité exerçant plus de deux activités correspondant à plus de deux rubriques différentes de la NACE, et lorsqu'aucune de ces rubriques ne représente plus de 50 % de la valeur ajoutée, le classement de cette unité doit être déterminé au moyen de la méthode dite «de haut en bas» décrite ci-dessous.

### 3.2.1 La méthode de haut en bas

La méthode de haut en bas repose sur un principe hiérarchique: le classement d'une unité au niveau le plus bas doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour ce faire, il convient tout d'abord d'identifier la rubrique pertinente au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit:

- identifier la section dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
- à l'intérieur de cette section, identifier la division dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
- à l'intérieur de cette division, identifier le groupe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante;
- à l'intérieur de ce groupe, identifier la classe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante.

Exemple: soit une unité exerçant les activités suivantes (les pourcentages indiquent les parts de valeur ajoutée):

Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part
C	2	25.9	25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	10 %
		28.1	28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	6 %
	8	28.2	28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	5 %
		28.9	28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23 %
			28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8 %
G	4 6	46.1	46.14	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	7 %
		46.6	46.61	Commerce de gros de matériel agricole	28 %
M	7	71.1	71.12	Activités d'ingénierie	13 %

- **Identification de la section principale parmi les suivantes:**

Section C: Industrie manufacturière	52 %
Section G: Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	35 %
Section M: Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13 %

- **Identification de la division principale à l'intérieur de la section C:**

Division 25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	10 %
Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	42 %

- **Identification du groupe principal à l'intérieur de la division 28**

Groupe 28.1	Fabrication de machines d'usage général	6 %
Groupe 28.2	Fabrication d'autres machines d'usage général	5 %
Groupe 28.9	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	31 %

- **Identification de la classe principale à l'intérieur du groupe 28.9:**

Classe 28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23 %
Classe 28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8 %

La classe correcte est donc la classe 28.93, «Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire», même si la classe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante est la classe 46.61, «Commerce de gros de matériel agricole»

En raison des difficultés qui peuvent exister entre la CITI et la NACE aux niveaux du groupe et de la classe, l'application de la méthode de haut en bas à la NACE peut donner lieu à un classement différent de celui que l'on obtiendrait en appliquant la méthode à la CITI. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'appliquer la méthode en se basant d'abord sur la CITI pour identifier la classe de la CITI, puis de passer à la NACE, afin de s'aligner sur les classifications mondiales.

En ce qui concerne la section G, «Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles», la méthode doit être adaptée selon les indications qui sont énoncées au point 3.4.2.

### **3.2.2 Changement d'activité principale d'une unité**

L'activité principale des unités est susceptible de changer avec le temps, brusquement ou progressivement, en raison de facteurs saisonniers ou à la suite de décisions prises par la direction d'une entreprise de modifier la structure de la production. Si de telles situations appellent certes un changement du classement des unités concernées, des modifications trop fréquentes sont sources d'incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles ou trimestrielles) et les statistiques à long terme, au point de rendre leur interprétation extrêmement difficile.

Lorsqu'une unité exerce deux activités qui contribuent chacune à 50 % environ de la valeur ajoutée, une règle de stabilité a été introduite pour éviter des modifications trop fréquentes ne reflétant pas de changement substantiel de la réalité économique. Selon cette règle, l'activité principale n'est à modifier que lorsque l'activité principale avant la modification a représenté moins de 50 % de la valeur ajoutée pendant deux ans au moins.

### 3.2.3 Traitement des activités à intégration verticale

Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant (par exemple la combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie ou de la confection avec le tissage).

En ce qui concerne la NACE Rév. 2, l'intégration verticale doit être traitée comme toute autre forme d'activités multiples: l'activité principale de l'unité est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée, conformément à la méthode de haut en bas. Il s'agit là d'un traitement différent de celui préconisé dans les versions antérieures de la NACE. S'agissant des activités agricoles, le traitement de l'intégration verticale dans certaines situations spécifiques est expliqué au point 3.4.1.

D'une manière générale, le classement d'une unité à intégration verticale devrait s'effectuer sur la base de l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée des biens ou services produits. Toutefois, pour des raisons pratiques de disponibilité des données, c'est souvent la production finale qui détermine le classement.

### 3.2.4 Traitement des activités à intégration horizontale

L'approche décrite ci-dessus s'applique également dans le cas particulier des unités à intégration horizontale, c'est-à-dire des unités où plusieurs types d'activités sont exercés simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production, si bien qu'une ventilation en unités statistiques distinctes ne saurait être envisagée (par exemple combinaison de la fabrication de produits de boulangerie avec celle de confiseries au chocolat).

## 3.3 Règles relatives à certaines activités spécifiques

### 3.3.1 Activités de sous-traitance

Ce chapitre contient une sélection des principales règles de classification des unités sous-traitant sa production.

Dans la section suivante, il convient d'entendre par:

- «entrepreneur principal», l'unité qui, dans le cadre d'un contrat, confie à une autre unité (le *sous-traitant*) l'exécution de tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui;
  - «sous-traitant», l'unité qui, dans le cadre d'un contrat passé avec un *entrepreneur principal*, exécute des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui. Le terme *contractant* est également utilisé. Dans la NACE, les activités exécutées par le *sous-traitant* sont appelées «activités de sous-traitance»;
  - «sous-traitance», le contrat par lequel un *entrepreneur principal* charge un *sous-traitant* d'exécuter des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui.
-

Le terme sous-traitance s'applique également si le *sous-traitant* est une filiale, que les tâches soient exécutées dans des conditions de marché ou non.

L'*entrepreneur principal* et le *sous-traitant* peuvent être installés sur le même territoire économique ou dans des territoires économiques différents. Le lieu d'installation effectif n'a aucune incidence sur le classement de ces unités.

Les unités qui exercent des activités de sous-traitance sont généralement classées avec les unités qui produisent des biens ou des services identiques pour leur propre compte, sauf dans le secteur du commerce et dans la construction (dans le cas de la sous-traitance d'activités de construction, l'entrepreneur principal doit être classé en 41.10 et le sous-traitant en 41.20)

Un entrepreneur principal qui sous-traite une activité manufacturière fournit au sous-traitant les spécifications techniques nécessaires pour réaliser l'activité en question à partir des moyens de production. Les matières premières ou biens intermédiaires nécessaires pour la production peuvent être mis à disposition par l'entrepreneur (qui en est propriétaire) ou non. Exemples de telles activités: métallurgie (travaux de forge, d'usinage, d'estampage et de fonderie), traitement de métaux (chromage), fabrication et finition de vêtements et activités élémentaires similaires intervenant dans le processus de production.

L'entrepreneur principal qui sous-traite la totalité d'une activité manufacturière ne doit être classé dans l'industrie manufacturière que s'il est propriétaire des matières premières consommées dans le processus de production (et, partant, des produits qui en résultent également).

L'entrepreneur principal qui sous-traite une partie d'une activité manufacturière doit être classé dans l'industrie manufacturière.

Dans tous les autres cas, l'entrepreneur principal doit être classé selon le principe de la valeur ajoutée, c'est-à-dire soit dans la section G «Commerce» (en fonction de l'activité et du bien commercialisé, ou dans d'autres sections comme, par exemple, les sections M «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» ou N «Activités de services administratifs et de soutien».

Dans le cas de la sous-traitance de services liés à l'emploi, il faut établir la distinction suivante et déterminer s'il s'agit d'une sous-traitance temporaire ou d'une sous-traitance permanente ou de longue durée:

- Si la sous-traitance est temporaire, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.20 (Activités des agences de travail temporaire).
  - Si la sous-traitance est permanente ou de longue durée, l'entrepreneur principal est classé en fonction de l'activité effectivement réalisée (par exemple dans l'industrie manufacturière). Le sous-traitant est rangé dans la classe 78.30 (Autre mise à disposition de ressources humaines).
-

### **3.3.2 Installation in situ**

Les unités dont l'activité principale consiste à installer ou à assembler les matériels ou équipements nécessaires pour qu'un bâtiment puisse remplir sa fonction sont classées sous «Construction» (division 43).

L'installation de machines ou d'équipements autres que ceux nécessaires pour que les bâtiments (ou ouvrages de génie civil) puissent remplir leur fonction est classée dans le groupe 33.2 «Installation de machines et d'équipements industriels».

### **3.3.3 Réparation et entretien**

Les unités qui exercent des activités de réparation, d'entretien ou de révision de biens sont classées dans l'une des catégories suivantes, en fonction des types de bien en question:

- groupe 33.1 «Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements»
- division 43 «Travaux de construction spécialisés»
- groupe 45.2 «Entretien et réparation de véhicules automobiles»
- division 95 «Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques»

Les unités assurant la révision générale d'avions, de locomotives ou de navires relèvent de la même classe que les unités qui les fabriquent.

## **3.4 Règles et définitions spécifiques à certaines sections**

### **3.4.1 Section A: agriculture, sylviculture et pêche**

En agriculture, une situation où des difficultés de décomposition de la valeur ajoutée se présentent souvent est celle où l'unité produit du raisin et fabrique du vin à partir de ce raisin, ou produit des olives et les utilise pour la fabrication d'huile. Dans de tels cas, le critère de remplacement qui convient le mieux est celui du «nombre d'heures travaillées». L'application de ce critère à de telles activités à intégration verticale conduira normalement à leur classement sous «Agriculture». Dans des cas similaires concernant d'autres produits agricoles, les unités seront classées, par convention, sous «Agriculture» afin de garantir un traitement harmonisé.

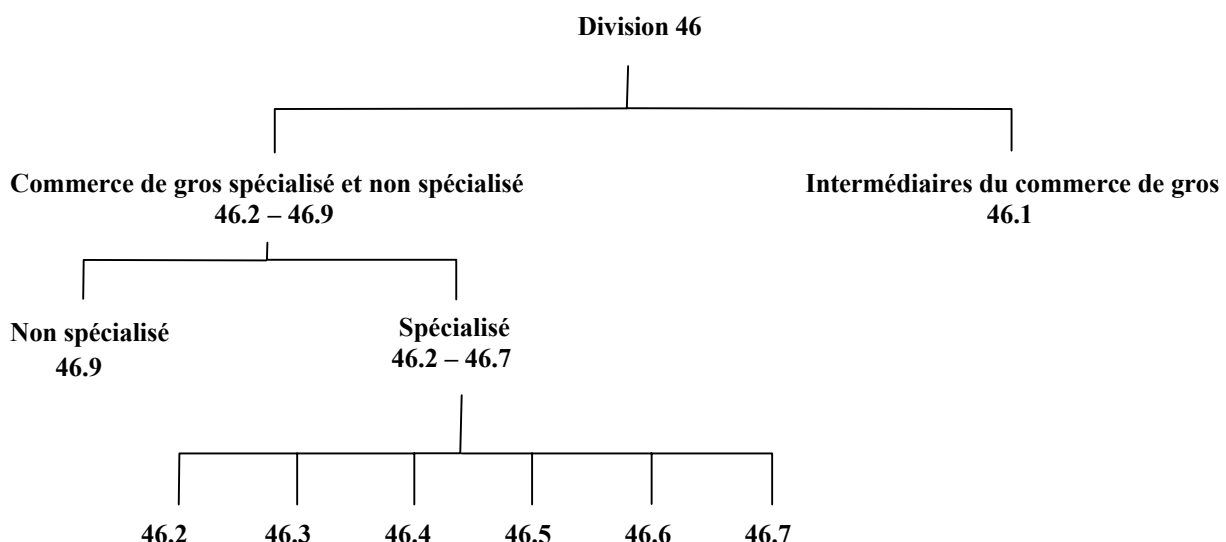
---

### 3.4.2 Section G: commerce; réparation d'automobiles et de motocycles

La section G fait la distinction entre commerce de gros et commerce de détail, outre le commerce des véhicules à moteur. Il se peut qu'une unité exerce des activités commerciales à intégration horizontale sous diverses formes: à la fois de gros et de détail, en magasin ou non ou vente de nombreux types de biens. Si les biens vendus par l'unité ne correspondent pas à une classe unique représentant au moins 50 % de la valeur ajoutée, la méthode de haut en bas doit être appliquée avec prudence et en prenant en compte des niveaux supplémentaires.

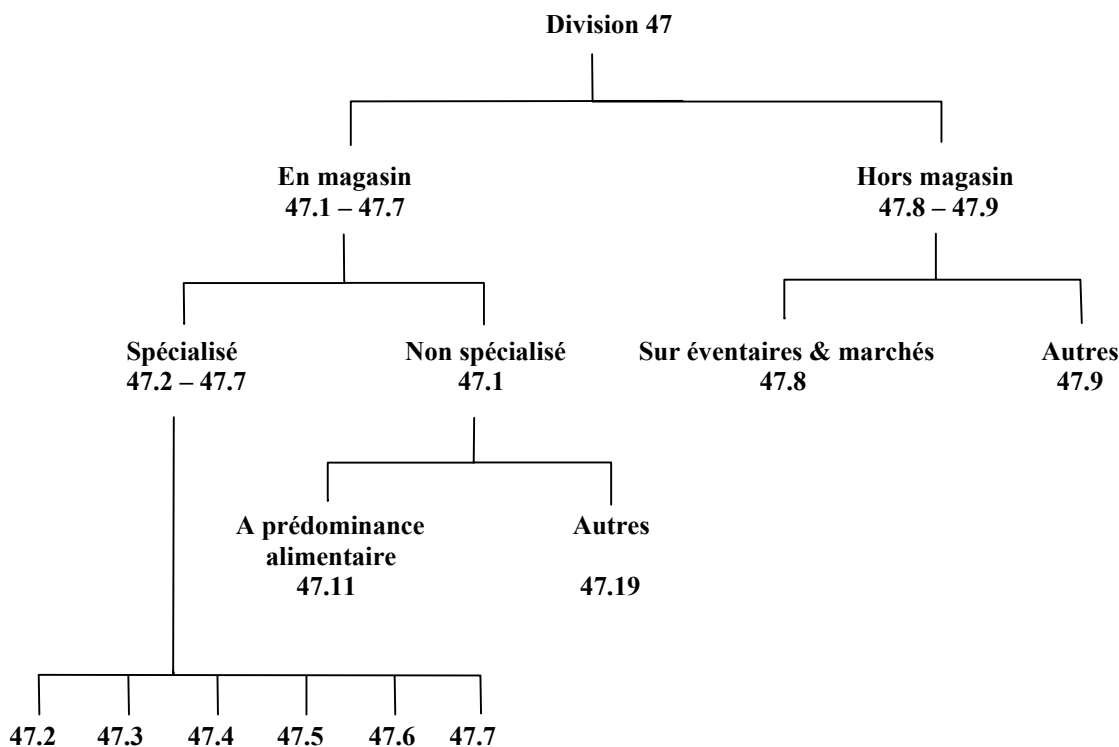
À l'intérieur de la division 46 «Commerce de gros», une première distinction supplémentaire doit être faite entre le groupe 46.1 «Intermédiaires du commerce de gros» et l'agrégation des groupes 46.2 à 46.9. Il convient donc tout d'abord de déterminer à laquelle de ces deux catégories l'unité appartient, sur la base de la valeur ajoutée. Si le choix se porte sur le regroupement 46.2-46.9, il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un commerce de gros «non spécialisé» ou «spécialisé» (voir ci-dessous). Enfin, il faut ensuite faire un choix, en appliquant toujours la méthode de haut en bas, entre les différents groupes et classes.

Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour classer une unité dans l'une des différentes classes de la division 46 «Commerce de gros».



À l'intérieur de la division 47 «Commerce de détail», une première distinction doit être faite entre les groupes 47.1 à 47.7 «Commerce de détail en magasin» d'une part et les groupes 47.8 à 47.9 «Commerce de détail hors magasin» d'autre part. Il convient donc tout d'abord de déterminer à laquelle de ces deux catégories l'unité appartient, sur la base de la valeur ajoutée. Si le choix se porte sur «Commerce de détail en magasin», il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un commerce «non spécialisé» ou «spécialisé» (voir ci-dessous). Enfin, il faut ensuite faire un choix, en appliquant toujours la méthode de haut en bas, entre les différents groupes et classes

Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour classer une unité dans l'une des différentes classes de la division 47 «Commerce de détail».



Dans le commerce de gros et de détail, la distinction entre «spécialisé» et «non spécialisé» dépend du nombre de classes dont relèvent les biens vendus, seules les classes représentant au moins 5 % (et moins de 50 %) de la valeur ajoutée étant retenues :

- si les produits vendus relèvent de quatre classes au plus de l'un des groupes 46.2 à 46.7 (pour le commerce de gros) ou 47.2 à 47.7 (pour le commerce de détail), l'unité est considérée comme faisant du commerce spécialisé. Il suffit alors de déterminer l'activité principale en appliquant la méthode de haut en bas sur la base de la valeur ajoutée, en sélectionnant tout d'abord le groupe principal, puis la classe dans ce groupe :

<b>Classe</b>	<b>Cas A</b>	<b>Cas B</b>	<b>Cas C</b>
47.21	30 %	30 %	20 %
47.25	5 %	15 %	5 %
47.62	45 %	40 %	35 %
47.75	20 %	15 %	40 %
<b>Classement final</b>	<b>Classe 47.62</b>	<b>Classe 47.21</b>	<b>Classe 47.75</b>

- si les produits vendus relèvent de cinq classes au moins de l'un des groupes 46.2 à 46.7 (pour le commerce de gros) ou 47.2 à 47.7 (pour le commerce de détail), l'unité doit être considérée comme un magasin non spécialisé. Dans le cas du commerce de détail, elle doit être classée dans le groupe 47.1. Si les produits alimentaires, boissons et tabacs comptent pour au moins 35 % de la valeur ajoutée, l'unité est rangée dans la classe 47.11 de la NACE Rév. 2 et, sinon, dans la classe 47.19.

Classe	Cas A	Cas B	Cas C
47.21	5 %	20 %	5 %
47.22	10 %	15 %	5 %
47.42	15 %	10 %	45 %
47.43	25 %	10 %	40 %
47.54	45 %	45 %	5 %
<b>Classement final</b>	<b>Classe 47.19</b>	<b>Classe 47.11</b>	<b>Classe 47.19</b>

### **3.4.3 Section K: activités financières et d'assurance, et section M: activités spécialisées, scientifiques et techniques**

À la section K, deux classes sortant quelque peu du champ traditionnellement couvert par la NACE, à savoir la production économique, ont été ajoutées: il s'agit de la classe 64.20 («activités des sociétés holding») et 64.30 («fonds de placement et entités financières similaires»). Les unités classées dans celles-ci ne tirent aucun revenu de la vente de produits et n'emploient généralement pas de personnel (à l'exception, dans certains cas, d'une ou deux personnes à titre de représentants légaux). Ces unités sont parfois appelées «sociétés boîtes aux lettres» ou «entités ad hoc» (en anglais *special purpose entities*), car elles se limitent à un nom et une adresse. Elles sont nombreuses dans certains pays pour des raisons d'avantages fiscaux.

Avant de ranger une unité dans l'une de ces deux classes, il faut également en prendre d'autres en considération, notamment les deux classes 70.10 «activités des sièges sociaux» et 70.22 «conseil pour les affaires et autres conseils de gestion» de la division 70 de la section M.

### **3.4.4 Section O: administration publique**

La NACE ne fait pas de distinction selon le secteur institutionnel (au sens du SCN et du SEC) auquel une unité institutionnelle appartient. En outre, il n'existe pas, dans la NACE, de catégorie décrivant l'ensemble des activités des administrations publiques. Aussi les organismes d'administration publique ne sont-ils pas tous classés automatiquement dans la section O, «Administration publique». Les unités qui exercent des activités aux niveaux national, régional ou local et qui relèvent expressément d'autres domaines de la NACE sont classées dans la section appropriée. Par exemple, un établissement d'enseignement secondaire géré par une administration publique centrale ou locale relève du groupe 85.3 (section P), tandis qu'un hôpital public, de la classe 86.10 (section Q). Par ailleurs, la section O n'est pas réservée aux organismes d'administration publique, mais comprend également des unités privées assurant des «activités d'administration publique» typiques.

### **3.4.5 Section T: activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre**

La division 97 comprend exclusivement les activités des ménages employant du personnel domestique. Les produits de cette activité sont assimilés à de la production dans le SCN et c'est pour cette raison, ainsi que pour les besoins de certaines enquêtes, que cette division a été incluse dans la NACE Rév. 2. Les activités du personnel domestique ne sont pas classées dans cette division. Par exemple, les services de baby-sitting sont à classer sous 88.91, la blanchisserie-teinturerie sous 96.01, etc.



## Chapitre 4

*Relations entre la NACE Rev.2  
et d'autres nomenclatures*



## **Chapitre 4 RELATIONS ENTRE LA NACE REV.2 ET D'AUTRES NOMENCLATURES**

### **4.1 Liens avec les nomenclatures internationales**

#### **4.1.1 Liens entre la NACE et la CITI**

La NACE est une classification dérivée de la CITI: à tous les niveaux de la NACE, les catégories ont été définies soit en reprenant à l'identique des catégories de la CITI, soit en formant des sous-ensembles de certaines de celles-ci. Les premier et deuxième niveaux de la CITI Rév. 4 (sections et divisions) sont identiques aux sections et divisions de la NACE Rév. 2. Les troisième et quatrième niveaux (groupes et classes) de la CITI Rév. 4 sont subdivisés dans la NACE Rév. 2 de façon à répondre aux exigences européennes. Néanmoins, les groupes et classes de la NACE Rév. 2 peuvent toujours être agrégés de manière à correspondre aux groupes et classes de la CITI Rév. 4 dont ils sont dérivés. L'objectif visé par l'introduction, dans la NACE Rév. 2, de rubriques supplémentaires par rapport à la CITI Rév. 4 est d'obtenir une nomenclature mieux adaptée aux structures économiques européennes.

Dans la mesure du possible, les systèmes de codification de la CITI et de la NACE sont également les mêmes. Pour les distinguer aisément, la NACE introduit un point entre les deux premiers chiffres (niveau de la division) et les deux derniers (groupes et classes). Étant donné que certains groupes et classes de la CITI Rév. 4 ont fait l'objet d'une désagrégation en groupes et classes de la NACE sans création de nouveaux niveaux hiérarchiques, certains codes de la CITI diffèrent des codes correspondants de la NACE. Il se peut donc qu'une seule et même activité au niveau des groupes et classes soit codifiée différemment dans la NACE Rév. 2 et dans la CITI Rév. 4.

#### **4.1.2 Liens entre la NACE et d'autres nomenclatures internationales**

Parmi les autres nomenclatures élaborées par les Nations unies ou d'autres organismes intergouvernementaux, certaines sont également liées à la CITI ou s'inspirent de parties de cette nomenclature pour définir leur propre champ d'application ou leurs catégories. De ce fait, elles sont également liées à la NACE.

Ces nomenclatures ont été élaborées afin de pouvoir établir des statistiques sur les professions, l'emploi, les dépenses, l'éducation, le tourisme et l'environnement. Les principales sont énumérées ci-dessous. Le lecteur intéressé pourra en apprendre davantage sur ces classifications sur le site internet de la Division de statistique des Nations unies:

([http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/class\\_default.asp](http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/class_default.asp)):

- la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP);
  - la Classification internationale type de l'éducation (CITE)
  - la Classification internationale type des professions (CITP)
  - le Compte satellite du tourisme (CST)
  - la Classification des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
-

## **4.2 Liens avec les nomenclatures européennes**

### **4.2.1 Classification des produits associées aux activités (CPA)**

La CPA est la version européenne de la CPC et poursuit donc des objectifs analogues. Alors que l'utilisation de la CPC n'est que recommandée, la CPA a force obligatoire dans la Communauté européenne. De plus, les nomenclatures d'enquête spécifiques sont liées à la CPA, à moins que celle-ci ne soit elle-même utilisée à cette fin.

Même si la CPA est l'équivalent européen de la CPC, elle s'en distingue néanmoins par son niveau de détail, plus poussé, et par sa structure. L'idée prévaut, sur le plan européen, qu'une classification centrale de produits doit être structurée selon le critère de l'origine économique, le cadre (et, partant, la définition des activités économiques) reposant, bien naturellement, sur la NACE Rév. 2. Le recours à cette dernière pour la définition de l'activité économique signifie que la structure de la CPA correspond, à tous les niveaux, à celle de la NACE Rév. 2. Les sous-classes de la CPC sont réorganisées en fonction de leur origine économique.

Enfin, des subdivisions supplémentaires sont introduites pour répondre aux besoins spécifiques de la Communauté et de ses États membres. Du fait de cette ventilation, le nombre des sous-catégories de la CPA est supérieur à celui des sous-classes de la CPC.

Le lien entre la CPA et la NACE Rév. 1.1 apparaît dans les codes. À tous les niveaux de la CPA, la codification des quatre premiers chiffres est identique à celle de la NACE Rév. 2., à de très rares exceptions près.

Comme pour la NACE Rév. 2, il existe des versions nationales de la CPA.

### **4.2.2 Nomenclature combinée (NC)**

La Nomenclature combinée, qui est la classification utilisée dans l'Union européenne pour les besoins du commerce extérieur, est plus détaillée que le SH. Elle est entrée en vigueur en 1988, en même temps que le SH. Les rubriques de la NC sont identifiées au moyen d'un code numérique à huit chiffres.

Les subdivisions supplémentaires introduites dans la NC visent à répondre aux exigences spécifiques de l'UE en matière de données douanières et de statistiques du commerce extérieur. La NC est révisée chaque année et, en tant que règlement du Conseil, a force obligatoire dans les États membres.

### **4.2.3 PRODCOM**

Le sigle «PRODCOM» désigne le système communautaire de statistiques de la production pour les industries extractives et l'industrie manufacturière (à l'exclusion des services autres que les «services industriels»). La nomenclature de produits (liste PRODCOM) sur laquelle les statistiques de la production sont fondées est élaborée chaque année par le comité PRODCOM. Les rubriques de la liste PRODCOM sont constituées à partir de la NC, mais leur code représente une ventilation supplémentaire du code CPA. Chaque rubrique PRODCOM est représentée par un code numérique à huit chiffres, dont les six premiers correspondent au code CPA.

---

La liste PRODCOM est donc liée et conforme à la CPA. Le lien avec la CPA met en relief le rapport avec la NACE, grâce auquel les entreprises fabriquant les produits concernés peuvent être identifiées, tandis que le lien avec la NC permet d'établir des comparaisons entre les statistiques de la production et celles du commerce extérieur.

#### **4.2.4 Grands regroupements industriels (MIG)**

Les grands regroupements industriels constituent une classification européenne qui regroupe les branches d'activité industrielles en types de produits axés sur la demande: biens d'investissement, biens intermédiaires, biens de consommation durables, biens de consommation non durables et énergie. Ces grands regroupements sont utilisés pour établir plusieurs indicateurs, en particulier l'indice de la production industrielle (exprimé en termes de valeur ajoutée et en principe basé sur les UAE) et l'indice des prix à la production.

#### **4.2.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers**

Dans le cadre de la balance des paiements, une agrégation de catégories de la NACE est utilisée pour la communication de données sur les investissements directs étrangers (IDE). Les niveaux de ventilation des activités correspondent essentiellement aux divisions de la NACE.

### **4.3 Liens avec d'autres nomenclatures multinationales**

#### **4.3.1 SCIAN**

Le SCIAN est le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (*North American Industry Classification System* ou NAICS). Il a été élaboré au milieu des années 1990 afin de fournir des définitions communes des activités économiques pour le Canada, le Mexique et les États-Unis et de faciliter ainsi les analyses portant sur l'économie des trois pays nord-américains. Le SCIAN s'appuie sur un cadre conceptuel orienté vers la production et classe des unités, et non des activités. De ce fait, les structures de la CITI et du SCIAN sont très différentes. Toutefois, les statistiques collectées sur la base du SCIAN peuvent être agrégées pour correspondre aux divisions à deux chiffres de la CITI Rév. 4/NACE Rév. 2, assurant ainsi la comparabilité des données. Des liens à un niveau plus fin sont possibles dans de nombreux cas. Des tables de concordance détaillées entre le SCIAN et la CITI sont publiées sur le site internet du SCIAN (États-Unis: <http://www.census.gov/naics> et Canada: <http://www.statcan.ca/>).

#### **4.3.2 ANZSIC**

La Nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (*Australian and New Zealand Standard Industrial Classification* ou ANZSIC) a été élaborée afin d'être utilisée dans ces deux pays pour la production et l'analyse des statistiques sur les branches d'activité économique. Les auteurs de l'ANZSIC ont été particulièrement soucieux de la conformité avec les normes internationales. La CITI Rév. 3 a servi de norme internationale de référence. De larges concordances entre l'ANZSIC et la CITI sont mises en évidence sur le site internet du Bureau australien des statistiques: [http://www.statistics.gov.au/..](http://www.statistics.gov.au/)

---

L'ANZSIC est nettement plus proche de la CITI/NACE que le SCIAN car sa structure suit largement celle de la CITI, les catégories au niveau de la division et à des niveaux plus détaillés pouvant être agrégées pour correspondre aux rubriques à deux chiffres de la CITI. De ce fait, les données établies selon l'ANZSIC peuvent être transposées dans la CITI/NACE à un niveau relativement détaillé.

### **4.3.3 Autres nomenclatures**

Outre les États membres de l'Union, la Norvège et la Suisse se sont engagées à utiliser une version nationale dérivée de la NACE. De plus, quelque dix autres pays non membres de l'Union ou pays candidats (comme la Croatie et la Turquie) s'inspirent de la NACE pour établir leur nomenclature des activités économiques. Plus de 150 pays dans le monde utilisent des nomenclatures d'activités économiques fondées sur la NACE ou sur la CITI.

---

## Chapitre 5

*Changements entre la  
NACE-BEL 2003 et la NACE-BEL 2008*





## Chapitre 5 CHANGEMENTS ENTRE LA NACE-BEL 2003 ET LA NACE-BEL 2008

Bien que certaines règles concernant l'application de la NACE-BEL aient été modifiées et que les critères d'élaboration de la classification ainsi que le libellé des notes explicatives aient été revus, les caractéristiques essentielles de la NACE-BEL demeurent inchangées.

De nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus élevé de la nomenclature et des subdivisions nouvelles ont été créées afin de refléter les différentes formes de production et les branches d'activité émergentes. On s'est parallèlement efforcé de préserver la structure de la nomenclature dans tous les domaines n'appelant pas expressément de modifications pour cause de concepts nouveaux.

Le niveau de détail de la nomenclature a nettement augmenté (le nombre des classes est passé de 514 à 615). Dans le cas des activités de services, cette augmentation se remarque à tous les niveaux, y compris le niveau le plus élevé, tandis que dans les autres domaines d'activité, tels que l'agriculture, ce niveau de détail accru concerne essentiellement le niveau inférieur de la classification.

### 5.1 Changements au niveau de la structure

La NACE-BEL 2003 comportait 17 sections et 62 divisions, tandis que la NACE-BEL 2008 compte 21 sections et 88 divisions. Au niveau le plus élevé de la nomenclature, certaines sections peuvent facilement être comparées à celles de la version précédente. Toutefois, l'ajout de nouveaux concepts au niveau des sections, notamment la section «Information», et le regroupement d'activités liées à l'environnement, font qu'il n'est pas possible de comparer facilement et globalement la NACE-BEL 2008 et la version antérieure de cette nomenclature.

Le tableau suivant présente les correspondances entre les sections de la NACE-BEL 2003 et celles de la NACE-BEL 2008. Il convient de noter que ce tableau ne propose qu'une mise en parallèle simplifiée des sections; des précisions supplémentaires sont nécessaires pour décrire les correspondances de manière complète.

NACE-BEL 2003		NACE-BEL 2008	
Section	Désignation	Section	Désignation
<b>A</b>	Agriculture, chasse, sylviculture	<b>A</b>	Agriculture, sylviculture et pêche
<b>B</b>	Pêche, aquaculture		
<b>C</b>	Industries extractives	<b>B</b>	Industries extractives
<b>D</b>	Industrie manufacturière	<b>C</b>	Industrie
<b>E</b>	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	<b>D</b>	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
		<b>E</b>	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
<b>F</b>	Construction	<b>F</b>	Construction
<b>G</b>	Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	<b>G</b>	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
<b>H</b>	Hôtels et restaurants	<b>I</b>	Hébergement et restauration

NACE-BEL 2003		NACE-BEL 2008	
Section	Désignation	Section	Désignation
I	Transports et communications	H J	Transports et entreposage Information et communication
J	Activités financières	K	Activités financières et d'assurance
K	Immobilier, location et services aux entreprises	L M N	Activités immobilières Activités spécialisées, scientifiques et techniques Activités de services administratifs et de soutien
L	Administration publique	O	Administration publique
M	Enseignement	P	Enseignement
N	Santé et action sociale	Q	Santé humaine et action sociale
O	Services collectifs, sociaux et personnels	R S	Arts, spectacles et activités récréatives Autres activités de services
P	Activités des ménages	T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
Q	Activités extraterritoriales	U	Activités extraterritoriales

Le tableau suivant indique le nombre de changements numériques entre la NACE-BEL 2003 et la NACE-BEL 2008:

	NACE-BEL 2003	NACE-BEL 2008	Différence
<b>Sections</b>	17	21	+4
<b>Divisions</b>	62	88	+26
<b>Groupes</b>	224	272	+48
<b>Classes</b>	514	615	+101
<b>Sous-classes</b>	800	943	+143
<b>Industrie manufacturière</b>			
<b>Sections</b>	1	1	0
<b>Divisions</b>	23	24	+1
<b>Groupes</b>	103	95	-8
<b>Classes</b>	242	230	-12
<b>Sous-classes</b>	322	257	-65
<b>Autres sections</b>			
<b>Sections</b>	16	20	+4
<b>Divisions</b>	39	64	+25
<b>Groupes</b>	121	177	+56
<b>Classes</b>	272	385	+113
<b>Sous-classes</b>	478	686	+208

Pour se représenter l'incidence de ces changements sur la statistique officielle une fois la NACE-BEL 2008 en vigueur, il semble utile de distinguer plusieurs niveaux de correspondance entre la NACE-BEL 2003 et la NACE-BEL 2008:

- correspondances 1/1: dans 195 cas, une classe de la NACE-BEL 2003 correspond exactement à une classe de la NACE-BEL 2008, et inversement;
- correspondances n/1: dans 86 cas, deux classes au moins de la NACE-BEL 2003 correspondent à une seule classe de la NACE-BEL 2008;
- correspondances 1/m: dans 18 cas, une classe unique dans la NACE-BEL 2003 a été subdivisée en deux classes au moins dans la NACE-BEL 2008;
- correspondances n/m: dans 215 cas, deux classes au moins de la NACE-BEL 2003 correspondent à deux classes au moins de la NACE-BEL 2008.

Les changements importants de la NACE-BEL 2008 par rapport à la NACE-BEL 2003 sont trop nombreux pour être tous mentionnés ici. Toutefois, les plus marquants d'entre eux sont évoqués ci-dessous.

Les sections de la NACE-BEL 2003 concernant l'agriculture et la pêche ont été regroupées. Toutefois, le niveau de détail de cette nouvelle section A (Agriculture, sylviculture et pêche) a fortement augmenté, pour satisfaire aux demandes réitérées d'une plus grande précision de la CITI dans ce domaine, tenant essentiellement au fait que l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de nombreux pays en développement.

De nouvelles divisions ont été ajoutées dans l'industrie manufacturière, afin de représenter de nouvelles industries importantes ou des industries anciennes dont le rôle économique ou social s'est renforcé. C'est le cas des divisions 21 (Industrie pharmaceutique) et 26 (Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques). Cette dernière ne recouvre pas les mêmes activités que la division 30 (Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique) de la NACE-BEL 2003, ce qui en fait un outil plus adéquat pour l'établissement de statistiques sur les activités de haute technologie. D'autres divisions nouvelles, telles que les divisions 11 (Fabrication de boissons) et 31 (Fabrication de meubles), proviennent de l'éclatement de divisions antérieures, de sorte que les sous-rubriques qui y étaient précédemment rattachées en tant que groupes sont montées au niveau des divisions

La plupart des divisions restantes de la section C (Industrie manufacturière) n'ont pas été modifiées, hormis les divisions 22 (Édition, imprimerie et reproduction) et 37 (Récupération) de la NACE-BEL 2003, dont des parties importantes ont été transférées vers d'autres sections (voir ci-dessous).

La réparation et l'installation de machines et d'équipements, précédemment classées sous la fabrication du type d'équipement correspondant, relèvent à présent de la division 33 (Réparation et installation de machines et d'équipements). Les activités spécialisées de réparation peuvent désormais toutes être classées isolément dans la NACE, bien qu'aucune catégorie agrégée «Réparations» n'ait été créée à un niveau plus élevé.

Une nouvelle section E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) a été créée. Elle regroupe les activités «assainissement» de la NACE-BEL 2003 (division 90), les activités de captage, traitement et distribution d'eau de la NACE-BEL 2003 (division 41), ainsi que les activités de récupération de matières, lesquelles correspondent en

---

grande partie à la division 37 de la NACE-BEL 2003. Cette section recouvre désormais les activités correspondant à un même domaine d'intérêt commun. Le niveau de détail de ces activités a été sensiblement accru.

Le concept d'«activités de construction spécialisée» a été introduit dans la NACE-BEL 2008 afin de remplacer la structure de la division dans la version précédente, principalement basée sur le stade du processus de construction.

La réparation d'articles domestiques a été retirée de la section G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) de la NACE-BEL 2003. Pour des raisons de comparabilité et de continuité en revanche, on a conservé l'exception consistant à classer le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles à la division 45 dans la NACE Rév. 2 (qui correspond à la division 50 de la NACE-BEL 2003).

Le niveau de détail de la section I (Hébergement et restauration) a été accru afin de mieux refléter la multiplicité et la spécialisation des activités qui en relèvent.

Une nouvelle section J (Information et communication) a été créée afin de regrouper les activités de production et de distribution de produits culturels et d'information, la mise à disposition de moyens pour la transmission ou la diffusion de ces produits, ainsi que les activités informatiques, les technologies de l'information et de la communication, le traitement de données et d'autres services d'information. Les composantes principales de cette section sont les activités d'édition, y compris l'édition de logiciels (division 58), la production de films cinématographiques et l'enregistrement sonore (division 59), les activités de programmation et de diffusion (division 60), les télécommunications (division 61), les activités informatiques (division 62) et les services d'information (division 63). Ces activités relevaient des sections D (Industrie manufacturière), I (Transports et communications), K (Immobilier, location et services aux entreprises) et O (Services collectifs, sociaux et personnels) de la NACE-BEL 2003, de sorte que le nouveau classement aura un impact important sur la comparabilité des deux nomenclatures.

La section de la NACE-BEL 2003 relative à l'immobilier, à la location et aux services aux entreprises est scindée en trois sections dans la NACE-BEL 2008. L'immobilier y est désormais représenté par une section unique (la section L) en raison de l'ampleur de ce secteur d'activité et de son importance dans le Système de comptabilité nationale. Les activités restantes ont été réparties entre la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques), couvrant des activités exigeant un degré élevé de formation et mettant des compétences spécialisées à la disposition des utilisateurs, et la section N (Activités de services administratifs et de soutien), qui couvre des activités d'appui au fonctionnement général des entreprises et ne visent pas le transfert de connaissances spécialisées. Les activités informatiques (division 72 de la NACE-BEL 2003) ne font plus partie de cette section. Les activités de réparation d'ordinateurs ont été regroupées avec la réparation de biens domestiques à la section S, tandis que l'édition de logiciels et les activités informatiques ont été regroupées dans une nouvelle section J.

Le champ couvert par la section relative à l'enseignement (section P) a été modulé de manière à inclure explicitement l'enseignement de disciplines sportives, l'enseignement culturel et l'enseignement divers, de même que les activités de soutien à l'enseignement.

Le niveau de détail a été augmenté à la section Q (Santé humaine et action sociale), avec la création de trois divisions au lieu de la division unique dans la version précédente de la NACE-BEL. Le champ couvert a en outre été précisé pour ne plus inclure que les activités

---

«pour la santé humaine», offrant de ce fait un meilleur outil pour la mesure de ce domaine important de l'économie. De ce fait, les activités vétérinaires ont été retirées de cette section et déplacées pour former une division spécifique de la section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques).

Des éléments importants de la section O de la NACE-BEL 2003 (Services collectifs, sociaux et personnels) ont été déplacés vers les sections E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) et J (Information et communication) de la NACE-BEL 2008, comme décrit plus haut. Les activités restantes ont été regroupées dans deux nouvelles sections, consacrées respectivement aux «Arts, spectacles et activités récréatives» (section R) et aux «Autres activités de services» (section S). Il s'ensuit que des activités telles que les activités artistiques et créatives, les services de bibliothèque et les activités de jeux de hasard et d'argent sont passées au niveau de la division. La réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève désormais de cette nouvelle section S.

## **5.2 Tables de correspondance: portée et emploi**

Les tables de correspondance sont des outils importants pour la comparaison de données statistiques recueillies et présentées sur la base de nomenclatures différentes. Elles deviennent nécessaires lorsqu'une nomenclature évolue dans le temps ou lorsque les principes sous-tendant l'élaboration des nomenclatures ne permettent pas de rapprocher ces dernières. Les tables de correspondance entre des versions différentes d'une même nomenclature servent à décrire les changements détaillés qui sont intervenus au cours du processus de révision.

La NACE étant utilisée pour la collecte et la présentation de statistiques dans de nombreux domaines, des tables de correspondance entre la NACE actuelle et sa version précédente sont indispensables. Les correspondances complètes et détaillées entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1., et inversement, existent en version électronique, mais ne figurent pas dans cette publication. Les tables de correspondances se retrouvent sur le site internet:  
[http://economie.fgov.be/fr/statistiques/collecte\\_donnees/nomenclatures/nacebel/index.jsp](http://economie.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/nomenclatures/nacebel/index.jsp)

---



# Chapitre 6

## *Glossaire*





## Chapitre 6 GLOSSAIRE

Le glossaire ci-dessous définit de façon plus précise certains termes utilisés dans la présente introduction et dans les notes explicatives de la NACE-BEL 2008. Tout a été mis en œuvre pour que ces descriptions soient cohérentes avec les définitions des termes lorsqu'ils sont utilisés dans d'autres contextes. Il ne s'agit cependant pas de fournir ici des définitions universelles de ces termes, mais simplement d'aider l'utilisateur de la NACE à les interpréter correctement.

### Produit fatal exclusif

Un produit fatal exclusif est un produit techniquement lié à la production d'autres produits du même groupe, mais dont la production est exclusive à ce seul groupe (par exemple, mélasses de sucreries liées à la production de sucre). Les produits fatals exclusifs servent de matière de base à la fabrication d'autres produits.

### Produit fatal ordinaire

Un produit fatal ordinaire (c'est-à-dire non exclusif à un groupe) est un produit techniquement lié à la production d'autres produits, mais dont la production n'est pas propre à un seul groupe (par exemple, l'hydrogène produit lors du raffinage du pétrole est technologiquement lié à celui produit dans la pétrochimie et la carbonisation de la houille et il est identique à l'hydrogène produit dans le groupe « Autres produits chimiques de base »).

### Marchandise

Une marchandise est un bien transportable et échangeable. Il peut s'agir d'un produit de série, d'un article unique (la Joconde) ou encore du support matériel d'un service (disquette de logiciels). C'est le concept utilisé dans les nomenclatures douanières.

### Biens d'équipement

Les biens d'équipement sont des biens, autres que les matières premières et les carburants, utilisés pour la production d'autres biens et/ou services. Ils comprennent les bâtiments d'usines, les machines, les locomotives, les camions et les tracteurs. Les terrains ne sont généralement pas considérés comme des biens d'équipement.

### Procédé industriel

Un procédé industriel est un procédé de transformation (physique, chimique, manuel ou autre) utilisé pour la fabrication de produits neufs (qu'il s'agisse de biens de consommation, de biens intermédiaires ou de biens d'investissement), pour le traitement de produits usagés ou pour la fourniture de services à l'industrie telle qu'elle est définie dans les sections B (Industries extractives), C (Industrie manufacturière), D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) et F (Construction).

---

## **Appareils domestiques ou ménagers**

Machines et équipements principalement conçus pour être utilisés par les ménages (par exemple les machines à laver le linge de type ménager).

## **Équipements industriels:**

Machines et équipements principalement conçus pour être utilisés dans des locaux non domestiques (par exemple les machines-outils et les machines à laver le linge du type utilisé dans les blanchisseries).

## **Industrie manufacturière**

Toutes les activités incluses dans la section C; tant l'industrie artisanale que les activités à grande échelle sont couvertes. Il convient de noter que l'utilisation d'installations ou d'équipements lourds n'est pas propre à la section C.

## **Produit**

Un produit est le résultat d'une activité économique. Il s'agit du terme générique désignant les biens et les services.

## **Produit fini**

Produit dont la transformation est terminée.

## **Produit semi-fini**

Il s'agit de produits ayant déjà subi certaines transformations, mais qui en nécessitent d'autres avant d'être prêts à l'usage. Ils peuvent être vendus à d'autres fabricants pour subir des transformations complémentaires. À titre d'exemple, on peut citer les pièces de fonte brutes vendues pour être finies ailleurs.

## **Production**

La production est une activité qui se matérialise par un produit. La production couvre l'ensemble du champ des activités économiques. Il n'est pas réservé aux seuls secteurs agricole, minier ou manufacturier; il couvre aussi le secteur des services. En fonction de la branche d'activité, des expressions plus précises peuvent être utilisées pour désigner la production (prestations de services, transformation, fabrication, etc.). La production peut être mesurée de plusieurs manières, soit en termes de quantités physiques, soit en termes de valeur.

---

**Transformation**

La transformation est un procédé par lequel on modifie la nature, la composition ou la forme de matières premières, de produits semi-finis ou de produits finis afin d'obtenir des produits nouveaux.

**Traitement**

C'est un procédé utilisé, entre autres, pour protéger certains produits, pour leur conférer certaines propriétés ou pour prévenir tout effet préjudiciable qui pourrait résulter de leur utilisation. À titre d'exemple, on peut citer le traitement des cultures, du bois, des métaux ou des déchets.

**Valeur ajoutée**

La valeur ajoutée brute est la valeur de la production brute diminuée du coût des matières premières et des autres entrées intermédiaires.

---



**Partie II**  
**NACE BEL 2008**  
**La nomenclature des activités**  
**économiques NACE BEL 2008**



**La nomenclature d'activités**  
**NACE-BEL 2008**  
*Liste des sections*





---

Section	Intitulé	Division
A	Agriculture, sylviculture et pêche	01 - 03
B	Industries extractives	05 - 09
C	Industrie manufacturière	10 - 33
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	36 - 39
F	Construction	41 - 43
G	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	45 - 47
H	Transports et entreposage	49 - 53
I	Hébergement et restauration	55 - 56
J	Information et communication	58 - 63
K	Activités financières et d'assurance	64 - 66
L	Activités immobilières	68
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69 - 75
N	Activités de services administratifs et de soutien	77 - 82
O	Administration publique	84
P	Enseignement	85
Q	Santé humaine et action sociale	86 - 88
R	Arts, spectacles et activités récréatives	90 - 93
S	Autres activités de services	94 - 96
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	97 - 98
U	Activités extra-territoriales	99

---



**La nomenclature d'activités**  
**NACE-BEL 2008**  
*Liste des divisions*



---

Division	Intitulé	Section
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	A
02	Sylviculture et exploitation forestière	A
03	Pêche et aquaculture	A
05	Extraction de houille et de lignite	B
06	Extraction d'hydrocarbures	B
07	Extraction de minerais métalliques	B
08	Autres industries extractives	B
09	Services de soutien aux industries extractives	B
10	Industries alimentaires	C
11	Fabrication de boissons	C
12	Fabrication de produits à base de tabac	C
13	Fabrication de textiles	C
14	Industrie de l'habillement	C
15	Industrie du cuir et de la chaussure	C
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	C
17	Industrie du papier et du carton	C
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	C
19	Cokéfaction et raffinage	C
20	Industrie chimique	C
21	Industrie pharmaceutique	C
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	C
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	C
24	Métallurgie	C
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	C
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	C
27	Fabrication d'équipements électriques	C
28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	C
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	C
30	Fabrication d'autres matériels de transport	C
31	Fabrication de meubles	C
32	Autres industries manufacturières	C
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	C
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D
36	Captage, traitement et distribution d'eau	E
37	Collecte et traitement des eaux usées	E
38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	E

---

---

Division	Intitulé	Section
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	E
41	Construction de bâtiments; promotion immobilière	F
42	Génie civil	F
43	Travaux de construction spécialisés	F
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	G
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	G
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	G
49	Transports terrestres et transport par conduites	H
50	Transports par eau	H
51	Transports aériens	H
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	H
53	Activités de poste et de courrier	H
55	Hébergement	I
56	Restauration	I
58	Édition	J
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	J
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	J
61	Télécommunications	J
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	J
63	Services d'information	J
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	K
65	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	K
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	K
68	Activités immobilières	L
69	Activités juridiques et comptables	M
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	M
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	M
72	Recherche-développement scientifique	M
73	Publicité et études de marché	M
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	M
75	Activités vétérinaires	M
77	Activités de location et location-bail	N
78	Activités liées à l'emploi	N
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	N
80	Enquêtes et sécurité	N

---

---

Division	Intitulé	Section
81	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysage	N
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	N
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	O
85	Enseignement	P
86	Activités pour la santé humaine	Q
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	Q
88	Action sociale sans hébergement	Q
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	R
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	R
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	R
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	R
94	Activités des organisations associatives	S
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	S
96	Autres services personnels	S
97	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	T
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	T
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	U

---





**La nomenclature d'activités**  
**NACE-BEL 2008**  
*Liste des groupes*



---

Groupe	Intitulé
01.1	Cultures non permanentes
01.2	Cultures permanentes
01.3	Reproduction de plantes
01.4	Production animale
01.5	Culture et élevage associés
01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes
01.7	Chasse, piégeage et services annexes
02.1	Sylviculture et autres activités forestières
02.2	Exploitation forestière
02.3	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
02.4	Services de soutien à l'exploitation forestière
03.1	Pêche
03.2	Aquaculture
05.1	Extraction de houille
05.2	Extraction de lignite
06.1	Extraction de pétrole brut
06.2	Extraction de gaz naturel
07.1	Extraction de minerais de fer
07.2	Extraction de minerais de métaux non ferreux
08.1	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
08.9	Activités extractives n.c.a.
09.1	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
09.9	Activités de soutien aux autres industries extractives
10.1	Transformation et conservation de la viande; préparation de produits à base de viande
10.2	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3	Transformation et conservation de fruits et de légumes
10.4	Fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales
10.5	Fabrication de produits laitiers
10.6	Travail des grains; fabrication de produits amylacés
10.7	Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires
10.8	Fabrication d'autres produits alimentaires
10.9	Fabrication d'aliments pour animaux
11.0	Fabrication de boissons
12.0	Fabrication de produits à base de tabac
13.1	Préparation de fibres textiles et filature
13.2	Tissage
13.3	Ennoblement textile

---

---

Groupe	Intitulé
13.9	Fabrication d'autres textiles
14.1	Fabrication de vêtements autres qu'en fourrure
14.2	Fabrication d'articles en fourrure
14.3	Fabrication d'articles à mailles
15.1	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
15.2	Fabrication de chaussures
16.1	Sciage et rabotage du bois
16.2	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
17.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton
18.1	Imprimerie et services annexes
18.2	Reproduction d'enregistrements
19.1	Cokéfaction
19.2	Raffinage du pétrole
20.1	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
20.2	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
20.3	Fabrication de peintures, de vernis, d'encres et de mastics
20.4	Fabrication de savons, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette
20.5	Fabrication d'autres produits chimiques
20.6	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21.1	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.2	Fabrication de préparations pharmaceutiques
22.1	Fabrication de produits en caoutchouc
22.2	Fabrication de produits en plastique
23.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
23.2	Fabrication de produits réfractaires
23.3	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
23.4	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine
23.5	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre
23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.9	Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.
24.1	Sidérurgie
24.2	Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier
24.3	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier

---

---

Groupe	Intitulé
24.4	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
24.5	Fonderie
25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
25.2	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.3	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
25.4	Fabrication d'armes et de munitions
25.5	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres
25.6	Traitement et revêtement des métaux; usinage
25.7	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques
26.2	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.3	Fabrication d'équipements de communication
26.4	Fabrication de produits électroniques grand public
26.5	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie
26.6	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.7	Fabrication de matériels optiques et photographiques
26.8	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27.1	Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques, de matériel de distribution et de commande électrique
27.2	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.3	Fabrication de fils et de câbles et de matériel d'installation électrique
27.4	Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage électrique
27.5	Fabrication d'appareils ménagers
27.9	Fabrication d'autres matériels électriques
28.1	Fabrication de machines d'usage général
28.2	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.4	Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils
28.9	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
29.1	Construction et assemblage de véhicules automobiles
29.2	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques
29.3	Fabrication d'équipements pour véhicules automobiles
30.1	Construction navale
30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.3	Construction aéronautique et spatiale

---

---

Groupe	Intitulé
30.4	Construction de véhicules militaires de combat
30.9	Fabrication de matériels de transport n.c.a.
31.0	Fabrication de meubles
32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires
32.2	Fabrication d'instruments de musique
32.3	Fabrication d'articles de sport
32.4	Fabrication de jeux et de jouets
32.5	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
32.9	Activités manufacturières n.c.a.
33.1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements
33.2	Installation de machines et d'équipements industriels
35.1	Production, transport et distribution d'électricité
35.2	Production et distribution de combustibles gazeux
35.3	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
36.0	Captage, traitement et distribution d'eau
37.0	Collecte et traitement des eaux usées
38.1	Collecte des déchets
38.2	Traitement et élimination des déchets
38.3	Récupération
39.0	Dépollution et autres services de gestion des déchets
41.1	Promotion immobilière
41.2	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
42.1	Construction de routes et de voies ferrées
42.2	Construction de réseaux et de lignes
42.9	Construction d'autres ouvrages de génie civil
43.1	Démolition et préparation des sites
43.2	Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation
43.3	Travaux de finition
43.9	Autres travaux de construction spécialisés
45.1	Commerce de véhicules automobiles
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles
45.3	Commerce d'équipements de véhicules automobiles
45.4	Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles
46.1	Intermédiaires du commerce de gros
46.2	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
46.3	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac

---

---

Groupe	Intitulé
46.4	Commerce de gros d'autres biens domestiques
46.5	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
46.6	Commerce de gros d'autres équipements industriels
46.7	Autres commerces de gros spécialisés
46.9	Commerce de gros non spécialisé
47.1	Commerce de détail en magasin non spécialisé
47.2	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
47.3	Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé
47.4	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
47.5	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
47.6	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
47.7	Autres commerces de détail en magasin spécialisé
47.8	Commerce de détail sur éventaires et marchés
47.9	Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
49.1	Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain
49.2	Transports ferroviaires de fret
49.3	Autres transports terrestres de voyageurs
49.4	Transports routiers de fret et services de déménagement
49.5	Transports par conduites
50.1	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.2	Transports maritimes et côtiers de fret
50.3	Transports fluviaux de passagers
50.4	Transports fluviaux de fret
51.1	Transports aériens de passagers
51.2	Transports aériens de fret et transports spatiaux
52.1	Entreposage et stockage
52.2	Services auxiliaires des transports
53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.2	Autres activités de poste et de courrier
55.1	Hôtels et hébergement similaire
55.2	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.3	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.9	Autres hébergements
56.1	Restaurants et services de restauration mobile
56.2	Traiteurs et autres services de restauration
56.3	Débites de boissons
58.1	Édition de livres et de périodiques et autres activités d'édition

---

---

Groupe	Intitulé
58.2	Édition de logiciels
59.1	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
59.2	Enregistrement sonore et édition musicale
60.1	Diffusion de programmes radio
60.2	Programmation de télévision et télédiffusion
61.1	Télécommunications filaires
61.2	Télécommunications sans fil
61.3	Télécommunications par satellite
61.9	Autres activités de télécommunication
62.0	Programmation, conseil et autres activités informatiques
63.1	Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet
63.9	Autres services d'information
64.1	Intermédiation monétaire
64.2	Activités des sociétés holding
64.3	Fonds de placement et entités financières similaires
64.9	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
65.1	Assurance
65.2	Réassurance
65.3	Caisses de retraite
66.1	Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite
66.2	Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
66.3	Gestion de fonds
68.1	Activités des marchands de biens immobiliers
68.2	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
68.3	Activités immobilières pour compte de tiers
69.1	Activités juridiques
69.2	Activités comptables
70.1	Activités des sièges sociaux
70.2	Conseil de gestion
71.1	Activités d'architecture et d'ingénierie
71.2	Activités de contrôle et analyses techniques
72.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles
72.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
73.1	Publicité
73.2	Études de marché et sondages d'opinion
74.1	Activités spécialisées de design
74.2	Activités photographiques

---



---

Groupe	Intitulé
74.3	Traduction et interprétation
74.9	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
75.0	Activités vétérinaires
77.1	Location et location-bail de véhicules automobiles
77.2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques
77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
77.4	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises au droit d'auteur
78.1	Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
78.2	Activités des agences de travail temporaire
78.3	Autre mise à disposition de ressources humaines
79.1	Activités des agences de voyage et des voyagistes
79.9	Autres services de réservation et activités connexes
80.1	Activités de sécurité privée
80.2	Activités liées aux systèmes de sécurité
80.3	Activités d'enquête
81.1	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
81.2	Activités de nettoyage
81.3	Services d'aménagement paysager
82.1	Services administratifs et de soutien de bureau
82.2	Activités des centres d'appels
82.3	Organisation de salons professionnels et de congrès
82.9	Activités de soutien aux entreprises n.c.a.
84.1	Administration générale, économique et sociale
84.2	Services de prérogative publique
84.3	Sécurité sociale obligatoire
85.1	Enseignement maternel
85.2	Enseignement primaire
85.3	Enseignement secondaire
85.4	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur
85.5	Autres activités d'enseignement
85.6	Activités de soutien à l'enseignement
86.1	Activités hospitalières
86.2	Activités des médecins et des dentistes
86.9	Autres activités pour la santé humaine
87.1	Activités de soins infirmiers résidentiels
87.2	Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes

---

---

Groupe	Intitulé
87.3	Activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur
87.9	Autres activités sociales avec hébergement
88.1	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur
88.9	Autre action sociale sans hébergement
90.0	Activités créatives, artistiques et de spectacle
91.0	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
92.0	Organisation de jeux de hasard et d'argent
93.1	Activités liées au sport
93.2	Activités récréatives et de loisirs
94.1	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles
94.2	Activités des syndicats de salariés
94.9	Activités des autres organisations associatives
95.1	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
95.2	Réparation de biens personnels et domestiques
96.0	Autres services personnels
97.0	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
98.1	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
98.2	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
99.0	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

---

**La nomenclature d'activités**  
**NACE-BEL 2008**  
*Structure détaillée*



---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION A -- AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>
01				CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES
	<b>01.1</b>			<b>Cultures non permanentes</b>
		01.11	01.110	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
		01.12	01.120	Culture du riz
		01.13	01.130	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
		01.14	01.140	Culture de la canne à sucre
		01.15	01.150	Culture du tabac
		01.16	01.160	Culture de plantes à fibres
		01.19		Autres cultures non permanentes
			01.191	Culture de fleurs
			01.199	Autres cultures non permanentes n.c.a.
	<b>01.2</b>			<b>Cultures permanentes</b>
		01.21	01.210	Culture de la vigne
		01.22	01.220	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
		01.23	01.230	Culture d'agrumes
		01.24	01.240	Culture de fruits à pépins et à noyau
		01.25	01.250	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
		01.26	01.260	Culture de fruits oléagineux
		01.27	01.270	Culture de plantes à boissons
		01.28	01.280	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
		01.29	01.290	Autres cultures permanentes
	<b>01.3</b>			<b>Reproduction de plantes</b>
		01.30		Reproduction de plantes
			01.301	Exploitation de pépinières, sauf pépinières forestières
			01.309	Autre reproduction de plantes

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	<b>01.4</b>			<b>Production animale</b>
		01.41	01.410	Élevage de vaches laitières
		01.42	01.420	Élevage d'autres bovins et de buffles
		01.43	01.430	Élevage de chevaux et d'autres équidés
		01.44	01.440	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
		01.45	01.450	Élevage d'ovins et de caprins
		01.46		Élevage de porcins
			01.461	Élevage de porcs reproducteurs
			01.462	Élevage de porcs à l'engrais
		01.47		Élevage de volailles
			01.471	Élevage de poules
			01.472	Production d'œufs
			01.479	Élevage d'autres volailles, sauf poules
		01.49	01.490	Élevage d'autres animaux
	<b>01.5</b>			<b>Culture et élevage associés</b>
		01.50	01.500	Culture et élevage associés
	<b>01.6</b>			<b>Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes</b>
		01.61	01.610	Activités de soutien aux cultures
		01.62	01.620	Activités de soutien à la production animale
		01.63	01.630	Traitement primaire des récoltes
		01.64	01.640	Traitement des semences
	<b>01.7</b>			<b>Chasse, piégeage et services annexes</b>
		01.70	01.700	Chasse, piégeage et services annexes
02				SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE
	<b>02.1</b>			<b>Sylviculture et autres activités forestières</b>
		02.10	02.100	Sylviculture et autres activités forestières
	<b>02.2</b>			<b>Exploitation forestière</b>
		02.20	02.200	Exploitation forestière

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	<b>02.3</b>			<b>Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage</b>
	02.30	02.300		Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
	<b>02.4</b>			<b>Services de soutien à l'exploitation forestière</b>
	02.40	02.400		Services de soutien à l'exploitation forestière
03				PÊCHE ET AQUACULTURE
	<b>03.1</b>			<b>Pêche</b>
	03.11	03.110		Pêche en mer
	03.12	03.120		Pêche en eau douce
	<b>03.2</b>			<b>Aquaculture</b>
	03.21	03.210		Aquaculture en mer
	03.22	03.220		Aquaculture en eau douce

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION B -- INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>
05				EXTRACTION DE HOUILLE ET DE LIGNITE
	<b>05.1</b>			<b>Extraction de houille</b>
		05.10	05.100	Extraction de houille
	<b>05.2</b>			<b>Extraction de lignite</b>
		05.20	05.200	Extraction de lignite
06				EXTRACTION D'HYDROCARBURES
	<b>06.1</b>			<b>Extraction de pétrole brut</b>
		06.10	06.100	Extraction de pétrole brut
	<b>06.2</b>			<b>Extraction de gaz naturel</b>
		06.20	06.200	Extraction de gaz naturel
07				EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES
	<b>07.1</b>			<b>Extraction de minerais de fer</b>
		07.10	07.100	Extraction de minerais de fer
	<b>07.2</b>			<b>Extraction de minerais de métaux non ferreux</b>
		07.21	07.210	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
		07.29	07.290	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
08				AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES
	<b>08.1</b>			<b>Extraction de pierres, de sables et d'argiles</b>
		08.11		Extraction de pierres ornementales et de construction, de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoise
			08.111	Extraction de pierres ornementales et de construction
			08.112	Extraction de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoise
		08.12		Exploitation de gravières et de sablières, extraction d'argiles et de kaolin
			08.121	Extraction de gravières
			08.122	Extraction de sablières
			08.123	Extraction d'argiles et de kaolin
	<b>08.9</b>			<b>Activités extractives n.c.a.</b>
		08.91	08.910	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
		08.92	08.920	Extraction de tourbe



---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
		08.93	08.930	Production de sel
		08.99	08.990	Autres activités extractives n.c.a.
09				SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES
	<b>09.1</b>			<b>Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures</b>
		09.10	09.100	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
	<b>09.9</b>			<b>Activités de soutien aux autres industries extractives</b>
		09.90	09.900	Activités de soutien aux autres industries extractives

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION C -- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>
10				INDUSTRIES ALIMENTAIRES
	<b>10.1</b>			<b>Transformation et conservation de la viande; préparation de produits à base de viande</b>
		10.11	10.110	Transformation et conservation de la viande de boucherie, à l'exclusion de la viande de volaille
		10.12	10.120	Transformation et conservation de la viande de volaille
		10.13	10.130	Préparation de produits à base de viande ou de viande de volaille
	<b>10.2</b>			<b>Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques</b>
		10.20	10.200	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
	<b>10.3</b>			<b>Transformation et conservation de fruits et de légumes</b>
		10.31		Transformation et conservation de pommes de terre
			10.311	Transformation et conservation de pommes de terre, sauf fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre
			10.312	Fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre
		10.32	10.320	Préparation de jus de fruits et de légumes
		10.39		Autre transformation et conservation de fruits et de légumes
			10.391	Transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés
			10.392	Transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés
			10.393	Fabrication de légumes et de fruits surgelés
	<b>10.4</b>			<b>Fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales</b>
		10.41	10.410	Fabrication d'huiles et de graisses
		10.42	10.420	Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires
	<b>10.5</b>			<b>Fabrication de produits laitiers</b>
		10.51	10.510	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
		10.52	10.520	Fabrication de glaces de consommation
	<b>10.6</b>			<b>Travail des grains; fabrication de produits amylacés</b>
		10.61	10.610	Travail des grains
		10.62	10.620	Fabrication de produits amylacés

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>10.7</b>			<b>Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires</b>
		10.71		Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
			10.711	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
			10.712	Fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche
		10.72	10.720	Fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation
		10.73	10.730	Fabrication de pâtes alimentaires
	<b>10.8</b>			<b>Fabrication d'autres produits alimentaires</b>
		10.81	10.810	Fabrication de sucre
		10.82	10.820	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie
		10.83	10.830	Transformation du thé et du café
		10.84	10.840	Fabrication de condiments et d'assaisonnements
		10.85	10.850	Fabrication de plats préparés
		10.86	10.860	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
		10.89	10.890	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
	<b>10.9</b>			<b>Fabrication d'aliments pour animaux</b>
		10.91	10.910	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
		10.92	10.920	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11				FABRICATION DE BOISSONS
	<b>11.0</b>			<b>Fabrication de boissons</b>
		11.01	11.010	Production de boissons alcooliques distillées
		11.02	11.020	Production de vin (de raisin)
		11.03	11.030	Fabrication de cidre et de vins d'autres fruits
		11.04	11.040	Production d'autres boissons fermentées non distillées
		11.05	11.050	Fabrication de bière
		11.06	11.060	Fabrication de malt
		11.07	11.070	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
12				FABRICATION DE PRODUITS À BASE DE TABAC
	<b>12.0</b>			<b>Fabrication de produits à base de tabac</b>
		12.00	12.000	Fabrication de produits à base de tabac
13				FABRICATION DE TEXTILES
	<b>13.1</b>			<b>Préparation de fibres textiles et filature</b>
		13.10	13.100	Préparation de fibres textiles et filature
	<b>13.2</b>			<b>Tissage</b>
		13.20	13.200	Tissage
	<b>13.3</b>			<b>Ennoblement textile</b>
		13.30	13.300	Ennoblement textile
	<b>13.9</b>			<b>Fabrication d'autres textiles</b>
		13.91	13.910	Fabrication d'étoffes à mailles
		13.92		Fabrication d'articles textiles confectionnés, sauf habillement
			13.921	Fabrication de linges de lit et de table et d'articles textiles à usage domestique
			13.929	Fabrication d'autres articles textiles confectionnés, sauf habillement
		13.93	13.930	Fabrication de tapis et de moquettes
		13.94	13.940	Fabrication de ficelles, de cordes et de filets
		13.95	13.950	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
		13.96	13.960	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
		13.99	13.990	Fabrication d'autres textiles n.c.a.
14				INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT
	<b>14.1</b>			<b>Fabrication de vêtements autres qu'en fourrure</b>
		14.11	14.110	Fabrication de vêtements en cuir
		14.12	14.120	Fabrication de vêtements de travail
		14.13	14.130	Fabrication d'autres vêtements de dessus
		14.14	14.140	Fabrication de vêtements de dessous
		14.19		Fabrication d'autres vêtements et accessoires
			14.191	Fabrication de chapeaux et de bonnets

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			14.199	Fabrication d'autres vêtements et accessoires n.c.a.
	<b>14.2</b>			<b>Fabrication d'articles en fourrure</b>
		14.20	14.200	Fabrication d'articles en fourrure
	<b>14.3</b>			<b>Fabrication d'articles à mailles</b>
		14.31	14.310	Fabrication d'articles chaussants à mailles
		14.39	14.390	Fabrication d'autres articles à mailles
15				INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
	<b>15.1</b>			<b>Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie</b>
		15.11	15.110	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures
		15.12	15.120	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
	<b>15.2</b>			<b>Fabrication de chaussures</b>
		15.20	15.200	Fabrication de chaussures
16				TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE
	<b>16.1</b>			<b>Sciage et rabotage du bois</b>
		16.10	16.100	Sciage et rabotage du bois
	<b>16.2</b>			<b>Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie</b>
		16.21	16.210	Fabrication de placage et de panneaux de bois
		16.22	16.220	Fabrication de parquets assemblés
		16.23	16.230	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
		16.24	16.240	Fabrication d'emballages en bois
		16.29		Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
		16.291		Fabrication d'objets divers en bois
		16.292		Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
17				FABRICATION DU PAPIER ET DU CARTON
	<b>17.1</b>			<b>Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</b>
		17.11	17.110	Fabrication de pâte à papier

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		17.12	17.120	Fabrication de papier et de carton
	<b>17.2</b>			<b>Fabrication d'articles en papier ou en carton</b>
		17.21	17.210	Fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
		17.22	17.220	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
		17.23	17.230	Fabrication d'articles de papeterie
		17.24	17.240	Fabrication de papiers peints
		17.29	17.290	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18				IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS
	<b>18.1</b>			<b>Imprimerie et services annexes</b>
		18.11	18.110	Imprimerie de journaux
		18.12	18.120	Autre imprimerie (labeur)
		18.13	18.130	Activités de prépresse
		18.14	18.140	Reliure et activités annexes
	<b>18.2</b>			<b>Reproduction d'enregistrements</b>
		18.20	18.200	Reproduction d'enregistrements
19				COKÉFACTION ET RAFFINAGE
	<b>19.1</b>			<b>Cokéfaction</b>
		19.10	19.100	Cokéfaction
	<b>19.2</b>			<b>Raffinage du pétrole</b>
		19.20	19.200	Raffinage du pétrole
20				INDUSTRIE CHIMIQUE
	<b>20.1</b>			<b>Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique</b>
		20.11	20.110	Fabrication de gaz industriels
		20.12	20.120	Fabrication de colorants et de pigments
		20.13	20.130	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		20.14	20.140	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
		20.15	20.150	Fabrication de produits azotés et d'engrais
		20.16	20.160	Fabrication de matières plastiques de base
		20.17	20.170	Fabrication de caoutchouc synthétique
	<b>20.2</b>			<b>Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques</b>
		20.20	20.200	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
	<b>20.3</b>			<b>Fabrication de peintures, de vernis, d'encre et de mastics</b>
		20.30	20.300	Fabrication de peintures, de vernis, d'encre et de mastics
	<b>20.4</b>			<b>Fabrication de savons, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette</b>
		20.41		Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien
			20.411	Fabrication de savons et de détergents
			20.412	Fabrication de produits d'entretien
		20.42	20.420	Fabrication de parfums et de produits de toilette
	<b>20.5</b>			<b>Fabrication d'autres produits chimiques</b>
		20.51	20.510	Fabrication de produits explosifs
		20.52	20.520	Fabrication de colles
		20.53	20.530	Fabrication d'huiles essentielles
		20.59	20.590	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
	<b>20.6</b>			<b>Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</b>
		20.60	20.600	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21				INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
	<b>21.1</b>			<b>Fabrication de produits pharmaceutiques de base</b>
		21.10	21.100	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
	<b>21.2</b>			<b>Fabrication de préparations pharmaceutiques</b>
		21.20		Fabrication de préparations pharmaceutiques
			21.201	Fabrication de médicaments
			21.209	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
22				FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE
	<b>22.1</b>			<b>Fabrication de produits en caoutchouc</b>
		22.11	22.110	Fabrication et rechapage de pneumatiques
		22.19	22.190	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
	<b>22.2</b>			<b>Fabrication de produits en plastique</b>
		22.21	22.210	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
		22.22	22.220	Fabrication d'emballages en matières plastiques
		22.23	22.230	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
		22.29	22.290	Fabrication d'autres articles en matières plastiques
23				FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES
	<b>23.1</b>			<b>Fabrication de verre et d'articles en verre</b>
		23.11	23.110	Fabrication de verre plat
		23.12	23.120	Façonnage et transformation du verre plat
		23.13	23.130	Fabrication de verre creux
		23.14	23.140	Fabrication de fibres de verre
		23.19	23.190	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
	<b>23.2</b>			<b>Fabrication de produits réfractaires</b>
		23.20	23.200	Fabrication de produits réfractaires
	<b>23.3</b>			<b>Fabrication de matériaux de construction en terre cuite</b>
		23.31	23.310	Fabrication de carreaux en céramique
		23.32		Fabrication de briques, de tuiles et de produits de construction en terre cuite
			23.321	Fabrication de briques
			23.322	Fabrication de tuiles, de carrelages et de produits de construction en terre cuite
	<b>23.4</b>			<b>Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine</b>
		23.41	23.410	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
		23.42	23.420	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique



Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		23.43	23.430	Fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique
		23.44	23.440	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
		23.49	23.490	Fabrication d'autres produits céramiques
	<b>23.5</b>			<b>Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre</b>
		23.51	23.510	Fabrication de ciment
		23.52	23.520	Fabrication de chaux et de plâtre
	<b>23.6</b>			<b>Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre</b>
		23.61	23.610	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
		23.62	23.620	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
		23.63	23.630	Fabrication de béton prêt à l'emploi
		23.64	23.640	Fabrication de mortiers et de bétons secs
		23.65	23.650	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
		23.69	23.690	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
	<b>23.7</b>			<b>Taille, façonnage et finissage de pierres</b>
		23.70	23.700	Taille, façonnage et finissage de pierres
	<b>23.9</b>			<b>Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.</b>
		23.91	23.910	Fabrication de produits abrasifs
		23.99	23.990	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
24				MÉTALLURGIE
	<b>24.1</b>			<b>Sidérurgie</b>
		24.10	24.100	Sidérurgie
	<b>24.2</b>			<b>Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier</b>
		24.20	24.200	Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier
	<b>24.3</b>			<b>Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier</b>
		24.31	24.310	Étirage à froid de barres

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		24.32	24.320	Laminage à froid de feuillards
		24.33	24.330	Profilage à froid par formage ou pliage
		24.34	24.340	Tréfilage à froid
<b>24.4</b>				<b>Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux</b>
		24.41	24.410	Production de métaux précieux
		24.42	24.420	Métallurgie de l'aluminium
		24.43	24.430	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
		24.44	24.440	Métallurgie du cuivre
		24.45	24.450	Métallurgie des autres métaux non ferreux
		24.46	24.460	Élaboration et transformation de matières nucléaires
<b>24.5</b>				<b>Fonderie</b>
		24.51	24.510	Fonderie de fonte
		24.52	24.520	Fonderie d'acier
		24.53	24.530	Fonderie de métaux légers
		24.54	24.540	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25				FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS
<b>25.1</b>				<b>Fabrication d'éléments en métal pour la construction</b>
		25.11	25.110	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
		25.12	25.120	Fabrication de portes et de fenêtres en métal
<b>25.2</b>				<b>Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques</b>
		25.21	25.210	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
		25.29	25.290	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
<b>25.3</b>				<b>Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central</b>
		25.30	25.300	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>25.4</b>			<b>Fabrication d'armes et de munitions</b>
		25.40	25.400	Fabrication d'armes et de munitions
	<b>25.5</b>			<b>Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres</b>
		25.50		Forge, emboutissage, estampage des métaux; métallurgie des poudres
			25.501	Forge
			25.502	Emboutissage, estampage et profilage; métallurgie des poudres
	<b>25.6</b>			<b>Traitement et revêtement des métaux; usinage</b>
		25.61	25.610	Traitement et revêtement des métaux
		25.62	25.620	Usinage
	<b>25.7</b>			<b>Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie</b>
		25.71	25.710	Fabrication de coutellerie
		25.72	25.720	Fabrication de serrures et de ferrures
		25.73		Fabrication d'outillage
			25.731	Fabrication de moules et modèles
			25.739	Fabrication d'outillage
	<b>25.9</b>			<b>Fabrication d'autres ouvrages en métaux</b>
		25.91	25.910	Fabrication de fûts et d'emballages métalliques similaires
		25.92	25.920	Fabrication d'emballages métalliques légers
		25.93	25.930	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
		25.94	25.940	Fabrication de vis et de boulons
		25.99		Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
			25.991	Fabrication d'articles métalliques à usage ménager et sanitaire
			25.999	Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.
26				FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES
	<b>26.1</b>			<b>Fabrication de composants et cartes électroniques</b>
		26.11	26.110	Fabrication de composants électroniques
		26.12	26.120	Fabrication de cartes électroniques assemblées
	<b>26.2</b>			<b>Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques</b>
		26.20	26.200	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>26.3</b>			<b>Fabrication d'équipements de communication</b>
		26.30	26.300	Fabrication d'équipements de communication
	<b>26.4</b>			<b>Fabrication de produits électroniques grand public</b>
		26.40	26.400	Fabrication de produits électroniques grand public
	<b>26.5</b>			<b>Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie</b>
		26.51	26.510	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
		26.52	26.520	Horlogerie
	<b>26.6</b>			<b>Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques</b>
		26.60	26.600	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
	<b>26.7</b>			<b>Fabrication de matériels optiques et photographiques</b>
		26.70	26.700	Fabrication de matériels optiques et photographiques
	<b>26.8</b>			<b>Fabrication de supports magnétiques et optiques</b>
		26.80	26.800	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27				FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
	<b>27.1</b>			<b>Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques, de matériel de distribution et de commande électrique</b>
		27.11	27.110	Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques
		27.12	27.120	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
	<b>27.2</b>			<b>Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques</b>
		27.20	27.200	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
	<b>27.3</b>			<b>Fabrication de fils et de câbles et de matériel d'installation électrique</b>
		27.31	27.310	Fabrication de câbles de fibres optiques
		27.32	27.320	Fabrication d'autres fils et de câbles électroniques ou électriques
		27.33	27.330	Fabrication de matériel d'installation électrique

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>27.4</b>			<b>Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage électrique</b>
		27.40		Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage électrique
			27.401	Fabrication de lampes
			27.402	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
	<b>27.5</b>			<b>Fabrication d'appareils ménagers</b>
		27.51	27.510	Fabrication d'appareils électroménagers
		27.52	27.520	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
	<b>27.9</b>			<b>Fabrication d'autres matériels électriques</b>
		27.90	27.900	Fabrication d'autres matériels électriques
28				FABRICATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS N.C.A.
	<b>28.1</b>			<b>Fabrication de machines d'usage général</b>
		28.11	28.110	Fabrication de moteurs et de turbines, à l'exception des moteurs d'avions, de véhicules automobiles et de motocycles
		28.12	28.120	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
		28.13	28.130	Fabrication d'autres pompes et de compresseurs
		28.14	28.140	Fabrication d'autres articles de robinetterie
		28.15	28.150	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
	<b>28.2</b>			<b>Fabrication d'autres machines d'usage général</b>
		28.21	28.210	Fabrication de fours et de brûleurs
		28.22	28.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention
		28.23	28.230	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques)
		28.24	28.240	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
		28.25	28.250	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
		28.29		Fabrication de machines diverses d'usage général
			28.291	Fabrication d'équipements d'emballage
			28.292	Fabrication d'appareils de pesage
			28.293	Fabrication d'appareils de projection, y compris les extincteurs
			28.294	Fabrication de machines automatiques de vente de produits
			28.295	Fabrication d'appareils de filtrage
			28.296	Fabrication de nettoyeurs à haute pression, de matériel industriel de nettoyage au sable et similaires
			28.299	Fabrication d'autres machines d'usage général n.c.a.

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>28.3</b>			<b>Fabrication de machines agricoles et forestières</b>
		28.30	28.300	Fabrication de machines agricoles et forestières
	<b>28.4</b>			<b>Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils</b>
		28.41	28.410	Fabrication de machines de formage des métaux
		28.49	28.490	Fabrication d'autres machines-outils
	<b>28.9</b>			<b>Fabrication d'autres machines d'usage spécifique</b>
		28.91	28.910	Fabrication de machines pour la métallurgie
		28.92	28.920	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
		28.93	28.930	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
		28.94	28.940	Fabrication de machines pour les industries textiles
		28.95	28.950	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
		28.96	28.960	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
		28.99	28.990	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.
29				CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DE REMORQUES ET DE SEMI-REMORQUES
	<b>29.1</b>			<b>Construction et assemblage de véhicules automobiles</b>
		29.10	29.100	Construction et assemblage de véhicules automobiles
	<b>29.2</b>			<b>Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques</b>
		29.20		Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques
			29.201	Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles
			29.202	Fabrication de remorques, de semi-remorques et de caravanes
	<b>29.3</b>			<b>Fabrication d'équipements pour véhicules automobiles</b>
		29.31	29.310	Fabrication d'équipements électriques et électroniques pour véhicules automobiles
		29.32	29.320	Fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
30				FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT
	<b>30.1</b>			<b>Construction navale</b>
		30.11	30.110	Construction de navires et de structures flottantes
		30.12	30.120	Construction de bateaux de plaisance
	<b>30.2</b>			<b>Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant</b>
		30.20	30.200	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
	<b>30.3</b>			<b>Construction aéronautique et spatiale</b>
		30.30	30.300	Construction aéronautique et spatiale
	<b>30.4</b>			<b>Construction de véhicules militaires de combat</b>
		30.40	30.400	Construction de véhicules militaires de combat
	<b>30.9</b>			<b>Fabrication de matériels de transport n.c.a.</b>
		30.91	30.910	Fabrication de motocycles
		30.92	30.920	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
		30.99	30.990	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
31				FABRICATION DE MEUBLES
	<b>31.0</b>			<b>Fabrication de meubles</b>
		31.01	31.010	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
		31.02	31.020	Fabrication de meubles de cuisine
		31.03	31.030	Fabrication de matelas
		31.09		Fabrication d'autres meubles
			31.091	Fabrication de salles à manger, de salons, de chambres à coucher et de salles de bain
			31.092	Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
			31.099	Fabrication d'autres meubles n.c.a.
32				AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES
	<b>32.1</b>			<b>Fabrication d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires</b>
		32.11	32.110	Frappe de monnaie

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		32.12		Travail des pierres précieuses; fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
			32.121	Travail du diamant
			32.122	Travail des pierres précieuses (sauf le diamant) et des pierres semi-précieuses
			32.123	Fabrication de bijoux
			32.124	Fabrication d'articles d'orfèvrerie
			32.129	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie n.c.a.
	32.13	32.130		Fabrication d'articles de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires
	<b>32.2</b>			<b>Fabrication d'instruments de musique</b>
	32.20	32.200		Fabrication d'instruments de musique
	<b>32.3</b>			<b>Fabrication d'articles de sport</b>
	32.30	32.300		Fabrication d'articles de sport
	<b>32.4</b>			<b>Fabrication de jeux et de jouets</b>
	32.40	32.400		Fabrication de jeux et de jouets
	<b>32.5</b>			<b>Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire</b>
	32.50	32.500		Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
	<b>32.9</b>			<b>Activités manufacturières n.c.a.</b>
	32.91	32.910		Fabrication d'articles de brosse
	32.99	32.990		Autres activités manufacturières n.c.a.
33				RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS
	<b>33.1</b>			<b>Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements</b>
	33.11	33.110		Réparation d'ouvrages en métaux
	33.12	33.120		Réparation de machines
	33.13	33.130		Réparation de matériels électroniques et optiques
	33.14	33.140		Réparation d'équipements électriques
	33.15	33.150		Réparation et maintenance navale
	33.16	33.160		Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
	33.17	33.170		Réparation et maintenance d'autres équipements de transport



---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
		33.19	33.190	Réparation d'autres équipements
	<b>33.2</b>			<b>Installation de machines et d'équipements industriels</b>
		33.20	33.200	Installation de machines et d'équipements industriels

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION D -- PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>
35				PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ
	<b>35.1</b>			<b>Production, transport et distribution d'électricité</b>
		35.11	35.110	Production d'électricité
		35.12	35.120	Transport d'électricité
		35.13	35.130	Distribution d'électricité
		35.14	35.140	Commerce d'électricité
	<b>35.2</b>			<b>Production et distribution de combustibles gazeux</b>
		35.21	35.210	Production de combustibles gazeux
		35.22	35.220	Distribution de combustibles gazeux par conduites
		35.23	35.230	Commerce de combustibles gazeux par conduites
	<b>35.3</b>			<b>Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</b>
		35.30	35.300	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION E -- PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>
36				CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU
	<b>36.0</b>			<b>Captage, traitement et distribution d'eau</b>
		36.00	36.000	Captage, traitement et distribution d'eau
37				COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
	<b>37.0</b>			<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>
		37.00	37.000	Collecte et traitement des eaux usées
38				COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS; RÉCUPÉRATION
	<b>38.1</b>			<b>Collecte des déchets</b>
		38.11	38.110	Collecte des déchets non dangereux
		38.12	38.120	Collecte des déchets dangereux
	<b>38.2</b>			<b>Traitement et élimination des déchets</b>
		38.21		Traitement et élimination des déchets non dangereux
			38.211	Traitement avant élimination des déchets non dangereux
			38.212	Traitement physico-chimique des boues et des déchets liquides
			38.213	Traitement et élimination des déchets non dangereux, sauf boues et déchets liquides
			38.219	Autre traitement et élimination des déchets non dangereux
		38.22		Traitement et élimination des déchets dangereux
			38.221	traitement avant élimination des déchets dangereux
			38.222	Traitement et élimination des déchets dangereux
	<b>38.3</b>			<b>Récupération</b>
		38.31	38.310	Démantèlement d'épaves
		38.32		Récupération de déchets triés
			38.321	Tri de matériaux récupérables
			38.322	Récupération de déchets métalliques
			38.323	Récupération de déchets inertes
			38.329	Récupération d'autres déchets triés
39				DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS
	<b>39.0</b>			<b>Dépollution et autres services de gestion des déchets</b>
		39.00	39.000	Dépollution et autres services de gestion des déchets

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
<b>SECTION F -- CONSTRUCTION</b>				
41				Construction de bâtiments; promotion immobilière
	<b>41.1</b>			<b>Promotion immobilière</b>
		41.10		Promotion immobilière
			41.101	Promotion immobilière résidentielle
			41.102	Promotion immobilière non résidentielle
	<b>41.2</b>			<b>Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels</b>
		41.20		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
			41.201	Construction générale de bâtiments résidentiels
			41.202	Construction générale d'immeubles de bureaux
			41.203	Construction générale d'autres bâtiments non résidentiels
42				GÉNIE CIVIL
	<b>42.1</b>			<b>Construction de routes et de voies ferrées</b>
		42.11	42.110	Construction de routes et d'autoroutes
		42.12	42.120	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
		42.13	42.130	Construction de ponts et de tunnels
	<b>42.2</b>			<b>Construction de réseaux et de lignes</b>
		42.21		Construction de réseaux pour fluides
			42.211	Construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz
			42.212	Construction de réseaux d'évacuation des eaux usées
			42.219	Construction de réseaux pour fluides n.c.a.
		42.22	42.220	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
	<b>42.9</b>			<b>Construction d'autres ouvrages de génie civil</b>
		42.91		Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
			42.911	Travaux de dragage
			42.919	Construction d'autres ouvrages maritimes et fluviaux
		42.99	42.990	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
43				TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS
	<b>43.1</b>			<b>Démolition et préparation des sites</b>
		43.11	43.110	Travaux de démolition
		43.12	43.120	Travaux de préparation des sites
		43.13	43.130	Forages d'essai et sondages

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
	<b>43.2</b>			<b>Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation</b>
	43.21			Installation électrique
		43.211		Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment
		43.212		Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment
	43.22			Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air
		43.221		Travaux de plomberie
		43.222		Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air
	43.29			Autres travaux d'installation
		43.291		Travaux d'isolation
		43.299		Autres travaux d'installation n.c.a.
	<b>43.3</b>			<b>Travaux de finition</b>
	43.31	43.310		Travaux de plâtrerie
	43.32	43.320		Travaux de menuiserie
	43.33			Travaux de revêtement des sols et des murs
		43.331		Pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille
		43.332		Pose de revêtements en bois
		43.333		Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux
	43.34			Travaux de peinture et vitrerie
		43.341		Peinture de bâtiments
		43.342		Peinture de travaux de génie civil
		43.343		Vitrerie
	43.39	43.390		Autres travaux de finition
	<b>43.9</b>			<b>Autres travaux de construction spécialisés</b>
	43.91	43.910		Travaux de couverture
	43.99			Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
		43.991		Travaux d'étanchéification des murs
		43.992		Ravalement des façades
		43.993		Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts
		43.994		Travaux de maçonnerie et de rejointoiement
		43.995		Travaux de restauration des bâtiments
		43.996		Pose de chapes
		43.999		Autres activités de construction spécialisées

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
<b>SECTION G -- COMMERCE; RÉPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>				
45				COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ET RÉPARATION VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
	<b>45.1</b>			<b>Commerce de véhicules automobiles</b>
		45.11		Commerce d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (≤ 3,5 tonnes)
			45.111	Commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers (≤ 3,5 tonnes)
			45.112	Intermédiaires du commerce en voitures et en véhicules automobiles légers (≤ 3,5 tonnes)
			45.113	Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers (≤ 3,5 tonnes)
		45.19		Commerce d'autres véhicules automobiles
			45.191	Commerce de gros d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
			45.192	Intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
			45.193	Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
			45.194	Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes
	<b>45.2</b>			<b>Entretien et réparation de véhicules automobiles</b>
		45.20		Entretien et réparation de véhicules automobiles
			45.201	Entretien et réparation général de voitures et de véhicules légers (≤ 3,5 tonnes)
			45.202	Entretien et réparation général d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)
			45.203	Réparation de parties spécifiques de véhicules automobiles
			45.204	Réparation de carrosseries (y compris la peinture)
			45.205	Services spécialisés relatifs au pneu
			45.206	Lavage de véhicules automobiles
			45.209	Entretien et réparation de véhicules automobiles n.c.a.
	<b>45.3</b>			<b>Commerce d'équipements de véhicules automobiles</b>
		45.31	45.310	Intermédiaires du commerce et commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles
				Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles
		45.32	45.320	Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles
	<b>45.4</b>			<b>Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles</b>
		45.40		Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles
			45.401	Intermédiaires du commerce et commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires
			45.402	Entretien, réparation et commerce de détail de motocycles, y compris les pièces et accessoires

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
46				COMMERCE DE GROS, À L'EXCEPTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES
	<b>46.1</b>			<b>Intermédiaires du commerce de gros</b>
	46.11	46.110		Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
	46.12	46.120		Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
	46.13	46.130		Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
	46.14	46.140		Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
	46.15	46.150		Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
	46.16	46.160		Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
	46.17	46.170		Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
	46.18	46.180		Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
	46.19	46.190		Intermédiaires du commerce en produits divers
	<b>46.2</b>			<b>Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants</b>
	46.21			Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
		46.211		Commerce de gros de céréales et de semences
		46.212		Commerce de gros d'aliments pour le bétail
		46.213		Commerce de gros d'huiles et de graisses d'origine végétale
		46.214		Commerce de gros d'autres produits agricoles
		46.215		Commerce de gros de tabac non manufacturé
		46.216		Commerce de gros d'aliments pour le bétail et de produits agricoles, assortiment général
	46.22	46.220		Commerce de gros de fleurs et de plantes
	46.23			Commerce de gros d'animaux vivants
		46.231		Commerce de gros de bétail
		46.232		Commerce de gros d'animaux vivants, sauf bétail
	46.24	46.240		Commerce de gros de cuirs et de peaux
	<b>46.3</b>			<b>Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac</b>
	46.31			Commerce de gros de fruits et de légumes
		46.311		Commerce de gros de pommes de terre de consommation
		46.319		Commerce de gros d'autres fruits et légumes

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		46.32		Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
		46.321		Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, sauf viande de volaille et de gibier
		46.322		Commerce de gros de viande de volaille et de gibier
		46.33		Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
		46.331		Commerce de gros de produits laitiers et d'oeufs
		46.332		Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles
		46.34		Commerce de gros de boissons
		46.341		Commerce de gros de vin et de spiritueux
		46.349		Commerce de gros de boissons, assortiment général
		46.35	46.350	Commerce de gros de produits à base de tabac
		46.36	46.360	Commerce de gros de sucre, de chocolat et de confiserie
		46.37	46.370	Commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices
		46.38		Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques
		46.381		Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques
		46.382		Commerce de gros de produits à base de pommes de terre
		46.383		Commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
		46.389		Commerce de gros d'autres produits alimentaires n.c.a.
		46.39		Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac
		46.391		Commerce de gros non spécialisé de denrées surgelées
		46.392		Commerce de gros non spécialisé de denrées fraîches, boissons et tabac
<b>46.4</b>				<b>Commerce de gros d'autres biens domestiques</b>
		46.41		Commerce de gros de textiles
		46.411		Commerce de gros d'étoffes et de fournitures
		46.412		Commerce de gros de linge de maison et de literie
		46.419		Commerce de gros d'autres textiles
		46.42		Commerce de gros d'habillement et de chaussures
		46.421		Commerce de gros de vêtements de travail
		46.422		Commerce de gros de sous-vêtements
		46.423		Commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements
		46.424		Commerce de gros d'accessoires du vêtement
		46.425		Commerce de gros de chaussures
		46.43		Commerce de gros d'appareils électroménagers
		46.431		Commerce de gros d'appareils électroménagers et audio-vidéo
		46.432		Commerce de gros de supports enregistrés d'images et de sons
		46.433		Commerce de gros de produits photographiques et optiques
		46.44		Commerce de gros de porcelaine, de verrerie et de produits d'entretien
		46.441		Commerce de gros de porcelaine et de verrerie



Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			46.442	Commerce de gros de produits d'entretien
	46.45	46.450		Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
	46.46	46.460		Commerce de gros de produits pharmaceutiques
	46.47			Commerce de gros de mobilier domestique, de tapis et d'appareils d'éclairage
			46.471	Commerce de gros de mobilier domestique
			46.472	Commerce de gros de tapis
			46.473	Commerce de gros d'appareils d'éclairage
	46.48	46.480		Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie
	46.49			Commerce de gros d'autres biens domestiques
			46.491	Commerce de gros de journaux, de livres et de périodiques
			46.492	Commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau
			46.493	Commerce de gros d'articles en papier et carton
			46.494	Commerce de gros d'articles ménagers non électriques
			46.495	Commerce de gros de cycles
			46.496	Commerce de gros d'articles de sport et de camping, sauf cycles
			46.497	Commerce de gros de jeux et de jouets
			46.498	Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage
			46.499	Commerce de gros d'autres biens domestiques n.c.a.
<b>46.5</b>				<b>Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication</b>
	46.51	46.510		Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
	46.52	46.520		Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
<b>46.6</b>				<b>Commerce de gros d'autres équipements industriels</b>
	46.61	46.610		Commerce de gros de matériel agricole
	46.62	46.620		Commerce de gros de machines-outils
	46.63	46.630		Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
	46.64	46.640		Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement
	46.65	46.650		Commerce de gros de mobilier de bureau
	46.66	46.660		Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau
	46.69			Commerce de gros d'autres machines et équipements
			46.691	Commerce de gros de machines pour la production d'aliments, de boissons et de tabac

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			46.692	Commerce de gros de machines d'emballage et d'appareils de pesage
			46.693	Commerce de gros de matériel électrique, y compris le matériel d'installation
			46.694	Commerce de gros de matériel de levage et de manutention
			46.695	Commerce de gros de pompes et de compresseurs
			46.696	Commerce de gros d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation
			46.697	Commerce de gros de machines et d'appareils de chauffage et de refroidissement à usage industriel
			46.699	Commerce de gros d'autres machines et équipements n.c.a.
<b>46.7</b>				<b>Autres commerces de gros spécialisés</b>
	46.71	46.710		Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes
	46.72	46.720		Commerce de gros de minerais et de métaux
	46.73			Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
		46.731		Commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général
		46.732		Commerce de gros de bois
		46.733		Commerce de gros de papiers peints, de peintures et de tissus d'ameublement
		46.734		Commerce de gros de verre plat
		46.735		Commerce de gros de carrelages
		46.736		Commerce de gros d'équipements sanitaires
		46.739		Commerce de gros d'autres matériaux de construction
	46.74			Commerce de gros de quincaillerie et de fournitures pour plomberie et chauffage
		46.741		Commerce de gros de quincaillerie
		46.742		Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage
	46.75			Commerce de gros de produits chimiques
		46.751		Commerce de gros de produits chimiques industriels
		46.752		Commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires
	46.76			Commerce de gros d'autres produits intermédiaires
		46.761		Commerce de gros de diamants et d'autres pierres précieuses
		46.769		Commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.c.a.
	46.77			Commerce de gros de déchets et de débris
		46.771		Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables
		46.772		Commerce de gros de déchets et de débris ferreux et non-ferreux
		46.779		Commerce de gros de déchets et débris n.c.a.
<b>46.9</b>				<b>Commerce de gros non spécialisé</b>
	46.90	46.900		Commerce de gros non spécialisé

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
47				COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES
	<b>47.1</b>			<b>Commerce de détail en magasin non spécialisé</b>
		47.11		Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
		47.111		Commerce de détail en magasin non spécialisé de produits surgelés
		47.112		Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente < 100m <sup>2</sup> )
		47.113		Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 100m <sup>2</sup> et moins de 400m <sup>2</sup> )
		47.114		Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 400m <sup>2</sup> et moins de 2500m <sup>2</sup> )
		47.115		Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente ≥ 2500m <sup>2</sup> )
		47.19		Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
		47.191		Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente < 2500m <sup>2</sup> )
		47.192		Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente ≥ 2500m <sup>2</sup> )
	<b>47.2</b>			<b>Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé</b>
	47.21	47.210		Commerce de détail de fruits et de légumes en magasin spécialisé
	47.22			Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
		47.221		Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, sauf viande de gibier et de volaille
		47.222		Commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé
	47.23	47.230		Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
	47.24			Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie en magasin spécialisé
		47.241		Commerce de détail de pain et de pâtisserie en magasin spécialisé
		47.242		Commerce de détail de chocolat et de confiserie en magasin spécialisé
	47.25			Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
		47.251		Commerce de détail de vins et de spiritueux en magasin spécialisé
		47.252		Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général
	47.26	47.260		Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
	47.29			Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
		47.291		Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs en magasin spécialisé

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			47.299	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé n.c.a.
<b>47.3</b>				<b>Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé</b>
			47.30	47.300 Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé
<b>47.4</b>				<b>Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé</b>
			47.41	47.410 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
			47.42	47.420 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
			47.43	47.430 Commerce de détail de matériels audio-vidéo en magasin spécialisé
<b>47.5</b>				<b>Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé</b>
			47.51	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
			47.511	Commerce de détail de tissus d'habillement en magasin spécialisé
			47.512	Commerce de détail de linges de maison en magasin spécialisé
			47.513	Commerce de détail de fils à tricoter et d'articles de mercerie en magasin spécialisé
			47.519	Commerce de détail d'autres textiles en magasin spécialisé
			47.52	Commerce de détail de quincaillerie, de peintures et de verres en magasin spécialisé
			47.521	Commerce de détail de matériaux de construction, assortiment général
			47.522	Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois, en magasin spécialisé
			47.523	Commerce de détail de carrelage en magasin spécialisé
			47.524	Commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège en magasin spécialisé
			47.525	Commerce de détail de quincaillerie et d'outils en magasin spécialisé
			47.526	Commerce de détail de peinture et de vernis en magasin spécialisé
			47.527	Commerce de détail d'articles et de matériels d'installations sanitaires en magasin spécialisé
			47.529	Commerce de détail d'autres matériaux de construction en magasin spécialisé
			47.53	47.530 Commerce de détail de tapis, de moquettes et de revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
			47.54	47.540 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
			47.59	Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres articles de ménage en magasin spécialisé
			47.591	Commerce de détail de mobilier de maison en magasin spécialisé
			47.592	Commerce de détail d'appareils d'éclairage en magasin spécialisé

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			47.593	Commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie en magasin spécialisé
			47.594	Commerce de détail d'instruments de musique en magasin spécialisé
			47.599	Commerce de détail d'autres articles de ménage en magasin spécialisé n.c.a.
<b>47.6</b>				<b>Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé</b>
			47.61	47.610 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
			47.62	47.620 Commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé
			47.63	47.630 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
			47.64	47.640 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
			47.65	47.650 Commerce de détail de jeux et de jouets en magasin spécialisé
<b>47.7</b>				<b>Autres commerces de détail en magasin spécialisé</b>
			47.71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
			47.711	Commerce de détail de vêtements pour dame en magasin spécialisé
			47.712	Commerce de détail de vêtements pour homme en magasin spécialisé
			47.713	Commerce de détail de vêtements pour bébé et enfant en magasin spécialisé
			47.714	Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé
			47.715	Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé
			47.716	Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général
			47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
			47.721	Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé
			47.722	Commerce de détail d'articles en cuir et d'articles de voyage en magasin spécialisé
			47.73	47.730 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
			47.74	47.740 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
			47.75	47.750 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
			47.76	Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines, d'engrais, d'animaux de compagnie et d'aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
			47.761	Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines et d'engrais en magasin spécialisé

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		47.762		Commerce de détail d'animaux de compagnie, d'aliments et d'accessoires pour ces animaux en magasin spécialisé
	47.77	47.770		Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
	47.78			Autres commerces de détail de biens neufs en magasin spécialisé
		47.781		Commerce de détail de combustibles en magasin spécialisé, à l'exclusion des carburants automobiles
		47.782		Commerce de détail de matériel photographique, d'optique et de précision en magasin spécialisé
		47.783		Commerce de détail d'armes et de munitions en magasin spécialisé
		47.784		Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien en magasin spécialisé
		47.785		Commerce de détail de cycles en magasin spécialisé
		47.786		Commerce de détail de souvenirs et d'articles religieux en magasin spécialisé
		47.787		Commerce de détail d'objets d'art neufs en magasin spécialisé
		47.788		Commerce de détail d'articles de puériculture (assortiment général)
		47.789		Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé n.c.a.
	47.79			Commerce de détail d'antiquités et de biens d'occasion en magasin
		47.791		Commerce de détail d'antiquités en magasin
		47.792		Commerce de détail de vêtements d'occasion en magasin
		47.793		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin, sauf vêtements
<b>47.8</b>				<b>Commerce de détail sur éventaires et marchés</b>
	47.81	47.810		Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
	47.82	47.820		Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
	47.89	47.890		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
<b>47.9</b>				<b>Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés</b>
	47.91			Vente à distance
		47.910		Commerce de détail par correspondance ou par Internet
	47.99	47.990		Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION H -- TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>
49				TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES
	<b>49.1</b>			<b>Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain</b>
		49.10	49.100	Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain
	<b>49.2</b>			<b>Transports ferroviaires de fret</b>
		49.20	49.200	Transports ferroviaires de fret
	<b>49.3</b>			<b>Autres transports terrestres de voyageurs</b>
		49.31	49.310	Transports urbains et suburbains de voyageurs
		49.32	49.320	Transports de voyageurs par taxis
		49.39	49.390	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
	<b>49.4</b>			<b>Transports routiers de fret et services de déménagement</b>
		49.41	49.410	Transports routiers de fret, sauf services de déménagement
		49.42	49.420	Services de déménagement
	<b>49.5</b>			<b>Transports par conduites</b>
		49.50	49.500	Transports par conduites
50				TRANSPORTS PAR EAU
	<b>50.1</b>			<b>Transports maritimes et côtiers de passagers</b>
		50.10	50.100	Transports maritimes et côtiers de passagers
	<b>50.2</b>			<b>Transports maritimes et côtiers de fret</b>
		50.20	50.200	Transports maritimes et côtiers de fret
	<b>50.3</b>			<b>Transports fluviaux de passagers</b>
		50.30	50.300	Transports fluviaux de passagers
	<b>50.4</b>			<b>Transports fluviaux de fret</b>
		50.40	50.400	Transports fluviaux de fret
51				TRANSPORTS AÉRIENS
	<b>51.1</b>			<b>Transports aériens de passagers</b>
		51.10	51.100	Transports aériens de passagers

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	<b>51.2</b>			<b>Transports aériens de fret et transports spatiaux</b>
		51.21	51.210	Transports aériens de fret
		51.22	51.220	Transports spatiaux
52				ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS
	<b>52.1</b>			<b>Entreposage et stockage</b>
		52.10	52.100	Entreposage et stockage, y compris frigorifique
	<b>52.2</b>			<b>Services auxiliaires des transports</b>
		52.21	52.210	Services auxiliaires des transports terrestres
		52.22	52.220	Services auxiliaires des transports par eau
		52.23	52.230	Services auxiliaires des transports aériens
		52.24		Manutention
			52.241	Manutention portuaire
			52.249	Autre manutention sauf portuaire
		52.29	52.290	Autres services auxiliaires des transports
53				ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER
	<b>53.1</b>			<b>Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel</b>
		53.10	53.100	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
	<b>53.2</b>			<b>Autres activités de poste et de courrier</b>
		53.20	53.200	Autres activités de poste et de courrier

---



---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION I -- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>
55				HÉBERGEMENT
	<b>55.1</b>			<b>Hôtels et hébergement similaire</b>
	55.10	55.100		Hôtels et hébergement similaire
	<b>55.2</b>			<b>Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée</b>
	55.20			Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
		55.201		Auberges pour jeunes
		55.202		Centres et villages de vacances
		55.203		Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances
		55.204		Chambres d'hôtes
		55.209		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a.
	<b>55.3</b>			<b>Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs</b>
	55.30	55.300		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
	<b>55.9</b>			<b>Autres hébergements</b>
	55.90	55.900		Autres hébergements
56				RESTAURATION
	<b>56.1</b>			<b>Restaurants et services de restauration mobile</b>
	56.10			Restaurants et services de restauration mobile
		56.101		Restauration à service complet
		56.102		Restauration à service restreint
	<b>56.2</b>			<b>Traiteurs et autres services de restauration</b>
	56.21	56.210		Services des traiteurs
	56.29	56.290		Autres services de restauration
	<b>56.3</b>			<b>Débits de boissons</b>
	56.30			Débits de boissons
		56.301		Cafés et bars
		56.302		Discothèques, dancings et similaires
		56.309		Autres débits de boissons

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
<b>SECTION J -- INFORMATION ET COMMUNICATION</b>				
58				ÉDITION
	<b>58.1</b>			<b>Édition de livres et de périodiques et autres activités d'édition</b>
		58.11	58.110	Édition de livres
		58.12	58.120	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
		58.13	58.130	Édition de journaux
		58.14	58.140	Édition de revues et de périodiques
		58.19	58.190	Autres activités d'édition
	<b>58.2</b>			<b>Édition de logiciels</b>
		58.21	58.210	Édition de jeux électroniques
		58.29	58.290	Édition d'autres logiciels
59				PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE VIDÉO ET DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION; ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE
	<b>59.1</b>			<b>Activités cinématographiques, vidéo et de télévision</b>
		59.11		Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
			59.111	Production de films cinématographiques
			59.112	Production de films pour la télévision
			59.113	Production de films autres que cinématographiques et pour la télévision
			59.114	Production de programmes pour la télévision
		59.12	59.120	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
		59.13	59.130	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
		59.14	59.140	Projection de films cinématographiques
	<b>59.2</b>			<b>Enregistrement sonore et édition musicale</b>
		59.20		Enregistrement sonore et édition musicale
			59.201	Production d'enregistrements sonores
			59.202	Studios d'enregistrements sonores
			59.203	Edition musicale
			59.209	Autres services d'enregistrements sonores

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
60				PROGRAMMATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION
	<b>60.1</b>			<b>Diffusion de programmes radio</b>
		60.10	60.100	Diffusion de programmes radio
	<b>60.2</b>			<b>Programmation de télévision et télédiffusion</b>
		60.20	60.200	Programmation de télévision et télédiffusion
61				TÉLÉCOMMUNICATIONS
	<b>61.1</b>			<b>Télécommunications filaires</b>
		61.10	61.100	Télécommunications filaires
	<b>61.2</b>			<b>Télécommunications sans fil</b>
		61.20	61.200	Télécommunications sans fil
	<b>61.3</b>			<b>Télécommunications par satellite</b>
		61.30	61.300	Télécommunications par satellite
	<b>61.9</b>			<b>Autres activités de télécommunication</b>
		61.90	61.900	Autres activités de télécommunication
62				PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES
	<b>62.0</b>			<b>Programmation, conseil et autres activités informatiques</b>
		62.01	62.010	Programmation informatique
		62.02	62.020	Conseil informatique
		62.03	62.030	Gestion d'installations informatiques
		62.09	62.090	Autres activités informatiques
63				SERVICES D'INFORMATION
	<b>63.1</b>			<b>Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet</b>
		63.11	63.110	Traitement de données, hébergement et activités connexes
		63.12	63.120	Portails Internet

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	<b>63.9</b>			<b>Autres services d'information</b>
		63.91	63.910	Activités des agences de presse
		63.99	63.990	Autres services d'information n.c.a.

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
<b>SECTION K -- ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>				
64				ACTIVITÉS DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE
	<b>64.1</b>			<b>Intermédiation monétaire</b>
		64.11	64.110	Activités de banque centrale
		64.19	64.190	Autres intermédiations monétaires
	<b>64.2</b>			<b>Activités des sociétés holding</b>
		64.20	64.200	Activités des sociétés holding
	<b>64.3</b>			<b>Fonds de placement et entités financières similaires</b>
		64.30	64.300	Fonds de placement et entités financières similaires
	<b>64.9</b>			<b>Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite</b>
		64.91	64.910	Crédit-bail
		64.92		Autre distribution de crédit
			64.921	Octroi de crédit à la consommation
			64.922	Octroi de crédit hypothécaire
			64.929	Autre distribution de crédit n.c.a.
		64.99		Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite n.c.a.
			64.991	Activités d'affacturage (Factoring)
			64.992	Activités des sociétés de bourses
			64.999	Autres activités des services financiers
65				ASSURANCE, RÉASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, À L'EXCLUSION DES ASSURANCES SOCIALES OBLIGATOIRES
	<b>65.1</b>			<b>Assurance</b>
		65.11		Assurance vie
			65.111	Opérations directes d'assurance vie
			65.112	Activités des entreprises d'assurances multibranches à prédominance vie
		65.12		Assurance non-vie
			65.121	Opérations directes d'assurance non-vie
			65.122	Activités des entreprises d'assurances multibranches à prédominance non-vie
	<b>65.2</b>			<b>Réassurance</b>
		65.20	65.200	Réassurance

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
	<b>65.3</b>			<b>Caisses de retraite</b>
		65.30	65.300	Caisses de retraite
66				ACTIVITÉS AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE
	<b>66.1</b>			<b>Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite</b>
		66.11	66.110	Administration de marchés financiers
		66.12	66.120	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
		66.19		Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite
			66.191	Activités des agents et courtiers en services bancaires
			66.199	Autres activités auxiliaires de services financiers n.c.a., hors assurance et caisses de retraite
	<b>66.2</b>			<b>Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite</b>
		66.21	66.210	Évaluation des risques et dommages
		66.22	66.220	Activités des agents et courtiers d'assurances
		66.29	66.290	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
	<b>66.3</b>			<b>Gestion de fonds</b>
		66.30	66.300	Gestion de fonds

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION L -- ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>
68				ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
	<b>68.1</b>			<b>Activités des marchands de biens immobiliers</b>
	68.10	68.100		Activités des marchands de biens immobiliers
	<b>68.2</b>			<b>Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués</b>
	68.20			Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
		68.201		Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux
		68.202		Location et exploitation de logements sociaux
		68.203		Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains
		68.204		Location et exploitation de terrains
	<b>68.3</b>			<b>Activités immobilières pour compte de tiers</b>
	68.31			Agences immobilières
		68.311		Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers
		68.312		Estimation et évaluation de biens immobiliers pour compte de tiers
	68.32			Administration de biens immobiliers pour compte de tiers
		68.321		Administration de biens immobiliers résidentiels pour compte de tiers
		68.322		Administration de biens immobiliers non résidentiels pour compte de tiers

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION M -- ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>
69				ACTIVITÉS JURIDIQUES ET COMPTABLES
	<b>69.1</b>			<b>Activités juridiques</b>
		69.10		Activités juridiques
			69.101	Activités des avocats
			69.102	Activités des notaires
			69.103	Activités des huissiers de justice
			69.109	Autres activités juridiques
	<b>69.2</b>			<b>Activités comptables</b>
		69.20		Activités comptables
			69.201	Activités des experts-comptables et des conseils fiscaux
			69.202	Activités des comptables et des comptables-fiscalistes
			69.203	Activités des réviseurs d'entreprises
70				ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX; CONSEIL DE GESTION
	<b>70.1</b>			<b>Activités des sièges sociaux</b>
		70.10	70.100	Activités des sièges sociaux
	<b>70.2</b>			<b>Conseil de gestion</b>
		70.21	70.210	Conseil en relations publiques et en communication
		70.22	70.220	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
71				ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES
	<b>71.1</b>			<b>Activités d'architecture et d'ingénierie</b>
		71.11		Activités d'architecture
			71.111	Activités d'architecture de construction
			71.112	Activités d'architecture d'intérieur
			71.113	Activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin
		71.12		Activités d'ingénierie et de conseils techniques
			71.121	Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres
			71.122	Activités des géomètres
	<b>71.2</b>			<b>Activités de contrôle et analyses techniques</b>
		71.20		Activités de contrôle et analyses techniques
			71.201	Contrôle technique des véhicules automobiles
			71.209	Autres activités de contrôle et analyses techniques



Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
72				RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE
	<b>72.1</b>			<b>Recherche-développement en sciences physiques et naturelles</b>
		72.11	72.110	Recherche-développement en biotechnologie
		72.19	72.190	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
	<b>72.2</b>			<b>Recherche-développement en sciences humaines et sociales</b>
		72.20	72.200	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
73				PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ
	<b>73.1</b>			<b>Publicité</b>
		73.11	73.110	Activités des agences de publicité
		73.12	73.120	Régie publicitaire de médias
	<b>73.2</b>			<b>Études de marché et sondages d'opinion</b>
		73.20	73.200	Études de marché et sondages d'opinion
74				AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
	<b>74.1</b>			<b>Activités spécialisées de design</b>
		74.10		Activités spécialisées de design
			74.101	Création de modèles pour les biens personnels et domestiques
			74.102	Activités de design industriel
			74.103	Activités de design graphique
			74.104	Décoration d'intérieur
			74.105	Décoration d'étalage
			74.109	Autres activités spécialisées de design
	<b>74.2</b>			<b>Activités photographiques</b>
		74.20		Activités photographiques
			74.201	Production photographique, sauf activités des photographes de presse
			74.202	Activités des photographes de presse
			74.209	Autres activités photographiques
	<b>74.3</b>			<b>Traduction et interprétation</b>
		74.30	74.300	Traduction et interprétation
	<b>74.9</b>			<b>Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.</b>
		74.90		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
			74.901	Activités des agents et représentants d'artistes, de sportifs et d'autres, personnalités publiques

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
			74.909	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
75				ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES
	<b>75.0</b>			<b>Activités vétérinaires</b>
		75.00	75.000	Activités vétérinaires

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION N -- ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>
77				ACTIVITÉS DE LOCATION ET LOCATION-BAIL
	<b>77.1</b>			<b>Location et location-bail de véhicules automobiles</b>
	77.11	77.110		Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)
	77.12	77.120		Location et location-bail de camions et d'autres véhicules automobiles lourds (> 3,5 ton)
	<b>77.2</b>			<b>Location et location-bail de biens personnels et domestiques</b>
	77.21	77.210		Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
	77.22	77.220		Location de vidéocassettes et de disques vidéo
	77.29			Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
		77.291		Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage
		77.292		Location et location-bail de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels
		77.293		Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
		77.294		Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
		77.295		Location et location-bail de matériel médical et paramédical
		77.296		Location et location-bail de fleurs et de plantes
		77.299		Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.
	<b>77.3</b>			<b>Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens</b>
	77.31	77.310		Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles
	77.32	77.320		Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction
	77.33	77.330		Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
	77.34	77.340		Location et location-bail de matériels de transport par eau
	77.35	77.350		Location et location-bail de matériels de transport aérien
	77.39			Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
		77.391		Location et location-bail de machines à sous, de machines de jeux et de machines automatiques de vente de produits
		77.392		Location et location-bail de tentes
		77.393		Location et location-bail de caravanes et de motorhomes
		77.394		Location et location-bail de conteneurs à usage de bâtiment

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			77.399	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels
	<b>77.4</b>			<b>Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des oeuvres soumises à copyright</b>
		77.40	77.400	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des oeuvres soumises à copyright
78				ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI
	<b>78.1</b>			<b>Activités des agences de placement de main-d'oeuvre</b>
		78.10	78.100	Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
	<b>78.2</b>			<b>Activités des agences de travail temporaire</b>
		78.20	78.200	Activités des agences de travail temporaire
	<b>78.3</b>			<b>Autre mise à disposition de ressources humaines</b>
		78.30	78.300	Autre mise à disposition de ressources humaines
79				ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES
	<b>79.1</b>			<b>Activités des agences de voyage et des voyagistes</b>
		79.11	79.110	Activités des agences de voyage
		79.12	79.120	Activités des voyagistes
	<b>79.9</b>			<b>Autres services de réservation et activités connexes</b>
		79.90		Autres services de réservation et activités connexes
			79.901	Services d'information touristique
			79.909	Autres services de réservation
80				ENQUÊTES ET SÉCURITÉ
	<b>80.1</b>			<b>Activités de sécurité privée</b>
		80.10	80.100	Activités de sécurité privée
	<b>80.2</b>			<b>Activités liées aux systèmes de sécurité</b>
		80.20	80.200	Activités liées aux systèmes de sécurité
	<b>80.3</b>			<b>Activités d'enquête</b>
		80.30	80.300	Activités d'enquête

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
81				SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS; AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	<b>81.1</b>			<b>Activités combinées de soutien lié aux bâtiments</b>
		81.10	81.100	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
	<b>81.2</b>			<b>Activités de nettoyage</b>
		81.21	81.210	Nettoyage courant des bâtiments
		81.22	81.220	Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel
		81.29	81.290	Autres activités de nettoyage
	<b>81.3</b>			<b>Services d'aménagement paysager</b>
		81.30	81.300	Services d'aménagement paysager
82				SERVICES ADMINISTRATIFS DE BUREAU ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
	<b>82.1</b>			<b>Services administratifs et de soutien de bureau</b>
		82.11	82.110	Services administratifs combinés de bureau
		82.19	82.190	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
	<b>82.2</b>			<b>Activités des centres d'appels</b>
		82.20	82.200	Activités des centres d'appels
	<b>82.3</b>			<b>Organisation de salons professionnels et de congrès</b>
		82.30	82.300	Organisation de salons professionnels et de congrès
	<b>82.9</b>			<b>Activités de soutien aux entreprises n.c.a.</b>
		82.91	82.910	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
		82.92	82.920	Activités de conditionnement
		82.99	82.990	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
<b>SECTION O -- ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>				
84				ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE
<b>84.1</b>				<b>Administration générale, économique et sociale</b>
84.11				Administration publique générale
	84.111			Administration publique fédérale
	84.112			Administration publique communautaire et régionale
	84.113			Administration publique provinciale
	84.114			Administration publique communale, sauf Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)
	84.115			Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)
	84.119			Autre administration publique générale
84.12	84.120			Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale
84.13	84.130			Administration publique (tutelle) des activités économiques
<b>84.2</b>				<b>Services de prérogative publique</b>
84.21	84.210			Affaires étrangères
84.22	84.220			Défense
84.23				Justice
	84.231			Tribunaux
	84.232			Etablissements pénitentiaires
	84.239			Autres activités relatives à la justice
84.24				Activités d'ordre public et de sécurité civile
	84.241			Police fédérale
	84.242			Police locale
	84.249			Autres activités d'ordre public et de sécurité civile
84.25	84.250			Services du feu
<b>84.3</b>				<b>Sécurité sociale obligatoire</b>
84.30				Sécurité sociale obligatoire
	84.301			Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles
	84.302			Mutuelles et caisses d'assurance soins
	84.309			Autres organismes de sécurité sociale

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
<b>SECTION P -- ENSEIGNEMENT</b>				
85				ENSEIGNEMENT
	<b>85.1</b>			<b>Enseignement maternel</b>
		85.10		Enseignement maternel
			85.101	Enseignement maternel ordinaire communautaire
			85.102	Enseignement maternel ordinaire provincial subventionné
			85.103	Enseignement maternel ordinaire communal subventionné
			85.104	Enseignement maternel ordinaire libre subventionné
			85.105	Enseignement maternel spécialisé organisé par les pouvoirs publics
			85.106	Enseignement maternel spécialisé libre subventionné
			85.109	Enseignement maternel n.c.a.
	<b>85.2</b>			<b>Enseignement primaire</b>
		85.20		Enseignement primaire
			85.201	Enseignement primaire ordinaire communautaire
			85.202	Enseignement primaire ordinaire provincial subventionné
			85.203	Enseignement primaire ordinaire communal subventionné
			85.204	Enseignement primaire ordinaire libre subventionné
			85.205	Enseignement primaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics
			85.206	Enseignement primaire spécialisé libre subventionné
			85.207	Alphabétisation des adultes
			85.209	Enseignement primaire ordinaire n.c.a.
	<b>85.3</b>			<b>Enseignement secondaire</b>
		85.31		Enseignement secondaire général
			85.311	Enseignement secondaire général ordinaire communautaire
			85.312	Enseignement secondaire général ordinaire provincial subventionné
			85.313	Enseignement secondaire général ordinaire communal subventionné
			85.314	Enseignement secondaire général ordinaire libre subventionné
			85.319	Enseignement secondaire ordinaire général n.c.a.
		85.32		Enseignement secondaire technique, professionnel et spécialisé
			85.321	Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire communautaire
			85.322	Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire provincial subventionné
			85.323	Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire communal subventionné
			85.324	Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire libre subventionné
			85.325	Enseignement secondaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics
			85.326	Enseignement secondaire spécialisé libre subventionné
			85.329	Enseignement secondaire technique, professionnel et spécialisé n.c.a.
	<b>85.4</b>			<b>Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur</b>
		85.41	85.410	Enseignement post-secondaire non supérieur

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
		85.42		Enseignement supérieur
			85.421	Enseignement supérieur organisé par les pouvoirs publics
			85.422	Enseignement supérieur libre subventionné
			85.429	Enseignement supérieur n.c.a.
	<b>85.5</b>			<b>Autres activités d'enseignement</b>
		85.51	85.510	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
		85.52	85.520	Enseignement culturel
		85.53		Enseignement de la conduite
			85.531	Enseignement de la conduite de véhicules à moteurs
			85.532	Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux
		85.59		Enseignements divers
			85.591	Enseignement de promotion sociale
			85.592	Formation professionnelle
			85.593	Formation socio-culturelle
			85.599	Autres formes d'enseignement
	<b>85.6</b>			<b>Activités de soutien à l'enseignement</b>
		85.60		Activités de soutien à l'enseignement
			85.601	Activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux (P.M.S.)
			85.609	Autres services de soutien à l'enseignement

---



Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION Q -- SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>
86				ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE
	<b>86.1</b>			<b>Activités hospitalières</b>
		86.10		Activités hospitalières
			86.101	Activités des hôpitaux généraux, sauf hôpitaux gériatriques et spécialisés
			86.102	Activités des hôpitaux gériatriques
			86.103	Activités des hôpitaux spécialisés
			86.104	Activités des hôpitaux psychiatriques
			86.109	Autres activités hospitalières
	<b>86.2</b>			<b>Activités des médecins et des dentistes</b>
		86.21	86.210	Activités des médecins généralistes
		86.22	86.220	Activités des médecins spécialistes
		86.23	86.230	Pratique dentaire
	<b>86.9</b>			<b>Autres activités pour la santé humaine</b>
		86.90		Autres activités pour la santé humaine
			86.901	Activités des laboratoires médicaux
			86.902	Activités des centres de collecte de sang, des banques de sang et d'organes
			86.903	Transport par ambulance
			86.904	Activités relatives à la santé mentale, sauf hôpitaux et maisons de soins psychiatriques
			86.905	Activités de revalidation ambulatoire
			86.906	Activités des praticiens de l'art infirmier
			86.907	Activités des sages-femmes
			86.909	Autres activités pour la santé humaine n.c.a.
87				ACTIVITÉS MÉDICO-SOCIALES ET SOCIALES AVEC HÉBERGEMENT
	<b>87.1</b>			<b>Activités de soins infirmiers résidentiels</b>
		87.10		Activités de soins infirmiers résidentiels
			87.101	Maisons de repos et de soins (M.R.S.)
			87.109	Autres activités de soins infirmiers résidentiels
	<b>87.2</b>			<b>Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes</b>
		87.20		Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes
			87.201	Activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap mental
			87.202	Activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap mental
			87.203	Activités de soins résidentiels pour personnes avec un problème psychiatrique

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
			87.204	Activités de soins résidentiels pour personnes toxicodépendantes
			87.205	Activités des habitations protégées pour personnes avec un problème psychiatrique
			87.209	Autres activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes
	<b>87.3</b>			<b>Activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur</b>
		87.30		Activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur
			87.301	Activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.)
			87.302	Activités des résidences services pour personnes âgées
			87.303	Activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap moteur
			87.304	Activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap moteur
			87.309	Autres activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur
	<b>87.9</b>			<b>Autres activités sociales avec hébergement</b>
		87.90		Autres activités sociales avec hébergement
			87.901	Services d'aide à la jeunesse avec hébergement
			87.902	Services sociaux généraux avec hébergement
			87.909	Autres activités de soins résidentiels n.c.a.
88				ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT
	<b>88.1</b>			<b>Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur</b>
		88.10		Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur
			88.101	Activités des aides familiales à domicile, sauf soins à domicile
			88.102	Activités des centres de jour et de services pour personnes âgées
			88.103	Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires
			88.104	Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires
			88.109	Autre action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur
	<b>88.9</b>			<b>Autre action sociale sans hébergement</b>
		88.91		Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants
			88.911	Activités des crèches et des garderies d'enfants
			88.912	Activités des gardiennes d'enfants
			88.919	Autre action sociale sans hébergement pour jeunes enfants
		88.99		Autre action sociale sans hébergement n.c.a.
			88.991	Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires
			88.992	Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
			88.993	Action sociale ambulatoire pour personnes toxicodépendantes
			88.994	Services d'aide à la jeunesse sans hébergement
			88.995	Activités des entreprises de travail adapté
			88.996	Services sociaux généraux sans hébergement
			88.999	Autres formes d'action sociale sans hébergement n.c.a.

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION R -- ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>
90				ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE
	<b>90.0</b>			<b>Activités créatives, artistiques et de spectacle</b>
		90.01		Arts du spectacle vivant
			90.011	Réalisation de spectacles par des artistes indépendants
			90.012	Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques
		90.02		Activités de soutien au spectacle vivant
			90.021	Promotion et organisation de spectacles vivants
			90.022	Conception et réalisation de décors
			90.023	Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage
			90.029	Autres activités de soutien au spectacle vivant
		90.03		Création artistique
			90.031	Création artistique, sauf activités de soutien
			90.032	Activités de soutien à la création artistique
		90.04		Gestion de salles de spectacles
			90.041	Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
			90.042	Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle
91				BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES
	<b>91.0</b>			<b>Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles</b>
		91.01		Gestion des bibliothèques et des archives
			91.011	Gestion des bibliothèques, des médiathèques et des ludothèques
			91.012	Gestion des archives publiques
		91.02	91.020	Gestion des musées
		91.03	91.030	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
		91.04		Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
			91.041	Gestion des jardins botaniques et zoologiques
			91.042	Gestion des réserves naturelles
92				ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT
	<b>92.0</b>			<b>Organisation de jeux de hasard et d'argent</b>
		92.00	92.000	Organisation de jeux de hasard et d'argent

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
93				ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS
	<b>93.1</b>			<b>Activités liées au sport</b>
	93.11	93.110		Gestion d'installations sportives
	93.12			Activités de clubs de sports
		93.121		Activités de clubs de football
		93.122		Activités de clubs de tennis
		93.123		Activités de clubs d'autres sports de ballon
		93.124		Activités de clubs cyclistes
		93.125		Activités de clubs de sports de combat
		93.126		Activités de clubs de sports nautiques
		93.127		Activités de clubs équestres
		93.128		Activités de clubs d'athlétisme
		93.129		Activités de clubs d'autres sports
	93.13	93.130		Activités des centres de culture physique
	93.19			Autres activités liées au sport
		93.191		Activités des ligues et des fédérations sportives
		93.192		Activités des sportifs indépendants
		93.199		Autres activités sportives n.c.a.
	<b>93.2</b>			<b>Activités récréatives et de loisirs</b>
	93.21			Activités foraines, des parcs d'attractions et des parcs à thèmes
		93.211		Activités foraines
		93.212		Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes
	93.29			Autres activités récréatives et de loisirs
		93.291		Exploitation de salles de billard et de snooker
		93.292		Exploitation de domaines récréatifs
		93.299		Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous-classe	Intitulé
				<b>SECTION S -- AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>
94				ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES
	<b>94.1</b>			<b>Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles</b>
	94.11	94.110		Activités des organisations patronales et économiques
	94.12	94.120		Activités des organisations professionnelles
	<b>94.2</b>			<b>Activités des syndicats de salariés</b>
	94.20	94.200		Activités des syndicats de salariés
	<b>94.9</b>			<b>Activités des autres organisations associatives</b>
	94.91	94.910		Activités des organisations religieuses
	94.92	94.920		Activités des organisations politiques
	94.99			Activités des organisations associatives n.c.a.
		94.991		Associations de jeunesse
		94.992		Associations et mouvements pour adultes
		94.993		Associations pour la prévention de la santé
		94.994		Associations pour l'environnement et la mobilité
		94.995		Associations pour la coopération au développement
		94.999		Autres associations n.c.a.
95				RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
	<b>95.1</b>			<b>Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication</b>
	95.11	95.110		Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
	95.12	95.120		Réparation d'équipements de communication
	<b>95.2</b>			<b>Réparation de biens personnels et domestiques</b>
	95.21	95.210		Réparation de produits électroniques grand public
	95.22	95.220		Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
	95.23	95.230		Réparation de chaussures et d'articles en cuir
	95.24	95.240		Réparation de meubles et d'équipements du foyer
	95.25	95.250		Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
	95.29	95.290		Réparation d'autres biens personnels et domestiques

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
96				AUTRES SERVICES PERSONNELS
	<b>96.0</b>			<b>Autres services personnels</b>
		96.01		Blanchisserie-teinturerie
			96.011	Activités des blanchisseries industrielles
			96.012	Activités des blanchisseries et des salons-lavoirs pour particuliers
		96.02		Coiffure et soins de beauté
			96.021	Coiffure
			96.022	Soins de beauté
		96.03		Services funéraires
			96.031	Soins funéraires
			96.032	Gestion des cimetières et services des crématoriums
				Entretien corporel
		96.04	96.040	Entretien corporel
		96.09		Autres services personnels n.c.a.
			96.091	Services de rencontres
			96.092	Services de tatouage et de piercing
			96.093	Services de soins autres que vétérinaires pour animaux de compagnie
			96.094	Activités de dressage pour animaux de compagnie
			96.095	Hébergement d'animaux de compagnie
			96.099	Autres services personnels

---

---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION T -- ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE</b>
97				ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE
	<b>97.0</b>			<b>Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique</b>
		97.00	97.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
98				ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE
	<b>98.1</b>			<b>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre</b>
		98.10	98.100	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
	<b>98.2</b>			<b>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre</b>
		98.20	98.200	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

---



---

Division	Groupe	Classe	Sous- classe	Intitulé
				<b>SECTION U -- ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>
99				ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX
	<b>99.0</b>			<b>Activités des organisations et organismes extraterritoriaux</b>
		99.00	99.000	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

---



**Partie III**  
**NACE BEL 2008**  
*Notes explicatives de la nomenclature  
d'activités*



## **A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE**

*Cette section couvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de chasse, de sylviculture et d'exploitation forestière. La pêche et l'aquaculture en font également partie.*

### **01 Culture et production animale, chasse et services annexes**

*Cette division couvre deux activités de base, à savoir la production de produits végétaux et la production de produits animaux, en ce compris l'agriculture biologique, la culture de plantes génétiquement modifiées et l'élevage d'animaux génétiquement modifiés. Cette division comprend la culture en plein air et la culture sous abris.*

*Cette division comprend également les services annexes à l'agriculture, à la chasse, au piégeage et aux activités connexes.*

*Le groupe 01.5 (Culture et élevage associés) rompt avec les principes usuels pour identifier l'activité principale. Il tient compte du fait que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale assez équilibrée et qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre catégorie.*

*Les activités agricoles excluent, en aval, les activités de transformation des produits agricoles relevant des divisions 10 et 11 (Industries alimentaires et Industrie des boissons) et de la division 12 (Industrie du tabac), au-delà de ce qui est nécessaire à leur préparation pour les marchés primaires. La préparation de ces produits pour les marchés primaires est comprise dans cette division.*

*Cette division ne comprend pas la mise en état des terres (terrassements, drainage, préparation de rizières, etc.) classée dans la section F (Construction), ni la commercialisation de produits agricoles par des centrales d'achat et coopératives, classée dans la section G. Sont également exclus les services d'aménagement et d'entretien paysager, rangés dans la sous-classe 81.300.*

#### **01.1 Cultures non permanentes**

*Ce groupe comprend les cultures non permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie ne dépasse pas deux saisons de croissance végétale. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est comprise.*

##### **01.11 Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses**

*Cette classe comprend toutes les formes de culture en plein air de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses. Ces cultures sont souvent combinées au sein des unités agricoles.*

**01.110 Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de céréales:
  - blé
  - maïs-grain
  - sorgho
  - orge
  - seigle
  - avoine
  - millet
  - autres céréales n.c.a.
- la culture de légumineuses:
  - haricots
  - fèves
  - pois chiches
  - féveroles
  - lentilles
  - lupins
  - pois cajans
  - pois à vache
  - autres légumineuses
- la culture de graines oléagineuses:
  - graines de soja
  - arachides
  - graines de coton
  - graines de ricin
  - graines de lin
  - graines de moutarde
  - graines de niger
  - graines de colza
  - graines de carthame
  - graines de sésame
  - graines de tournesol
  - autres graines oléagineuses

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture du riz, voir 01.120
- la culture de maïs doux ou sucrés, voir 01.130
- la culture du maïs fourrager, voir 01.199
- la culture de fruits oléagineux, voir 01.260
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.12 Culture du riz****01.120 Culture du riz**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture du riz

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
-

**01.13 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules****01.130 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture des légumes à feuilles et à tiges:
  - artichauts
  - asperges
  - choux
  - choux-fleurs et brocolis
  - laitues et chicorées
  - épinards
  - autres légumes à feuilles et à tiges
- la culture de plantes cultivées pour leurs fruits:
  - concombres et cornichons
  - aubergines
  - tomates
  - pastèques
  - melons cantaloups
  - autres melons et plantes cultivées pour leurs fruits
- la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules:
  - carottes
  - navets
  - ail
  - oignons et échalotes
  - poireaux et autres légumes alliacés
  - autres légumes à racines, à bulbes ou à tubercules
- la culture des champignons et des truffes
- la production de semences de légumes, y compris de semences de betteraves sucrières
- la culture de maïs doux ou sucrés
- la culture d'autres légumes
- la culture de racines et de tubercules:
  - pommes de terre
  - patates douces
  - manioc
  - ignames
  - autres racines et tubercules
- la culture des betteraves sucrières

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de semences de betteraves autres que sucrières, voir 01.199
- la culture de piments, de poivrons et d'autres plantes à épices et aromatiques, voir 01.280
- la culture de blanc de champignons, (mycélium), voir 01.309
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
- la récolte de champignons et de truffes poussant à l'état sauvage, voir 02.300

**01.14 Culture de la canne à sucre****01.140 Culture de la canne à sucre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de canne à sucre

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de betteraves sucrières, voir 01.130
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.15 Culture du tabac****01.150 Culture du tabac**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture du tabac

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610  
- la fabrication de produits à base de tabac, voir 12.000

**01.16 Culture de plantes à fibres****01.160 Culture de plantes à fibres**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture du coton  
- la culture de jute, de kenaf et d'autres fibres textiles libériennes  
- la culture de lin ou de chanvre  
- la culture de sisal et d'autres fibres textiles du genre agave  
- la culture de l'abaca, de la ramie et d'autres fibres textiles végétales  
- la culture d'autres plantes à fibres

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.19 Autres cultures non permanentes****01.191 Culture de fleurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de fleurs  
- la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs  
- la production de semences de fleurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.199 Autres cultures non permanentes n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture d'autres cultures non permanentes:  
• rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, luzerne, trèfle, sainfoin, maïs fourrager, choux fourragers et autres produits fourragers similaires  
- la culture du sarrasin  
- la production de semences de betteraves autres que sucrières et de semences de plantes fourragères  
- les autres cultures non permanentes n.c.a.

---



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de semences de betteraves sucrières, voir 01.130
- les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques, voir 01.280
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

## **01.2 Cultures permanentes**

*Ce groupe comprend les cultures permanentes, c'est-à-dire les plantes dont la durée de vie est supérieure à deux saisons de croissance végétale et qui perdent leurs feuilles après chaque saison ou dont la croissance est continue. La culture de ces plantes aux fins de la production de semences est comprise.*

### **01.21 Culture de la vigne**

#### **01.210 Culture de la vigne**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de raisins de cuve et de raisins de table dans des vignobles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
- la production de vin, voir 11.020

### **01.22 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux**

#### **01.220 Culture de fruits tropicaux et subtropicaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de fruits tropicaux et subtropicaux:
  - avocats
  - bananes et plantains
  - dattes
  - figues
  - mangues
  - papayes
  - ananas
  - autres fruits tropicaux et subtropicaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
-

**01.23 Culture d'agrumes****01.230 Culture d'agrumes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture d'agrumes:
  - pamplemousses et pomelos
  - citrons et limettes
  - oranges
  - tangerines, mandarines et clémentines
  - autres agrumes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.24 Culture de fruits à pépins et à noyau****01.240 Culture de fruits à pépins et à noyau**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de fruits à pépins et à noyau:
  - pommes
  - abricots
  - cerises et griottes
  - pêches et nectarines
  - poires et coings
  - prunes et prunelles
  - autres fruits à pépins et à noyau

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

**01.25 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque****01.250 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de baies:
    - myrtilles
    - groseilles
    - groseilles à maquereaux
    - kiwis
    - framboises
    - fraises
    - autres baies
  - la production de fruits à coque comestibles:
    - amandes
    - noix de cajou
    - châtaignes
    - noisettes
    - pistaches
    - noix communes
    - autres fruits à coques comestibles
-

- la culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes
  - caroubes
- la production de semences de fruits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de la noix de coco, voir 01.260
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

## **01.26 Culture de fruits oléagineux**

### **01.260 Culture de fruits oléagineux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de fruits oléagineux:
  - noix de coco
  - olives
  - palmiers à huile
  - autres fruits oléagineux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de graines de soja, d'arachides et d'autres graines oléagineuses, voir 01.110
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

## **01.27 Culture de plantes à boissons**

### **01.270 Culture de plantes à boissons**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de plantes à boissons:
  - café
  - thé
  - maté
  - cacao
  - autres plantes à boissons

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

## **01.28 Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques**

### **01.280 Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices, aromatiques et médicinales:
    - poivre
    - piments et poivrons
    - noix muscades, macis, amomes et cardamomes
    - anis, badiane et fenouil
    - cannelle
    - clous de girofle
    - gingembre
-

- vanille
  - houblon
  - autres plantes à épices et aromatiques
- la culture de plantes médicinales et narcotiques et de matières végétales utilisées principalement en parfumerie, en pharmacie ou à des fins insecticides, fongicides ou similaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610

## **01.29      Autres cultures permanentes**

### **01.290    Autres cultures permanentes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture d'hévéas pour la récolte de latex
- la culture d'arbres de Noël
- la culture d'arbres pour l'extraction de sève
- la culture de matières premières végétales utilisées principalement pour la vannerie et la sparterie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de fleurs, la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs, voir 01.191
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
- la récolte de sève d'arbres ou de gommés semblables au caoutchouc en milieu naturel, voir 02.300

## **01.3        Reproduction de plantes**

### **01.30    Reproduction de plantes**

*Cette classe comprend la production de tout type de matériel de propagation des végétaux, y compris boutures, drageons et semis, en vue de la propagation directe des plantes ou de la création d'un porte-greffe dans lequel sera greffé un scion qui sera planté en vue de la production de plantes.*

#### **01.301    Exploitation de pépinières, sauf pépinières forestières**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de pépinières, sauf pépinières forestières:
  - arbres fruitiers, arbres d'ornementation, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
  - l'exploitation de pépinières forestière, voir 02.100
-

**01.309 Autre reproduction de plantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture de plantes destinées à la plantation
- la culture de plantes destinées à l'ornementation: buissons, arbrisseaux, arbustes, ...
- la culture de gazon en rouleaux
- la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons
- la culture de blanc de champignons (mycélium)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de plantes aux fins de la production de semences, voir groupes 01.1 et 01.2
- les activités de soutien aux cultures exercées pour le compte de tiers, voir 01.610
- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.100

**01.4 Production animale**

*Ce groupe comprend l'élevage de tous les animaux, à l'exception des animaux aquatiques (poissons, crustacés, coquillages, ...) et autres produits marins (perles, éponges, ...)*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- la récolte de produits marins: perles, éponges, ..., voir 03.110
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.110

**01.41 Élevage de vaches laitières****01.410 Élevage de vaches laitières**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de vaches laitières
- la production de lait cru de vache ou de bufflonne

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- la transformation du lait, voir 10.510

**01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles****01.420 Élevage d'autres bovins et de buffles**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de bovins et de buffles pour leur viande
- la production de sperme d'animaux de l'espèce bovine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
-

**01.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés****01.430 Élevage de chevaux et d'autres équidés**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de chevaux
- l'élevage d'ânes, de mulets ou de bardots
- la production de lait cru de jument

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- les cours d'équitation, voir 85.510
- l'exploitation d'écuries de chevaux de course, voir 93.199

**01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés****01.440 Élevage de chameaux et d'autres camélidés**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de chameaux (dromadaires) et de camélidés
- la production de lait cru de chamelle et d'autres camélidés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620

**01.45 Élevage d'ovins et de caprins****01.450 Élevage d'ovins et de caprins**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage d'ovins et de caprins
- la production de lait cru de brebis ou de chèvre
- la production de laine brute

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale comme la tonte d'ovins, exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
  - la production de laine de délainage, voir 10.110
  - la transformation du lait, voir 10.510
-

**01.46 Élevage de porcins****01.461 Élevage de porcs reproducteurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de porcs reproducteurs
- l'élevage de sangliers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620

**01.462 Élevage de porcs à l'engrais**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de porcs à l'engrais y compris l'engraissement pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers, voir 01.620

**01.47 Élevage de volailles****01.471 Elevage de poules**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de poules, à l'exclusion des autres volailles
- l'exploitation de couvoirs d'œufs de poules

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'élevage d'autres volailles, voir 01.479
- les activités de soutien à l'élevage de poules exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- la production de plumes ou de duvets, voir 10.120

**01.472 Production d'œufs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production d'œufs de volailles y compris les œufs couvés de volailles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à la production d'œufs de volailles exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
-

**01.479 Élevage d'autres volailles, sauf poules**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de dindes, dindons, canards, oies et pintades
- l'exploitation de couvoirs d'œufs de volailles, sauf de poules

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'élevage de poules, voir 01.471
- les activités de soutien à l'élevage d'autres volailles, sauf poules, exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- la production de plumes ou de duvets, voir 10.120

**01.49 Élevage d'autres animaux****01.490 Élevage d'autres animaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage d'autruches, d'émeus et autres oiseaux, à l'exception des volailles
- l'élevage d'insectes
- l'élevage de lapins et autres animaux à fourrure
- l'exploitation de fermes de lombriculture, de production de crustacés terrestres, d'héliciculture, ...
- l'élevage de lézards, serpents, tortues (y compris les tortues de mer)
- la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- l'apiculture
- l'élevage d'animaux de compagnie, à l'exception des poissons:
  - chats et chiens
  - oiseaux, tels que des perruches, ...
  - hamsters, ...
- l'élevage de gibier dans les fermes d'élevage
- l'élevage d'autres animaux n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- la production d'œufs d'autruches, d'émeus et d'autres oiseaux à l'exception des volailles
- la production de spermaceti (la substance cireuse dans le crâne des cachalots)
- la production de miel, de cire d'abeille et de cire d'autres insectes
- la production d'embryons d'animaux destinés à la reproduction
- la production de poils fins ou gros
- la production de lait cru n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'élevage de poules, voir 01.471
- l'élevage d'autres volailles, sauf poules, voir 01.479
- les activités de soutien à l'élevage d'autres animaux exercées pour le compte de tiers, voir 01.620
- la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage, voir 01.700
- l'exploitation de fermes d'élevage de reptiles aquatiques, de grenouilles, de crocodiles, de vers marins, voir 03.210 et 03.220
- les exploitations piscicoles, voir 03.210 et 03.220
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, voir 10.110
- le dressage d'animaux de compagnie, voir 96.094
- l'hébergement d'animaux de compagnie, voir 96.095



**01.5 Culture et élevage associés****01.50 Culture et élevage associés**

*Cette classe comprend la culture associée à l'élevage dans des unités d'exploitation mixte dont le ratio de spécialisation dans l'une ou l'autre activité est inférieur à 66 % des marges brutes standard (= la différence entre la valeur standard de la production et le montant standard de certains coûts directs).*

**01.500 Culture et élevage associés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la culture et l'élevage associés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de produits végétaux relevant de plusieurs classes des groupes 01.1 et 01.2
- la production de produits animaux relevant de plusieurs classes du groupe 01.4

**01.6 Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes**

*Ce groupe comprend la réalisation pour compte de tiers d'une partie des activités de production de produits végétaux ou animaux. Le traitement des semences et le traitement primaire des récoltes en vue de la préparation des produits agricoles pour le marché primaire sont également compris.*

**01.61 Activités de soutien aux cultures****01.610 Activités de soutien aux cultures**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:
  - préparation des terres
  - création de cultures
  - traitement des récoltes
  - pulvérisation des récoltes, y compris par des véhicules aériens
  - taille des arbres fruitiers et des vignes
  - transplantation du riz et démariage des betteraves
  - récolte
  - lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture
- le maintien des terres agricoles en bon état sur les plans agricole et environnemental
- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture

*Cette sous-classe comprend également:*

- la mise à disposition de machines agricoles avec personnel
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le traitement primaire des récoltes, voir 01.630
- le traitement des semences, voir 01.640
- le drainage des terrains agricoles, voir 43.120
- l'architecture paysagère, voir 71.113
- les services de conseils en agronomie et en économie agricole, voir 74.909
- l'aménagement des paysages, la plantation, voir 81.300
- l'organisation d'expositions et de foires agricoles, voir 82.300

## **01.62 Activités de soutien à la production animale**

### **01.620 Activités de soutien à la production animale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soutien à la production animale exercées pour le compte de tiers:
  - activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et le rendement d'animaux
  - services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, de nettoyage de poulaillers, ...
  - activités en rapport avec l'insémination artificielle
  - services de haras
  - tonte d'ovins
  - hébergement et entretien d'animaux de ferme

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des maréchaux-ferrants

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'engraissement des animaux, voir groupe 01.4
- le traitement des déchets organiques, voir 38.213
- la collecte de lait dans les fermes et le transport vers les unités de traitement du lait, voir 49.410
- la fourniture d'espace pour les activités de prise en pension d'animaux principalement, voir 68.203
- les services de conseil en gestion donnés par des agronomes ou des économistes agricoles auprès d'exploitations agricoles, voir 74.909
- les activités vétérinaires, voir 75.000
- la vaccination d'animaux, voir 75.000
- la location d'animaux (par exemple: troupeaux), voir 77.399
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie, voir 96.095

## **01.63 Traitement primaire des récoltes**

### **01.630 Traitement primaire des récoltes**

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement primaire des récoltes pour le compte de tiers:
    - la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire: nettoyage, taille, triage, désinfection
    - l'égrenage du coton
    - la préparation des feuilles de tabac: séchage,...
    - la préparation des fèves de cacao: écabossage, ...
    - le paraffinage de fruits
    - les autres traitements primaires des récoltes pour le compte de tiers: rouissage, refroidissement, emballage en vrac ou sous-vide
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation des produits agricoles par le producteur, voir groupes 01.1, 01.2 ou 01.3
- les activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences, voir 01.640
- l'écôtage et le resséchage des feuilles de tabac, voir 12.000
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives, voir division 46
- le commerce de gros de produits agricoles bruts, voir groupe 46.2

## **01.64 Traitement des semences**

### **01.640 Traitement des semences**

*Cette sous-classe comprend l'ensemble des activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences en les débarrassant des impuretés, des semences de trop petite taille, endommagées par les machines ou rongées par des insectes, et des semences immatures ou encore en enlevant la moisissure afin de garantir des bonnes conditions d'entreposage. Cette activité couvre le séchage, le nettoyage, le triage et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation. Le traitement de céréales génétiquement modifiées est également inclus.*

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de semences, voir groupes 01.1 et 01.2
- le traitement des graines en vue d'obtenir de l'huile, voir 10.410
- les activités de recherche pour développer de nouvelles formes de graines ou les modifier, voir 72.110

## **01.7 Chasse, piégeage et services annexes**

### **01.70 Chasse, piégeage et services annexes**

#### **01.700 Chasse, piégeage et services annexes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la chasse et le piégeage à des fins commerciales
- le prélèvement d'animaux (vivants ou morts) pour l'alimentation, leur fourrure, leur peau, ou pour les destiner à la recherche, à des parcs zoologiques ou les utiliser comme animaux de compagnie
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage

*Cette sous-classe comprend également:*

- la capture sur le rivage de mammifères marins: morses, phoques, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage, voir 01.490
- l'élevage de gibier dans des fermes d'élevage, voir 01.490
- la pêche à la baleine, voir 03.110
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.110
- les activités des ligues et des fédérations sportives de chasse, voir 93.191
- l'exploitation de réserves pour la chasse sportive ou récréative, voir 93.199
- les activités de soutien à la chasse sportive ou récréative, voir 93.199
- les services visant à promouvoir la chasse et le piégeage, voir 94.999

## 02 Sylviculture et exploitation forestière

*Cette division comprend la production de bois rond, ainsi que l'extraction et la cueillette de produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage. À côté de la production de grumes, l'exploitation forestière conduit à des produits peu transformés comme le bois de chauffage, le charbon de bois ou le bois rond utilisé sous une forme brute (bois de mine, bois de trituration, etc.). Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.*

*Le traitement ultérieur du bois, qui commence par le sciage et le déroulage du bois, généralement hors des chantiers forestiers, est classé dans la division 16 Travail du bois et Fabrication d'articles en bois, ou dans la sous-classe 20.140 pour la production de charbon de bois par distillation du bois.*

### 02.1 Sylviculture et autres activités forestières

#### 02.10 Sylviculture et autres activités forestières

##### 02.100 Sylviculture et autres activités forestières

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes
  - la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage
  - l'exploitation de pépinières forestières
  - la culture de graines forestières
  - la culture d'espèces végétales utilisées en vannerie ou en sparterie
- Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations forestières.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.290
- l'exploitation de pépinières autres que forestières, voir 01.301
- la récolte des champignons et d'autres produits forestiers - autres que du bois - poussant à l'état sauvage, voir 02.300
- les services de soutien à l'exploitation forestière, voir 02.400
- la production de copeaux de bois et de bois en particules, voir 16.100

### 02.2 Exploitation forestière

#### 02.20 Exploitation forestière

##### 02.200 Exploitation forestière

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de bois rond pour les industries forestières de transformation
- la production de bois rond utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques
- la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques
- la production de bois à des fins énergétiques
- la fabrication de charbon de bois en forêt en utilisant des méthodes traditionnelles

Le résultat de l'exploitation forestière peut prendre la forme de grumes ou de bois de chauffage.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture d'arbres de Noël, voir 01.290
- la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes, voir 02.100
- la récolte des produits forestiers - autres que du bois - poussant à l'état sauvage, voir 02.300
- les services de soutien à l'exploitation forestière, voir 02.400
- la production de copeaux de bois et de bois en particules, voir 16.100
- la production de charbon de bois par distillation du bois, voir 20.140

## **02.3 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage**

### **02.30 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage**

#### **02.300 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la récolte de produits poussant à l'état sauvage:
  - champignons et truffes
  - baies
  - fruits à coque
  - balata et autres gommés caoutchouteux
  - liège
  - laque et résines
  - sucs et extraits végétaux
  - crin végétal
  - crin marin
  - glands et marrons d'Inde
  - mousses et lichens

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture de champignons ou de truffes, voir 01.130
- la culture de baies ou de fruits à coque, voir 01.250
- la récolte de bois de chauffage, voir 02.200
- la production de copeaux de bois et de bois en particules, voir 16.100

## **02.4 Services de soutien à l'exploitation forestière**

### **02.40 Services de soutien à l'exploitation forestière**

*Cette classe comprend la réalisation d'une partie de l'exploitation forestière pour le compte de tiers.*

#### **02.400 Services de soutien à l'exploitation forestière**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services annexes à la sylviculture:
  - inventaire des forêts
  - conseil en gestion et administration de la forêt
  - évaluation du bois
  - protection et lutte contre les feux de forêt
  - lutte contre les parasites forestiers
- services annexes à l'exploitation forestière:
  - transport de grumes dans les forêts

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.100
- le drainage des terrains sylvicoles, voir 43.120
- le déblayage des chantiers, voir 43.120

## 03 Pêche et aquaculture

*Cette division comprend la pêche de capture et l'aquaculture et couvre l'exploitation des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce, en vue de la capture ou de la récolte de poissons, crustacés, coquillages et autres produits marins: plantes aquatiques, perles, éponges, ...*

*Elle comprend également des activités qui sont normalement intégrées au processus de production pour compte propre comme le greffage des huîtres perlières. Les services annexes à la pêche ou à l'aquaculture en milieu marin ou en eau douce sont compris dans les activités de pêche ou d'aquaculture concernées.*

*Cette division ne comprend pas la construction ou la réparation de bateaux et de navires (30.1 et 33.150), ni la pêche sportive ou récréative (93.199). La transformation du poisson, des crustacés ou des mollusques est exclue, qu'elle ait lieu dans des installations à terre ou sur des bateaux usines (10.200).*

### 03.1 Pêche

*Ce groupe comprend la pêche de capture, c'est-à-dire les activités de capture et de récolte visant à prélever ou à recueillir des organismes vivant à l'état sauvage dans le milieu aquatique (essentiellement poissons, coquillages et crustacés), ainsi que des plantes se développant dans les eaux océaniques, côtières ou intérieures pour la consommation humaine ou à d'autres fins, manuellement ou, le plus souvent, avec des filets, des lignes et des pièges fixes. Ces activités peuvent être réalisées dans la zone de balancement des marées (intertidale) comme dans le cas de la récolte de mollusques tels que les moules ou les huîtres ou dans les eaux côtières ou en haute mer à bord de bateaux. Ces activités comprennent également la pêche dans des milieux empoisonnés.*

#### 03.11 Pêche en mer

##### 03.110 Pêche en mer

*Cette sous-classe comprend:*

- la pêche à des fins commerciales dans les eaux océaniques et côtières
- la capture de crustacés et de mollusques marins
- la pêche à la baleine
- la capture d'animaux aquatiques marins: tortues, holothuries, tuniciers, oursins, ...
- les services annexes à la pêche en mer à l'exclusion des services de soutien à la pêche sportive ou récréative

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des navires se livrant à la fois à la pêche en mer et à la transformation et à la conservation du poisson
- la récolte d'autres produits marins: perles naturelles, éponges, coraux et algues

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la capture de mammifères marins: morses, phoques, à l'exception des baleines, voir 01.700
- la transformation des baleines sur des navires de type usine exclusivement (sans capture), voir 10.110
- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques sur des navires de type usine exclusivement (sans capture), ou dans des usines à terre, voir 10.200
- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier, comme pour les croisières de pêche, voir 50.100
- les services de la police de la navigation, voir 84.241
- les activités des clubs de pêche, voir 93.129
- les activités des ligues et des fédérations de la pêche sportive ou récréative, voir 93.191
- les services de soutien à la pêche sportive ou récréative, voir 93.199
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.199

## **03.12 Pêche en eau douce**

### **03.120 Pêche en eau douce**

*Cette sous-classe comprend:*

- la pêche à des fins commerciales en eaux intérieures
- la capture de crustacés et de mollusques d'eau douce
- la capture d'animaux aquatiques d'eau douce
- les services annexes à la pêche en eau douce (à l'exception des services de soutien à la pêche sportive ou récréative)

*Cette sous-classe comprend également:*

- la récolte de produits d'eau douce

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques sur des navires de type usine exclusivement (sans capture), voir 10.200
- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial, voir 50.300
- les activités de la police de la navigation, voir 84.241
- les activités des clubs de pêche, voir 93.129
- les activités des ligues et des fédérations de la pêche sportive ou récréative, voir 93.191
- les services de soutien à la pêche sportive ou récréative, voir 93.199
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.199

## **03.2 Aquaculture**

*Ce groupe comprend l'aquaculture (ou élevage aquicole), c'est-à-dire le processus de production par lequel des organismes aquatiques comme plantes aquatiques, poissons, mollusques, crustacés, crocodiles, alligators et amphibiens sont cultivés ou élevés et récoltés en utilisant des techniques visant à la croissance et à la multiplication de ces organismes au-delà d'un niveau considéré comme durable dans des conditions naturelles (par exemple: mise en charge régulière, alimentation, protection contre les prédateurs).*

*Les termes de culture ou d'élevage font ici référence à l'élevage en captivité de sujets jeunes ou adultes. La notion d'aquaculture implique également des considérations relatives à la propriété des organismes depuis l'élevage ou la culture, jusqu'à la récolte.*

**03.21 Aquaculture en mer****03.210 Aquaculture en mer**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de poissons de mer, y compris les poissons ornementaux marins
- la production de naissains de bivalves (huîtres, moules, ...), de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux
- la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau de mer
- les services annexes à l'aquaculture en mer

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'aquaculture dans les eaux saumâtres
- l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée
- la pisciculture marine
- l'exploitation de fermes d'élevage de vers marins

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'élevage de grenouilles, voir 03.220
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.199

**03.22 Aquaculture en eau douce****03.220 Aquaculture en eau douce**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'élevage de poissons en eau douce, y compris les poissons ornementaux d'eau douce
- la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau douce
- la pisciculture en eau douce
- l'élevage de grenouilles
- les services annexes à l'aquaculture en eau douce

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée, voir 03.210
  - l'exploitation de réserves pour la pêche sportive, voir 93.199
-



## **B INDUSTRIES EXTRACTIVES**

*Les industries extractives comprennent l'extraction de produits minéraux trouvés à l'état naturel sous forme solide (houille et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire de différentes manières, notamment sous terre, en surface, par le creusement de puits ou par l'exploitation minière des fonds marins.*

*Cette section comprend les opérations supplémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes pour leur commercialisation, comme: concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage, concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel et agglomération des combustibles solides. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou situées à proximité du site.*

*Les activités minières sont classées en divisions, groupes et classes sur la base du principal minéral produit. Les divisions 05 et 06 concernent l'extraction de combustibles fossiles (houille, lignite, pétrole, gaz); les divisions 07 et 08 concernent l'extraction de minerais métalliques, de minéraux divers et autres activités extractives.*

*Certaines opérations techniques de cette section, notamment pour l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'activités de service industrielles relevant de la division 09.*

*Cette section ne comprend pas:*

- la transformation des matières extraites, voir section C (Industrie manufacturière)
- la production, à la source ou au puits, d'eaux de source naturelles et d'eaux minérales, voir 11.070
- le concassage, le broyage et les autres opérations de préparation de certaines terres, roches et minéraux, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction, voir groupe 23.9
- le captage, le traitement et la distribution d'eau, voir 36.000
- la préparation de sites pour l'exploitation minière, voir 43.120

### **05 Extraction de houille et de lignite**

*Cette division comprend l'extraction de combustibles minéraux solides en souterrain ou à ciel ouvert de même que les opérations comme le tri, le lavage, la compression et les autres opérations préalables au transport conduisant aux produits marchands.*

*Cette division exclut la cokéfaction (voir 19.100), les services de soutien à l'extraction de houille et de lignite (voir 09.900) ou la production de briquettes (voir 19.200).*

**05.1           Extraction de houille****05.10          Extraction de houille****05.100        Extraction de houille**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de la houille: extraction en souterrain ou à ciel ouvert, y compris par le recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, le triage, le calibrage, la pulvérisation, la compression de la houille ou d'autres opérations destinées à la classer, à en accroître la qualité ou à en faciliter le transport ou le stockage

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'opération destinée à récupérer l'anthracite des poussières
- l'extraction de la houille exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de lignite, voir 05.200
- l'extraction de la tourbe, voir 08.920
- les activités de soutien à l'extraction de la houille exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.900
- les fours à coke produisant des combustibles solides, voir 19.100
- la fabrication de briquettes de houille, voir 19.200
- les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de houille, voir 43.120

**05.2           Extraction de lignite****05.20          Extraction de lignite****05.200        Extraction de lignite**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de lignite: extraction en souterrain ou à ciel ouvert, y compris par le recours à des procédés de liquéfaction
- le lavage, la déshydratation, la pulvérisation, la compression du lignite ou les autres opérations destinées à en accroître la qualité, à en faciliter le transport ou le stockage

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de lignite exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de la houille, voir 05.100
  - l'extraction de la tourbe, voir 08.920
  - les activités de soutien à l'extraction de lignite exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
  - les forages d'essai pour l'extraction de la houille, voir 09.900
  - la fabrication de briquettes de lignite, voir 19.200
  - les travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de houille, voir 43.120
-

## 06 Extraction d'hydrocarbures

*Cette division comprend la production de pétrole brut, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumineux de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides. Elle comprend les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent inclure le forage, l'achèvement et l'équipement des puits, la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut et toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité.*

*Cette division ne comprend pas:*

- les activités annexes de soutien à l'extraction du pétrole et du gaz exécutées pour le compte de tiers, voir 09.100
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.100
- les sondages et les forages d'essai, voir 09.100
- le raffinage de produits pétroliers, voir 19.200
- les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.121

### 06.1 Extraction de pétrole brut

#### 06.10 Extraction de pétrole brut

##### 06.100 Extraction de pétrole brut

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction d'huiles brutes de pétrole

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de schistes et de sables bitumineux
- la production de pétrole brut à partir de schistes et de sables bitumineux
- les processus employés pour obtenir des huiles brutes: décantation, désalinisation, déshydratation, stabilisation, ...
- les services liés à l'extraction du pétrole brut exécutés par le producteur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures exécutées pour le compte de tiers, voir 09.100
  - la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.100
  - la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.200
  - la récupération du gaz de pétrole liquéfié (éthane, propane, butane) provenant du raffinage du pétrole, voir 19.200
  - l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.500
-

**06.2      Extraction de gaz naturel****06.20      Extraction de gaz naturel****06.200      Extraction de gaz naturel**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production d'hydrocarbures gazeux bruts (gaz naturel)
- l'extraction de condensats
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides
- la désulfuration du gaz

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction d'hydrocarbures liquides par les procédés de liquéfaction ou de pyrolyse
- les services liés à l'extraction du gaz naturel exécutés par le producteur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures exécutées pour le compte de tiers, voir 09.100
- la prospection de pétrole et de gaz, voir 09.100
- la récupération du gaz de pétrole liquéfié (éthane, propane, butane) provenant du raffinage du pétrole, voir 19.200
- la fabrication de gaz industriels, voir 20.110
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 49.500

**07            Extraction de minerais métalliques**

*Cette division comprend l'extraction en souterrain, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins, de minerais métalliques. Sont également comprises les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai: concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, calcination ou lixiviation du minerai, ainsi que les opérations de séparation gravitaire ou de flottation.*

*Cette division ne comprend pas:*

- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.130
  - la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.420
  - l'exploitation de hauts fourneaux, voir division 24
-

**07.1           Extraction de minerais de fer****07.10          Extraction de minerais de fer****07.100        Extraction de minerais de fer**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de minerais de fer exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, voir 08.910
- les activités de soutien à l'extraction de minerais de fer exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.130

**07.2           Extraction de minerais de métaux non ferreux**

*Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.*

**07.21          Extraction de minerais d'uranium et de thorium****07.210        Extraction de minerais d'uranium et de thorium**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de minerais renfermant de l'uranium ou du thorium: pechblende, ...
- la concentration de ces minerais
- la fabrication de concentré d'uranium (yellow cake)

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de minerais d'uranium et de thorium exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction de minerais d'uranium et de thorium exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
  - l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium, voir 20.130
  - la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais, voir 24.460
  - la fonte et le raffinage de l'uranium, voir 24.460
-

**07.29 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux****07.290 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux non ferreux:
  - aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène, tantale, vanadium, ...
  - métaux précieux: or, argent, platine

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction d'autres minerais de métaux non ferreux exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction et la préparation de minerais d'uranium et de thorium, voir 07.210
  - les activités de soutien à l'extraction d'autres minerais de métaux non ferreux exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
  - la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.420
  - la production de mattes de cuivre, voir 24.440
  - la production de mattes de nickel, voir 24.450
-

## 08 Autres industries extractives

*Cette division couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), dans la fabrication de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.), dans la fabrication de produits chimiques, etc.*

*Cette division ne comprend pas la transformation (sauf concassage, broyage, taille, nettoyage, séchage, triage et mélange) des produits minéraux extraits.*

### 08.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

#### 08.11 Extraction de pierres ornementales et de construction, de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoise

##### 08.111 Extraction de pierres ornementales et de construction

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction comme: le marbre, le granit, le grès, ...
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de pierres ornementales et de construction exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction d'ardoises, voir 08.112
- l'extraction de la dolomite non calcinée, voir 08.112
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais minéraux, voir 08.910
- les activités de soutien à l'extraction de la pierre ornementale et de construction exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- la fabrication de ciments, voir 23.510
- la fabrication de chaux et de plâtre, voir 23.520
- la production de dolomite calcinée, voir 23.520
- la fabrication d'éléments en plâtre pour la construction, voir 23.620
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières, voir 23.700

##### 08.112 Extraction de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoise

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite
- l'extraction de la craie
- l'extraction de dolomite non calcinée
- l'extraction d'ardoises
- l'extraction de pierre à ciment

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoises exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais minéraux, voir 08.910
- les activités de soutien à l'extraction de pierres calcaires, de gypse, de craie et d'ardoises exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- la fabrication de ciments, voir 23.510
- la fabrication de chaux et de plâtre, voir 23.520
- la production de dolomite calcinée, voir 23.520
- la fabrication d'éléments en plâtre pour la construction, voir 23.700
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières, voir 23.700

## **08.12 Exploitation de gravières et de sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

### **08.121 Extraction de gravières**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction et le dragage de graviers
- le concassage et le broyage de graviers

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de graviers exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction de graviers exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900

### **08.122 Extraction de sablières**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction et le dragage de sables industriels et de sables pour la construction
- le concassage et le broyage de sable

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de sable exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de sables bitumineux, voir 06.100
- les activités de soutien à l'extraction de sables exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900

### **08.123 Extraction d'argiles et de kaolin**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin
- l'extraction d'autres argiles, andalousite, cyanite et sillimanite
- l'extraction de mullite
- l'extraction de terres de chamotte ou de dinas

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction d'argiles et de kaolin exécutée pour le compte de tiers
-



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction d'argiles et de kaolin exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900

## **08.9 Activités extractives n.c.a.**

### **08.91 Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux**

#### **08.910 Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels
- l'extraction du soufre natif et de minerais de soufre
- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, à l'exception du grillage
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite)
- l'extraction de terres colorantes, de spath fluor
- l'extraction d'autres minéraux exploités principalement parce qu'ils constituent une source de produits chimiques

*Cette sous-classe comprend également:*

- le ramassage du guano
- l'extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de sel, voir 08.930
- les activités de soutien à l'extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- le grillage de la pyrite de fer, voir 20.130
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés, voir 20.150

### **08.92 Extraction de tourbe**

#### **08.920 Extraction de tourbe**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de la tourbe
- la préparation de la tourbe afin d'en accroître la qualité et d'en faciliter le transport ou le stockage

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de la tourbe exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction de la tourbe exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
  - la fabrication de briquettes de tourbe, voir 19.200
  - la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais, ..., voir 20.150
  - la fabrication d'ouvrages en tourbe, voir 23.990
-

**08.93 Production de sel****08.930 Production de sel**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction du sel exécutée pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction du sel exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine: sel iodé, sel de cuisine, voir 10.840
- la production d'eau potable par évaporation d'eau salée, voir 36.000

**08.99 Autres activités extractives n.c.a.****08.990 Autres activités extractives n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers:
  - les matières abrasives comme: diamants industriels bruts ou dégrossis, pierre ponce, émeri, corindon et grenat naturels et autres abrasifs naturels
  - amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, ...
  - asphaltes naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels
  - pierres précieuses ou semi-précieuses brutes ou dégrossies
  - quartz, mica, ...
  - terreaux et humus

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soutien à l'extraction d'autres activités extractives n.c.a. exécutées pour le compte de tiers, voir 09.900
-

## 09 Services de soutien aux industries extractives

*Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages pour les puits de pétrole ou les minerais métalliques et non métalliques. D'autres services couvrent la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, les services d'enlèvement des déblais dans les mines, ...*

### 09.1 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

#### 09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

##### 09.100 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de services liées à l'extraction de pétrole et de gaz, exécutées pour le compte de tiers:
  - les services d'exploration liés à l'extraction du pétrole et du gaz comme les méthodes classiques de prospection et notamment les observations géologiques sur les sites de prospection
  - la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées sur le site minier
  - le drainage ou le pompage des mines pour le compte de tiers
  - les sondages d'essai liés à l'extraction du pétrole et du gaz
  - le démarrage de forage
  - le montage in situ, la réparation et démontage de tours de forage
  - la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz

*Cette sous-classe comprend également:*

- la protection et la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les services liés à l'extraction de pétrole brut et de gaz exécutés par le producteur, voir 06.100 et 06.200
- les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction, voir 33.120
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport, effectuées ailleurs que sur le site minier, voir 52.210
- les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.121

**09.9            Activités de soutien aux autres industries extractives****09.90            Activités de soutien aux autres industries extractives****09.900          Activités de soutien aux autres industries extractives**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de soutien exécutés pour le compte de tiers liés à l'extraction de houille, de lignite, de minéraux métalliques et d'autres produits minéraux, voir divisions 05, 07 et 08:
  - les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques sur les sites de prospection
  - le drainage ou le pompage des mines pour le compte de tiers
  - les sondages et forages d'essai

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction pour le compte de tiers de houille, de lignite, de minéraux métalliques et d'autres produits minéraux, voir divisions 05, 07 ou 08
  - les services spécialisés de réparation des machines pour l'extraction, voir 33.120
  - les services de relevés géophysiques pour le compte de tiers, voir 71.121
-

**C****INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**

*Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits, même si ce critère ne suffit pas à définir l'industrie manufacturière (voir ci-dessous l'observation relative au recyclage des déchets). Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.*

*Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou semi-fini, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication. Ainsi le produit du raffinage de l'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium; l'aluminium primaire est la matière de base pour la fabrication du fil d'aluminium; et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée pour la fabrication de produits manufacturés à partir de ce fil.*

*La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements est, en règle générale, rangée dans la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et de pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, est rangée dans la classe d'activité manufacturière appropriée, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés. Toutefois, la fabrication de composants spécialisés et d'accessoires par moulage ou extrusion de matières plastiques est comprise dans le groupe 22.2.*

*L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière. Celle-ci comprend l'assemblage des produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité qui l'exécute ou de composants achetés. Le recyclage des déchets, c'est-à-dire la transformation de déchets en matières premières secondaires est compris dans le groupe 38.3 (Récupération). Alors que ce procédé implique des transformations physiques ou chimiques, il n'est toutefois pas considéré comme relevant de l'industrie manufacturière. Le traitement ou le recyclage des déchets est considéré comme étant l'objectif premier de ces activités qui sont donc classées dans la section E (Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution). Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finis (par opposition aux matières premières secondaires) est comprise dans la section Industrie manufacturière, même si ces procédés utilisent des déchets comme matière de base. A titre d'exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une opération de transformation.*

*L'entretien et la réparation spécialisée de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés dans la division 33 (Réparation et installation de machines et équipements). Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques est comprise dans la division 95 (Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques), tandis que la réparation de véhicules automobiles est comprise dans la division 45 (Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles).*

*Exécutée en tant qu'activité spécialisée, l'installation de machines et d'équipements est comprise dans la sous-classe 33.220.*

*Remarque: les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs du système de classification peuvent parfois être floues. De manière générale, l'activité manufacturière consiste en la transformation de matériaux en nouveaux produits. Le résultat de la production est un nouveau produit. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NACE:*

- la transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson) qui n'est pas effectuée à bord des bateaux de pêche, voir 10.200
- la pasteurisation et la mise en bouteille du lait, voir 10.510
- le travail du cuir, voir 15.110
- la conservation du bois, voir 16.100
- l'imprimerie et les activités connexes, voir groupe 18.1
- le rechapage de pneus, voir 22.110
- la production de béton prêt à l'emploi, voir 23.630
- le traitement électrolytique, le placage et le traitement à chaud de métaux, voir 25.610
- la reconstruction ou la préfabrication de machines (par exemple: les moteurs d'automobile, voir 29.100

*Inversement, il existe des activités qui, même si elles comportent des processus de transformation, sont classées dans une autre section de la NACE (et ne sont donc pas considérées comme manufacturières) comme:*

- l'exploitation forestière, classée dans la section A (Agriculture, sylviculture et pêche)
- la transformation des produits agricoles, classée dans la section A (Agriculture, sylviculture et pêche)
- les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place, classées dans la division 56 (Restauration)
- l'enrichissement de minerais et autres matières minérales, classé dans la section B (Industries extractives)
- la construction de structures et les opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F (Construction)
- les activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques; le triage de résidus; le mélange de peintures sur commande du client; la découpe de métaux sur commande du client; toute activité ne résultant pas en un produit différent est classée dans la section G (Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles)

## 10 Industries alimentaires

*Cette division comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal, ainsi que la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur supérieure ou moindre, comme les peaux pour l'activité d'abattage ou les tourteaux pour la production d'huile.*

*La division est organisée selon des activités reliées à différents types de produits: viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres filières alimentaires. La production peut être effectuée pour compte propre ou pour compte de tiers, notamment l'abattage particulier.*

*Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants.*

*Certaines activités sont considérées comme manufacturières: les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (section G).*

*Les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place sont classées dans la division 56 (Restauration).*

*La production d'aliments pour animaux à partir de déchets ou de sous-produits d'abattoir est classée en 10.9, tandis que la transformation des déchets d'aliments et de boissons en matières brutes secondaires est classée en 38.3 et l'élimination de déchets d'aliments et de boissons en 38.213.*

## **10.1 Transformation et conservation de la viande; préparation de produits à base de viande**

### **10.11 Transformation et conservation de la viande de boucherie, à l'exclusion de la viande de volaille**

#### **10.110 Transformation et conservation de la viande de boucherie, à l'exclusion de la viande de volaille**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de la viande: bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, chameau, ...
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage
- la fonte et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles
- la transformation des abats
- la production de farine de viandes et de farine d'os
- la préparation de boyaux naturels
- la production de laine de délainage en suint, y compris laine lavée à dos

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de graisses de volailles comestibles, voir 10.120
- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, sauf viande de volaille et de gibier, voir 46.321
- le conditionnement de viande pour compte propre par le commerce de gros, voir 46.321
- le commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, sauf viande de gibier et de volaille, voir 47.221
- le conditionnement de viandes pour le compte de tiers, voir 82.920

### **10.12 Transformation et conservation de la viande de volaille**

#### **10.120 Transformation et conservation de la viande de volaille**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles
- la production de viandes de volailles en portions individuelles, fraîches, congelées ou surgelées
- l'extraction de graisses de volailles comestibles
- la transformation des abats comestibles de volailles

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production de plumes et de duvets

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction de de graisses d'animaux de boucherie, voir 10.110

- le commerce de gros de viande de volaille et de gibier, voir 46.322

- le conditionnement de viande de volailles pour compte propre par le commerce de gros, voir 46.322

- le commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé, voir 47.222

- le conditionnement de viandes de volailles pour le compte de tiers, voir 82.920

## **10.13 Préparation de produits à base de viande ou de viande de volaille**

### **10.130 Préparation de produits à base de viande ou de viande de volaille**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de viandes séchées, salées ou fumées

- la production de produits surgelés à base de viande

- la production de produits de charcuterie:

- saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de plats préparés à base de viande et à base de volaille, voir 10.850

- la préparation de potages contenant de la viande, voir 10.890

- la production d'extraits et jus de viande, voir 10.890

- la fabrication de succédanés de viande, voir 10.890

- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, sauf viande de volaille et de gibier, voir 46.321

- le commerce de gros de viande de volailles et de gibiers, voir 46.322

- le commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, sauf viande de gibier et de volaille, voir 47.221

- le commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé, voir 47.222

- le conditionnement de viandes et de produits à base de viande pour le compte de tiers, voir 82.920

## **10.2 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

### **10.20 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

#### **10.200 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques: congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc.

- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques: filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.

- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale

- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

---



*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson
- la transformation d'algues marines

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer, voir 03.110
- la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés, voir 10.110
- la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines, voir 10.410
- la fabrication de plats à base de poisson, voir 10.850
- la fabrication de potages à base de poissons, voir 10.890
- la fabrication d'extraits et de jus de poissons, de crustacés et de mollusques, voir 10.890

## **10.3 Transformation et conservation de fruits et de légumes**

### **10.31 Transformation et conservation de pommes de terre**

#### **10.311 Transformation et conservation de pommes de terre, sauf fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la transformation et la conservation de pommes de terre, à l'exclusion de préparations surgelées à base de pommes de terre
- la production de purée de pommes de terre déshydratées
- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre
- la production de pommes chips à base de pommes de terre
- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'épluchage industriel de pommes de terre

#### **10.312 Fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de pommes de terre précuites surgelées
- la fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre

### **10.32 Préparation de jus de fruits et de légumes**

#### **10.320 Préparation de jus de fruits et de légumes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la préparation de jus de fruits et légumes: jus de tomate, jus d'orange, jus de pamplemousse, jus d'ananas, jus de raisin, jus de pomme, mélanges de jus de fruits et légumes et autres jus de fruits et légumes

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production de concentrés à partir de fruits et légumes frais
-

**10.39 Autre transformation et conservation de fruits et de légumes****10.391 Transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de produits alimentaires principalement à base de légumes, à l'exception de légumes surgelés et des plats préparés surgelés ou en conserve
- la conservation des légumes: séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, etc.
- la fabrication de confitures de légumes

*Cette classe comprend également:*

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes:
  - salades et salades mélangées, emballées
  - légumes pelés et coupés
  - tofu (caillé de soja)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation de jus de légumes, voir 10.320
- la fabrication de légumes surgelés, voir 10.393
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, voir 10.610
- la fabrication de ketchup et autres sauces à base de légumes, voir 10.840
- la production de plats à base de légumes, y compris les plats végétariens, voir 10.850
- la fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques, voir 10.860
- la fabrication de potages ou de bouillons à base de légumes, voir 10.890

**10.392 Transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de produits alimentaires principalement à base de fruits, à l'exception de fruits et de noix surgelés et des plats préparés surgelés ou en conserve à base de fruits
- la conservation de fruits: congélation, séchage, immersion, mise en conserve, etc.
- la fabrication de confitures, marmelades et de gelées
- la fabrication de pulpes de fruits
- le grillage de fruits à coque
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

*Cette sous-classe comprend également:*

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits:
  - salade de fruits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation de jus de fruits, voir 10.320
- la fabrication de fruits surgelés, voir 10.393
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), voir 10.820
- la fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques, voir 10.860

**10.393 Fabrication de légumes et de fruits surgelés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de légumes et de fruits surgelés
- l'élaboration de produits alimentaires surgelés à base de légumes et fruits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés, voir 10.391
- la transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés, voir 10.392
- la préparation de plats préparés à base de légumes, voir 10.850
- la fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques, voir 10.860
- la fabrication de potages ou de bouillons surgelés, voir 10.890

**10.4 Fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales**

*Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale, à l'exception de la production et du raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.*

**10.41 Fabrication d'huiles et de graisses****10.410 Fabrication d'huiles et de graisses**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production d'huiles végétales brutes: huiles d'olive, de soja, de palme, de coco, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc.
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées
- la production d'huiles végétales raffinées: huiles d'olive, de soja, etc.
- le traitement des huiles végétales: soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles, voir 10.110
  - la production de margarine, voir 10.420
  - la mouture du maïs par voie humide, voir 10.620
  - la fabrication d'huile de maïs, voir 10.620
  - la fabrication d'huiles essentielles, voir 20.530
  - la fabrication d'huiles et de graisses modifiées par des procédés chimiques, voir 20.590
-

**10.42 Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires****10.420 Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de margarines
- la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles, voir 10.110

**10.5 Fabrication de produits laitiers****10.51 Exploitation de laiteries et fabrication de fromage****10.510 Exploitation de laiteries et fabrication de fromage**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt (U.H.T.)
- la production de boissons à base de lait
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées
- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non
- la production de lait ou de crème sous forme solide
- la production de beurre
- la production de yoghourt
- la production de fromages ou de caillebotte
- la production de lactosérum
- la production de caséine ou de lactose

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de lait cru de vache ou de bufflonne, voir 01.410
  - la production de lait cru de jument, voir 01.430
  - la production de lait cru de chamelle et d'autres camélidés, voir 01.440
  - la production de lait cru de brebis ou de chèvre, voir 01.450
  - la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires, voir 10.420
  - la production de lait pour nourrissons, voir 10.860
  - la fabrication de succédanés du lait ou du fromage, voir 10.890
  - la collecte de lait et le transport vers les unités de traitement du lait, voir 49.410
-

**10.52 Fabrication de glaces de consommation****10.520 Fabrication de glaces de consommation**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de crème glacée et d'autres glaces de consommation tels que les sorbets

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des salons de consommation de crème glacée, voir 56.101

- la vente porte-à-porte de glaces de consommation, voir 47.990

**10.6 Travail des grains; fabrication de produits amylacés**

*Ce groupe comprend la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, la mouture, le nettoyage et le polissage du riz, ainsi que la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes préparés à partir de ces produits.*

*Ce groupe comprend également la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.*

**10.61 Travail des grains****10.610 Travail des grains**

*Cette sous-classe comprend:*

- la mouture des grains: la production de farines, de gruaux, de semoules ou d'agglomérés sous forme de pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales
- la préparation du riz: la production de riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou converti
- la production de farine de riz
- la préparation des légumes: la production de farines ou de semoules de légumes à cosse secs, de racines ou de tubercules, ou de fruits à coque comestibles
- la fabrication d'aliments pour le petit déjeuner à base de céréales
- la fabrication de sons et d'autres résidus de meunerie
- la fabrication de mélanges de farines et de farines mélangées préparées pour la fabrication de pains, de gâteaux, de biscuits ou de crêpes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre, voir 10.311

- la mouture du maïs par voie humide, voir 10.620

**10.62 Fabrication de produits amylacés****10.620 Fabrication de produits amylacés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de pommes de terre, de maïs, etc.
- la mouture du maïs par voie humide
- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de fructose, de sirop de fructose, de sucre inverti, de maltose, d'inuline, etc.
- la fabrication de gluten
- la fabrication de dextrans et autres amidons modifiés
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon
- la fabrication d'huile de maïs
- l'élaboration de résidus d'amidonnerie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de lactose, voir 10.510
- la production de sucre de canne ou de betteraves, voir 10.810
- la fabrication de miel artificiel et de caramel, voir 10.890

## **10.7 Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires**

*Ce groupe comprend la production de produits de boulangerie, de pâtes alimentaires et d'autres produits similaires.*

### **10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche**

#### **10.711 Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication à l'échelle industrielle de produits de boulangerie frais ou surgelés, principalement destinés à être livrés au commerce de détail, aux entreprises horeca, aux collectifs, ..., comme:
  - pains et petits pains
  - pâtisserie, gâteaux, tourtes, tartes, crêpes, gaufres, ..., et autres produits de boulangerie frais ou surgelés
- la fabrication de pâtes destinées à la cuisson et de produits de boulangerie précuits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits de boulangerie secs, (biscottes, biscuits, ...), voir 10.720
- la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.730

#### **10.712 Fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication artisanale de produits de boulangerie:
  - pains et petits pains
  - pâtisserie, gâteaux, tourtes, tartes, crêpes, gaufres, ..., et autres produits frais de boulangerie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits de boulangerie secs, (biscottes, biscuits, ...), voir 10.720
  - la fabrication de pâtes alimentaires, voir 10.730
  - le commerce de détail spécialisé de pain et de pâtisserie (boulangerie dépôt), voir 47.241
-

**10.72 Fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation****10.720 Fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation
- la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre (chips, ...), voir 10.311

**10.73 Fabrication de pâtes alimentaires****10.730 Fabrication de pâtes alimentaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de pâtes alimentaires, même cuites ou farcies, comme les macaronis, les spaghettis, les nouilles et les autres produits similaires
- la fabrication de couscous
- la fabrication de produits surgelés ou conservés d'une autre manière à base de pâtes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de plats préparés à base de pâtes alimentaires, voir 10.850
- la préparation de potages à base de pâtes, voir 10.890

**10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires**

*Ce groupe comprend la production de sucre et de confiseries, de plats préparés, de café, thé, cacao et épices, ainsi que de spécialités alimentaires périssables.*

**10.81 Fabrication de sucre****10.810 Fabrication de sucre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme
- la production de sucre de canne ou de betterave
- la production de saccharose
- la production de sucre candi
- la production de sirop de sucre
- la production de mélasse
- la production de sirop et de sucre d'érable

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de lactose, voir 10.510
  - la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, voir 10.620
  - la fabrication de sucres chimiquement purs, voir 21.100
-

**10.82 Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie****10.820 Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries: caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- la fabrication de pâte à tartiner au chocolat et de pâte à tartiner contenant du cacao
- la fabrication de bonbons et de pastilles de menthe, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de saccharose, voir 10.810

**10.83 Transformation du thé et du café****10.830 Transformation du thé et du café**

*Cette sous-classe comprend:*

- la décaféination et la torréfaction du café
- la fabrication de produits à base de café:
  - café moulu
  - café soluble
  - extraits et concentrés de café
- la fabrication de succédanés du café
- la fabrication de chicorée
- le mélange du thé et du maté
  
- la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé ou de maté

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production d'inuline, voir 10.620
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes, voir division 11
- la fabrication de tisanes de plantes médicinales, voir 21.201

**10.84 Fabrication de condiments et d'assaisonnements****10.840 Fabrication de condiments et d'assaisonnements**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'épices et de condiments:
  - poivre, piments et poivrons
  - sel de qualité alimentaire
  - cannelle
  - farines de moutarde et moutardes préparées
  - autres épices et condiments
- la fabrication de sauces:
  - mayonnaise, ketchup, pickles, sauce tartare, etc.
- la fabrication du vinaigre



*Cette sous-classe comprend également:*

- la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture des épices, voir 01.280
- la production de sel, voir 08.930
- la fabrication de sels diététiques hyposodiques ou asodiques, voir 10.860

## **10.85 Fabrication de plats préparés**

*Cette classe comprend la production de repas et de plats préparés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont élaborés dans un but de conservation, par surgélation ou mise en conserve, et sont habituellement emballés et étiquetés pour la vente.*

*Cette classe ne comprend donc pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants. Ces plats doivent être élaborés à partir d'au moins deux produits distincts, l'assaisonnement n'entrant pas en ligne de compte.*

### **10.850 Fabrication de plats préparés**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de plats à base de viande ou de volaille
- la fabrication de plats à base de poisson
- la production de plats à base de légumes, y compris les plats végétariens
- la fabrication de pizzas pré-cuites, surgelées ou conservées d'une autre manière
- la fabrication de pâtes préparées

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de plats locaux et nationaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation d'aliments préparés périssables, voir 10.890
  - la fabrication de pizzas fraîches, voir 10.890
  - la fabrication de potages ou de bouillons, voir 10.890
  - le commerce de gros de plats et de repas préparés, voir 46.389
  - le commerce de détail de plats et repas préparés dans des magasins spécialisés ou non spécialisés, voir 47.11 et 47.299
  - les activités des entreprises fournissant des repas principalement pour des événements particuliers (traiteurs), voir 56.210
  - la fourniture de services de restauration industrielle sur base de dispositions contractuelles pour une durée déterminée, voir 56.290
-

**10.86 Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques****10.860 Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière:
  - préparations pour nourrissons
  - laits de suite et autres aliments du deuxième âge
  - aliments pour bébés
  - denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids
  - aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
  - aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques
  - aliments sans gluten
  - aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs
  - aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt (U.H.T.), voir.10.510

**10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.****10.890 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de préparations pour potages ou bouillons et de potages ou de bouillons préparés
- la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés
- la préparation d'aliments préparés périssables:
  - sandwiches
  - pizzas fraîches (non cuites ou précuites)
- la fabrication de compléments alimentaires et de produits alimentaires enrichis de vitamines, protéines,...
- la fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de levures
- la fabrication de poudre de levure et de flanc en poudre
- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
- la fabrication de sucres et extraits végétaux, matières peptiques, mucilages et épaississants
- la fabrication de succédanés de viande
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage
- la production d'ovoproduits et d'ovalbumine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes, voir 10.391
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, voir 10.392
- la fabrication de pizzas surgelées, voir 10.850
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes, voir division

---

**10.9 Fabrication d'aliments pour animaux****10.91 Fabrication d'aliments pour animaux de ferme****10.910 Fabrication d'aliments pour animaux de ferme**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme
- la fabrication de fourrage déshydraté

*Cette sous-classe comprend également:*

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux de ferme

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.200
- la production de tourteaux oléagineux, voir 10.410
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux, (voir 10.410) et les résidus de la minoterie, voir 10.610

**10.92 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie****10.920 Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie: chiens, chats, oiseaux, poissons, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux de compagnie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux, voir 10.200
- la production de tourteaux oléagineux, voir 10.410
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (voir 10.410) et les résidus de la minoterie, voir 10.610

**11 Fabrication de boissons**

*Cette division comprend la fabrication de boissons, telles que les boissons non alcoolisées et les eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation, de bières et de vins, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.*

*Cette division ne comprend pas:*

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.320
  - la production de boissons à base de lait, voir 10.510
  - la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.830
-

---

**11.0 Fabrication de boissons****11.01 Production de boissons alcooliques distillées****11.010 Production de boissons alcooliques distillées**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de boissons alcoolisées distillées propres à la consommation: whisky, cognac, gin, etc.
- la fabrication de boissons mélangées avec des boissons alcoolisées distillées
- le mélange de spiritueux distillés
- la fabrication d'alcools neutres
- la fabrication de liqueurs et d'apéritifs à base d'alcool

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées, voir 11.020, 11.030, 11.040, 11.050 et 11.060
- la fabrication d'apéritifs sans alcool, voir 11.070
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse, voir 20.140
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation, voir 20.140
- l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure, voir 46.341 et 46.349
- l'embouteillage et l'étiquetage pour le compte de tiers, voir 82.920

**11.02 Production de vin (de raisin)****11.020 Production de vin (de raisin)**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de vins à partir de raisins frais tels que les vins de table, les vins de pays, les vins de qualité produits dans les régions déterminées (v.q.p.r.d.), etc.
- la production de vins mousseux
- la production de vins à partir de moût de raisin concentré

*Cette sous-classe comprend également:*

- le mélange, la purification et l'embouteillage du vin
- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure, voir 46.341 et 46.349
  - l'embouteillage et l'étiquetage pour le compte de tiers, voir 82.920
-

**11.03 Fabrication de cidre et de vins d'autres fruits****11.030 Fabrication de cidre et de vins d'autres fruits**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées: saké, cidre, poiré et autres vins de fruits

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'hydromel et de boissons mélangées contenant des vins de fruits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure, voir 46.341 et 46.349
- l'embouteillage et l'étiquetage pour le compte de tiers, voir 82.920

**11.04 Production d'autres boissons fermentées non distillées****11.040 Production d'autres boissons fermentées non distillées**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vermouths et de boissons similaires
- la fabrication d'autres boissons fermentées non distillées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure, voir 46.341 et 46.349
- l'embouteillage et l'étiquetage pour le compte de tiers, voir 82.920

**11.05 Fabrication de bière****11.050 Fabrication de bière**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bière

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de levure, voir 10.890
  - la fabrication d'apéritifs sans alcool, voir 11.070
-

**11.06 Fabrication de malt****11.060 Fabrication de malt**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de malt

**11.07 Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes****11.070 Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de boissons non alcoolisées, à l'exception de la bière et du vin sans alcool ou faiblement alcoolisée:
  - eaux minérales naturelles et autres eaux embouteillées
  - boissons rafraîchissantes
  - boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées comme citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, tonics, etc.
  - boissons rafraîchissantes en poudre
  - apéritifs sans alcool

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de jus de fruits et de légumes, voir 10.320
  - la production de boissons à base de lait, voir 10.510
  - la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté, voir 10.830
  - la production de boissons alcoolisées, voir 11.010, 11.020, 11.030, 11.040 et 11.050
  - la production de vins sans alcool ou faiblement alcoolisés, voir 11.020
  - la production de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées, voir 11.050
  - la fabrication de glace pour des usages alimentaires ou autres comme le refroidissement, voir 35.300
  - l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure, voir 46.341 et 46.349
  - l'embouteillage et l'étiquetage pour le compte de tiers, voir 82.920
-

## 12 Fabrication de produits à base de tabac

*Cette division comprend la transformation d'un produit agricole, le tabac, en un produit propre à la consommation finale.*

### 12.0 Fabrication de produits à base de tabac

#### 12.00 Fabrication de produits à base de tabac

##### 12.000 Fabrication de produits à base de tabac

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac: cigarettes, tabac à fine coupe, cigares, tabacs à pipe, tabacs à mâcher, tabacs à priser
- la fabrication de tabacs homogénéisés ou reconstitués

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'écôtage et le resséchage du tabac

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la culture du tabac, voir 01.150
- le traitement préliminaire du tabac, voir 01.630

## 13 Fabrication de textiles

*Cette division comprend la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matières textiles à l'exception des articles vestimentaires (par exemple: linge de maison, couvertures, tapis, ficelles,...). La production de fibres naturelles relève de la division 01, tandis que la fabrication de fibres synthétiques est une opération chimique qui doit être rangée dans la classe 20.60. L'industrie de l'habillement relève de la division 14.*

### 13.1 Préparation de fibres textiles et filature

#### 13.10 Préparation de fibres textiles et filature

*Cette classe comprend les activités de préparation et la filature des fibres textiles. Les matières premières peuvent varier: soie, laine, fibres d'origine animale ou végétale, fibres artificielles ou synthétiques, papier ou verre, etc.*

##### 13.100 Préparation de fibres textiles et filature

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de préparation des fibres textiles:
  - le tirage, le lavage et le moulinage de la soie
  - dégraissage et carbonisage de la laine et teinture de la laine de tonte
  - cardage et peignage de tout type de fibres d'origine animale ou végétale, de fibres artificielles ou synthétiques, telles que fibres de type cotonnier, fibres de type lainier, fibres de type linier et déchets de soie

- la filature et la fabrication de filés et de fils pour le tissage ou la couture, pour la vente ou pour traitement ultérieur:
  - fils de soie ou de déchets de soie
  - fils de laine, de poils fins ou grossiers ou fils de crin
  - fils de coton et fils à coudre de coton
  - fils de lin
  - fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes
  - fils d'autres fibres textiles végétales
- le teillage du lin
- la texturation, le retordage, l'assemblage à torsion zéro, le câblage et le foulardage de fils de filaments synthétiques ou artificiels

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils de papier

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture, voir division 01
- le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles comme: le jute, le lin, pour le compte de tiers, voir 01.630
- l'égrenage du coton, voir 01.630
- la fabrication de fibres et de câbles synthétiques ou artificiels, la fabrication de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles, voir 20.600
- la fabrication de fibres de verre, voir 23.140

## 13.2 Tissage

### 13.20 Tissage

*Cette classe comprend le tissage de textiles. Les matières premières peuvent varier: soie, laine, fibres d'origine animale ou végétale ou fibres artificielles ou synthétiques, papier ou verre, etc.*

#### 13.200 Tissage

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de tissus de type cotonnier en fils de coton ou en fibres synthétiques ou artificielles
- la fabrication de velours, de peluches tissées, de tissus de chenille, de tissus bouclés du genre éponge (tissus-éponges), de tissus à points de gaze (y compris les tissus pour pansements), etc.
- la fabrication de tissus de type lainier, cycle cardé, en laine filée ou en fibres synthétiques ou artificielles
- la fabrication de tissus de type lainier, cycle peigné, en laine filée ou en fibres synthétiques ou artificielles
- la fabrication de tissus de type soie, en fils de soie ou en fibres synthétiques ou artificielles
- la fabrication d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de fibres libériennes et de fibres spéciales
- la fabrication de tissus en polypropène
- la fabrication de tissus en fibres de verre

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de tissus en fils de carbone ou d'aramide
- la fabrication d'imitations de fourrure par tissage



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'imitations de fourrure par tricotage, voir 13.910
- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.910
- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles, voir 13.930
- la fabrication d'articles de rubanerie, voir 13.960
- la fabrication du feutre ou de non-tissés, voir 13.990
- la fabrication de revêtements muraux en matières textiles, voir 17.240
- la fabrication de tissus en fils d'amiant, voir 23.990

## **13.3 Ennoblement textile**

### **13.30 Ennoblement textile**

*Cette classe comprend l'ennoblement de textiles et d'articles vestimentaires, c'est-à-dire le blanchiment, la teinture, l'apprêtage et les activités similaires.*

#### **13.300 Ennoblement textile**

*Cette sous-classe comprend:*

- le blanchiment et la teinture de textiles, de fibres, de fils, de tissus, d'étoffes de bonneterie et d'articles textiles et confectionnés, y compris les vêtements
- l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le merce-risage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements

*Cette sous-classe comprend également:*

- la décoloration de jeans
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés
- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements
- l'ennoblement d'articles vestimentaires en cuir

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement de textiles au moyen de matières plastiques, voir 13.960
- l'impression directe sur des matières plastiques, verre, métal, bois et céramique, voir 18.120

## **13.9 Fabrication d'autres textiles**

*Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires comme: le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie et articles analogues, ...*

### **13.91 Fabrication d'étoffes à mailles**

#### **13.910 Fabrication d'étoffes à mailles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication et la transformation, au sein de la même unité, d'étoffes à mailles:
  - velours, peluches et étoffes bouclées
  - tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires
  - autres étoffes à mailles

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'imitations de fourrure par tricotage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'imitations de fourrure par tissage, voir 13.200
- la fabrication de tissus «en dentelle» des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle, réalisés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires, voir 13.990
- la fabrication de vêtements à mailles, voir 14.390

## **13.92 Fabrication d'articles textiles confectionnés, sauf habillement**

### **13.921 Fabrication de linges de lit et de table et d'articles textiles à usage domestique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles confectionnés en toutes matières textiles, y compris en étoffes à mailles:
  - linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
  - couvertures, couvre-pieds, édredons, couvre-lits, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.
  - chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques
- la préparation des plumes et duvets

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles textiles pour usages techniques, voir 13.960

### **13.929 Fabrication d'autres articles textiles confectionnés, sauf habillement**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement:
  - rideaux, tours de lit, stores, housses pour machines ou mobilier, etc.
  - bâches, tentes, articles de campement, voiles pour embarcations, stores d'extérieur, housses amovibles pour voitures, machines ou mobilier etc.
  - drapeaux, banderoles, bannières, etc.
  - gilets de sauvetage, parachutes, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de tapisseries tissées à la main
- la fabrication de sacs d'emballage en textile

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles textiles pour usages techniques, voir 13.960
  - la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc., voir 21.209
  - la réparation de toiles et toiles goudronnées, voir 33.190
  - la réparation de matériel de camping (en textile), voir 95.290
-

**13.93 Fabrication de tapis et de moquettes****13.930 Fabrication de tapis et de moquettes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles:
  - tapis, carpettes, paillasons, carreaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de nattes et de paillasons en matières à tresser, voir 16.292
- la fabrication de revêtements de sols en liège, voir 16.292
- la fabrication de revêtements de sols en caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication de revêtements de sols souples, en vinyle ou en linoléum, voir 22.230
- la fabrication de revêtements de sols en matières plastiques, voir 22.230

**13.94 Fabrication de ficelles, de cordes et de filets****13.940 Fabrication de ficelles, de cordes et de filets**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de ficelles, de cordes et de cordages en fibres textiles, lames ou formes similaires, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages
- la fabrication d'articles de corderie et de filets: filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de résilles et filets à cheveux, voir 14.199
- la fabrication de câbles métalliques, voir 25.930
- la fabrication d'épuisettes pour la pêche sportive, voir 32.300
- la fabrication de filets pour la pratique des sports, voir 32.300
- la réparation de filets de pêche, voir 33.190

**13.95 Fabrication de non-tissés, sauf habillement**

*Cette classe comprend toutes les activités de production des textiles ou des produits textiles, non citées dans les divisions 13 ou 14, ainsi qu'un grand nombre de processus et une grande variété de produits confectionnés.*

**13.950 Fabrication de non-tissés, sauf habillement**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de non-tissés, sauf l'habillement
-

**13.96 Fabrication d'autres textiles techniques et industriels****13.960 Fabrication d'autres textiles techniques et industriels**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés
- la fabrication d'étiquettes, d'écussons, etc.
- la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues: tresses, glands, pompons, etc.
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique
- la fabrication de filés métalliques et de fils métallisés, même guipés, de fils et de cordes de caoutchouc recouverts de textiles, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité
  - la fabrication d'autres tissus traités ou enduits: bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylacées
- la fabrication d'articles divers en matières textiles: mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication
- la fabrication d'étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines
- la fabrication de garnitures pour automobiles
- la fabrication de toiles préparées pour la peinture, de toiles à calquer ou transparentes pour le dessin

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé, voir 22.190
- la fabrication de plaques ou de feuilles en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques associés à des matières plastiques uniquement à des fins de renforcement, voir 22.190, 22.210
- la fabrication de toiles métalliques, voir 25.930

**13.99 Fabrication d'autres textiles n.c.a.****13.990 Fabrication d'autres textiles n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de feutre
- la fabrication de tulles, de tulles-bobinots et d'autres tissus à mailles nouées, de dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, de broderies
- la fabrication de ruban adhésif pour vêtements
- la fabrication de lacets de chaussures en matières textiles
- la fabrication de houppes à poudrer

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de tissu élastique
- la fabrication de matériel de rembourrage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés, voir 13.930
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates: serviettes et tampons hygiéniques, etc., voir 17.220
- la fabrication d'étiquettes en papier, voir 17.290
- la fabrication d'ouates imprégnées à usage médical, voir 21.209

## 14 Industrie de l'habillement

*Cette division vise toute la confection (prêt-à-porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille,...), de tous vêtements (dessus, dessous pour hommes, femmes, enfants, travail, ville, loisirs, ...) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels. La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelleries et vêtements).*

### 14.1 Fabrication de vêtements autres qu'en fourrure

*Ce groupe comprend la fabrication de vêtements. Les matériaux utilisés peuvent être de tout type et peuvent être enduits, imprégnés ou recouverts de caoutchouc.*

#### 14.11 Fabrication de vêtements en cuir

##### 14.110 Fabrication de vêtements en cuir

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir, y compris d'équipements du travail en cuir: les tabliers de soudeur en cuir

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de gants et de ceintures en cuir, voir 14.199
- la fabrication d'articles en fourrure, voir 14.200
- la fabrication de chaussures, voir 15.200
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir, voir 32.300
- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.990
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ..., voir 95.290

#### 14.12 Fabrication de vêtements de travail

##### 14.120 Fabrication de vêtements de travail

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vêtement de travail

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de chaussures, voir 15.200
  - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.990
  - la fabrication de casques de sécurité et similaires en matière plastique ou en métal, voir 32.990
  - la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ..., voir 95.290
-

**14.13 Fabrication d'autres vêtements de dessus****14.130 Fabrication d'autres vêtements de dessus**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'autres vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de non-tissés, etc.:
  - manteaux, costumes, complets, tailleurs, ensembles, vestes, vestons, pantalons, jupes, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la confection sur mesure
- la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de vêtements en fourrure, voir 14.200
- la fabrication de chapeaux, voir 14.191
- la fabrication de vêtements en caoutchouc non assemblés par couture, mais simplement collés, voir 22.190
- la fabrication de vêtements en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés, voir 22.290
  - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.990
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ..., voir 95.290

**14.14 Fabrication de vêtements de dessous****14.140 Fabrication de vêtements de dessous**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc.:
  - chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ..., voir 95.290
-

**14.19 Fabrication d'autres vêtements et accessoires****14.191 Fabrication de chapeaux et de bonnets**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de chapeaux et bonnets, y compris les coiffures en bonneterie

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de chapeaux en fourrure

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bonnets de bain en caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir, voir 32.300
- les coiffures de sécurité et d'autres équipements personnels de sécurité en métal ou en matières plastiques, voir 32.990

**14.199 Fabrication d'autres vêtements et accessoires n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vêtements pour bébés
- la fabrication de survêtements de sport, de combinaisons et d'ensembles de ski, de maillots, de culottes et de slips de bain, autres vêtements de sport, etc.
- la fabrication d'autres accessoires du vêtement: gants, ceintures, châles, cravates, foulards, résilles et filets à cheveux, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de gants et de ceintures en cuir
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure
- la fabrication de chaussures en matières textiles, sans semelle rapportée
- la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir, voir 32.300
  - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection, voir 32.990
  - la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ..., voir 95.290
-

**14.2 Fabrication d'articles en fourrure****14.20 Fabrication d'articles en fourrure****14.200 Fabrication d'articles en fourrure**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles en fourrure:
  - vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries
  - assemblages de pelleteries tels que peaux dites allongées, nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
  - divers articles en fourrure: tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie
- la fabrication de pelleteries factices et d'articles en ces pelleteries

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de peaux et de fourrures provenant de l'exploitation de fermes d'élevage, voir 01.490
- la production de cuirs et de peaux provenant de la chasse ou du piègeage, voir 01.700
- la production de peaux brutes provenant de l'activité des abattoirs, voir 10.110
- la fabrication d'imitations de fourrure (étoffes à longs poils) obtenues par tissage, voir 13.200
- la fabrication d'imitations de fourrure (étoffes à longs poils) obtenues par tricotage, voir 13.910
- la fabrication de chapeaux en fourrure, voir 14.191
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure, voir 14.199
- la préparation et la teinture de fourrures, voir 15.110
- la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure, voir 15.200

**14.3 Fabrication d'articles à mailles****14.31 Fabrication d'articles chaussants à mailles****14.310 Fabrication d'articles chaussants à mailles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles chaussants, y compris les chaussettes, les bas et les collants

**14.39 Fabrication d'autres articles à mailles****14.390 Fabrication d'autres articles à mailles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles vestimentaires confectionnés en toutes matières textiles, y compris d'articles mis directement en forme au tricot ou au crochet: pull-overs, cardigans, chandails, gilets et articles similaires à mailles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'étoffes à mailles, voir 13.910
  - la fabrication d'articles chaussants à mailles, voir 14.310
-



## 15 Industrie du cuir et de la chaussure

*Cette division comprend la préparation et la teinture de fourrures et la transformation des peaux en cuir par le tannage ou le corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale. Elle comprend également la fabrication d'articles similaires en d'autres matières (imitations de cuir ou cuirs synthétiques), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. Les produits confectionnés à partir de cuirs synthétiques sont également compris, puisque leur mode de production est similaire à celui des articles en cuir (par exemple: les articles de voyage) et qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité*

### 15.1 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

*Ce groupe comprend la production de cuir et de fourrure et la fabrication des produits en cuir ou en fourrure.*

#### 15.11 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures

##### 15.110 Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures

*Cette sous-classe comprend:*

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuirs reconstitués
- le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment, le tondage, l'épluchage et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées

*Cette sous-classe comprend également:*

- la finition du cuir

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de cuirs et de peaux provenant de fermes d'élevage, voir 01.490
- la production de cuirs et de peaux provenant de la chasse ou du piègeage, voir 01.700
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs, voir 10.110
- la fabrication de vêtements en cuir, voir 14.110
- la fabrication d'imitations de cuir non basées sur le cuir naturel, style caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication d'imitations de cuir non basées sur le cuir naturel, style plastique, voir 22.290

#### 15.12 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

##### 15.120 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en tout autre matériau comme les matières plastiques, les matières textiles, les fibres vulcanisées ou le carton, pour autant que la technologie utilisée soit identique à celle employée pour le cuir
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
  - la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal comme tissu, cuir, matières plastiques
  - la fabrication d'articles divers en cuir naturel ou reconstitué: courroies, joints, etc.
- la fabrication de lacets de chaussures en cuir
- la fabrication de fouets et de cravaches

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir, voir 14.110
- la fabrication de chapeaux en cuir, voir 14.191
- la fabrication de gants et de ceintures en cuir, voir 14.199
- la fabrication de chaussures, voir 15.200
- la fabrication de selles pour vélos, voir 30.920
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.123
- la fabrication de bracelets de montres en métal, voir 32.130
- la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir, voir 32.300
- la fabrication de ceintures de sécurité pour poseurs de lignes et autres ceintures à usage professionnel, voir 32.990

## **15.2 Fabrication de chaussures**

### **15.20 Fabrication de chaussures**

#### **15.200 Fabrication de chaussures**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de chaussures pour tous usages, en toutes matières, par tous procédés, y compris le moulage (voir ci-après pour les exceptions)
- la fabrication de parties en cuir de chaussures: dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.
- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée, voir 14.199
- la fabrication de parties de chaussures en bois comme talons et formes, voir 16.291
- la fabrication de talons, semelles et d'autres parties de chaussures en caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication de parties de chaussures en matières plastiques, voir 22.290
- la fabrication de chaussures en amiante, voir 23.990
- la fabrication de chaussures de ski, voir 32.300
- la fabrication de chaussures orthopédiques, voir 32.500
- la réparation de chaussures et d'articles en cuir, voir 95.230

## **16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie**

*Cette division comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués. Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.*

*À l'exception des scieries, les unités sont regroupées en filières, basées essentiellement sur les produits spécifiques qui sont fabriqués.*

*Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (groupe 31.0), ni la pose des menuiseries (classe 43.32, 43.33 et 43.39).*

**16.1 Sciage et rabotage du bois****16.10 Sciage et rabotage du bois****16.100 Sciage et rabotage du bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- le sciage, le rabotage et le façonnage du bois
- la fabrication de bois tranchés, déroulés ou dédosés
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- la fabrication de poteaux de ligne en bois
- la fabrication de lames pour parquets non assemblées
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de copeaux de bois, de bois en plaquettes ou en particules

*Cette sous-classe comprend également:*

- le séchage du bois
- l'imprégnation ou le traitement chimique du bois au moyen d'agents de conservation ou d'autres produits

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation forestière et la production de bois bruts, voir 02.200
- la fabrication de placage, voir 16.210
- la fabrication de panneaux assemblés pour parquets, voir 16.220
- la fabrication de bardeaux, de baguettes et de moulures, voir 16.230
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés, voir 16.291

**16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie**

*Ce groupe comprend la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie et comprend tant les éléments de base que les produits assemblés.*

**16.21 Fabrication de placage et de panneaux de bois****16.210 Fabrication de placage et de panneaux de bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de placage:
    - polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu)
    - fabriquées sous la forme de motifs
  - la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux
  - la fabrication de panneaux à particules orientées et d'autres panneaux de particules
  - la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres
  - la fabrication de bois densifié, en blocs, planches, lames ou profilés
  - la fabrication de lamellé collé
-

**16.22 Fabrication de parquets assemblés****16.220 Fabrication de parquets assemblés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de blocs, lames, etc., pour parquets, assemblés en panneaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de lames pour parquets non assemblés, voir 16.100

**16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries****16.230 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment:

- poutres, poutrelles, chevrons, solives
- portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques comme serrures et ferrures
- escaliers, rampes d'escaliers
- bardeaux, baguettes et moulures

- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois comme saunas

- la fabrication de constructions sans roues, de type caravane, qui ne peuvent être remorquées

- la fabrication de cloisons en bois

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de remorques, de semi-remorques et de caravanes, voir 29.202

**16.24 Fabrication d'emballages en bois****16.240 Fabrication d'emballages en bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois

- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois

- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois

- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.120

- la fabrication de caisses en matières à tresser, voir 16.292

- la réparation d'emballages en bois, voir 33.190

---

**16.29 Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie****16.291 Fabrication d'objets divers en bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'objets divers en bois:
  - manches et montures pour outils, brosses, balais
  - formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements
  - articles de ménage et ustensiles de cuisine
  - statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés
  - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie, orfèvrerie, couverts et ouvrages similaires
  - bâtons ronds pour stores
  - canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné
  - autres articles en bois
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution
- la fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos
- la fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple: talons et formes)
- la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires en bois
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes
- la fabrication d'échelles en bois

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de chaussures en bois, voir 15.200
- la fabrication d'allumettes, voir 20.510
- la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie, voir 26.520
- la fabrication d'appareils d'éclairage en bois (lustres, lampes de chevet, lampadaires, etc.), voir 27.402
- la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile, voir 28.940
- la fabrication de meubles, voir groupe 31.0
- la fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 32.130
- la fabrication de jouets en bois, voir 32.400
- la fabrication de brosses et de balais, voir 32.910
- la fabrication de parapluies et de cannes, voir 32.990
- la fabrication de cercueils, voir 32.990
- la fabrication de bustes et de mannequins pour étalages, voir 32.990

**16.292 Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie**

*Cette sous-classe comprend:*

- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré
- la fabrication d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré, y compris revêtements de sols
- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie: nattes, paillasons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.930
- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.120
- la fabrication de meubles en vannerie ou sparterie, voir groupe 31.0
- la fabrication de bouées de sauvetage en liège, voir 32.990

## 17 Industrie du papier et du carton

*Cette division couvre la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé. La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.*

*On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier recyclé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres. La fabrication du papier consiste à répartir la pulpe sur une grille mobile en vue de former une feuille continue. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques.*

*Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux,...), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.*

*La production de pulpe, de papiers ou de cartons en gros est comprise dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production d'articles et de produits en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure.*

### 17.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

#### 17.11 Fabrication de pâte à papier

##### 17.110 Fabrication de pâte à papier

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques
- la production de pulpe de linters de coton
- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

#### 17.12 Fabrication de papier et de carton

##### 17.120 Fabrication de papier et de carton

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

*Cette sous-classe comprend également:*

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons
  - le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons
  - la fabrication de papiers crêpés ou plissés
  - la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton
- la fabrication de papier à la main
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose
- la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles
- la fabrication de papiers de fantaisie et d'autres papiers spéciaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés, voir 17.210
  - la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure, voir 17.220, 17.230, 17.240 et 17.290
  - la fabrication de papiers abrasifs, voir 23.910
  - la fabrication de papiers asphaltés, voir 23.990
-

**17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton****17.21 Fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton****17.210 Fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés
- la fabrication d'emballages en papier ou en cartons ondulés
- la fabrication de cartonnages pliants
- la fabrication d'emballages en carton homogène
- la fabrication d'autres emballages en papier et en carton
- la fabrication de sacs et de sachets en papier
- la fabrication de cartonnages de bureau et d'articles similaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'enveloppes, voir 17.230
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier ( cartons à oeufs, plaques en pâte à papier moulées), voir 17.290
- la fabrication d'emballages en matières plastiques, voir 22.220

**17.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique****17.220 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique**

*Cette sous-classe comprend :*

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique:
  - serviettes à démaquiller
  - mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table
  - papier hygiénique
  - serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
  - plateaux, plats, tasses et gobelets
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- la fabrication d'ouate de cellulose, voir 17.120

**17.23 Fabrication d'articles de papeterie****17.230 Fabrication d'articles de papeterie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie
- la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers dits autocopiants prêts à l'emploi
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs prêt à l'emploi
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale
- la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'impression sur des articles en papier, voir groupe 18.1
- la fabrication de papiers sensibilisés, voir 20.590

## **17.24 Fabrication de papiers peints**

### **17.240 Fabrication de papiers peints**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de revêtements muraux en matières textiles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de papiers ou de cartons en gros, voir 17.120
- la fabrication de papiers peints en matières plastiques, voir 22.290

## **17.29 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

### **17.290 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'étiquettes
- la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre
- la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton
- la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage
- la fabrication de gadgets en papier
- la fabrication de cartes perforées en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'étiquettes en matières textiles, voir 13.960
- la fabrication de papiers ou de cartons en gros, voir 17.120
- la fabrication de cartes à jouer, voir 32.400
- la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton, voir 32.400

## **18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements**

*Cette division concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.*

*Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une variété de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois. La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Un fichier informatique est souvent utilisé pour piloter directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).*

*Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité, comme un journal, il arrive de moins en moins que ces deux activités distinctes soient effectuées au même endroit.*



*Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés: disques compact, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, ...*

*Cette division ne comprend pas l'édition (voir section J).*

## **18.1 Imprimerie et services annexes**

*Ce groupe concerne l'impression de produits comme: journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires comme: les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. L'imprimerie peut faire appel à des techniques variées et à différents types de matériaux.*

### **18.11 Imprimerie de journaux**

#### **18.110 Imprimerie de journaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'impression de journaux, paraissant au moins quatre fois par semaine

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'impression d'autres périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'édition d'imprimés, voir groupe 58.1

- la photocopie de documents, voir 82.190

### **18.12 Autre imprimerie (labeur)**

#### **18.120 Autre imprimerie (labeur)**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine, y compris les journaux publicitaires et les journaux régionaux

- l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de registres, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés (par exemple, étiquettes et sacs en plastique, feuilles de verre, articles en métal), sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexigraphiques, sérigraphiques et d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage, photocopieurs ou thermocopieurs y compris les travaux d'impression rapide

- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique

Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements, voir 13.300

- la fabrication d'étiquettes en matières textiles, voir 13.960

- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, ...), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale, voir 17.230

- la fabrication d'étiquettes en papier ou en carton, voir 17.290

- la fabrication de cartes à jouer, voir 32.400

- l'édition d'imprimés, voir groupe 58.1

**18.13 Activités de prépresse****18.130 Activités de prépresse**

*Cette sous-classe comprend:*

- la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique
- la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia: impression sur papier, CD-ROM, Internet
- les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques pour les procédés d'impression typographique et offset
- la préparation des cylindres: la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures
- le transfert CTP computer to plate, de l'ordinateur à la plaque le transfert direct de plaque à plaque (également plaques en photopolymères)
- la réalisation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief
- la préparation de:
  - travaux artistiques de nature technique comme la préparation des pierres lithographiques et des blocs de bois
  - la production de supports de présentation comme les transparents pour rétroprojecteur et d'autres formes de présentation
  - la conception de produits d'impression, par exemple des croquis, des modèles, des maquettes, etc...
  - la production d'épreuves
- la création de documents, la publication assistée par ordinateur et toutes les autres activités de réalisation
- la préparation de données numériques, notamment la mise en valeur, la sélection, la liaison de données numériques
- la conception assistée par ordinateur, la fabrication assistée par ordinateur, la génération de données par des moyens électroniques
- l'imposition numérique
- la production de produits de reproduction
- d'autres activités graphiques telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille, le poinçonnage et le perforage, le gaufrage, le vernissage et le pelliculage, l'assemblage et l'encartage, le plissage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités spécialisées de design, voir 74.10

**18.14 Reliure et activités annexes****18.140 Reliure et activités annexes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-presses aux imprimeurs comme la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques, de catalogues, etc. par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et avec fil en plastique
- la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage
- les services de finition pour CD-ROM
- les services de finition pour publipostage: personnalisation ou préparation des enveloppes
- d'autres activités de finition: gravure ou estampage de matrices

## 18.2 Reproduction d'enregistrements

### 18.20 Reproduction d'enregistrements

#### 18.200 Reproduction d'enregistrements

*Cette sous-classe comprend:*

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD, de DVD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD, de DVD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction d'imprimés, voir 18.110 et 18.120
- l'édition de logiciels, voir groupe 58.2
- la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires, voir 59.11, 59.120 et 59.130
- la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles, voir 59.120
- la production de matrices d'enregistrements, voir 59.201

## 19 Cokéfaction et raffinage

*Cette division concerne la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel,...) que des services de traitement (raffinage à façon).*

*Cette division comprend la fabrication de gaz tels que l'éthane, le propane et le butane en tant que produits des raffineries de pétrole.*

*Ne sont pas comprises la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (20.140), la fabrication de gaz industriels (20.110), l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane - 06.200) et la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple: gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz - 35.210).*

*La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est rangée dans la division 20.*

### 19.1 Cokéfaction

#### 19.10 Cokéfaction

##### 19.100 Cokéfaction

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de fours à coke
- la production de coke ou de semi-coke
- la production de brai et de coke de brai
- la production de gaz de cokerie
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite
- l'agglomération du coke

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de briquettes de houille, voir 19.200

## 19.2 Raffinage du pétrole

### 19.20 Raffinage du pétrole

*Cette classe comprend la fabrication de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits obtenus à partir du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou résultant de leur distillation fractionnée. Les techniques de raffinage du pétrole impliquent la mise en oeuvre d'une ou plusieurs activités: la distillation fractionnée, la distillation directe du pétrole brut et le craquage.*

#### 19.200 Raffinage du pétrole

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de carburants pour moteurs: essence, kérosène, GPL, etc.
- la production de combustibles: fiouls légers, demi-lourds et lourds, gaz de raffinerie tels qu'éthane, propane, butane, etc.
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage
- la fabrication de produits de base pour la pétrochimie et pour les revêtements routiers
- la fabrication de produits pétroliers raffinés divers: white-spirit, vaseline, paraffine, etc.
- la fabrication de briquettes de pétrole
- le mélange de biocarburants, c'est-à-dire l'ajout d'alcool dans le pétrole comme l'essence-alcool

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de briquettes de tourbe
- la fabrication de briquettes de houille et de lignite

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de brai et de coke de brai, voir 19.100
- la distillation des goudrons de houille, voir 20.140
- la fabrication d'huiles essentielles, voir 20.530
- la fabrication de lubrifiants synthétiques spéciaux, voir 20.590

## 20 Industrie chimique

*Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formulation de produits. Elle distingue, d'une part, la production de produits chimiques de base, qui en constitue le premier groupe, et d'autre part, la fabrication de produits intermédiaires et finals par transformation de produits chimiques de base, qui est couverte par les autres groupes.*

### 20.1 Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

*Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.*

---

**20.11 Fabrication de gaz industriels****20.110 Fabrication de gaz industriels**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés:
  - gaz élémentaires
  - air liquide ou comprimé et ses composants (azote, oxygène, argon, etc.)
  - gaz réfrigérants
  - gaz industriels mélangés
  - gaz inertes tel l'anhydride carbonique
  - gaz isolants

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction du méthane, de l'éthane, du butane ou du propane, voir 06.200
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel (sur le domaine de l'exploitation), voir 09.100
- la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane, le propane ou le GPL dans les raffineries de pétrole, voir 19.200
- la fabrication de combustibles gazeux par distillation du charbon ou à partir de déchets, voir 35.210

**20.12 Fabrication de colorants et de pigments****20.120 Fabrication de colorants et de pigments**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de colorants et de pigments, quelle qu'en soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de colorants et de pigments préparés, voir 20.300

**20.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base**

*Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.*

**20.130 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'éléments chimiques, à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et des métaux de base
- la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac
- le grillage de la pyrite de fer
- la fabrication d'eau distillée

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium
-

- la fabrication de sels métalliques inorganiques
- la fabrication de chlorures, d'hypochlorites et d'eau de Javel
- la fabrication d'autres composés inorganiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de gaz industriels, voir 20.110
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés, voir 20.150
- la fabrication d'ammoniac, voir 20.150
- la fabrication de chlorure d'ammonium, voir 20.150
- la fabrication de nitrites et de nitrates de potassium, voir 20.150
- la fabrication de carbonates d'ammonium, voir 20.150
- la fabrication des acides nitriques et sulfonitriques, voir 20.150
- la fabrication de phosphates de triammonium, voir 20.150
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques, voir 20.530
- la fabrication de corindon artificiel, voir 23.990
- la fabrication de métaux de base, voir division 24
- la production d'oxyde d'aluminium, voir 24.420

## 20.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

*Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base, tels que le craquage thermique et la distillation. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis.*

### 20.140 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication des produits chimiques organiques de base:
  - hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés
  - hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés
  - alcools acycliques et cycliques, y compris l'alcool éthylique de synthèse
  - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
  - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus
  - glycérine synthétique
  - composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines
  - sels métalliques organiques.
  - fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters, y compris le bioéthanol
  - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois comme le charbon de bois,
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques et/ou artificiels (édulcorants, renforçateurs de goût, aromatisants)
- la distillation des goudrons de houille

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation
- la fabrication de produits chimiques organiques de base utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de brai et de coke de brai, voir 19.100
- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 20.160
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires, voir 20.170
- la fabrication de glycérine brute, voir 20.411
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles, voir 20.530
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique, voir 21.100

**20.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais****20.150 Fabrication de produits azotés et d'engrais**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'engrais:
  - engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes
  - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts
- la fabrication de produits azotés associés aux engrais:
  - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium, phosphates de triammonium et carbonates d'ammonium

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le ramassage du guano, voir 08.910
- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels, voir 08.910
- la fabrication de produits agrochimiques: les pesticides, voir 20.200
- le traitement de déchets par compostage de produits végétaux pour élimination et obtention d'un produit dérivé (compost), voir 38.219

**20.16 Fabrication de matières plastiques de base**

*Cette classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards.*

**20.160 Fabrication de matières plastiques de base**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (liquide ou granulé):
  - polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques
  - polyamides
  - résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes
  - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers
  - silicones
  - échangeurs d'ions à base de polymères

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques
- la préparation de mélanges de matières plastiques de base, colorées ou non

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de fibres, de filaments et de file artificiels ou synthétiques, voir 20.600
  - la transformation des matières plastiques, voir 22.210, 27.330, 32.990
  - le broyage des produits en matières plastiques, voir 38.329
  - le recyclage des matières plastiques recyclables, voir 38.329
-

**20.17 Fabrication de caoutchouc synthétique****20.170 Fabrication de caoutchouc synthétique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires:
  - caoutchouc synthétique
  - caoutchouc factice
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses comme le balata

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de colles et adhésifs à base de caoutchouc, voir 20.520
- la transformation du caoutchouc, voir 22.190, 32.500, 32.990
- le recyclage du caoutchouc recyclable, voir 38.329

**20.2 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques****20.20 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques****20.200 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides
- la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes
- la fabrication de désinfectants à usage agricole ou autre
- la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'engrais et de produits azotés, voir 20.150

**20.3 Fabrication de peintures, de vernis, d'encres et de mastics****20.30 Fabrication de peintures, de vernis, d'encres et de mastics****20.300 Fabrication de peintures, de vernis, d'encres et de mastics**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de peintures, de vernis et d'émaux
- la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés
- la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires
- la fabrication de mastics
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites
- la fabrication de décapants pour peintures et vernis
- la fabrication d'encres d'imprimerie

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de produits liquides pour la protection du bois et de préparations liquides hydrofuges à base de silicone



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de colorants et de pigments, voir 20.120
- la fabrication d'encre à écrire ou à dessiner, voir 20.590

## **20.4 Fabrication de savons, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette**

### **20.41 Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien**

#### **20.411 Fabrication de savons et de détergents**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'agents de surface organiques
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc. enduit ou recouvert de savon ou de détergent
- la fabrication de glycérine
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique
- la fabrication de préparations tensioactives:
  - poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents
  - préparations pour la vaisselle
  - adoucissants pour textiles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers, voir 20.140
- la fabrication de savon cosmétique, voir 20.420

#### **20.412 Fabrication de produits d'entretien**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits d'entretien et de nettoyage:
  - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux
  - cires artificielles et cires préparées
  - cirages et crèmes pour le cuir
  - cires et encaustiques pour l'entretien du bois
  - brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux
  - pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc. enduits ou recouverts de celles-ci

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis, voir 20.130 et 20.140
-

**20.42 Fabrication de parfums et de produits de toilette****20.420 Fabrication de parfums et de produits de toilette**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette:
  - parfums et eaux de toilette
  - produits de beauté ou de maquillage
  - préparations de protection solaire et pour le bronzage
  - préparations pour manucures et pédicures
  - shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux
  - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers
  - préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le prérasage et l'après-rasage
  - désodorisants et sels pour le bain
    - dépilatoires
- la fabrication de savon cosmétique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication, l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles, voir 20.530

**20.5 Fabrication d'autres produits chimiques**

*Ce groupe comprend la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de colles, d'huiles essentielles et de produits chimiques non classés ailleurs, comme les produits chimiques pour la photographie (y compris les films photographiques et les papiers sensibilisés), les réactifs composés de diagnostic, etc.*

**20.51 Fabrication de produits explosifs****20.510 Fabrication de produits explosifs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de poudres propulsives
- la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les amorces, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'allumettes

**20.52 Fabrication de colles****20.520 Fabrication de colles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc ou de matière plastique

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de ciments-colles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés, voir 20.590
-

**20.53 Fabrication d'huiles essentielles****20.530 Fabrication d'huiles essentielles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'essences et de produits aromatiques naturels
- la fabrication de résinoïdes
- la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'eaux distillées aromatiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques, voir 20.140
- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette, voir 20.420

**20.59 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.****20.590 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique
- la fabrication de gélatine et de leurs dérivés
- la fabrication de produits chimiques divers:
  - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a.
  - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
  - produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir
  - pâtes et poudres à souder ou à braser
  - préparations pour le décapage des métaux
  - additifs préparés pour ciments
  - charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites accélérateurs de vulcanisation, catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel
  - préparations antidétonantes, préparations antigel
  - liquides pour transmissions hydrauliques
  - réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'encres à écrire et à dessiner

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes, voir 19.200
  - la fabrication d'eau distillée, voir 20.130
  - la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, voir 20.140
  - la fabrication d'encres d'imprimerie, voir 20.300
  - la fabrication de produits d'entretien pour le cuir, voir 20.412
  - la production d'adhésifs à base d'asphalte, voir 23.990
-

**20.6 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques****20.60 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques****20.600 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels
- la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature
- la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité
- la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la filature de fils synthétiques ou artificiels, voir 13.100
- la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles, voir 13.100
- la fabrication de fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels voir 13.100

**21 Industrie pharmaceutique**

*Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie.*

**21.1 Fabrication de produits pharmaceutiques de base****21.10 Fabrication de produits pharmaceutiques de base****21.100 Fabrication de produits pharmaceutiques de base**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments: antibiotiques, vitamines de base, acides salicylique et O-acétylsalicylique, etc.
- la transformation du sang

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de sucres chimiquement purs
- la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de glucose, voir 10.620
  - la fabrication de produits chimiques organiques de base utilisés pour la fabrication de produits pharmaceutiques, voir 20.140
  - les activités des banques de sang, voir 86.902
-

## 21.2 Fabrication de préparations pharmaceutiques

### 21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques

#### 21.201 Fabrication de médicaments

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de médicaments:
  - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang
  - vaccins
  - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones
- la fabrication de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies

*Cette sous-classe comprend également:*

- la préparation de produits d'herboristerie (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique
- préparations vétérinaires
- la fabrication de tisanes de plantes médicinales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.), voir 10.830
- le commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux, voir 46.460
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques, voir 47.730
- les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies, voir groupe 72.1
- le conditionnement de préparations pharmaceutiques, voir 82.920

#### 21.209 Fabrication d'autres produits pharmaceutiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo
- la fabrication de préparations de diagnostic, y compris les tests de grossesse

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'ouates, de gazes, de bandes, de pansements, de catguts, etc. à usage médical

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques, voir 17.220
  - la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires, voir 32.500
  - la fabrication de ciments pour la réfection osseuse, voir 32.500
  - le commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux, voir 46.460
  - le commerce de détail de produits pharmaceutiques, voir 47.730
  - les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies, voir groupe 72.1
  - le conditionnement de produits pharmaceutiques, voir 82.920
-

## 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

*Cette division couvre la fabrication du caoutchouc et des plastiques. Elle se caractérise par les matières premières utilisées dans le processus de fabrication. Ce qui ne veut pas dire que tous les produits faits en ces matières relèvent nécessairement de cette division.*

### 22.1 Fabrication de produits en caoutchouc

*Ce groupe comprend la fabrication des produits en caoutchouc.*

#### 22.11 Fabrication et rechapage de pneumatiques

##### 22.110 Fabrication et rechapage de pneumatiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, avions, tracteurs agricoles, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations:
  - pneumatiques
  - bandages pleins ou creux
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc.
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc, voir 22.190
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air, voir 45.205

#### 22.19 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

##### 22.190 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci:
  - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés
  - tubes et tuyaux
  - courroies transporteuses ou de transmission
  - articles d'hygiène: préservatifs, tétines, bouillottes, etc.
  - articles de vêtements en caoutchouc simplement collés, non assemblés par couture
  - semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc
  - fils et cordes en caoutchouc
  - fils et tissus caoutchoutés
  - bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires
  - revêtements de cylindres
  - matelas (gonflables) pneumatiques
  - ballons gonflables
- la fabrication de brosses en caoutchouc
- la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc
- la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc
- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci
- la fabrication de revêtements de sols en caoutchouc
- la fabrication de textiles caoutchoutés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques ("tyre cord fabric"), voir 13.960
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques, assemblés par couture voir groupe 14.1
- la fabrication de chaussures en caoutchouc, voir 15.200
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes, voir 20.170
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel, voir 20.170
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc, voir 20.520
- la fabrication de profilés, voir 22.110
- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables, voir 30.120
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert, voir 31.030
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements, voir 32.300
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris piscines pour enfants, bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires), voir 32.400
- la fabrication de gants en caoutchouc pour usage médical, voir 32.500
- la régénération du caoutchouc, voir 38.329

## 22.2 Fabrication de produits en plastique

*Ce groupe comprend la transformation de résines synthétiques nouvelles ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis en utilisant des processus tels que: moulage par compression, moulage par extrusion, moulage par injection, moulage par soufflage et fonderie. Dans la plupart des cas, les processus de production sont tels que les produits en résultant sont très diversifiés.*

### 22.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

#### 22.210 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques:
  - plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc.
- la fabrication de produits finis en matières plastiques:
  - tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique
- films ou feuilles de cellophane

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 20.160
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique, voir groupe 22.1
- la fabrication d'éléments d'optique en matières plastiques, voir 26.700, 27.310 et 32.500
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes, voir 31.030

**22.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques****22.220 Fabrication d'emballages en matières plastiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques:
  - sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, bouchons, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique, voir 15.120
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique, voir 22.190
- les activités de conditionnement pour le compte de tiers, voir 82.920

**22.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction****22.230 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que:
  - portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes, moulures
  - cuves, foudres, réservoirs
  - revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques
  - articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple: baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc.
- la fabrication de revêtements de sols résistants, tels que vinyle, linoléum, etc.
- la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique, voir 22.190
- la fabrication d'articles en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires pour la construction, voir 23.650

**22.29 Fabrication d'autres articles en matières plastiques****22.290 Fabrication d'autres articles en matières plastiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques
- la fabrication de produits divers en matières plastiques:
  - pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau et fournitures scolaires, coiffures et articles d'habillement en matière plastique (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses ou de transmission, éponges, bandes auto-adhésives, formes à chaussures, portes-cigares et porte-cigarettes, peignes, bigoudis, gadgets, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'articles en matières plastiques (y compris les matériaux composites) pour usages techniques, sur devis et pour compte de tiers
  - la fabrication pour compte de tiers de parties de jouets en matières plastiques
  - la fabrication de papiers peints en matières plastiques
-



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles de voyage en plastique, voir 15.120
- la fabrication de chaussures en plastique, voir 15.200
- la fabrication de meubles en matières plastiques, voir 31.010, 31.020 et 31.09
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes, voir 31.030
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques, voir 32.300
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques, voir 32.400
- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques, voir 32.500
- la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques, voir 32.500
- la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques, voir 32.990

## **23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques**

*Cette division comprend différentes activités manufacturières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale. Cette division comprend l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, ...), celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite, ainsi que les filières du ciment et du plâtre, depuis la matière première jusqu'aux articles finis. Le travail de la pierre et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques figurent aussi dans cette division.*

### **23.1 Fabrication de verre et d'articles en verre**

*Ce groupe comprend le verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé de fabrication et les articles verriers.*

#### **23.11 Fabrication de verre plat**

##### **23.110 Fabrication de verre plat**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de verre plat, y compris le verre plat armé, coloré ou teinté

#### **23.12 Façonnage et transformation du verre plat**

##### **23.120 Façonnage et transformation du verre plat**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de verre plat trempé ou formé de feuilles contre-collées
  - la fabrication de miroirs en verre
  - la fabrication de vitrages isolants à parois multiples
-

**23.13 Fabrication de verre creux****23.130 Fabrication de verre creux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et autres récipients en verre ou en cristal
- la fabrication de verres à boire et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'articles décoratifs en verre ou en cristal.
- le façonnage du verre creux: taille, gravure, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de jouets en verre, voir 32.400

**23.14 Fabrication de fibres de verre****23.140 Fabrication de fibres de verre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre et les produits non tissés en ces matières

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de laine de verre pour l'isolation
- la fabrication de fibres optiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de tissus en fils de verre, voir 13.200
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, images en direct voir 27.310

**23.19 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique****23.190 Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
  - la fabrication de verres d'horlogerie et de verres analogues, de verres d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
  - la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie de fantaisie
  - la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre
  - la fabrication d'enveloppes de verre pour lampes
  - la fabrication de figurines en verre
  - la fabrication de pavés de verre pour la construction
  - la fabrication de verre en barres, baguettes ou tubes
  - la fabrication de cônes et écrans pour téléviseurs
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillé optiquement , voir 26.700
- la fabrication de seringues et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales, voir 32.500
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique , voir 23.430
- la fabrication de lampes et de tubes électriques, voir 27.401
- la fabrication de tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, voir 26.110

## **23.2 Fabrication de produits réfractaires**

### **23.20 Fabrication de produits réfractaires**

*Cette classe comprend la fabrication de produits intermédiaires obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.*

#### **23.200 Fabrication de produits réfractaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de mortiers, de ciments, de bétons, etc., réfractaires
- la fabrication d'articles céramiques réfractaires:
  - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles
  - tuiles, briques et dalles réfractaires, etc.
  - cornues, creusets, moufles, busettes, tubes, tuyaux, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite

## **23.3 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite**

### **23.31 Fabrication de carreaux en céramique**

#### **23.310 Fabrication de carreaux en céramique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, etc., en céramique non réfractaire
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de pierre artificielle comme le marbre de culture, voir 22.230
  - la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.200
  - la fabrication de briques et tuiles en céramique, voir 23.321
-

**23.32 Fabrication de briques, de tuiles et de produits de construction en terre cuite****23.321 Fabrication de briques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de briques et de briques perforées ou creuses en terre cuite non réfractaire

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de briques réfractaires, voir 23.200
- la fabrication de produits céramiques réfractaires pour la construction, voir 23.200
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement et de revêtement en céramique non réfractaire, voir 23.310

**23.322 Fabrication de tuiles, de carrelages et de produits de construction en terre cuite**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de tuiles en terre cuite
- la fabrication de hourdis creux en terre cuite
- la fabrication d'éléments de cheminée, tubes, tuyaux, drains, etc., en terre cuite
- la fabrication de tuyaux en grès
- la fabrication de produits divers en terre cuite: bacs à fleurs, pots, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits céramiques réfractaires pour la construction, voir 23.200
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement et de revêtement en céramique non réfractaire, voir 23.310

**23.4 Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine**

*Ce groupe comprend la fabrication de produits finis obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.*

**23.41 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental****23.410 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette en porcelaine
- la fabrication de statuettes et objets d'ornementation en porcelaine
- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette en faïence, grès ou terre commune
- la fabrication de statuettes et d'autres objets d'ornementation en céramique autre que la porcelaine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 32.130
  - la fabrication de jouets en céramique, voir 32.400
-

**23.42 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique****23.420 Fabrication d'appareils sanitaires en céramique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique comme les éviers, les baignoires, les bidets, les cuvettes d'aisance, etc.
- la fabrication d'autres appareils en céramique

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de meubles en céramique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.200
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir groupe 23.3
- la fabrication d'articles sanitaires en métaux communs, voir 25.991

**23.43 Fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique****23.430 Fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.200

**23.44 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique****23.440 Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques
- la fabrication de produits céramiques pour usages chimiques ou industriels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de pierre artificielle comme le marbre de culture, voir 22.230
- la fabrication de produits céramiques réfractaires, voir 23.200
- la fabrication de matériaux de construction en céramique, voir 23.3

**23.49 Fabrication d'autres produits céramiques****23.490 Fabrication d'autres produits céramiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de cruchons et de récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique
- la fabrication de produits céramiques non classés ailleurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique, voir 23.420
  - la production de dents artificielles, voir 32.500
-

**23.5 Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre****23.51 Fabrication de ciment****23.510 Fabrication de ciment**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de ciments dits clinkers et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres à ciment, voir 08.112
- la fabrication de ciments-colles, voir 20.520
- la fabrication de mortiers, de bétons, de ciment, etc., réfractaires, voir 23.200
- la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi, voir 23.630
- la fabrication d'ouvrages en ciment, voir 23.690
- la fabrication de ciments d'obturation dentaire et de ciments pour la réfection osseuse, voir 32.500

**23.52 Fabrication de chaux et de plâtre****23.520 Fabrication de chaux et de plâtre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique
- la fabrication de plâtre

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production de dolomite calcinée

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'ouvrages en plâtre, voir 23.620 et 23.690
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires, voir 08.112
- l'extraction du gypse, voir 08.112

**23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre****23.61 Fabrication d'éléments en béton pour la construction****23.610 Fabrication d'éléments en béton pour la construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles précontraints en béton, en ciment ou en pierre artificielle utilisés en construction:
    - tuiles, carreaux, dalles, briques, hourdis creux, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc.
  - la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour le bâtiment et le génie civil
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de briques et de dalles réfractaires, voir 23.200
- la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire, voir 23.310
- la fabrication de briques en terre cuite, voir 23.321
- la fabrication de tuiles en terre cuite, voir 23.322
- la fabrication d'ouvrages en béton, sans rapport direct avec la construction, voir 23.690

## **23.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**

### **23.620 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'ouvrages en plâtre utilisés en construction:
  - plaques, panneaux, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de plâtre, voir 23.520
- la fabrication d'ouvrages en plâtre, sans rapport direct avec la construction, voir 23.690

## **23.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi**

### **23.630 Fabrication de béton prêt à l'emploi**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bétons et de ciments réfractaires, voir 23.200
- la fabrication d'éléments en béton pour la construction, voir 23.610
- la fabrication d'ouvrages en béton, sans rapport direct avec la construction, voir 23.690
- le transport de béton prêt à l'emploi, non fabriqué par l'unité même, voir 49.410

## **23.64 Fabrication de mortiers et de bétons secs**

### **23.640 Fabrication de mortiers et de bétons secs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de mortiers en poudre

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de mortiers réfractaires, voir 23.200
  - la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi, voir 23.630
-

**23.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment****23.650 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:
  - plaques ondulées ou autres, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auges, bassins, éviers, cruchons, meubles, cadres de fenêtres, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de panneaux de fibres de bois, voir 16.210
- la fabrication de revêtements de sols, de murs et de plafonds, en matières plastiques, voir 22.230

**23.69 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre****23.690 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle, sans rapport direct avec la construction:
  - statues, meubles, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs, etc.

**23.7 Taille, façonnage et finissage de pierres****23.70 Taille, façonnage et finissage de pierres****23.700 Taille, façonnage et finissage de pierres**

*Cette sous-classe comprend:*

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments ou de routes, à la couverture des toitures, etc.
- la fabrication de mobilier en pierre

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production de pierres tombales et de monuments funéraires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des carrières comme la production de pierres de taille brutes, voir 08.111
  - le concassage et le broyage de graviers, voir 08.121
  - la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires, voir 23.910
-



**23.9 Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.**

*Ce groupe comprend le travail d'autres produits minéraux non métalliques.*

**23.91 Fabrication de produits abrasifs****23.910 Fabrication de produits abrasifs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels, y compris les produits abrasifs appliqués sur support souple comme le papier de verre et le papier abrasif

**23.99 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.****23.990 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose
- la fabrication de matières minérales isolantes:
  - laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, vermiculite expansée, argiles expansées et matières minérales similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses:
  - mica travaillé et ouvrages en mica, tourbe, graphite (autres que les articles électriques), etc.
- la fabrication d'articles en asphalte ou en matières similaires, par exemple: adhésifs à base d'asphalte, de houille
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres à l'exception des électrodes et des applications électriques
- la production de corindon artificiel

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils, de tissus, de vêtements, de coiffures, de chaussures, de cordes, de cordons, de papier, de feutres, etc., en fibres d'amiante ou en matières minérales non métalliques similaires
- la fabrication d'articles d'ornement en onyx, albâtre, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de laine de verre et de produits non tissés en cette matière, voir 23.140
  - la fabrication d'électrodes en graphite, voir 27.900
  - la fabrication de joints d'étanchéité en carbone ou en graphite, voir 28.299
-

## 24 Métallurgie

*Cette division comprend les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Cette division comprend également la fabrication des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, du fil ou des tubes, tuyaux et profilés creux et, sous forme fondue, pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.*

### 24.1 Sidérurgie

*Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fontes brutes sous forme fondue ou sous forme solide, la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication de produits en acier.*

#### 24.10 Sidérurgie

##### 24.100 Sidérurgie

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de hauts fourneaux, de convertisseurs de la fonte en acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres
- la production de ferroalliages
- la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux
- la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques
- la production de déchets lingotés en fer ou en acier
- la production de grenailles et de poudres de fer et d'acier
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires
- la production de demi-produits en acier
- la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid
- la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud
- la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud
- la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage
- la fabrication d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés) en acier

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'étirage à froid de barres ou profilés, voir 24.310

**24.2 Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier****24.20 Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier****24.200 Fabrication de tubes, de tuyaux, de profilés creux et d'accessoires correspondants en acier**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de tubes sans soudure par laminage, filage ou étirage à chaud, ou par étirage ou laminage à froid
- la fabrication de tubes soudés par formage et soudage à froid ou à chaud, par formage et étirage à froid ou par formage et réduction à chaud
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier:
  - brides plates ou à collerette forgée en acier
  - accessoires à souder bout à bout en acier
  - accessoires filetés et autres accessoires en acier

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation, voir 24.520

**24.3 Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier**

*Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits en acier par traitement à froid.*

**24.31 Étirage à froid de barres****24.310 Étirage à froid de barres**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de barres ou de profilés en acier par étirage à froid, rectification ou écroûtage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le tréfilage à froid ou l'étirage des fils, voir 24.340

**24.32 Laminage à froid de feuillards****24.320 Laminage à froid de feuillards**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de produits laminés plats en acier, nus ou revêtus, enroulés ou non, d'une largeur n'excédant pas 600 mm, obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud

**24.33 Profilage à froid par formage ou pliage****24.330 Profilage à froid par formage ou pliage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machines à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier

**24.34 Tréfilage à froid****24.340 Tréfilage à froid**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de fils d'acier par tréfilage ou étirage à froid

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de barres ou de profilés en acier par étirage à froid, rectification ou écrouissage, voir 24.310
- la fabrication de fils non isolés en métaux non ferreux, voir groupe 24.4
- la fabrication d'articles dérivés en fils métalliques, voir 25.930

**24.4 Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux****24.41 Production de métaux précieux****24.410 Production de métaux précieux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de métaux précieux:
  - la production et l'affinage des métaux précieux bruts ou ouvrés tels que or, argent, platine, etc. à partir de minerais ou de déchets
- la production d'alliages de métaux précieux
- la production de demi-produits en métaux précieux
- la production de plaqués et doublés d'argent sur métaux communs
- la production de plaqués et doublés d'or sur métaux communs ou sur argent
- la production de plaqués et doublés de platine et de métaux du groupe du platine sur or, argent ou métaux communs

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la fabrication de stratifiés métalliques à base de métaux précieux
- la remise au titre des métaux précieux recyclés.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.530 et 24.540
  - la fabrication de boîtiers de montres en métaux précieux, voir 26.520
  - la fabrication de bijoux en métaux précieux, voir 32.123
  - la fabrication de catalyseurs ou d'articles d'usage pour laboratoires, en métaux précieux, voir 32.129
-

**24.42 Métallurgie de l'aluminium****24.420 Métallurgie de l'aluminium**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production d'aluminium à partir d'alumine
- la production d'aluminium par affinage électrolytique de déchets et débris d'aluminium
- la production d'alliages d'aluminium
- la fabrication de demi-produits en aluminium

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- la production de feuilles d'emballage en aluminium
- la fabrication de stratifiés métalliques à base d'aluminium si la feuille d'aluminium est le composant principal
- la fabrication de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en aluminium

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.530 et 24.540

**24.43 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain****24.430 Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de plomb, de zinc ou d'étain à partir de minerais
- la production de plomb, de zinc ou d'étain par affinage électrolytique de déchets et de débris de plomb, de zinc ou d'étain
- la production d'alliages de plomb, de zinc ou d'étain
- la fabrication de demi-produits en plomb, en zinc ou en étain

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production de feuilles d'étain
- la fabrication de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en plomb, en zinc ou en étain.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.530 et 24.540
-

**24.44 Métallurgie du cuivre****24.440 Métallurgie du cuivre**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de cuivre à partir de minerai
- la production de cuivre par affinage électrolytique de déchets et de débris de cuivre
- la production d'alliages de cuivre
- la fabrication de fils ou de lames fusibles
- la fabrication de demi-produits en cuivre

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en cuivre
- la production de tuyaux en cuivre
- la production de mattes de cuivre

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.530 et 24.540

**24.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux****24.450 Métallurgie des autres métaux non ferreux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., à partir de minerais ou d'oxydes
- la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets et de débris de chrome, de manganèse, de nickel, etc.
- la production d'alliages de chrome, de manganèse, de nickel, etc.
- la fabrication de demi-produits en chrome, en manganèse, en nickel, etc.
- la production de mattes de nickel

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en chrome, en manganèse, en nickel, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fonderie de métaux non ferreux, voir 24.530 et 24.540

**24.46 Élaboration et transformation de matières nucléaires****24.460 Élaboration et transformation de matières nucléaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais
  - la fonte et le raffinage de l'uranium
-

**24.5 Fonderie**

*Ce groupe comprend la fabrication de pièces ou de demi-produits divers par un procédé de coulée.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- la fonderie de produits finis, tels que:
  - radiateurs et chaudières, voir 25.210
  - articles ménagers en fonte, voir 25.991

**24.51 Fonderie de fonte**

*Cette classe comprend les activités des fonderies de fonte*

**24.510 Fonderie de fonte**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fonderie de demi-produits en fonte
- la fonderie de pièces en fonte grise
- la fonderie de pièces en fonte à graphite sphéroïdal
- la fonderie de produits en fonte malléable
- la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en fonte

**24.52 Fonderie d'acier**

*Cette classe comprend les activités des fonderies d'acier.*

**24.520 Fonderie d'acier**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fonderie de demi-produits en acier
- la fonderie de pièces en acier
- la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier

**24.53 Fonderie de métaux légers****24.530 Fonderie de métaux légers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fonderie de demi-produits en métaux légers: aluminium, magnésium, titane, zinc, béryllium, scandium, yttrium, etc.
- la fonderie de pièces en métaux légers

**24.54 Fonderie d'autres métaux non ferreux****24.540 Fonderie d'autres métaux non ferreux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fonderie de pièces en métaux lourds
  - la fonderie de pièces en métaux précieux
  - le moulage sous pression d'autres métaux non ferreux
-

## **25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements**

*Cette division traite de la fabrication de produits en pur métal (tels que pièces, conteneurs et structures), habituellement avec une fonction statique, inamovible, par opposition aux divisions 26-30, qui concernent des combinaisons ou assemblages de tels produits en métal (parfois avec d'autres matériaux) en unités plus complexes qui, à moins qu'elles ne soient purement électriques, électroniques ou optiques, fonctionnent avec des pièces mobiles.*

*La fabrication d'armes et de munitions relève également de cette division.*

*Cette division ne comprend pas:*

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée, voir groupe 33.1
- l'installation spécialisée de machines et d'autres produits manufacturés dans des bâtiments comme les chaudières pour le chauffage central, voir 43.222

### **25.1 Fabrication d'éléments en métal pour la construction**

*Ce groupe comprend la fabrication d'éléments en métal pour la construction (tels que des cadres métalliques et des éléments de construction).*

#### **25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures**

##### **25.110 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de cadres métalliques ou d'ossatures pour la construction et leurs éléments (tours, mâts, armatures, ponts, etc.)
- la fabrication de cadres métalliques pour équipements industriels (cadres pour hauts fourneaux, matériels de manutention, etc.)
- la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux:
  - baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques, voir 25.300
  - la construction d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.999
  - la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux, voir 30.110
  - le montage de constructions métalliques pour le compte de tiers, voir 43.999
-



**25.12 Fabrication de portes et de fenêtres en métal****25.120 Fabrication de portes et de fenêtres en métal**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de portes et de fenêtres métalliques, d'huissieries métalliques, de rideaux métalliques de fermeture et de portails métalliques
- la fabrication de séparations métalliques de pièces destinées à être rivées au sol

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le montage et l'installation de menuiseries métalliques, non fabriqués par l'unité même, voir 43.320

**25.2 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

*Ce groupe comprend la fabrication de réservoirs, de citernes, de conteneurs métalliques, de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central.*

**25.21 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central****25.210 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de fours électriques et de chauffe-eau, voir 27.510
- la fabrication de chauffe-eau non électriques, voir 27.520

**25.29 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques****25.290 Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métaux, d'une contenance supérieure à 300 litres
- la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de fûts, de tambours, de bidons, de seaux, de boîtes, etc. en métal des types couramment utilisés pour le transport ou l'emballage de marchandises, d'une contenance ne dépassant pas 300 litres, voir 25.910 et 25.920
  - la fabrication de conteneurs de transport, voir 29.202
  - la fabrication de véhicules blindés de l'armée, voir 30.400
-

## 25.3 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

*Ce groupe comprend la fabrication de générateurs de vapeur.*

### 25.30 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

#### 25.300 Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la fabrication d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur:
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques

*Cette sous-classe comprend également:*

- la conception, la construction et l'installation de réseaux de tuyauterie comprenant un traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central, voir 25.210
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière, voir 28.110
- la fabrication d'échangeurs de chaleur, voir 28.250
- la fabrication de séparateurs d'isotopes, voir 28.990

## 25.4 Fabrication d'armes et de munitions

### 25.40 Fabrication d'armes et de munitions

#### 25.400 Fabrication d'armes et de munitions

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'armes lourdes (pièces d'artillerie, lance-missiles, lance-torpilles, fusils mitrailleurs, etc.)
- la fabrication d'armes légères (revolvers, carabines, pistolets mitrailleurs, etc.)
- la fabrication de carabines et pistolets à air comprimé ou à gaz
- la fabrication de munitions de guerre

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions
- la fabrication d'engins explosifs tels que bombes, mines et torpilles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'amorces et de capsules fulminantes, de détonateurs et de fusées de signalisation, voir 20.510
  - la fabrication d'épées, de sabres, de baïonnettes, etc., voir 25.710
  - la fabrication de véhicules blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur, voir 29.100
  - la fabrication de véhicules spatiaux, voir 30.300
  - la fabrication de chars et d'autres véhicules de combat, voir 30.400
-

**25.5 Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres**

*Ce groupe comprend les activités générales de travail du métal, telles que le forgeage ou l'emboutissage, généralement réalisées pour le compte de tiers.*

**25.50 Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres****25.501 Forge**

*Cette sous-classe comprend:*

- le forgeage des métaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production pour des tiers de pièces forgées en métaux;  
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction: rampes d'escalier, balustrades, etc.

**25.502 Emboutissage, estampage et profilage; métallurgie des poudres**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'emboutissage, l'estampage et le profilage des métaux  
- la métallurgie des poudres: production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux par traitement thermique (frittage) ou compression

*Cette sous-classe comprend également:*

- la production pour des tiers de pièces matricées en métaux non ferreux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de poudres métalliques, voir 24.1 et 24.2

**25.6 Traitement et revêtement des métaux; usinage**

*Ce groupe comprend les activités générales de travail du métal, telles que le placage, le revêtement, la gravure, le perçage, le polissage, la soudure, etc. généralement réalisées pour le compte de tiers.*

**25.61 Traitement et revêtement des métaux****25.610 Traitement et revêtement des métaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le placage, le traitement anodique, etc., des métaux  
- le traitement thermique des métaux  
- l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le nettoyage des métaux  
- la teinture et la gravure des métaux  
- le revêtement non métallique des métaux:  
• plastifiage, émaillage, laquage, etc.  
- le durcissement et le bufflage des métaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- le revêtement des métaux par électrolyse ou immersion

---

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.620
- l'impression sur métal, voir 18.120
- le revêtement métallique des plastiques, voir 22.290
- le laminage de métaux précieux sur des métaux de base ou autres métaux, voir 24.410, 24.420, 24.430 et 24.440

## **25.62 Usinage**

### **25.620 Usinage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication pour des tiers de pièces métalliques par application de techniques diverses: le perçage, le tournage, le fraisage, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affûtage, le polissage, le soudage, le mortaisage, etc.
- le découpage et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des maréchaux-ferrants, voir 01.620

## **25.7 Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie**

*Ce groupe comprend la fabrication de coutellerie, d'outillage métallique et de quincaillerie.*

### **25.71 Fabrication de coutellerie**

#### **25.710 Fabrication de coutellerie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de coutellerie domestique: couteaux, fourchettes, cuillères, etc.
- la fabrication d'autres articles de coutellerie:
  - fendoirs et couperets
  - rasoirs et lames pour rasoirs
  - ciseaux et tondeuses à cheveux
- la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bols (pots, bouilloires, etc.), de vaisselle de table (saladiers, plats, etc.) ou de vaisselle plate (plateaux, soucoupes, etc.) en métaux communs, voir 25.991
  - la fabrication d'articles de coutellerie, de bols, de vaisselle de table (saladiers, plats, etc.) ou de vaisselle plate (plateaux, soucoupes, etc.) en métaux précieux, voir 32.124
  - la fabrication de lames tranchantes pour machines, voir 25.739
-

**25.72 Fabrication de serrures et de ferrures****25.720 Fabrication de serrures et de ferrures**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de serrures, de cadenas, de verrous, de clés, de charnières et d'articles similaires de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.

**25.73 Fabrication d'outillage****25.731 Fabrication de moules et modèles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de châssis de fonderie et de moules, à l'exclusion des lingotières

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication des lingotières, voir 28.910

**25.739 Fabrication d'autre outillage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques
- la fabrication d'outils à main tels que pinces, tournevis, clés, sécateurs, truelles, lampes à souder, etc.
- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique
- la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne
- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils: forets, poinçons, matrices, fraises, etc.
- la fabrication d'outils de presse
- la fabrication d'outils de forgeron: forges, enclumes, etc.
- la fabrication d'étaux et de serre-joints

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'outils pneumatiques ou à moteur incorporé, pour emploi à la main, voir 28.240

**25.9 Fabrication d'autres ouvrages en métaux**

*Ce groupe comprend la fabrication d'un ensemble de produits métalliques, tels que bidons et tonneaux, clous, boulons et écrous, articles métalliques à usage domestique, accessoires métalliques, hélices et ancrés de bateaux, équipements de voies ferrées assemblés etc. pour différents usages domestiques et industriels.*

---

**25.91 Fabrication de fûts et d'emballages métalliques similaires****25.910 Fabrication de fûts et d'emballages métalliques similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de fûts, de tambours, de cruches, de bidons, de seaux, de boîtes, etc. en métal, des types couramment utilisés pour le transport ou l'emballage de marchandises, d'une contenance ne dépassant pas 300 litres

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métaux, d'une contenance supérieure à 300 litres, voir 25.290

**25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers****25.920 Fabrication d'emballages métalliques légers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de boîtes pour conserves alimentaires et pour boissons ainsi que de tubes et d'étuis souples
- la fabrication d'articles métalliques de bouchage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques, voir 22.220

**25.93 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts****25.930 Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires
- la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité
- la fabrication de fil enrobé ou fourré
- la fabrication d'articles en fils métalliques: ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.
- la fabrication d'électrodes enrobées pour le soudage à l'arc électrique
- la fabrication de clous, pointes et de punaises
- la fabrication de ressorts (à l'exception des ressorts d'horlogerie):
  - ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
  - lames de ressorts
- la fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes pour la transmission de l'énergie

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'élingues de chargement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de ressorts d'horlogerie, voir 26.520
- la fabrication de fils et de câbles pour le transport de l'électricité, voir 27.320
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie, voir 28.150

**25.94 Fabrication de vis et de boulons****25.940 Fabrication de vis et de boulons**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de rivets, de rondelles et d'autres produits non filetés similaires
- la fabrication d'articles de visserie
- la fabrication de boulons, vis, écrous et d'autres produits filetés similaires

**25.99 Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.****25.991 Fabrication d'articles métalliques à usage ménager et sanitaire**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication d'articles métalliques à usage domestique:
  - vaisselle plate: plateaux, soucoupes, etc.
  - récipients: bols, cruches, bouilloires, etc.
  - vaisselle de table: saladiers, plats, etc.
  - casseroles émaillées ou non, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine
  - petits appareils et accessoires de cuisine pour utilisation à la main
  - pailles de fer et laines d'acier
- la fabrication de baignoires, d'éviers, de bassines et d'articles similaires, en zinc ou en métaux communs, émaillés ou non
- la fabrication de bouteilles isolantes en métal

**25.999 Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'éléments de couverture en métal: gouttières, faîtage, ...
- la fabrication d'articles métalliques pour le bureau, à l'exception du mobilier: agrafes, trombones, etc.
- la fabrication de coffres-forts, de compartiments pour chambres fortes, de portes blindées, etc.
- la fabrication de divers articles en métal:
  - hélices de bateau et leurs pales
  - ancres
  - cloches
  - boîtes aux lettres
  - équipements de voies ferrées assemblés
  - fermoirs, boucles, crochets
  - échelle métallique
  - signaux métalliques, y compris panneaux de signalisation routière
- la fabrication de sachets en feuilles d'aluminium
- la fabrication d'aimants métalliques installés en permanence
- la fabrication d'insignes et de médailles militaires en métal
- la fabrication de bigoudis en métal, de manches et de montures de parapluies, de peignes
- la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique des sports (haltérophilie, ...)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de sabres, de baïonnettes, etc., voir 25.710
- la fabrication de chariots pour achats (caddie), voir 30.990
- la fabrication de meubles en métal, voir 31.010, 31.020, 31.091, 31.092, 31.099
- la fabrication d'articles de sport, voir 32.300
- la fabrication de jeux et de jouets, voir 32.400

## 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques

*Cette division couvre la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de production dans cette division se caractérisent par la conception et l'utilisation decircuits intégrés et l'application de technologies de miniaturisation extrêmement spécialisées.*

*Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.*

### 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques

#### 26.11 Fabrication de composants électroniques

*Cette classe comprend la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques.*

##### 26.110 Fabrication de composants électroniques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de condensateurs électroniques
- la fabrication de résistances électroniques
- la fabrication de microprocesseurs
- la fabrication de tubes électroniques
- la fabrication de pièces de connexion électroniques
- la fabrication de circuits imprimés nus
- la fabrication de circuits intégrés analogiques, numériques ou hybrides
- la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs discrets similaires
- la fabrication d'inducteurs, de type composant électronique comme les bobines d'étranglement, les serpentins et les transformateurs
- la fabrication de cristaux électroniques et d'assemblages de cristaux
- la fabrication de solénoïdes, d'interrupteurs et de transducteurs pour applications électroniques
- la fabrication de dés ou de tranches, semi-conducteurs, finis ou semi-finis
- la fabrication de composants pour dispositifs d'affichage (plasma, polymère, LCD) pour récepteurs de télévision et caméras de télévision
- la fabrication de diodes émettrices de lumière (light emitting diodes – LED)

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de câbles pour imprimantes, de moniteurs, de câbles USB, de pièces de connexion, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'impression de cartes à puce, voir 18.120
  - la fabrication d'écrans d'ordinateurs, voir 26.200
  - la fabrication de modems pour la télécommunication (à l'exclusion de modems informatiques), voir 26.300
  - la fabrication d'écrans de télévision, voir 26.400
-



- la fabrication de tubes à rayons X et d'appareils d'irradiation similaires, voir 26.600
- la fabrication d'instruments et d'équipements d'optique, voir 26.700
- la fabrication d'appareils similaires pour des applications électriques, voir groupe 27.0
- la fabrication de ballasts fluorescents, voir 27.110
- la fabrication de relais électriques, voir 27.120
- la fabrication de matériel d'installation électrique, voir 27.330

## 26.12 Fabrication de cartes électroniques assemblées

### 26.120 Fabrication de cartes électroniques assemblées

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de circuits imprimés
- la montage de composants sur des circuits imprimés
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple: son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem)

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de modems informatiques internes et externes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'impression de cartes à puce, voir 18.120
- la fabrication de circuits imprimés nus, voir 26.110

## 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

### 26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

*Cette classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros ordinateurs centraux, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes: 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur et 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.*

### 26.200 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'ordinateurs de bureau
- la fabrication d'ordinateurs portables
- la fabrication de gros ordinateurs centraux
- la fabrication d'ordinateurs de poche (par exemple: les assistants personnels)
- la fabrication de lecteurs de disques magnétiques, de lecteurs flash et d'autres systèmes de stockage
- la fabrication de lecteurs de disques optiques (par exemple: CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)

- la fabrication d'imprimantes
- la fabrication d'écrans d'ordinateurs
- la fabrication de claviers d'ordinateurs
- la fabrication de tous types de souris, de manettes et de boules roulantes et leurs accessoires
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés
- la fabrication de serveurs
- la fabrication de scanners, y compris les lecteurs de codes à barre
- la fabrication de lecteurs de cartes à puce
- la fabrication de casques de réalité virtuelle
- la fabrication de vidéoprojecteurs

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de terminaux informatiques ne fonctionnant pas mécaniquement, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente
- la fabrication d'équipements de bureau multi-fonctions, permettant d'effectuer au moins deux des opérations suivantes: impression, numérisation, copie, télécopie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.200
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans des ordinateurs et des périphériques, voir 26.110
- la fabrication de modems informatiques internes ou externes, voir 26.120
- la fabrication de cartes d'interface, de modules et d'assemblages, voir 26.120
- la fabrication de cartes électroniques assemblées, voir 26.120
- la fabrication de modems pour la télécommunication (à l'exclusion de modems informatiques), voir 26.300
- la fabrication d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication des données (par exemple: ponts, routeurs, passerelles, etc.), voir 26.300
- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que les lecteurs de CD et de DVD, voir 26.400
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision, voir 26.400
- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.400
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils, voir 26.800

## **26.3 Fabrication d'équipements de communication**

### **26.30 Fabrication d'équipements de communication**

*Cette classe comprend la fabrication d'équipements de communication sans fil et d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision.*

#### **26.300 Fabrication d'équipements de communication**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'équipements de commutation de central
- la fabrication de téléphones sans fil
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur téléphonique privé
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble

- la fabrication de téléavertisseurs et d'équipements destinés aux services de téléavertissement
- la fabrication de téléphones portables
- la fabrication d'équipements de communication mobile
- la fabrication d'équipements de studio, de radio et de télévision et d'équipement de radiodiffusion, y compris les caméras de télévision
- la fabrication de modems pour la télécommunication (à l'exclusion de modems informatiques)
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle
- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple: les commandes à distance)
- la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, voir groupe 26.1
- la fabrication de modems informatiques internes ou externes, voir 26.120
- la fabrication de cartes électroniques assemblées, voir 26.120
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.200
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, voir 26.400
- la fabrication d'appareils GPS, voir 26.510
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques, voir 27.900
- la fabrication de feux de signalisation, voir 27.900

## **26.4 Fabrication de produits électroniques grand public**

### **26.40 Fabrication de produits électroniques grand public**

*Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.*

#### **26.400 Fabrication de produits électroniques grand public**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction
- la fabrication de téléviseurs
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision
- la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio
- la fabrication d'équipements stéréo
- la fabrication de récepteurs radio
- la fabrication de systèmes d'amplification du son
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique
- la fabrication de juke-boxes
- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public
- la fabrication de microphones
- la fabrication de lecteurs CD et DVD
- la fabrication de machines à karaoké
- la fabrication d'écouteurs (par exemple: radio, stéréo, ordinateur)
- la fabrication de consoles de jeux vidéo

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir groupe 18.200
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs, voir 26.200

- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.300
- la fabrication d'équipements destinés aux services de téléavertissement, voir 26.300
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande (radio et infrarouge), voir 26.300
- la fabrication d'équipements de studio de radiodiffusion, tels que des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial, voir 26.300
- la fabrication d'antennes, voir classe 26.300
- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques, voir 26.700
- la fabrication de jeux électroniques contenant des logiciels inamovibles, (jeux d'échecs, ...) voir 32.400

## 26.5 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie

*Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres et horloges et les appareils similaires.*

### 26.51 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

*Cette classe comprend la fabrication de systèmes et instruments de recherche, de détection, de navigation et de guidage; de systèmes et instruments pour la marine ou l'aviation; de thermostats pour des applications telles que chauffage, climatisation, réfrigération et les appareils; d'instruments et d'appareils pour la mesure, l'affichage, l'indication, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de température, d'humidité, de pression, de vide, de combustion, de débit de niveau, de viscosité, de densité, d'acidité, de concentration et de rotation; d'instruments de mesure des fluides (c'est-à-dire d'enregistrement) et de comptage; d'instruments de mesure et d'essai des caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques; d'instruments et de systèmes d'instrumentation pour l'analyse en laboratoire de la composition ou de la concentration chimique ou physique d'échantillons de matériaux solides, liquides, gazeux ou composites; d'autres instruments de mesure et d'essais et de leurs éléments.*

*La fabrication d'équipements non électriques de mesure, d'essai et de navigation (à l'exception d'outils mécaniques simples) est comprise dans cette classe.*

#### 26.510 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'instruments de moteur d'aéronef indicateurs de température, pression d'huile, etc.
- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la fabrication d'instruments météorologiques
- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques
- la fabrication de polygraphes
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la fabrication d'instruments de géodésie
- la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame à liquide et bimétal (sauf médical)
- la fabrication d'humidistats
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique
- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur
- la fabrication de spectromètres
- la fabrication de jauges pneumatiques
- la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.)
- la fabrication de débitmètres et de compteurs
- la fabrication de compteurs
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux

- la fabrication de systèmes et d'instruments de recherche, de détection et de navigation ainsi que de systèmes et d'instruments pour la marine ou l'aviation, y compris les balises sonores
- la fabrication d'équipements radar
- la fabrication de dispositifs GPS
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques
- la fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement (par exemple: enregistreurs de vol)
- la fabrication de détecteurs de mouvements
- la fabrication de radars
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple: instruments d'analyse du sang)
- la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de répondeurs téléphoniques, voir 26.300
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation, voir 26.600
- la fabrication d'équipements de positionnement optique, voir 26.700
- la fabrication de machines à dicter, voir 28.230
- la fabrication d'appareils de pesage (à l'exception des balances de laboratoire) voir 28.292
- la fabrication de niveaux, de mètres à ruban, etc., voir 28.299
- la fabrication de thermomètres médicaux, voir 32.500
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels, voir 33.200
- la fabrication d'outils de mesure mécaniques simples comme les mètres à ruban, les compas, voir la classe en fonction du matériau utilisé à titre principal

## 26.52 Horlogerie

*Cette classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments.*

### 26.520 Horlogerie

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord
- la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que:
  - parcmètres
  - horloges-pointeuses
  - tampons horaires et tampons dateurs
  - chronomicromètres
- la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que:
  - fermetures commandées par une minuterie
- la fabrication de pièces pour horloges et montres:
  - mouvements d'horlogerie de tous types
  - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces
  - boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), voir 15.120
- la fabrication de verres d'horlogerie, voir 23.190
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.123
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.130

## 26.6 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

### 26.60 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

#### 26.600 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc:
  - appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma
- la fabrication de tomographes par ordinateur
- la fabrication de tomographes à émission de positons (PET)
- la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)
- la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons
- la fabrication d'électrocardiographes
- la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
- la fabrication d'appareils médicaux à laser
- la fabrication de stimulateurs cardiaques
- la fabrication d'appareils facilitant l'audition

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bancs solaires, voir 28.990

## 26.7 Fabrication de matériels optiques et photographiques

### 26.70 Fabrication de matériels optiques et photographiques

*Cette classe comprend la fabrication d'instruments et de lentilles optiques, tels que jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf ophtalmiques), l'enduisage ou le polissage de lentilles (sauf ophtalmiques), le montage de lentilles (sauf ophtalmiques) et la fabrication de matériel photographique tel que appareils photographiques et luxmètres.*

#### 26.700 Fabrication de matériels optiques et photographiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de miroirs optiques
- la fabrication de matériel de visée optique
- la fabrication d'appareils de positionnement optique
- la fabrication de loupes
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision
- la fabrication de comparateurs optiques
- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives
- la fabrication de matériel de rétroprojection
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple: matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres)
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes
- la fabrication d'assemblages laser

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de vidéoprojecteurs, voir 26.200
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial, voir 26.300
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique, voir 26.400
- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la classe en fonction du type de machines (par exemple: appareils médicaux à laser, voir 26.600)
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.230
- la fabrication de produits ophtalmiques, voir 32.500

## **26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques**

### **26.80 Fabrication de supports magnétiques et optiques**

*Cette classe comprend la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques.*

#### **26.800 Fabrication de supports magnétiques et optiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image
- la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image
- la fabrication de disquettes vierges
- la fabrication de disques optiques vierges
- la fabrication de disques durs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.), voir 18.200

## **27 Fabrication d'équipements électriques**

*Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage et de signalisation ainsi que d'appareils électroménagers est également incluse.*

*Cette division ne comprend pas la fabrication de produits électroniques, voir division 26.*

### **27.1 Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques, de matériel de distribution et de commande électrique**

*Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs de puissance et de distribution, de transformateurs spéciaux ainsi que de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.*

---

**27.11 Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques**

*Cette classe comprend la fabrication de tout type de moteurs et transformateurs électriques: courant alternatif, courant continu ou alternatif-continu.*

**27.110 Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des démarreurs pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de transformateurs électriques de distribution
- la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc
- la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs)
- la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution
- la fabrication de groupes électrogènes (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne)
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur diesel ou à moteur à explosion (à l'exception des turbines génératrices)
- le rebobinage d'armatures en usine
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de moteurs hors-bord électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques, voir 26.110
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.900
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs, voir 27.900
- la fabrication de turbines génératrices, voir 28.110
- la fabrication de démarreurs et de générateurs pour moteurs à combustion interne, voir 29.310

**27.12 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique****27.120 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de disjoncteurs de puissance
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité
- la fabrication de relais électriques
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique
- la fabrication de fusibles électriques
- la fabrication d'équipements électriques de commutation
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels, voir 26.510
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels que interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir, voir 27.330



## 27.2 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

### 27.20 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

*Cette classe comprend la fabrication de batteries, rechargeables ou non, y compris pour les véhicules automobiles.*

#### 27.200 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de piles et de batteries électriques:
  - piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils:
  - séparateurs, bacs, couvercles
- la fabrication d'accumulateurs au plomb
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd)
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH)
- la fabrication d'accumulateurs au lithium
- la fabrication d'accumulateurs à pile sèche
- la fabrication d'accumulateurs à pile humide

## 27.3 Fabrication de fils et de câbles et de matériel d'installation électrique

*Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé. Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.*

### 27.31 Fabrication de câbles de fibres optiques

#### 27.310 Fabrication de câbles de fibres optiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de fibres de verre, voir 23.140

### 27.32 Fabrication d'autres fils et de câbles électroniques ou électriques

#### 27.320 Fabrication d'autres fils et de câbles électroniques ou électriques

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium pour le transport de l'électricité

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication du fil (tréfilage), voir 24.340, 24.410, 24.420, 24.430, 24.440 et 24.450
- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires, voir 26.110
- la fabrication de jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs, voir 27.900
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules, voir 29.310

**27.33 Fabrication de matériel d'installation électrique**

*Cette classe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé.*

**27.330 Fabrication de matériel d'installation électrique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs)
- la fabrication de disjoncteurs différentiels
- la fabrication de douilles pour lampes
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels que interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.)
- la fabrication de prises de courant
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple: jonctions, prises de courant, interrupteurs)
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques
  - la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, y compris les boîtes d'embranchement de câbles, plaques et similaires en plastique, raccords de lignes de poteaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'isolateurs en céramique, voir 23.430
- la fabrication de pièces de connexion électroniques, voir 26.110

**27.4 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage électrique****27.40 Fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage électrique**

*Cette classe comprend la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, et de leurs pièces (à l'exception des ébauches de verre pour ampoules électriques), la fabrication d'appareils d'éclairage électriques ainsi que de leurs pièces (à l'exception des dispositifs de câblage porteurs de courant).*

**27.401 Fabrication de lampes**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de lampes et tubes à décharge, à incandescence
- la fabrication de lampes et tubes à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc.
- la fabrication de lampes-éclair et de cubes-éclair (flash) pour la photographie
- la fabrication de lampes anti-insectes
- la fabrication de lampes spot
- la fabrication de lampes à arc

**27.402 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de plafonniers
- la fabrication de chandeliers
- la fabrication d'appareils d'éclairage de table
- la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël
- la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers
- la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.)
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)

- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)
- la fabrication de lampes portables et baladeuses
- la fabrication de lampes sur pied
- la fabrication d'appareils d'éclairage extérieur
- la fabrication de projecteurs
- la fabrication de lustres, de lampes de bureau, de lampes de chevet, de lampadaires d'intérieur
- la fabrication de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, etc.
- la fabrication d'appareils d'éclairage électrique n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de matériel d'éclairage non électrique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage, voir 23.190
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage, voir 27.330
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré, voir 27.510
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons, voir 27.900
- la fabrication de signaux électriques, voir 27.900

## **27.5 Fabrication d'appareils ménagers**

*Ce groupe comprend la fabrication de petits appareils électroménagers, de ventilateurs de type ménager, d'aspirateurs de ménage, de cireuses électriques, de chauffe-plats domestiques, de machines à laver domestiques, de réfrigérateurs de ménage, de congélateurs verticaux et de congélateurs bahuts, ainsi que d'autres appareils ménagers électriques ou non, tels que machines à laver la vaisselle, chauffe-eau et broyeurs pour déchets. Ce groupe comprend la fabrication d'appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.*

### **27.51 Fabrication d'appareils électroménagers**

#### **27.510 Fabrication d'appareils électroménagers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils électroménagers:
  - réfrigérateurs
  - congélateurs
  - machines à laver la vaisselle
  - machines à laver et à sécher le linge
  - aspirateurs
  - polisseurs de sols
  - broyeurs de déchets
  - presse-fruits et presse-légumes
  - ouvre-boîtes
  - rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils électriques de soins personnels
  - appareils à aiguiser les couteaux
  - hottes aspirantes à extraction ou à recyclage
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique:
  - chauffe-eau électriques
  - couvertures chauffantes

- sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques
- fers à repasser électriques
- appareils portatifs pour le chauffage des locaux
- ventilateurs portatifs
- machines et appareils domestiques pour le conditionnement de l'air
- fours électriques
- fours à micro-ondes
- cuisinières, chauffe-plats
- grille-pain
- appareils pour la préparation du café ou du thé
- poêles à frir, rôtissoires, grils, hottes
- résistances chauffantes, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de chauffage de locaux à montage permanent, d'appareils pour la cuisine de type commercial, de machines à laver ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial ou industriel, voir division 28
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique, voir 28.940
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale, voir 43.299

## **27.52 Fabrication d'appareils ménagers non électriques**

### **27.520 Fabrication d'appareils ménagers non électriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique:
  - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques

## **27.9 Fabrication d'autres matériels électriques**

### **27.90 Fabrication d'autres matériels électriques**

*Cette classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.*

#### **27.900 Fabrication d'autres matériels électriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes
- la fabrication de carillons électriques
- la fabrication de prolongateurs électriques à partir de fils isolés achetés
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire)
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de convertisseurs
- la fabrication de piles à combustible
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompues
- la fabrication de limiteurs de tension
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite
- la fabrication d'accélérateurs de particules
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires

- la fabrication d'électro-aimants
- la fabrication de sirènes
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques
- la fabrication de signaux électriques
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique)
- la fabrication de tubes isolateurs et de leurs pièces de raccordement, en métaux communs
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, y compris les fers à souder portatifs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'isolateurs en céramique, voir 23.430
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres à l'exception des électrodes et des applications électriques, voir 23.990
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires, voir 26.110
- la fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels, voir 26.510
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, voir 27.110
- la fabrication de commutateurs et de relais, voir 27.120
- la fabrication de piles et d'accumulateurs, voir 27.200
- la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant, voir groupe 27.3
- la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, voir 27.400
- la fabrication d'appareils ménagers, voir groupe 27.5
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser, voir 28.299
- la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite, voir 28.299
- la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension, voir 29.310

## 28

### **Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.**

*Cette division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple: manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées. Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture, la construction ou le génie civil, ou qu'ils soient destinés à un usage privé. La fabrication d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées appartient également à cette division.*

*La structure de cette division distingue la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à un usage exclusif dans une seule ou un petit groupe d'activités de la NACE, des machines d'usage général, c'est-à-dire les machines utilisées dans un grand nombre d'activités de la NACE.*

*Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, utilisées ou non dans le cadre d'une opération de transformation, comme les manèges et attractions foraines, les installations de bowling, etc.*

*Cette division ne comprend pas le travail des métaux d'usage général (division 25) ni la fabrication connexe d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (divisions 26 et 27) et de matériels de transport d'usage général (divisions 29 et 30).*

## **28.1 Fabrication de machines d'usage général**

### **28.11 Fabrication de moteurs et de turbines, à l'exception des moteurs d'avions, de véhicules automobiles et de motocycles**

#### **28.110 Fabrication de moteurs et de turbines, à l'exception des moteurs d'avions, de véhicules automobiles et de motocycles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles:
  - moteurs pour navires et bateaux (à l'exception de moteurs hors-bord électriques)
  - moteurs pour véhicules ferroviaires
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne, moteurs diesel, ...
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne
- la fabrication de turbines et de leurs parties:
  - turbines produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
  - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
  - turbines éoliennes
  - turbines à gaz, à l'exception des turboréacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière
- la fabrication de turbines génératrices
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices), voir 27.110
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices), voir 27.110
- la fabrication de moteurs hors-bord électriques, voir 27.110
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne, voir 29.310
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, voir 29.100
- la fabrication de moteurs pour la propulsion d'aéronefs, voir 30.300
- la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs, voir 30.300
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de motocycles, voir 30.910

**28.12 Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques****28.120 Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires)
- la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques
- la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission
- la fabrication de transmissions hydrostatiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de compresseurs, voir 28.130
- la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques, voir 28.130
- la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques, voir 28.140
- la fabrication d'équipements de transmission mécanique, voir 28.150

**28.13 Fabrication d'autres pompes et de compresseurs****28.130 Fabrication d'autres pompes et de compresseurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- la fabrication de pompes à béton
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne: pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de pompes actionnées à la main

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique, voir 28.120

**28.14 Fabrication d'autres articles de robinetterie****28.140 Fabrication d'autres articles de robinetterie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction
- la fabrication de robinetterie sanitaire
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, voir 22.190
  - la fabrication d'articles de robinetterie en verre, voir 23.190
  - la fabrication d'articles de robinetterie en matières céramiques, voir 23.440
  - la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne, voir 28.110
  - la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques, voir 28.120
-

**28.15 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission****28.150 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie:
  - arbres de transmission et manivelles: arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc.
  - paliers et coussinets
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement
- la fabrication de volants et de poulies
- la fabrication de chaînes à maillons articulés
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'autres chaînes, voir 25.930
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission, voir 28.120
- la fabrication de transmissions hydrostatiques, voir 28.120
- la fabrication d'embrayages (électromagnétiques), voir 29.310
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions, voir divisions 29 et 30

**28.2 Fabrication d'autres machines d'usage général****28.21 Fabrication de fours et de brûleurs****28.210 Fabrication de fours et de brûleurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs
- la fabrication de brûleurs, y compris les brûleurs pour chaudières de chauffage central
- la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines
- la fabrication de chauffages autres que électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage solaire, chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage
- la fabrication de systèmes de chauffage à air pulsé électrique et non électriques à usage domestique

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de fours pour usage domestique, voir 27.510
  - la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.930
  - la fabrication de fours de boulangerie, voir 28.930
  - la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons, voir 28.990
  - la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires, voir 32.500
  - la fabrication de fours de laboratoires (dentaires), voir 32.500
-



**28.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention****28.220 Fabrication de matériel de levage et de manutention**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main:
  - palans, treuils et cabestans, crics et vérins
  - bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc.
  - chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines
  - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement
- la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, etc.
- la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants
- la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention
- la fabrication de brouettes, de diables, de charrettes à bras, etc

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de robots industriels à usages multiples, voir 28.990
- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines ou pour d'autres travaux souterrains, voir 28.920
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses, voir 28.920
- la fabrication de camions-grues, voir 29.100
- la fabrication de pontons-grues, voir 30.110
- la fabrication de wagons-grues, voir 30.200
- l'installation d'ascenseurs et monte-charge, voir 43.299

**28.23 Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques)****28.230 Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et des équipements périphériques)**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines à calculer
- la fabrication de caisses enregistreuses
- la fabrication de calculateurs, électroniques ou non
- la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier, de relieuses
- la fabrication de machines à écrire
- la fabrication de machines à sténographie
- la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande)
- la fabrication de machines à écrire des chèques
- la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie
- la fabrication de taille-crayon
- la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes
- la fabrication de machines à voter
- la fabrication de distributeurs de ruban
- la fabrication de perforatrices
- la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement
- la fabrication de photocopieuses
- la fabrication de cartouches d'encre
- la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc.
- la fabrication de machines à dicter

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 26.200

**28.24 Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé****28.240 Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'outils portatifs à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique, tels que:
  - scies circulaires ou alternatives
  - tronçonneuses
  - perceuses et perceuses à percussion
  - ponceuses à main
  - marteaux pneumatiques
  - tampons
  - routeurs
  - meuleuses
  - agrafeuses
  - riveteuses pneumatiques
  - raboteuses
  - ciseaux et cisailles
  - clés à molette

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, voir 25.739
- la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser, voir 27.900

**28.25 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels****28.250 Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant
- la fabrication de machines et d'appareils non domestiques pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz
- la fabrication de ventilateurs à l'attique (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage domestique, voir 27.510
  - la fabrication de ventilateurs portatifs à usage domestique, voir 27.510
  - la fabrication de machines et d'appareils domestiques pour le conditionnement de l'air, voir 27.510
-

**28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général****28.291 Fabrication d'équipements d'emballage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou emballer les marchandises:
  - machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et d'appareils à gazéifier les boissons

**28.292 Fabrication d'appareils de pesage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires):
  - balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires, voir 26.510

**28.293 Fabrication d'appareils de projection, y compris les extincteurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre, tels que pistolets aéroglyphes, ...
- la fabrication d'extincteurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture, voir 28.300
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles, voir 28.940

**28.294 Fabrication de machines automatiques de vente de produits**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines automatiques de vente de produits

**28.295 Fabrication d'appareils de filtrage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, de l'air ou d'autres gaz

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication des filtres à air ou à carburant pour moteurs

*Cette classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments, voir 28.930

**28.296 Fabrication de nettoyeurs à haute pression, de matériel industriel de nettoyage au sable et similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de nettoyeurs à haute pression, de machines et appareils à jet de sable, d'appareils de nettoyage à vapeur, etc.

**28.299 Fabrication d'autres machines d'usage général n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc.
- la fabrication de générateurs de gaz
- la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre)
- la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge)
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau
- la fabrication de parties de machines d'usage général
- la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques)
- la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser
- la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée

*Cette classe ne comprend pas:*

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs de type ménager, voir 27.510
- la fabrication de ventilateurs de type ménager, voir 27.510
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.900
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ainsi que de cylindres pour ces machines, voir 28.910
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles, voir 28.930
- la fabrication d'écrémeuses, voir 28.930
- la fabrication de sèche-linge commerciaux, voir 28.940
- la fabrication de laminoirs pour le verre ainsi que de cylindres pour ces machines, voir 28.990

**28.3 Fabrication de machines agricoles et forestières****28.30 Fabrication de machines agricoles et forestières****28.300 Fabrication de machines agricoles et forestières**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de motoculteurs
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais:
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herses, etc.
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles:
  - moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc.
- la fabrication de machines à traire

- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture:
  - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique, voir 25.739
- la fabrication de convoyeurs à usage agricole, voir 28.220
- la fabrication d'outils portatifs à moteur à usage agricole, voir 28.240
- la fabrication d'écrémeuses, voir 28.930
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs, voir 28.930
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques, voir 29.100
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières, voir 29.200

## **28.4 Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils**

*Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils, par exemple la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux (bois, os, pierre, caoutchouc durci, matières plastiques dures ou verre travaillé à froid), y compris la fabrication de machines opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques.*

### **28.41 Fabrication de machines de formage des métaux**

#### **28.410 Fabrication de machines de formage des métaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc.
- la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser
- la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc.
- la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'autres machines-outils pour le travail des métaux
- la fabrication de pièces et accessoires destinés à des machines-outils pour le travail des métaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'outils interchangeables, voir 25.739
  - la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, voir 27.900
-

**28.49 Fabrication d'autres machines-outils****28.490 Fabrication d'autres machines-outils**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils
  
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils
- la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc.
- la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de limeuses, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc.
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils, voir 25.739
- la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs, voir 27.900
- la fabrication d'outils portatif à moteur, voir 28.240
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies, voir 28.910
- la fabrication de machines pour l'extraction ou la construction, voir 28.920

**28.9 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique**

*Ce groupe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à un usage exclusif dans une seule ou un petit groupe d'activités de la NACE. Si la plupart de ces machines sont utilisées dans le cadre d'autres procédés de fabrication, comme dans l'industrie alimentaire ou textile, ce groupe comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique destinées à d'autres branches d'activités (relevant de l'industrie non manufacturière), comme la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ou de manèges de parcs d'attraction.*

**28.91 Fabrication de machines pour la métallurgie****28.910 Fabrication de machines pour la métallurgie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température:
  - convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler (mouler)
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bancs à étirer, voir 28.410
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières), voir 25.731
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie, voir 28.990

**28.92 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction****28.920 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines ou autres travaux souterrains
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries destinées ou non aux travaux souterrains
- la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc.
- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment
- la fabrication de machines et d'appareils de terrassement:
  - boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc.
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc.
- la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction et les mines
- la fabrication de lames de boteurs et de boteurs biais
- la fabrication de camions à benne tout-terrain

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de matériel de levage et de manutention, voir 28.220
- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers, voir 28.300
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver, voir 28.490
- la fabrication d'autres tracteurs, voir 29.100
- la fabrication de camions-bétonnières, voir 29.100

**28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire****28.930 Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles
- la fabrication de machines et d'appareils de laiterie:
  - écrémeuses
  - machines pour le traitement du lait comme les appareils homogénéisateurs
  - machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
  - machines et appareils de fromagerie comme les machines à lisser et à mouler, les presses à fromage, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie:
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs comme les tarares, les toiles trieuses, les séparateurs, les machines à broser les grains, etc.
  - machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie comme les moulins à meules de pierre, les alimentateurs, les machines à nettoyer les sons, les mélangeurs, les machines à décortiquer le riz, les machines à casser les pois
- la fabrication de presses, de pressoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires:
  - fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc.

- la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires:
  - machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer
  - appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments
  - autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait, voir 26.600
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou à emballer les marchandises, voir 28.291
- la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage, voir 28.292
- la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs), voir 28.300

## **28.94 Fabrication de machines pour les industries textiles**

### **28.940 Fabrication de machines pour les industries textiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines pour l'industrie textile:
  - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels
  - machines pour la préparation des fibres textiles: égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc.
  - métiers à filer
  - machines pour la préparation des fils textiles: bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires
  - métiers à tisser, y compris les métiers à main
  - machines et métiers à bonneterie
  - machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc.
- la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile:
  - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc.
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles
- la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus:
  - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles
  - machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles
- la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie:
  - machines à repasser, y compris les presses à fixer
  - machines commerciales à laver et à sécher le linge
  - machines pour le nettoyage à sec
    - la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre à usage domestique ou autre



- la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir:
  - machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux
  - machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard, voir 17.290
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager, voir 27.510
- la fabrication de calandres, voir 28.299
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure, voir 28.990

## **28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton**

### **28.950 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier
- la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de machines pour le séchage du papier, voir 28.990

## **28.96 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques**

### **28.960 Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières:
  - extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechapier les pneumatiques et autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques

## **28.99 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.**

### **28.990 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles)
- la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, le brochage, la reliure, ainsi que de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux, à l'exclusion des matières textiles
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc.
- la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs
- la fabrication de robots industriels multi-tâches à usage spécifique
- la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique:
  - machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules

- machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre
- machines et appareils pour la séparation isotopique
- la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues)
- la fabrication d'appareillages dits de graissage centralisé
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire
  
- la fabrication de bancs solaires
- la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple: machines à requiller)
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication des appareils ménagers, voir groupe 27.5
- la fabrication de photocopieuses, voir 28.230
- la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid), voir 28.490
- la fabrication des lingotières, voir 28.910
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles, voir 28.940

## 29 Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques

*Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises. La fabrication de parties et d'accessoires, ainsi que la fabrication de remorques et de semi-remorques sont comprises dans cette division.*

*L'entretien et la réparation de véhicules produits dans cette division sont rangés dans la classe 45.20.*

### 29.1 Construction et assemblage de véhicules automobiles

#### 29.10 Construction et assemblage de véhicules automobiles

##### 29.100 Construction et assemblage de véhicules automobiles

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de voitures de tourisme
- la fabrication de véhicules utilitaires:
  - camions, camions-grues et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis pour véhicules à moteur
- la fabrication d'autres véhicules automobiles:
  - autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies
  - autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées par exemple pour le transport de billets de banque ou autres valeurs, etc.
  - camions-bétonnières
- la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

*Cette sous-classe comprend également:*

- le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des démarreurs), voir 27.110
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 27.402
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.110
- la fabrication de tracteurs agricoles, voir 28.300
  - la fabrication de tracteurs utilisés dans la construction et les mines, voir 28.920
- la fabrication de camions à benne tout-terrain, voir 28.920
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.201
- la fabrication de parties électriques pour véhicules automobiles, voir 29.310
- la fabrication de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, voir 29.320
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat, voir 30.400
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir classe 45.20

## **29.2 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques**

### **29.20 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques**

#### **29.201 Fabrication de carrosseries de véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.320

#### **29.202 Fabrication de remorques, de semi-remorques et de caravanes**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de remorques et de semi-remorques
- la fabrication de cadres et de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport
- la fabrication et l'aménagement de caravanes et d'autres remorques de camping, utilisées comme lieu de séjour ou destinées au camping
- l'aménagement de remorques et de semi-remorques
- la fabrication et l'aménagement de baraques mobiles de chantier

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole, voir 28.300
  - la fabrication de véhicules à traction animale, voir 30.990
-

**29.3 Fabrication d'équipements pour véhicules automobiles****29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques pour véhicules automobiles****29.310 Fabrication d'équipements électriques et électroniques pour véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles, voir 27.200
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles, voir 27.402
- la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs, voir 28.130

**29.32 Fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles****29.320 Fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles:
  - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles:
  - ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs
- la fabrication de sièges de voitures

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de pneumatiques, voir 22.110
  - la fabrication de durites, de courroies et d'autres articles en caoutchouc, voir 22.190
  - la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.110
  - l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir classe 45.20
-

## 30 Fabrication d'autres matériels de transport

*Cette division comprend la fabrication de matériel de transport telle que la construction de bateaux et de navires, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale et la fabrication d'éléments de ces équipements.*

### 30.1 Construction navale

*Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux et de structures flottantes pour le transport ou d'autres usages commerciaux, ainsi que pour le sport et les loisirs.*

#### 30.11 Construction de navires et de structures flottantes

*Cette classe comprend la construction de navires et de bateaux, à l'exception des embarcations de sport ou de plaisance, et la construction de structures flottantes*

##### 30.110 Construction de navires et de structures flottantes

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de navires de commerce: navires à passagers, transbordeurs, cargos, bateaux-citernes, remorqueurs, etc.
- la construction de navires de guerre
- la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson

*Cette sous-classe comprend également:*

- la construction d'aéroglesseurs (à l'exception des aéroglesseurs de plaisance)
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles
- la construction de structures et d'engins flottants:
  - docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc.
- la fabrication d'éléments métalliques pour la construction navale et de structures flottantes
- la transformation et reconstruction de navires et de plates-formes et structures flottantes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque:
  - la fabrication de voiles pour embarcations, voir 13.929
  - la fabrication d'hélices pour navires et bateaux, voir 25.999
  - la fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.999
  - la fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.110
- la fabrication d'instruments de navigation, voir 26.510
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux, voir 27.402
- la fabrication de véhicules automobiles amphibies, voir 29.100
- la fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs, voir 30.120
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes, voir 33.150
- la démolition navale, voir 38.310
- l'aménagement intérieur des bateaux, voir groupe 43.3
- la construction d'aéroglesseurs de plaisance, voir 30.120

**30.12 Construction de bateaux de plaisance****30.120 Construction de bateaux de plaisance**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de bateaux et de radeaux gonflables
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire
- la construction de bateaux à moteur
- la construction d'aéroglistes de plaisance
  - la construction de jet-skis
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport:
  - canoës, kayaks, canots, skiffs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport:
  - la fabrication de voiles pour embarcations, voir 13.929
  - la fabrication d'ancres en fonte ou en acier, voir 25.999
  - la fabrication de moteurs pour navires et bateaux, voir 28.110
- la fabrication de planches à voile et de planches de surf, voir 32.300
- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance et de sport, voir 33.150

**30.2 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant****30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant****30.200 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs:
  - voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.
- la fabrication de parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:
  - bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires, pour aéroports et pour parkings etc.
- la fabrication de sièges de wagons
- la transformation et reconstruction de locomotives et de wagons

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de rails non assemblés, voir 24.100
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés, voir 25.999
- la fabrication de moteurs électriques, voir 27.110
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, voir 27.900
- la fabrication de moteurs et de turbines, voir 28.110

**30.3 Construction aéronautique et spatiale****30.30 Construction aéronautique et spatiale****30.300 Construction aéronautique et spatiale**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction d'avions conçus pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces militaires, pour le sport ou pour d'autres usages
- la construction d'hélicoptères
- la construction de planeurs et d'ailes delta
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud
- la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette sous-classe:
  - grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, empennages, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc.
  - hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères
  - moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens
  - parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs
- la fabrication d'appareils au sol d'entraînement au vol
- la construction de véhicules spatiaux et de leurs véhicules lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales
- la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- la révision et la conversion des aéronefs et de leurs moteurs
- la fabrication de sièges d'avions

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de parachutes, voir 13.929
  - la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions, voir 25.400
  - la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites, voir 26.300
  - la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique, voir 26.510
  - la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne, voir 26.510
  - la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions, voir 27.402
  - la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne, voir 27.900
  - la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs, voir 28.110
  - la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire, voir 28.990
-

**30.4 Construction de véhicules militaires de combat****30.40 Construction de véhicules militaires de combat****30.400 Construction de véhicules militaires de combat**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de chars
- la fabrication de véhicules militaires amphibies blindés
- la construction d'autres véhicules militaires de combat

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'armes et de munitions, voir 25.400

**30.9 Fabrication de matériels de transport n.c.a.**

*Ce groupe comprend la fabrication de matériel de transport autre que véhicules automobiles, de transport ferroviaire ou par voies navigables, de transport aérien ou spatial et de véhicules militaires.*

**30.91 Fabrication de motocycles****30.910 Fabrication de motocycles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- la fabrication de moteurs pour motocycles
- la fabrication de side cars
- la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bicyclettes, voir 30.920
  - la fabrication de véhicules pour invalides, voir 30.920
  - l'entretien et la réparation de motocycles, voir 45.402
-



**30.92 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides****30.920 Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bicyclettes et autres cycles sans moteur, y compris les triporteurs, les tandems ainsi que les bicyclettes et tricycles d'enfants
- la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes
- la fabrication de véhicules pour personnes invalides, avec ou sans moteur
- la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour personnes invalides
- la fabrication de landaus et de poussettes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire, voir 30.910
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être utilisés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique, voir 32.400
- la réparation de bicyclettes, voir 95.290

**30.99 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.****30.990 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de véhicules propulsés à la main: chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats (caddie), etc.
- la fabrication de véhicules à traction animale: sulkies, charrettes, corbillards, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes), voir 28.220
- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets, voir 31.010

**31 Fabrication de meubles**

*Cette division comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau, sauf en pierre, béton ou céramique. Les procédés de fabrication des meubles sont les méthodes normales de formage des matériaux et d'assemblage des éléments les composant, y compris la découpe, le moulage et le laminage. Le design de l'article, concernant à la fois ses caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, constitue un aspect important du processus de production.*

*Certains procédés de fabrication des meubles sont similaires aux procédés employés dans d'autres branches de l'activité manufacturière. Par exemple, la découpe et l'assemblage sont des opérations intervenant dans la fabrication d'armatures en bois, classée dans la division 16 (Travail du bois et fabrication d'articles en bois). C'est néanmoins la multiplicité des processus qui différencie la fabrication de meubles en bois de la fabrication d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits laminés, classée dans la division 25 (Travail des métaux). Le procédé de moulage de meubles en plastique est similaire au moulage d'autres articles en plastique. Néanmoins, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.*

**31.0 Fabrication de meubles****31.01 Fabrication de meubles de bureau et de magasin**

*Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf en pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage.*

**31.010 Fabrication de meubles de bureau et de magasin**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins: comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants
- la fabrication de sièges de bureau, d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics
- la fabrication de sièges pour salles de théâtre, cinémas, ...
- la fabrication de bancs, de chaises et d'autres sièges de laboratoires, ainsi que de meubles de laboratoire (par exemple: les armoires et les tables)

*Cette sous-classe comprend également:*

- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de tableaux noirs, voir 28.230
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.320
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.200
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.300
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, voir 32.500
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, de cloisons, de meubles de laboratoire, voir 43.320

**31.02 Fabrication de meubles de cuisine****31.020 Fabrication de meubles de cuisine**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de meubles de cuisine

**31.03 Fabrication de matelas****31.030 Fabrication de matelas**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de matelas:
  - matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
  - matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires
- la fabrication de sommiers, de sommiers à lattes et d'autres supports de matelas

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de matelas gonflables pneumatiques en caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, voir 22.190
- la fabrication de sacs de couchage, d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons, voir 13.921

**31.09 Fabrication d'autres meubles****31.091 Fabrication de salles à manger, de salons, de chambres à coucher et de salles de bain**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de meubles des types utilisés dans les salles à manger, les salons, les chambres à coucher et les salles de bains etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de canapés et de canapés-lits
- le finissage des sièges des types utilisés dans les salles à manger, les salons, les chambres à coucher et les salles de bain par des opérations telles que le rembourrage
- le finissage des meubles des types utilisés dans les salles à manger, les salons, les chambres à coucher et les salles de bain, autres que les sièges, par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons, voir 13.921
- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.420, 23.690 et 23.700
- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles, à voir 95.240

**31.092 Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de meubles de jardin et d'extérieur

*Cette sous-classe comprend également:*

- le finissage des sièges de jardin et d'extérieur par des opérations telles que le rembourrage
- le finissage des meubles de jardin et d'extérieur, autres que les sièges, par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.420, 23.690 et 23.700
- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles, à voir 95.240

**31.099 Fabrication d'autres meubles n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'autres meubles n.c.a.:
  - meubles audio-vidéo
  - meubles de machines à coudre
  - autres meubles n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- le finissage d'autres meubles n.c.a. par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons, voir 13.921
- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.420, 23.690 et 23.700
- la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage, voir 27.401 et 27.402
- la fabrication de sièges de voitures, voir 29.320
- la fabrication de sièges de wagons, voir 30.200
- la fabrication de sièges d'avions, voir 30.300
- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles, voir 95.240

## 32 **Autres industries manufacturières**

*Cette division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans l'industrie manufacturière. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits peuvent varier considérablement et les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.*

### 32.1 **Fabrication d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires**

*Ce groupe comprend les activités de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et la fabrication de bijouterie fantaisie.*

#### 32.11 **Frappe de monnaie**

##### 32.110 **Frappe de monnaie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non
- la fabrication de médailles et de médaillons, en métaux précieux ou non

#### 32.12 **Travail des pierres précieuses; fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie**

##### 32.121 **Travail du diamant**

*Cette sous-classe comprend:*

- le travail du diamant, y compris le diamant de qualité industrielle: scier, tailler, polir, ...

##### 32.122 **Travail des pierres précieuses (sauf le diamant) et des pierres semi-précieuses**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de perles travaillées
- la production de pierres gemmes (précieuses ou fines) travaillées, à l'exclusion du diamant
- le travail de pierres de qualité industrielle (à l'exclusion du diamant) et de pierres synthétiques ou reconstituées

##### 32.123 **Fabrication de bijoux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux
- la fabrication de bracelets de montres, de bracelets et d'étuis à cigarettes en métaux précieux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), voir 15.120
  - la fabrication de boîtiers de montres, voir 26.520
  - la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, voir 32.130
  - la fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 32.130
  - la réparation d'articles de bijouterie, voir 95.250
-

**32.124 Fabrication d'articles d'orfèvrerie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs:
  - vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc.
- la fabrication d'articles de coutellerie en métaux précieux

**32.129 Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments): creusets, spatules, anodes de placage, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de catalyseurs en métaux précieux
- la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux

**32.13 Fabrication d'articles de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires****32.130 Fabrication d'articles de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles de parure en toutes matières ne comprenant ni métaux précieux, ni plaqués, ni doublés de métaux précieux, ni pierres fines ou précieuses:
  - bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie similaires
  - articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres
- la fabrication de bracelets de montres en métal

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux, voir 32.123
- la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques, voir 32.123
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, voir 32.123

**32.2 Fabrication d'instruments de musique****32.20 Fabrication d'instruments de musique****32.200 Fabrication d'instruments de musique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'instruments à cordes
- la fabrication d'instruments à cordes et à clavier, y compris les pianos automatiques
- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche
- la fabrication d'instruments à vent
- la fabrication d'instruments de musique à percussion

- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc.
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique:
  - métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, voir 18.200
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires, voir 26.400
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires, voir 26.400
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, voir 32.400
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, voir 33.190
- l'édition musicale, voir 59.203
- l'accordage de piano, voir 95.290

## **32.3 Fabrication d'articles de sport**

### **32.30 Fabrication d'articles de sport**

*Cette classe comprend la fabrication d'articles de sport à l'exception des articles d'habillement et des chaussures autres que de ski.*

#### **32.300 Fabrication d'articles de sport**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'articles et de matériels (y compris leurs composants, même en matières plastiques) pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau, tels que:
  - balles et ballons durs, mous ou gonflables
  - raquettes, battes, clubs de golf
  - skis, fixations et bâtons pour skis
  - chaussures de ski
  - planches à voile et planches de surf
  - articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
  - articles pour la chasse, l'alpinisme, etc.
  - gants et coiffures de sport en cuir
  - bassins pour piscines, pataugeoires, etc.
  - patins à glace, patins à roulettes, etc.
  - arcs et arbalètes
  - matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme

*Cette sous-classe comprend également:*

- filets pour la pratique de sports divers
  - matériel pour les sports d'hiver
  - matériel pour les sports nautiques
  - appareils et matériels pour la musculation et les centres fitness
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de voiles pour bateaux et pour ailes delta, voir 13.929
- la fabrication d'articles de camping, en matières textiles, voir 13.929
- la fabrication de vêtements de sport, voir 14.199
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, voir 15.120
- la fabrication de fouets et de cravaches, voir 15.120
- la fabrication de sacs de sports, voir 15.120
- la fabrication de chaussures de sport, sauf de ski, voir 15.200
- la fabrication d'armes et de munitions pour la pratique du tir sportif, voir 25.400
- la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique des sports (haltérophilie, ...), voir 25.999
- la fabrication d'installations de bowling automatiques, voir 28.990
- la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des bobsleigh, des luges et similaires, voir divisions 29 et 30
- la fabrication de bateaux de plaisance, voir 30.120
- la fabrication de véhicules aériens, voir 30.300
- la fabrication de tables de billard, voir 32.400
- la fabrication de protections auditives, par exemple contre le bruit ou pour la pratique de la natation, voir 32.990
- la réparation d'articles de sport, voir 95.290

## **32.4 Fabrication de jeux et de jouets**

### **32.40 Fabrication de jeux et de jouets**

*Cette classe comprend la fabrication de poupées, de jouets en tout matériaux et de jeux (y compris électroniques), maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal).*

#### **32.400 Fabrication de jeux et de jouets**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de poupées, de vêtements et de pièces d'accessoires pour poupées
- la fabrication de figurines d'action
- la fabrication de jouets représentant des animaux
- la fabrication d'instruments de musique jouets
- la fabrication de cartes à jouer
- la fabrication de jeux de société et de jeux similaires
- la fabrication de jeux électroniques: jeux d'échecs, etc.
- la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de circuits auto, de jeux de construction, etc.
- la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc.
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être utilisés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique
- la fabrication de puzzles et d'articles similaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de consoles de jeux vidéo, voir 26.400
  - la fabrication de bicyclettes, voir 30.920
  - la fabrication d'articles pour fêtes, carnivals et autres divertissements, voir 32.990
  - l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, voir 58.210 et 62.010
-

## 32.5 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

### 32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

*Cette classe comprend la fabrication d'appareils de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'instruments et d'appareils nécessaires à l'exercice de l'art dentaire, de dentiers, d'articles et d'appareils nécessaires à la pratique de l'orthodontie.*

*Elle comprend également la fabrication de mobilier pour la médecine, l'art dentaire ou les activités similaires, dont les fonctions spécifiques déterminent la finalité du produit, par exemple les fauteuils de dentiste avec fonctions hydrauliques intégrées.*

#### 32.500 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la fabrication de produits d'obturation et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux et de laboratoires
- la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que:
  - tables d'opération
  - tables d'examen
  - lits à mécanismes pour usages cliniques
  - fauteuils de dentistes
- la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc.
- la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire (y compris les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire)
- la production de dents artificielles, bridges etc. fabriqués en laboratoires dentaires
- la fabrication de matériel orthopédique et prothétique
- la fabrication d'yeux artificiels
- la fabrication de thermomètres médicaux
- la fabrication d'articles ophtalmologiques, lunettes correctrices, lunettes de soleil, lentilles (prescription médicale), verres de contact, lunettes protectrices
- la fabrication de gants en caoutchouc pour usage médical

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication de champs opératoires
- la fabrication d'autres matériels d'analyse pour des laboratoires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers, voir 20.420
  - la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc., voir 21.209
  - la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, voir 26.600
  - la fabrication de véhicules pour personnes invalides avec ou sans moteur, voir 30.920
  - les activités des opticiens, voir 47.782
  - les activités des optométristes, voir 86.909
-



**32.9 Activités manufacturières n.c.a.****32.91 Fabrication d'articles de broserie****32.910 Fabrication d'articles de broserie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc.
- la fabrication de brosses à habits et à chaussures

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- des manches en bois pour brosses et balais, voir 16.291

**32.99 Autres activités manufacturières n.c.a.****32.990 Autres activités manufacturières n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fabrication d'équipements de protection:
  - vêtements de sécurité résistant au feu et d'autres vêtements de protection
  - ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel
  - bouées de sauvetage en liège
  - casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques
  - vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie
  - coiffures de sécurité et d'autres équipements personnels de sécurité en métal
  - protections auditives (par exemple: contre le bruit ou pour la pratique de la natation)
  - masques à gaz
- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non
- la fabrication de mines pour crayons
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs
- la fabrication de globes
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges
- la fabrication de boutons, de boutons-pression et de fermetures à glissière
- la fabrication de briquets
- la fabrication d'articles à usage personnel: pipes, peignes à coiffer, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, faux sourcils
- la fabrication de divers articles: bougies, chandelles, cierges et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins pour tailleurs, cercueils, etc.
- la fabrication de compositions florales, bouquets, couronnes et articles similaires
- les activités des taxidermistes

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fabrication d'articles pour fêtes, carnivals et autres divertissements

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de mèches en matières textiles pour briquets, voir 13.960
- la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple: tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), voir 14.120
- la fabrication de gadgets en papier, voir 17.290

## 33 Réparation et installation de machines et d'équipements

*Cette division comprend la réparation spécialisée des produits du secteur de l'industrie manufacturière, visant à remettre ces machines, équipements et autres biens produits en ordre de fonctionnement. L'entretien général ou régulier (par exemple: les révisions) de ces biens afin de garantir qu'ils fonctionnent correctement et d'empêcher toute panne et toute intervention inutile est compris dans cette division. Elle ne comprend que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation est également effectué par les fabricants de machines, équipements et autres biens et la classification des unités réalisant ces activités de réparation et de fabrication s'effectue alors sur la base du principe de la valeur ajoutée, ce qui aura souvent pour effet d'affecter ces activités combinées à la fabrication de l'article concerné. Il en va de même pour les activités combinées de commerce et de réparation.*

*La reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements sont considérées comme des activités manufacturières et relèvent d'autres divisions de cette section.*

*La réparation et l'entretien d'articles utilisés comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques (par exemple: la réparation de mobilier domestique ou de bureau, voir 95.240).*

*L'installation spécialisée de machines relève également de cette division. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, telles que l'installation de câblages électriques, l'installation d'escaliers mécaniques ou l'installation de systèmes de conditionnement d'air sont classées dans la construction, voir section F.*

*Cette division ne comprend pas:*

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements, voir les classes correspondantes dans les divisions 25 - 30
- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.220
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir groupe 95.1
- la réparation et l'entretien de biens domestiques, voir groupe 95.2

### 33.1 Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements

*Ce groupe comprend la réparation spécialisée de biens produits dans le secteur de l'industrie manufacturière visant à remettre ces machines, équipements et autres biens produits en métaux en ordre de fonctionnement. L'entretien général ou régulier (par exemple: les révisions) de ces biens afin de garantir qu'ils fonctionnent correctement et d'empêcher toute panne et toute intervention inutile est compris.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements, voir les classes correspondantes dans les divisions 25 - 30
- le nettoyage de machines industrielles, voir 81.220
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication, voir groupe 95.1
- la réparation et l'entretien de biens domestiques, voir groupe 95.2

**33.11 Réparation d'ouvrages en métaux**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux produits dans la division 25.*

**33.110 Réparation d'ouvrages en métaux**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
- la réparation et l'entretien de conduites et pipelines
- les services de réparation par soudure mobile
- la réparation de fûts métalliques de transport
- la réparation et l'entretien de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur:
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes
- la réparation et l'entretien de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électrique
- la réparation de chaudières et de radiateurs de chauffage central
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie (y compris la réparation de fusils et d'armes de poing pour le tir sportif et de loisirs)
- la réparation et l'entretien de chariots pour achats
- la réparation de ciseaux, couteaux, couverts,...
- la réparation de d'outils à main tels que pinces, tournevis, clés, sécateurs, truelles, lampes à souder, ...
- la réparation d'étaux et de serre-joints
- la réparation de serrures, de cadenas, de verrous, de clés et d'articles (mécaniques) similaires de serrurerie (sans services de surveillance)
- la réparation de coffres-forts, de compartiments pour chambres fortes, de portes blindées, .. (sans services de surveillance)
- la réparation de charnières, de gonds et de paumelles
- la réparation de sabres, d'épées, de baïonnettes, ...
- la réparation de coiffures de sécurité en métaux
- la réparation de panneaux indicateurs et de panneaux de signalisation en métaux
- la réparation d'échelles et d'escabeaux métalliques
- la réparation de boîtes aux lettres métalliques
- la réparation d'ancres et d'hélices de bateaux
- la réparation de moules et de modèles métalliques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'affûtage de lames et de scies, voir 33.120
- la réparation de systèmes de chauffage central, etc., voir 43.222
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, ...(systèmes de surveillance, éventuellement à distance), voir 80.200

**33.12 Réparation de machines**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien des machines et du matériel d'usage industriel comme l'affûtage ou l'installation de lames et de scies; la fourniture de services de réparation par soudure (par exemple: pour les activités liées à l'automobile); la réparation de machines et équipements agricoles ou autres machines et équipements industriels lourds (par exemple: chariots élévateurs et autres matériels de manutention, machines-outils, équipements de réfrigération commerciaux, équipements de construction et machines des industries extractives), y compris les machines et les équipements relevant de la division 28.*

**33.120 Réparation de machines**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation et l'entretien de turbines et moteurs autres que de véhicules automobiles
- la réparation et l'entretien de pompes, compresseurs et équipements similaires
- la réparation et l'entretien de machines hydrauliques
- la réparation de soupapes
- la réparation d'organes mécaniques de transmission
- la réparation et l'entretien de fours industriels
- la réparation et l'entretien de matériel de levage et de manutention des matériaux
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air
- la réparation et l'entretien de machines d'usage général de type commercial
- la réparation de divers outillages portatifs à moteur incorporé
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires
- la réparation et l'entretien de diverses machines-outils
- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles
- la réparation et l'entretien de machines agricoles et forestières
- la réparation et l'entretien de machines pour la métallurgie
- la réparation et l'entretien de machines des industries extractives, pour la construction et les champs de pétrole et de gaz
- la réparation et l'entretien de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac
- la réparation et l'entretien de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir
- la réparation et l'entretien de machines pour la papeterie
- la réparation et l'entretien de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
- la réparation et l'entretien de matériels de pesage
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses
- la réparation et l'entretien de photocopieuses
- la réparation de calculateurs, électroniques ou non
- la réparation de machines à écrire
- la réparation d'appareils de projection, y compris les extincteurs
- la réparation de nettoyeurs à haute pression, matériel industriel de nettoyage au sable et similaires
- la réparation et l'entretien de machines diverses d'usage spécifique relevant de la division 28

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'affûtage de lames et de scies

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de fours et autres équipements de chauffage, voir 43.220
- la réparation d'ordinateurs, voir 95.110

**33.13 Réparation de matériels électroniques et optiques**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans les groupes 26.5, 26.6 et 26.7, à l'exception de ceux qui sont considérés comme des articles domestiques.*

**33.130 Réparation de matériels électroniques et optiques**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation et l'entretien d'équipements de mesure, d'essai et de navigation relevant du groupe 26.5, tels que:
  - instruments de moteurs d'aéronef
  - instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
  - instruments météorologiques
  - instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques
  - instruments de géodésie
  - détecteurs et de moniteurs de radiation
  - horloges-pointeuses, tampons horaires et tampons dateurs, fermetures commandées par une minuterie et dispositifs d'enregistrement horaire similaires
- la réparation d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques relevant de la classe 26.60, tels que:
  - appareils d'imagerie par résonance magnétique
  - appareils médicaux à ultrasons
  - stimulateurs cardiaques
  - appareils pour faciliter l'audition
  - électrocardiographes
  - appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques
  - appareils pour irradiations
- la réparation et l'entretien d'équipements et d'instruments optiques relevant de la classe 26.70 destinés à un usage commercial, tels que:
  - jumelles
  - microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques)
  - télescopes
  - prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)
  - matériel photographique pour usage professionnel

*Cette sous-classe comprend également:*

- la réparation d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, à l'exclusion des montres, horloges, chronomètres et de leurs pièces

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation de photocopieuses, voir 33.120
- la réparation de prismes et lentilles ophtalmiques, voir 33.190
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 95.110
- la réparation de vidéoprojecteurs, voir 95.110
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, voir 95.120
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial, voir 95.120
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique, voir 95.210
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.250

**33.14 Réparation d'équipements électriques**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien des articles produits dans la division 27, à l'exception de ceux relevant du groupe 27.5 (appareils électromécaniques).*

**33.140 Réparation d'équipements électriques**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation et l'entretien des transformateurs de puissance, de distribution et de transformateurs spéciaux
- la réparation et l'entretien de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur
  - la réparation et l'entretien de commutateurs et de tableaux de distribution
- la réparation et l'entretien de relais et de contrôles industriels
- la réparation et l'entretien de piles et de batteries électriques
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques, voir 95.110
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunications, voir 95.120
- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public, voir 95.210
- la réparation de montres et d'horloges, voir 95.250

**33.15 Réparation et maintenance navale**

*Cette classe comprend les activités de réparation navale. Néanmoins, la reconstruction ou la révision des navires et des bateaux relèvent de la classe 30.*

**33.150 Réparation et maintenance navale**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance et de sport
- la réparation et l'entretien d'aéroglesseurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la conversion de navires et de bateaux en usine, voir 30.110
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires, voir 33.120
- la démolition navale, voir 38.310

**33.16 Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

*Cette classe comprend les activités de réparation et d'entretien d'aéronefs et d'engins spatiaux.*

**33.160 Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien d'aéronefs (à l'exception de la conversion, de la révision et de la reconstruction en usine)
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs

*Cette sous-classe comprend également:*

- la réparation et l'entretien de missiles balistiques intercontinentaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la conversion, la révision et la reconstruction d'aéronefs en usine, voir 30.300
-

**33.17 Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'autres matériels de transport relevant de la division 30, à l'exception des motocycles et des bicyclettes.*

**33.170 Réparation et maintenance d'autres équipements de transport**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons (à l'exception de la reconstruction ou de la conversion en usine)
- la réparation de véhicules à traction animale
- la réparation de véhicules pour personnes invalides
- la réparation et la maintenance d'autres équipements de transport n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la révision et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine, voir 30.200
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat, voir 30.400
- la réparation et l'entretien de chariots pour achats, voir 33.110
- la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules ferroviaires, voir 33.120
- la réparation et l'entretien de motocycles, voir 45.402
- la réparation de bicyclettes, voir 95.290

**33.19 Réparation d'autres équipements**

*Cette classe comprend la réparation et l'entretien d'équipements non couverts dans d'autres groupes de cette division.*

**33.190 Réparation d'autres équipements**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation des filets de pêche, y compris le raccommodage
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées
- la réparation de sacs d'engrais et de sacs de stockage de produits chimiques
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport, et d'articles similaires
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques
- la réparation d'articles orthopédiques et de prothèses
- la réparation d'autres équipements n.c.a

*Cette sous-classe comprend également:*

- la réparation de verres de montres et d'horloges
- la réparation de prismes et lentilles ophtalmiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation de mobilier domestique et de bureau, la restauration de meubles, voir 95.240
  - la réparation de bicyclettes, voir 95.290
  - la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.290
-

**33.2 Installation de machines et d'équipements industriels****33.20 Installation de machines et d'équipements industriels**

*Cette classe comprend l'installation spécialisée de machines. Néanmoins, sont classées dans la construction les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, de systèmes anti-effraction ou de systèmes de conditionnement d'air.*

**33.200 Installation de machines et d'équipements industriels**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'installation de machines industrielles dans un site industriel
- l'assemblage d'équipements de contrôle des processus industriels
- l'installation d'autres équipements industriels tels que:
  - équipements de communication
  - ordinateurs centraux et ordinateurs similaires
  - équipements d'irradiation médicale et électromédicaux, etc.
- le démantèlement de machines et d'équipements lourds
- les activités des installateurs de moulins
- le gréage des machines
- l'installation de bowlings

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de monte-charge, d'escaliers mécaniques, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc., voir 43.299
  - l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc., voir 43.320
  - l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.090
-



## **D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**

*Cette section comprend la distribution d'électricité, de gaz naturel, de vapeur et d'eau chaude via une infrastructure permanente (réseau) de câbles, canalisations et conduites. La taille du réseau n'est pas décisive; l'alimentation en électricité, gaz, vapeur et eau chaude des sites industriels ou blocs d'appartements est également incluse.*

*Cette section comprend par conséquent l'exploitation de compagnies de gaz et d'électricité assurant la production, la gestion et la distribution d'électricité ou de gaz naturel.*

*Elle comprend également la production et la distribution de vapeur et d'air conditionné.*

*Cette section ne comprend ni l'exploitation des services de l'eau et des eaux usées, voir les divisions 36, 37, ni le transport par gazoducs.*

### **35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**

#### **35.1 Production, transport et distribution d'électricité**

*Ce groupe comprend la production de l'électricité en bloc, son transport des centrales jusqu'aux centres de distribution, et ensuite jusqu'aux utilisateurs finaux.*

##### **35.11 Production d'électricité**

###### **35.110 Production d'électricité**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation des installations de production d'électricité, y compris la production d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique, par turbine à gaz, par centrale diesel ou à partir d'autres sources d'énergie renouvelables

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production d'électricité par l'incinération de déchets, voir 38.213

##### **35.12 Transport d'électricité**

###### **35.120 Transport d'électricité**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de systèmes de transport d'électricité qui transmettent celle-ci du site de production au système de distribution

**35.13 Distribution d'électricité****35.130 Distribution d'électricité**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation des systèmes de distribution d'électricité (c'est-à-dire lignes, pylônes, compteurs et câbles) qui transmettent à destination du consommateur final, le courant électrique reçu des sites de production ou du système de transmission au consommateur final

**35.14 Commerce d'électricité****35.140 Commerce d'électricité**

*Cette sous-classe comprend:*

- la vente d'électricité au consommateur
- les activités des agents et courtiers en électricité qui négocient la vente d'électricité par l'entremise de systèmes de distribution d'énergie exploités par d'autres
- l'exploitation des échanges d'électricité et de capacité de transfert pour le courant électrique

**35.2 Production et distribution de combustibles gazeux**

*Ce groupe comprend la fabrication et la distribution du gaz naturel ou synthétique aux consommateurs au moyen d'un réseau de canalisations. Les marchands et négociants qui négocient la vente de gaz naturel par l'entremise de réseaux de distribution du gaz exploités par d'autres sont également compris. L'exploitation distincte de gazoducs, transportant du gaz généralement sur de longues distances et reliant les producteurs aux distributeurs de gaz ou différents centres urbains, n'est pas comprise dans ce groupe; elle relève du transport par conduites.*

**35.21 Production de combustibles gazeux****35.210 Production de combustibles gazeux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production, pour les besoins de l'approvisionnement en gaz, de gaz obtenus par distillation du charbon ou à partir de sous-produits de l'agriculture ou de déchets
- la production de combustibles gazeux d'une valeur calorifique déterminée par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le gaz naturel

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de gaz naturel brut, voir 06.200
  - l'exploitation de fours à coke, voir 19.100
  - la fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 19.200
  - la fabrication de gaz industriels, voir 20.110
-

**35.22 Distribution de combustibles gazeux par conduites****35.220 Distribution de combustibles gazeux par conduites**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport et la distribution par conduites de combustibles gazeux de tous types
- la gestion de réservoirs de stockage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le transport ,sur de longues distances, de gaz naturel par conduites, voir 49.500

**35.23 Commerce de combustibles gazeux par conduites****35.230 Commerce de combustibles gazeux par conduites**

*Cette sous-classe comprend:*

- la vente au consommateur de gaz acheminé par des conduites
- les activités des agents ou des courtiers en gaz qui négocient la vente de gaz par l'entremise des systèmes de distribution de gaz exploités par d'autres
- les échanges de produits et de capacité de transfert pour les combustibles gazeux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de combustibles gazeux, voir 46.710
- le commerce de détail de combustibles gazeux, voir 47.781
- la vente directe de combustibles livrés chez le client, voir 47.990

**35.3 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné****35.30 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné****35.300 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d'autres usages
  - la production et la distribution d'air réfrigéré
  - la production et la distribution d'eau froide pour le refroidissement
  - la production de glace pour des usages alimentaires ou autres (par exemple, pour le refroidissement)
-

## **E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION**

*Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que déchets solides ou autres produits par les industries ou les ménages, ainsi que les sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir une matière de base pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées dans le cadre du traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.*

### **36 Captage, traitement et distribution d'eau**

*Cette division comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau pour les besoins des ménages et des industries. Le captage d'eau de plusieurs origines et la distribution par différents moyens sont également compris.*

#### **36.0 Captage, traitement et distribution d'eau**

##### **36.00 Captage, traitement et distribution d'eau**

*Cette classe comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau pour les besoins des ménages et des industries. Le captage d'eau de plusieurs origines et la distribution par différents moyens sont également compris.*

*L'exploitation de canaux d'irrigation est également comprise, mais la fourniture de services d'irrigation comme l'arrosage automatique et d'autres services similaires de soutien à l'activité agricole, n'est pas comprise.*

##### **36.000 Captage, traitement et distribution d'eau**

*Cette sous-classe comprend:*

- le captage d'eau à partir de rivières, de lacs et de puits, etc.
- la collecte d'eau de pluie
- le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau
- le traitement de l'eau pour des usages industriels ou autres
- le dessalement de l'eau de mer ou d'eaux souterraines, pour autant que la production d'eau constitue l'activité principale
- la distribution de l'eau par conduites, camions ou autres moyens de transport
- l'exploitation de canaux d'irrigation

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation d'appareils d'irrigation à des fins agricoles, voir 01.610
  - la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées, voir 08.930
  - le traitement des eaux usées à des fins de prévention de la pollution, voir 37.000
  - le transport (sur de longues distances) d'eau par conduites, voir 49.500
-

## **37 Collecte et traitement des eaux usées**

*Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des déchets procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.*

### **37.0 Collecte et traitement des eaux usées**

#### **37.00 Collecte et traitement des eaux usées**

##### **37.000 Collecte et traitement des eaux usées**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des déchets
- la collecte et le transport des eaux résiduaires humaines ou industrielles provenant d'un ou de plusieurs utilisateurs et des eaux de pluie au moyen de réseaux d'assainissement, de collecteurs, de fosses et d'autres moyens de transports (camions de vidange, etc.)
- la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques
- le traitement des eaux usées (humaines ou industrielles, eaux usées des piscines, etc.) au moyen de procédés physiques, chimiques et biologiques, tels que la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, etc.
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la décontamination des eaux de surface et des eaux souterraines polluées, in situ, voir 39.000
- la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, voir 42.212
- le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments, voir 43.221

## **38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération**

*Cette division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. Elle comprend également le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération de matériaux (à savoir les installations qui trient les matériaux récupérables dans un flux de déchets).*

### **38.1 Collecte des déchets**

*Ce groupe comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages, ainsi que les déchets de construction et de démolition.*

**38.11 Collecte des déchets non dangereux****38.110 Collecte des déchets non dangereux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la collecte des déchets solides non dangereux (par exemple: les ordures) au niveau local, comme l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. et peut comprendre les matériaux mixtes récupérables
- la collecte de matériaux recyclables
- l'enlèvement des débris collectés dans les boîtes à ordures dans les lieux publics

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'enlèvement de déchets de construction et de démolition
- la collecte et l'enlèvement de décombres
- l'enlèvement des déchets de production des usines de textiles
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets non dangereux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la collecte de déchets dangereux, voir 38.120
- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux, voir 38.211
- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique etc., voir classe 38.32

**38.12 Collecte des déchets dangereux**

*Cette classe comprend l'enlèvement de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérigènes, corrosives, infectieuses ou autres. Elle comprend également les activités d'identification, de traitement, d'emballage et d'étiquetage des déchets pour le transport.*

**38.120 Collecte des déchets dangereux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la collecte de déchets dangereux, tels que:
  - huiles usagées de navires ou de garages
  - déchets biologiques dangereux
  - déchets nucléaires
  - piles usagées, etc.
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets dangereux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, de sites miniers, de sols ou d'eaux souterraines contaminés, par exemple, le désamiantage, voir 39.000
-

## 38.2 Traitement et élimination des déchets

*Ce groupe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de différentes formes de déchets par différentes méthodes, telles que le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc., le déchargement, l'immersion et l'enfouissement des déchets, l'élimination de biens usés tels que les réfrigérateurs pour éliminer des déchets dangereux; l'élimination des déchets par incinération ou par combustion. La récupération d'énergie produite lors du processus d'incinération des déchets est également comprise.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- le traitement et l'élimination des eaux usées, voir 37.000
- la récupération des matériaux, voir groupe 38.3

### 38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux

#### 38.211 Traitement avant élimination des déchets non dangereux

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement avant élimination des déchets non dangereux par des processus physique, chimique, thermique, biologique,...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation d'installations de tri de matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés, voir classe 38.32

#### 38.212 Traitement physico-chimique des boues et des déchets liquides

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement physico-chimique des boues et des déchets liquides

#### 38.213 Traitement et élimination des déchets non dangereux, sauf boues et déchets liquides

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de décharges pour l'élimination de déchets non dangereux
- l'élimination de déchets non dangereux par déversement, injection en sous-sol ou en immersion
- l'élimination de déchets non dangereux par combustion ou incinération ou d'autres méthodes, avec ou sans production d'électricité ou de vapeur, de carburants de substitution, de biométhane, de cendres et d'autres sous-produits destinés à un usage ultérieur, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le traitement physico-chimique des boues et des déchets liquide, voir 38.212
  - l'incinération et la combustion de déchets dangereux, voir classe 38.222
-

**38.219 Autre traitement et élimination des déchets non dangereux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement de déchets organiques par compostage de produits végétaux pour élimination et obtention d'un produit dérivé (compost)
- l'autre traitement et élimination des déchets non dangereux, n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques, voir 39.000

**38.22 Traitement et élimination des déchets dangereux**

*Cette classe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de déchets dangereux, solides ou autres, c'est-à-dire les déchets contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement, telles que des substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, irritantes, nocives, cancérogènes, corrosives, infectieuses ou autres.*

**38.221 Traitement avant élimination des déchets dangereux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement avant élimination des déchets dangereux par des processus physique, chimique, thermique, biologique, ...

*Cette sous-classe comprend également:*

- le conditionnement, la préparation et les autres traitements des déchets nucléaires avant leur stockage

**38.222 Traitement et élimination des déchets dangereux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'installations de traitement de déchets dangereux
- le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés
- l'incinération de déchets dangereux
- l'élimination de biens hors d'usage tels que les réfrigérateurs pour éliminer des déchets nocifs
- le traitement, l'élimination et le stockage de déchets radioactifs nucléaires, y compris le traitement et l'élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, c'est-à-dire qui se dégraderont au cours du transport

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le retraitement des combustibles nucléaires, voir 20.130
  - l'incinération de déchets non dangereux, voir 38.213
  - la décontamination, le nettoyage des terres, de l'eau, la réduction des matières toxiques, voir 39.000
-



### 38.3 Récupération

#### 38.31 Démantèlement d'épaves

##### 38.310 Démantèlement d'épaves

*Cette sous-classe comprend:*

- le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération de matériaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'élimination de biens hors d'usage tels que les réfrigérateurs pour éliminer des déchets nocifs, voir 38.222
- le démantèlement d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, voir section G

#### 38.32 Récupération de déchets triés

*Cette classe comprend la transformation de déchets et de débris métalliques et non métalliques en matières premières secondaires, généralement en mettant en œuvre des processus de transformation mécanique ou chimique.*

*Cette classe comprend également la récupération de matériaux se trouvant dans les flux de déchets, soit en séparant et en triant les matériaux récupérables dans les flux de déchets non dangereux (les ordures), soit en séparant et en triant les matériaux de récupération non triés, tels que papier, plastique, boîtes à boisson et métaux usagés.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple: la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ou la production de métal à partir de déchets métalliques, voir les classes correspondantes dans la section C (Industrie manufacturière)

##### 38.321 Tri de matériaux récupérables

*Cette sous-classe comprend:*

- le tri de matériaux à des fins de récupération

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros des matériaux de récupération, voir classe 46.77

##### 38.322 Récupération de déchets métalliques

*Cette sous-classe comprend:*

- le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc.
- la réduction, par des procédés mécaniques notamment le découpage et le pressage, d'objets métalliques volumineux tels que les wagons de chemin de fer
- le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc.
- la récupération de métaux à partir de déchets photographiques, par exemple: les bains de fixation ou des films ou papiers photographiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la refusion des déchets ferreux, voir 24.100
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, voir classe 38.21

**38.323 Récupération de déchets inertes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la récupération de déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante, ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune autre réaction physique ou chimique, n'étant pas biodégradables et ne détériorant pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine: débris de béton, briquillons, céramiques, débris de pierres naturelles, déchets de verre, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, voir classe 38.21

**38.329 Récupération d'autres déchets triés**

*Cette sous-classe comprend:*

- la récupération du caoutchouc (par exemple, sous forme de pneumatiques usagés) pour produire des matières premières secondaires
- le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc.
- la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés
- la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières secondaires
- la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires
- la récupération d'autres déchets triés, n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux de ferme et animaux de compagnie, voir 10.910 et 10.920
  - le traitement des combustibles nucléaires, voir 20.130
  - le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, voir classe 38.21
  - le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, y compris la production de compost, voir 38.219
  - le traitement et l'élimination de déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, voir 38.222
  - le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, voir 38.222
  - la récupération d'énergie au cours du processus d'incinération des déchets non dangereux, voir 38.213
-

## **39**                    **Dépollution et autres services de gestion des déchets**

*Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.*

### **39.0**                    **Dépollution et autres services de gestion des déchets**

#### **39.00**                **Dépollution et autres services de gestion des déchets**

##### **39.000**            **Dépollution et autres services de gestion des déchets**

*Cette sous-classe comprend:*

- la décontamination des sols et des eaux souterraines pollués, in situ ou ex situ, à l'aide notamment de méthodes mécaniques, chimiques ou biologiques
- la décontamination d'usines ou de sites, y compris les usines et les sites nucléaires
- la décontamination et la dépollution des eaux superficielles à la suite de pollutions accidentelles, par exemple par l'enlèvement de polluants ou l'application de produits chimiques
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures sur terre, dans les eaux superficielles, dans l'océan ou dans la mer, y compris les zones côtières
- le désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb, la réduction des matières toxiques, etc.
- les autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture, voir 01.610
  - le traitement de l'eau aux fins de la distribution d'eau, voir 36.000
  - le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, sauf boues et déchets liquides, voir 38.213
  - le traitement et l'élimination des déchets dangereux, voir 38.222
  - le balayage et l'arrosage des chaussées, voir 81.290
  - les activités de désinfection et de destruction de parasites dans les bâtiments, voir 81.290
-

## **F CONSTRUCTION**

*Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.*

*La construction générale est la construction de bâtiments entiers: habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.*

*Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiées à des sous-traitants. Une unité assumant l'entière responsabilité d'un projet de construction relève de cette section.*

*La réparation de bâtiments et d'ouvrages d'art relève aussi de cette section.*

*Cette section comprend la construction de bâtiments (division 41), la construction d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que les activités de construction spécialisée, uniquement si elles sont réalisées dans le cadre du processus de construction (division 43).*

*La location d'équipements de construction avec opérateur relève également de cette section.*

*Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels et d'ouvrages de génie civil en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais de celle correspondant à l'activité exercée dans ces biens immobiliers, c'est-à-dire activités immobilières, industrie manufacturière, etc*

### **41 Construction de bâtiments; promotion immobilière**

*Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.*

*Elle comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, de services, agricoles, etc.*

*Cette division comprend aussi les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou non résidentiels.*

---

**41.1 Promotion immobilière****41.10 Promotion immobilière**

*Cette classe comprend:*

*les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou non résidentiels; ces activités consistent en la réunion des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente*

**41.101 Promotion immobilière résidentielle**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels, voir groupe 41.2  
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**41.102 Promotion immobilière non résidentielle**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles non résidentiels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels, voir groupe 41.2  
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels**

*Ce groupe comprend la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants. Si elles sont uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.*

**41.20 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels****41.201 Construction générale de bâtiments résidentiels**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule clé sur porte:

- maisons unifamiliales
- immeubles à appartements et tours d'habitations

*Cette sous-classe comprend également:*

- le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes  
- l'assemblage et la construction de bâtiments résidentiels préfabriqués

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

---

**41.202 Construction générale d'immeubles de bureaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction générale d'immeubles de bureaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- le remaniement ou la rénovation d'immeubles de bureaux existants
- l'assemblage et la construction d'immeubles de bureaux préfabriqués

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**41.203 Construction générale d'autres bâtiments non résidentiels**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction générale d'autres bâtiments non résidentiels de tous types:
  - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple: usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
  - hôpitaux, écoles
  - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
  - bâtiments aéroportuaires
  - salles de sport
  - parkings couverts et souterrains
  - entrepôts, magasins, hangars, silos, granges, ...
  - bâtiments religieux
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

*Cette sous-classe comprend également:*

- le remaniement ou la rénovation de structures non résidentielles existantes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, voir 42.990
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**42****Génie civil**

*Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.*

*Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, pipelines et lignes électriques, installations sportives, etc.*

*Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité de ceux-ci peuvent être confiés à des sous-traitants.*

**42.1 Construction de routes et de voies ferrées****42.11 Construction de routes et d'autoroutes****42.110 Construction de routes et autoroutes**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels:
  - asphaltage des chaussées
  - marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage
  - installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc.
- la construction de pistes de décollage et d'atterrissage
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autoroutes, de routes...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques, voir 43.212
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**42.12 Construction de voies ferrées de surface et souterraines****42.120 Construction de voies ferrées de surface et souterraines**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines: pose de ballast et des rails, remise en état et réparations des voies
- les activités de promotion immobilière pour la construction de voies ferrées de surface et souterraines

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.212
- les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1

**42.13 Construction de ponts et de tunnels****42.130 Construction de ponts et de tunnels**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, de viaducs, ...
- la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains
- les activités de promotion immobilière pour la construction de ponts et tunnels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques, voir 43.212
  - les activités d'architecture et d'ingénierie, voir groupe 71.1
-

**42.2 Construction de réseaux et de lignes****42.21 Construction de réseaux pour fluides**

*Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour le transport de fluides, y compris les bâtiments et les structures faisant partie intégrante de ces systèmes.*

**42.211 Construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de:
  - conduites urbaines et de longue distance pour l'eau et le gaz
  - de réservoirs d'eau
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz

**42.212 Construction de réseaux d'évacuation des eaux usées**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction de:
  - réseaux d'évacuation des eaux usées, y compris leur réparation
  - stations d'épuration
  - stations de pompage
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées

**42.219 Construction de réseaux pour fluides n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de réseaux de distribution et de transport de produits pétroliers
- le forage de puits d'eau
- l'installation de fosses septiques
- la construction de systèmes d'irrigation (canaux)
- les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux pour fluides n.c.a.

**42.22 Construction de réseaux électriques et de télécommunications**

*Cette classe comprend la construction de lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications, y compris les bâtiments et les structures faisant partie intégrante de ces systèmes.*

**42.220 Construction de réseaux électriques et de télécommunications**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines
  - la construction de centrales électriques
  - les activités de promotion immobilière pour la construction de réseaux électriques et de télécommunications
-



**42.9 Construction d'autres ouvrages de génie civil****42.91 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux****42.911 Travaux de dragage**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réalisation de travaux de dragage
- le curage des cours d'eau, fossés, ...
- les activités de promotion immobilière pour la réalisation de travaux de dragage

**42.919 Construction d'autres ouvrages maritimes et fluviaux**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction de ports, y compris les ports de plaisance (marinas), et de bassins
- la construction de barrages et de digues
- la construction de canaux et d'autres voies navigables
- la construction d'écluses et d'autres ouvrages de régularisation
- la construction de bassins de décantation
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autres ouvrages maritimes et fluviaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exécution de divers travaux sous-marins, voir 43.999

**42.99 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.****42.990 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, telles que:
  - raffineries
  - installations chimiques
- les travaux de construction, autres que de bâtiments, pour les installations sportives extérieures: stades, courts de tennis, parcours de golf, ...
- les activités de promotion immobilière pour la construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- le lotissement de terrains, avec amélioration foncière, par exemple par l'ajout de routes, d'infrastructures de réseaux, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de machines et de matériel d'usage industriel, voir 33.200
  - l'installation de piscines extérieures, voir 43.999
  - le lotissement de terrains, sans amélioration foncière, voir 68.100
-

## 43 Travaux de construction spécialisés

*Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.*

*Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.*

*Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts. Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.*

*Cette division comprend également la location de grues et d'équipements de construction avec opérateur.*

### 43.1 Démolition et préparation des sites

*Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.*

#### 43.11 Travaux de démolition

##### 43.110 Travaux de démolition

*Cette sous-classe comprend:*

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions

**43.12 Travaux de préparation des sites****43.120 Travaux de préparation des sites**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le déblayage des chantiers
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
- la préparation de sites pour l'exploitation minière:
  - enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz

*Cette sous-classe comprend également:*

- le drainage des chantiers de construction
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles
- le rabattement de la nappe aquifère

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.100 et 06.200
- la décontamination des sols, voir 39.000
- le forage de puits d'eau, voir 42.219

**43.13 Forages d'essais et sondages****43.130 Forages d'essais et sondages**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'exécution de forages horizontaux pour le passage de câbles ou de canalisations

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz, voir 06.100 et 06.200
- les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières voir 09.900
- le forage de puits d'eau, voir 42.219
- la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 71.121

**43.2 Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation**

*Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.*

**43.21 Installation électrique**

*Cette classe comprend l'installation de systèmes électriques dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil de toute nature.*

**43.211 Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les travaux d'installation électrotechnique dans des bâtiments de:
  - câbles et appareils électriques
  - câbles de télécommunications
  - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
  - paraboles
  - installations d'éclairage
  - capteurs électriques d'énergie solaire
  - systèmes électriques d'alarme sans surveillance comme les alarmes incendie et les alarmes contre les effractions

*Cette sous-classe comprend également:*

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers
- l'installation de systèmes de chauffage électriques par panneau rayonnant

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), voir 33.200
- l'installation de systèmes de chauffage à l'électricité, voir 43.222
- l'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, voir 43.299
- la surveillance éventuellement à distance, de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.200

**43.212 Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les travaux d'installation électrotechnique (autres que de bâtiment) de:
  - systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires
  - éclairage des pistes de décollage et d'atterrissage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines, voir 42.220
- la surveillance éventuellement à distance, de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance, voir 80.200

**43.22 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air**

*Cette classe comprend des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, ainsi que les extensions, les transformations, l'entretien et les réparations.*

**43.221 Travaux de plomberie**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - plomberie et appareils sanitaires
  - conduites de gaz sauf pour les systèmes de chauffage au gaz
  - conduite d'eau dans les locaux
  - conduites de distribution de vapeur
  - installations d'extinction automatique d'incendie
  - systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- le nettoyage et le débouchage de tuyaux d'écoulement dans des bâtiments

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de systèmes de chauffage au gaz, voir 43.222

**43.222 Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - systèmes de chauffage à l'électricité, au gaz et au mazout, y compris les conduites
  - chaudières
  - conduites et équipements de ventilation, de réfrigération et de climatisation, y compris les systèmes de régularisation
  - tours de refroidissement
  - les capteurs d'énergie solaire non électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de chauffage électrique par panneau rayonnant, voir 43.211

**43.29 Autres travaux d'installation**

*Cette classe comprend les autres travaux d'installation que l'électricité, la plomberie, les systèmes de chauffage et de conditionnement d'air ou de machines industrielles dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- l'installation de machines industrielles, voir 33.200

**43.291 Travaux d'isolation**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
    - matériaux d'isolation thermique
    - matériaux d'isolation acoustique et antivibrations
  - les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération
  - les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques
-

**43.299 Autres travaux d'installation n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, y compris leur réparation et entretien
  - portes automatiques et tambours
  - paratonnerres
  - aspirateurs à unité centrale
  - stores et bannes
  - enseignes lumineuses
- les autres travaux d'installations n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de machines industrielles, voir 33.200

**43.3 Travaux de finition****43.31 Travaux de plâtrerie****43.310 Travaux de plâtrerie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

**43.32 Travaux de menuiserie****43.320 Travaux de menuiserie**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'installation de menuiseries extérieures et intérieures: portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de portes automatiques et de tambours, voir 43.299

**43.33 Travaux de revêtement des sols et des murs****43.331 Pose de carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille**

*Cette sous-classe comprend:*

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille
  - revêtements de sols et de murs en granito, marbre, granit ou ardoise

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'installation de poêles en céramique

**43.332 Pose de revêtement en bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - parquets et autres revêtements de sols en bois
  - revêtements muraux en bois

**43.333 Pose de papiers peints et de revêtement des murs et des sols en d'autres matériaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
  - papiers peints
  - moquettes et revêtements de sols et de murs en linoléum, y compris en caoutchouc, en matières plastiques ou en d'autres matériaux

**43.34 Travaux de peinture et vitrerie****43.341 Peinture de bâtiments**

*Cette sous-classe comprend:*

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments

**43.342 Peinture de travaux de génie civil**

*Cette sous-classe comprend:*

- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage, voir 42.110

**43.343 Vitrerie**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de fenêtres, voir 43.320
-

**43.39      Autres travaux de finition****43.390     Autres travaux de finition**

*Cette sous-classe comprend:*

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des décorateurs d'intérieur, voir 74.104
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions, voir 81.210
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, voir 81.220

**43.9        Autres travaux de construction spécialisés****43.91       Travaux de couverture****43.910     Travaux de couverture**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le montage de charpentes
- la pose de couvertures en tout matériaux
- la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses, y compris le traitement des murs contre l'humidité, voir 43.991
- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.320

**43.99       Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**

*Cette classe comprend les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés.*

**43.991     Travaux d'étanchéification des murs**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses, y compris le traitement des murs contre l'humidité
- les travaux de déshumidification des bâtiments

**43.992     Ravalement des façades**

*Cette sous-classe comprend:*

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues
-



**43.993 Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts**

*Cette sous-classe comprend:*

- la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts

**43.994 Travaux de maçonnerie et de rejointoiement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les travaux de maçonnerie, de pavage et de rejointoiement, y compris la pose de pierres

**43.995 Travaux de restauration des bâtiments**

*Cette sous-classe comprend:*

- les travaux de restauration des bâtiments

**43.996 Pose de chapes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la pose de chapes

**43.999 Autres activités de construction spécialisées**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux
- les travaux de ferrailage et de coffrage
- le cintrage d'ossatures métalliques
- la construction de clôtures et d'enclos en plaques de béton
- la construction de rampes d'accès
- la construction de cheminées et de fours industriels
- le montage d'éléments de structures métalliques fabriqués par de tiers
- l'exécution de travaux de levage pour des tiers
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail
- les travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées
- l'exécution de divers travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures privées ou publiques
- la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les travaux de désamiantage, voir 39.000
  - la location de machines et de matériels de construction sans opérateur, voir 77.320
  - la location d'échafaudages et de plates-formes de travail sans montage ni démontage, voir 77.320
-

## **G COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**

*Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.*

*La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple: le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple: du vin ou du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération).*

*La division 45 comprend les activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et les divisions 46 et 47 comprennent, quant à elles, toutes les autres activités de vente. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.*

*Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, d'entreprise à entreprise, comme à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles.*

*Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple: de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.*

*La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignment ou sur la base de commissions.*

---

## 45 Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles

*Cette division comprend toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles et les motocycles, y compris les camions.*

*Cette division comprend notamment:*

- le commerce de gros et de détail de véhicules et de motocycles neufs et usagés
- la réparation et l'entretien de ces véhicules
- le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles et de motocycles
- les activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules et motocycles
- les activités des maisons de vente aux enchères de véhicules et de motocycles, ainsi que leurs pièces et accessoires, y compris par Internet

*Cette division comprend également les activités de lavage et de lustrage de véhicules, etc.*

*Cette division ne comprend pas:*

- le commerce de détail de carburants (y compris le GPL) pour véhicules automobiles et motocycles
- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles
- les activités de location et de location-bail de véhicules automobiles et de motocycles

### 45.1 Commerce de véhicules automobiles

#### 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ( $\leq 3,5$ tonnes)

##### 45.111 Commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers ( $\leq 3,5$ tonnes)

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de véhicules neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes):
  - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux: ambulances, minibus, ...
  - camionnettes

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.310
- la location de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) avec chauffeur, voir 49.320
- la location et la location-bail de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) sans chauffeur, voir 77.110

**45.112 Intermédiaires du commerce en voitures et en véhicules automobiles légers ( $\leq 3,5$  tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce de véhicules neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes):
  - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux: ambulances, minibus, ...
  - camionnettes

*Cette sous-classe comprend également:*

- les intermédiaires du commerce de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les intermédiaires du commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.310
- la location de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) avec chauffeur, voir 49.320
- la location et la location-bail de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) sans chauffeur, voir 77.110

**45.113 Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers ( $\leq 3,5$  tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de véhicules neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes):
  - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux; ambulances, minibus, ...
  - camionnettes

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés ( $\leq 3,5$  tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.320
- la location de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) avec chauffeur, voir 49.320
- la location et la location-bail de voitures particulières et de camionnettes ( $\leq 3,5$  tonnes) sans chauffeur, voir 77.110

**45.19 Commerce d'autres véhicules automobiles****45.191 Commerce de gros d'autres véhicules automobiles ( $> 3,5$  tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros en autres véhicules automobiles neufs ou usagés ( $> 3,5$  tonnes):
  - camions, autobus, autocars, véhicules automobiles de camping (autocaravanes), camionnettes, ...

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés ( $> 3,5$  tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, voir 45.194
- le commerce de gros de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.310
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles ( $> 3,5$  tonnes) avec chauffeur, voir 49.410
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles ( $> 3,5$  tonnes) sans chauffeur, voir 77.120

**45.192 Intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles neufs ou usagés (> 3,5 tonnes)
  - camions, autobus, autocars, véhicules automobiles de camping (autocaravanes), camionnettes, ...

*Cette sous-classe comprend également:*

- les intermédiaires du commerce de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés (> 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, voir 45.194
- les intermédiaires du commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.310
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes) avec chauffeur, voir 49.410
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes) sans chauffeur, voir 77.120

**45.193 Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 ,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail en autres véhicules automobiles neufs ou usagés (> 3,5 tonnes):
  - camions, autobus, autocars, véhicules automobiles de camping (autocaravanes), camionnettes, ...

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de véhicules automobiles tout terrain neufs ou usagés (> 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, voir 45.194
- le commerce de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, voir 45.320
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes) avec chauffeur, voir 49.410
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes) sans chauffeur, voir 77.120

**45.194 Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes**

*Cette sous-classe comprend :*

- le commerce de remorques et de semi-remorques neuves ou usagées
- le commerce de caravanes neuves ou usagées

**45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles****45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles****45.201 Entretien général et réparation de voitures et de véhicules légers (≤ 3,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'entretien général et la réparation de voitures et de véhicules légers (≤ 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques, voir 22.110

**45.202 Entretien général et réparation d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'entretien général et la réparation d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques, voir 22.110

**45.203 Réparation de parties spécifiques de véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation et montage de pièces mécaniques
- la réparation et montage électrique ou électronique
- la réparation et montage des systèmes d'injection électronique
- la réparation et montage de pare-brise et de vitres
- la réparation et montage des sièges de voiture

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques, voir 22.110
- la réparation de carrosseries, voir 45.204
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air, voir 45.205

**45.204 Réparation de carrosseries (y compris la peinture)**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation de carrosserie
- la peinture, y compris au pistolet

**45.205 Services spécialisés relatifs au pneu**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air, y compris l'équilibrage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques, voir 22.110
- le commerce de gros de pneumatique sans montage associé, voir 45.310
- le commerce de détail de pneumatique sans montage associé, voir 45.320

**45.206 Lavage de véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le lavage, lustrage, polissage et nettoyage intérieur de véhicules automobiles

**45.209 Entretien et réparation de véhicules automobiles n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le traitement antirouille
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le rechapage et le resculptage des pneumatiques, voir 22.110
-

**45.3 Commerce d'équipements de véhicules automobiles****45.31 Commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles****45.310 Intermédiaires du commerce et commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de tout type de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles, y compris de seconde main, tels que:
  - pneumatiques et chambres à air pour pneumatiques
  - bougies d'allumage, appareils d'éclairage et parties électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de pneumatique avec montage associé, voir 45.205

**45.32 Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles****45.320 Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de tout type de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles, y compris de seconde main, tels que:
  - pneumatiques et chambres à air pour pneumatiques
  - bougies d'allumage, appareils d'éclairage et parties électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de pneumatique avec montage associé, voir 45.205
- le commerce de détail de carburants automobiles, voir 47.300

**45.4 Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles****45.40 Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et accessoires de motocycles****45.401 Intermédiaires du commerce et commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de motocycles et de cyclomoteurs neufs ou usagés
- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de pièces et d'accessoires de motocycles et de cyclomoteurs (y compris par correspondance ou par Internet)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de bicyclettes et de pièces et d'accessoires, voir 46.495
  - la location de bicyclettes, voir 77.210
  - la location de motocycles et cyclomoteurs, voir 77.399
  - la réparation et l'entretien de bicyclettes, voir 95.290
-

**45.402 Entretien, réparation et commerce de détail de motocycles, y compris les pièces et accessoires**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de motocycles et de cyclomoteurs neufs ou usagers
- le commerce de détail de pièces et accessoires de motocycles et de cyclomoteurs
- l'entretien et la réparation de motocycles et de cyclomoteurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de bicyclettes et de pièces et d'accessoires, voir 47.640
- la location de bicyclettes, voir 77.210
- la location de motocycles et de cyclomoteurs, voir 77.399
- la réparation et l'entretien de bicyclettes, voir 95.290

**46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles**

*Cette division comprend le commerce de gros pour compte propre ou pour le compte de tiers (intermédiaires du commerce) et concerne les activités de commerce intérieur ou le commerce de gros international (importation/exportation).*

*Cette division ne comprend pas:*

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de caravanes et de motocycles, voir groupes 45.1 et 45.4
- le commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles, voir 45.310
- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires, voir 45.401
- les activités de location et location-bail, voir division 77
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage, pour le compte de tiers, voir 82.920

**46.1 Intermédiaires du commerce de gros**

*Ce groupe comprend:*

- les activités des commissionnaires, des courtiers en marchandises et de tous les autres intermédiaires du commerce de gros qui agissent au nom et pour le compte de tiers
- les activités des personnes qui mettent en contact des acheteurs et des vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers, y compris sur Internet

*Ce groupe comprend également:*

- les activités des maisons de vente aux enchères en gros, y compris par Internet

**46.11 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis****46.110 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en fleurs, plantes et matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

## **46.12 Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

### **46.120 Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques, y compris les engrais, les produits phytosanitaires et les produits chimiques à usage agricole

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

## **46.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction**

### **46.130 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction

*Ce sous-classe comprend également:*

- les intermédiaires du commerce en peintures et vernis
- les intermédiaires du commerce en articles sanitaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

## **46.14 Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions**

### **46.140 Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en machines pour la construction
- les intermédiaires du commerce en machines à coudre et machines et métiers à bonneterie
- les intermédiaires du commerce en machines de bureau et matériel informatique
- les intermédiaires du commerce en machines, tracteurs et matériel agricoles
- les intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel
- les intermédiaires du commerce en machines et équipements industriels
- les intermédiaires du commerce en navires et avions
- les intermédiaires du commerce en machines et équipements utilisés dans le secteur des services

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des intermédiaires du commerce de véhicules automobiles, voir groupe 45.1
- les maisons de vente aux enchères en gros de véhicules automobiles, voir groupe 45.1
- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

**46.15 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie****46.150 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en meubles
- les intermédiaires du commerce en quincaillerie
- les intermédiaires du commerce en appareils audio-vidéo, matériel photographique et cinématographique et articles d'optique
- les intermédiaires du commerce en fournitures pour plomberie, matériels d'installation électrique à usage domestique et installations de chauffage
- les intermédiaires du commerce en articles en porcelaine, verrerie, papiers peints et revêtements de sol
- les intermédiaires du commerce en parfums, cosmétiques, articles de toilette et produits de nettoyage
- les intermédiaires du commerce en produits pharmaceutiques et articles orthopédiques
- les intermédiaires du commerce en articles de papeterie, journaux, livres et magazines
- les intermédiaires du commerce en montres, articles en métaux précieux et bijoux
- les intermédiaires du commerce en articles de sport et matériel de camping, jeux et jouets

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

**46.16 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir****46.160 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

**46.17 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac****46.170 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
  - le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990
-

**46.18 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques****46.180 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

*Cette sous-classe comprend également:*

- les intermédiaires spécialisés du commerce en groupes de marchandises de même nature
- les intermédiaires du commerce de bicyclettes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990
- les activités des agents d'assurances, voir 66.220
- les activités des agents immobiliers, voir 68.311

**46.19 Intermédiaires du commerce en produits divers****46.190 Intermédiaires du commerce en produits divers**

*Cette sous-classe comprend:*

- les intermédiaires du commerce en produits divers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros pour compte propre, voir groupes 46.2 à 46.9
- le commerce de détail par des intermédiaires du commerce hors magasin, voir 47.990

**46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants****46.21 Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail****46.211 Commerce de gros de céréales et de semences**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de céréales
- le commerce de gros de semences

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de pommes de terre de semence

**46.212 Commerce de gros d'aliments pour le bétail**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail
  - le commerce de gros de pommes de terre, de betteraves et d'autres plantes fourragères
  - le commerce de gros de matériaux, déchets et sous-produits utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de pommes de terre de consommation, voir 46.311
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie, voir 46.383
- le commerce de gros de pommes de terre de semence, voir 46.211
- le commerce de gros de betteraves sucrières, voir 46.214

**46.213 Commerce de gros d'huiles et de graisses d'origine végétale**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'huiles et de graisses d'origine végétale non comestibles
- le commerce de gros d'huiles et de graisses d'origine animale non comestibles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles, voir 46.332

**46.214 Commerce de gros d'autres produits agricoles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de fruits oléagineux
- le commerce de gros de betteraves sucrières
- le commerce de gros de lin, de malt et de houblon
- le commerce de gros d'autres produits agricoles, n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de pommes de terre, de betteraves et d'autres plantes fourragères, voir 46.212
- le commerce de gros de pommes de terre de consommation, voir 46.311
- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.769

**46.215 Commerce de gros de tabac non manufacturé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de tabac non manufacturé

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de produits à base de tabac, voir 46.350

**46.216 Commerce de gros d'aliments pour le bétail et de produits agricoles, assortiment général**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'aliments pour le bétail, d'huiles et de graisses d'origine végétale et animale non comestibles et de produits agricoles, assortiment général

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.769
-

**46.22 Commerce de gros de fleurs et de plantes****46.220 Commerce de gros de fleurs et de plantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de fleurs et de plantes

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de bulbes de plantes

**46.23 Commerce de gros d'animaux vivants****46.231 Commerce de gros de bétail**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de bétail:

- porcs, bovins, chevaux, ovins, caprins, etc.
- poules, poussins, canards, oies, dindons et autres volailles

**46.232 Commerce de gros d'animaux vivants, sauf bétail**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'animaux vivants, sauf bétail:

- lapins
- animaux de compagnie
- poissons d'aquarium et oiseaux de volière
- animaux à fourrure
- animaux sauvages
- autres animaux vivants, sauf bétail n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de bétail, voir 46.231

**46.24 Commerce de gros de cuirs et de peaux****46.240 Commerce de gros de cuirs et de peaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de cuirs et de peaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'articles en fourrure, voir 46.423

- le commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage, voir 46.498

---

**46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac****46.31 Commerce de gros de fruits et de légumes****46.311 Commerce de gros de pommes de terre de consommation**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de pommes de terre de consommation

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de pommes de terre fourragères, voir 46.212

- le commerce de gros de pommes de terre de semence, voir 46.211

**46.319 Commerce de gros d'autres fruits et légumes**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'autres légumes, frais ou conservés

- le commerce de gros de fruits, frais ou conservés

**46.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande****46.321 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, sauf viande de volaille et de gibier**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande, frais ou conservés, sauf viande de volaille et de gibier

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de viande de lapin

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de viande de volaille et de gibier, voir 46.322

**46.322 Commerce de gros de viande de volaille et de gibier**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de viande de volaille et de gibier, fraîche ou conservée

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de viande de lapin, voir 46.321

**46.33 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles****46.331 Commerce de gros de produits laitiers et d'œufs**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de produits laitiers (lait, beurre, fromage, etc.)

- le commerce de gros d'œufs et d'ovoproduits

**46.332 Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine végétale
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'huiles et de graisses d'origine végétale et animale non comestibles, voir 46.213

**46.34 Commerce de gros de boissons****46.341 Commerce de gros de vin et de spiritueux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de vin et de spiritueux

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'embouteillage de vin et de spiritueux et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le mélange de spiritueux distillés, voir 11.010
- le mélange et l'épuration de vins, voir 11.020
- l'embouteillage et l'étiquetage de boissons pour le compte de tiers, voir 82.920

**46.349 Commerce de gros de boissons, assortiment général**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de boissons, assortiment général

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'embouteillage de boissons et l'étiquetage par le commerçant en gros lui-même, mais sans transformation ultérieure

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le mélange de spiritueux distillés, voir 11.010
- le mélange et l'épuration de vins, voir 11.020
- l'embouteillage et l'étiquetage de boissons pour le compte de tiers, voir 82.920

**46.35 Commerce de gros de produits à base de tabac****46.350 Commerce de gros de produits à base de tabac**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de produits à base de tabac tels que les cigarettes, les cigares, le tabac à pipe, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de tabac non manufacturé, voir 46.215
-

**46.36 Commerce de gros de sucre, de chocolat et de confiserie****46.360 Commerce de gros de sucre, de chocolat et de confiserie**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de sucre
- le commerce de gros de chocolat et de produits en chocolat
- le commerce de gros de confiserie

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de produits de boulangerie

**46.37 Commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices****46.370 Commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de café et de thé
- le commerce de gros de cacao
- le commerce de gros d'épices

**46.38 Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques****46.381 Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques, frais ou conservés

**46.382 Commerce de gros de produits à base de pommes de terre**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de produits à base de pommes de terre

**46.383 Commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie

**46.389 Commerce de gros d'autres produits alimentaires n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de farines et d'autres matières premières pour la boulangerie
  - le commerce de gros de macaronis, de nouilles, de couscous et d'autres pâtes alimentaires
  - le commerce de gros de riz
  - le commerce de gros de produits amylacés
  - le commerce de gros de plats préparés
  - le commerce de gros de préparations homogénéisées et d'aliments diététiques
  - le commerce de gros de confitures et de miel
  - le commerce de gros de crèmes glacées et d'autres glaces de consommation (sorbet)
  - le commerce de gros d'autres produits alimentaires
-



**46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac****46.391 Commerce de gros non spécialisé de denrées surgelées**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros non spécialisé de produits alimentaires surgelés (assortiment général): viandes et charcuteries, volailles et gibiers, poissons et crustacés, fruits et légumes, plats cuisinés, desserts, glaces de consommation, etc.

**46.392 Commerce de gros non spécialisé de denrées fraîches, boissons et tabac**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros non spécialisé de produits alimentaires non surgelés, boissons et tabac (assortiment général)

**46.4 Commerce de gros d'autres biens domestiques**

*Ce groupe comprend le commerce de gros de biens domestiques, y compris les articles textiles.*

**46.41 Commerce de gros de textiles****46.411 Commerce de gros d'étoffes et de fournitures**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de fils à tisser, à tricoter, à coudre ou à broder
- le commerce de gros de tissus et d'étoffes
- le commerce de gros d'articles de mercerie: aiguilles, rubans, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.769

**46.412 Commerce de gros de linge de maison et de literie**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de linge de maison:
  - nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, etc.
- le commerce de gros de literie:
  - draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de tissus d'ameublement, voir 46.733
- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.769

**46.419 Commerce de gros d'autres textiles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de bâches, housses, parasols, stores, etc.
- le commerce de gros de linge pour l'horeca, des hôpitaux, etc.
- le commerce de gros d'autres textiles, n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de fibres textiles, voir 46.769
-

**46.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures****46.421 Commerce de gros de vêtements de travail**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de vêtements de travail
- le commerce de gros de vêtements de sécurité contre le feu, le rayonnement, la contamination, etc.

**46.422 Commerce de gros de sous-vêtements**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de sous-vêtements:
  - chemises, chemisettes, chemisiers, tee-shirts, blouses, slips, caleçons, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, jupons, soutiens-gorges, corsets, etc.

**46.423 Commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants, en tissus, étoffes à mailles et en non-tissus, y compris les vêtements sur mesure:
  - manteaux, vêtements de pluie, costumes, complets, tailleurs, ensembles, vestes, vestons, pantalons, jupes, etc.
- le commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements n.c.a.

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de vêtements de sport
- le commerce de gros de vêtements de dessus pour bébés
- le commerce de gros de vêtements de dessus en cuir ou en cuir artificiel
- le commerce de gros de vêtements de dessus en fourrure

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, voir 46.496
- le commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage, voir 46.498

**46.424 Commerce de gros d'accessoires du vêtement**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'accessoires du vêtement:
  - chaussettes, bas, collants et articles similaires
  - gants, ceintures, châles, cravates, bretelles, etc.
  - chapeaux et de bonnets
- le commerce de gros de parapluies

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'articles de bijouterie, voir 46.480
- le commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage, voir 46.498

**46.425 Commerce de gros de chaussures**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de chaussures, à l'exclusion de chaussures spéciales de sport

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, voir 46.496
- le commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage, voir 46.498

- 
- 46.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers**
- 46.431 Commerce de gros d'appareils électroménagers et audio-vidéo**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros d'appareils électroménagers
  - le commerce de gros d'appareils audio et vidéo
  - le commerce de gros d'appareils de chauffage électriques
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage, voir 46.473
  - le commerce de gros d'articles ménagers non électriques, voir 46.494
  - le commerce de gros de machines à coudre et à tricoter, voir 46.640
- 46.432 Commerce de gros de supports enregistrés d'images et de sons**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de supports enregistrés d'images et de sons:
    - disques, disques compacts, DVD, audiocassettes et vidéocassettes
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD vierges, voir 46.520
- 46.433 Commerce de gros de produits photographiques et optiques**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques
- 46.44 Commerce de gros de porcelaine, de verrerie et de produits d'entretien**
- 46.441 Commerce de gros de porcelaine et de verrerie**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de vaisselle et de verrerie de ménage
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros de casseroles, de couverts et d'articles métalliques de table et de cuisine, voir 46.494
- 46.442 Commerce de gros de produits d'entretien**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de poudres de lessive, de produits d'entretien et de nettoyage
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté**
- 46.450 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de parfumeries et de cosmétiques
  - le commerce de gros de produits d'hygiène, tels que les savons de toilette, le dentifrice, le shampoing, etc.
-

- 46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques**
- 46.460 Commerce de gros de produits pharmaceutiques**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux
  - le commerce de gros de matériel médico-chirurgical et de fournitures dentaires
  - le commerce de gros d'instruments et d'appareils pour médecins et hôpitaux
  - le commerce de gros d'articles d'orthopédie
  - le commerce de gros de prothèses et de véhicules pour invalides
- 46.47 Commerce de gros de mobilier domestique, de tapis et d'appareils d'éclairage**
- 46.471 Commerce de gros de mobilier domestique**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de mobilier domestique:
    - meubles pour salles à manger, salons et chambres à coucher
    - meubles de salle de bains
    - meubles de cuisine
    - meubles de jardin et d'extérieur
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros de mobilier de bureau, voir 46.650
- 46.472 Commerce de gros de tapis**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de tapis, carpettes et paillasons
- 46.473 Commerce de gros d'appareils d'éclairage**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros d'appareils d'éclairage
- 46.48 Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie**
- 46.480 Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros d'horlogerie, d'articles en métaux précieux et de bijoux
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de gros de diamants et autres pierres précieuses, voir 46.761
- 46.49 Commerce de gros d'autres biens domestiques**
- 46.491 Commerce de gros de journaux, de livres et de périodiques**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de gros de journaux, livres et périodiques
-

**46.492 Commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau:
  - papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie, papiers pour imprimantes, papiers carbonés, enveloppes, stylos et crayons de tous types, cachets, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau, tels que machines à écrire et à calculer, photocopieuses, dictaphones, calculatrices, etc., voir 46.660

**46.493 Commerce de gros d'articles en papier et carton**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'articles en papier et carton à usage sanitaire:
  - serviettes à démaquiller, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table
  - papier hygiénique
  - couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques
  - autres articles en papier et carton à usage sanitaire
- le commerce de gros d'articles en papier et carton à usage domestique:
  - serviettes, filtres à café, sacs à poussières, etc.
  - plateaux, plats, tasses et gobelets
  - autres articles en papier et carton à usage domestique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de papiers destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie, voir 46.769

**46.494 Commerce de gros d'articles ménagers non électriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'articles ménagers non électriques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'appareils électroménagers, voir 46.431

**46.495 Commerce de gros de cycles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de cycles et de leurs pièces et accessoires

**46.496 Commerce de gros d'articles de sport et de camping, sauf cycles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'articles de sport et de camping, y compris de chaussures spéciales de sport telles que les chaussures de ski

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de cycles et de leurs pièces et accessoires, voir 46.495
-

**46.497 Commerce de gros de jeux et de jouets**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de jeux et jouets, à l'exception de consoles de jeux vidéo et les jeux vidéo

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo, voir 46.510
- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo, voir 47.410

**46.498 Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'articles de maroquinerie et d'articles de voyage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de vêtements de dessus en cuir, voir 46.423

**46.499 Commerce de gros d'autres biens domestiques n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'instruments de musique
- le commerce de gros d'ouvrages en bois, en osier ou en liège
- le commerce de gros de farces et attrapes
- le commerce de gros d'articles pornographiques
- les autres commerces de gros d'articles de consommation n.d.a

**46.5 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication**

*Ce groupe comprend le commerce de gros d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire les ordinateurs, les équipements informatiques périphériques, les logiciels, ainsi que les composants et équipement électronique et de télécommunication.*

**46.51 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels****46.510 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- le commerce de gros de consoles de jeux vidéo
- le commerce de gros de logiciels, y compris les jeux vidéo

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication, voir 46.520
  - le commerce de gros d'autres machines et d'équipements de bureau (à l'exclusion des ordinateurs et des équipements périphériques), voir 46.660
-

**46.52 Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication****46.520 Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de tubes et de valves électroniques
- le commerce de gros de dispositifs à semi-conducteurs
- le commerce de gros de puces électroniques et de circuits intégrés
- le commerce de gros de circuits imprimés
- le commerce de gros de bandes et disquettes vierges pour le son et l'image, de disques magnétiques et optiques vierges (CD, DVD)
- le commerce de gros d'équipements téléphoniques et de communications

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD contenant des enregistrements, voir 46.432
- le commerce de gros d'ordinateurs et d'équipements informatiques périphériques et de logiciels, voir 46.510

**46.6 Commerce de gros d'autres équipements industriels**

*Ce groupe comprend le commerce de gros de machines spéciales, d'équipements et de fournitures pour tout type d'industrie et des machines d'usage général.*

**46.61 Commerce de gros de matériel agricole****46.610 Commerce de gros de matériel agricole**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines et de matériel agricoles:
  - charrues, épandeurs de fumier, semoirs
  - moissonneuses
  - batteuses
  - machines à traire
    - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture
  - tracteurs agricoles et forestiers

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de tondeuses à gazon, quel que soit leur mode de fonctionnement
- le commerce de gros de motoculteurs

**46.62 Commerce de gros de machines-outils****46.620 Commerce de gros de machines-outils**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines-outils de tout type et pour tout type de matériau

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

**46.63 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil****46.630 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de matériel de chantier, grues, engins de génie civil, etc.
- le commerce de gros d'outillage mécanique pour l'extraction, la construction et le génie civil

**46.64 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement****46.640 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter, commandées par ordinateur

**46.65 Commerce de gros de mobilier de bureau****46.650 Commerce de gros de mobilier de bureau**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de meubles de bureau

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de gros de meubles spéciaux pour magasins: comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- le commerce de gros de mobilier pour restaurants, écoles et églises
- le commerce de gros de chaises et de sièges d'ameublement, de bureaux et d'ateliers, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics
- le commerce de gros de chaises et de sièges pour salles de spectacles, cinémas et de locaux similaires
- le commerce de gros de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple: armoires et tables)
- le commerce de gros de chariots décoratifs de restaurant

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de mobilier domestique, voir 46.471
-



**46.66 Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau****46.660 Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau, tels que machines à écrire et à calculer, photocopieuses, dictaphones, calculatrices, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de fournitures scolaires et de bureau, telles que papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie, papiers pour imprimantes, papiers carbonés, enveloppes, stylos et crayons de tous types, cachets, etc., voir 46.492

- le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels, voir 46.510

- le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication, voir 46.520

**46.69 Commerce de gros d'autres machines et équipements****46.691 Commerce de gros de machines pour la production d'aliments, de boissons et de tabac**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines pour la production d'aliments, de boissons et de tabac

**46.692 Commerce de gros de machines d'emballage et d'appareils de pesage**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines d'emballage et d'appareils de pesage

**46.693 Commerce de gros de matériel électrique, y compris le matériel d'installation**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de fils, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation à usage industriel et domestique

- le commerce de gros d'autres matériels électriques tels les moteurs, les transformateurs et les tableaux de commande

**46.694 Commerce de gros de matériel de levage et de manutention**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de matériel de levage et de manutention

**46.695 Commerce de gros de pompes et de compresseurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de pompes et de compresseurs

**46.696 Commerce de gros d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure, de contrôle et de navigation

---

**46.697 Commerce de gros de machines et d'appareils de chauffage et de refroidissement à usage industriel**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de machines et d'appareils de chauffage et de refroidissement à usage industriel

**46.699 Commerce de gros d'autres machines et équipements n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de matériels de transport autres que les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de matériel de garage et de soudage
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission
- le commerce de gros d'articles en caoutchouc ou en matières plastiques à usage technique
- le commerce de gros de cordages, de cordes, de ficelles et d'articles similaires
- le commerce de gros de matériel d'emballage
- le commerce de gros de mannequins
- le commerce de gros de machines automatiques de vente de produits- le commerce de gros de jeux automatiques et électroniques pour cafés, casinos, lunaparc, etc.
- le commerce de gros d'autres machines et équipements utilisés dans l'industrie et dans le commerce et les services, n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et de caravanes, voir groupe 45.1
- le commerce de gros de pièces de véhicules automobiles, voir 45.310
- le commerce de gros de motocycles, voir 45.401
- le commerce de gros de cycles, voir 46.495
- le commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil, voir 46.630
- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement, voir 46.640

**46.7 Autres commerces de gros spécialisés**

*Ce groupe comprend les divers commerces de gros spécialisés ne relevant pas d'une des catégories de cette division. Il comprend le commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles et non destinés, en général, à une utilisation domestique.*

**46.71 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes****46.710 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de carburants, de graisses, de lubrifiants, d'huiles, tels que:
  - charbon de bois, charbon, coke, bois de chauffage, naphte
  - pétrole brut, gasoil, essence, mazout, kérosène
  - gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, GPL
  - huiles de graissage et graisses lubrifiantes
  - produits pétroliers raffinés divers: white-spirit, vaseline, paraffine, etc.
- le commerce de gros de combustibles nucléaires

**46.72 Commerce de gros de minerais et de métaux****46.720 Commerce de gros de minerais et de métaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- le commerce de gros de demi-produits en métaux ferreux et non ferreux n.c.a.
- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'articles en métaux précieux, voir 46.480
- le commerce de gros de déchets métalliques, voir 46.772
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers, voir 64.999

**46.73 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires****46.731 Commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général:
  - sable, gravier, ciment, briques, bois, verre plat, carrelages, équipements sanitaires et autres matériaux de construction

**46.732 Commerce de gros de bois**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois
- le commerce de gros de panneaux de bois, parquets, etc.
- le commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiment en bois
- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments en bois, tels que les abris de jardin, saunas, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de constructions préfabriquées en ciment, en béton, en pierre artificielle, en matières plastiques ou en métaux, voir 46.739
- le commerce de gros de menuiserie métallique ou en matières plastiques, voir 46.739

**46.733 Commerce de gros de papiers peints, de peintures et de tissus d'ameublement**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de peintures et de vernis
- le commerce de gros de papiers peints
- le commerce de gros de revêtements muraux et de sols en linoléum, en caoutchouc, en matières plastiques ou en autres matériaux, à l'exclusion de tapis et de parquets
- le commerce de gros de tissus d'ameublement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de tapis, voir 46.472
  - le commerce de gros de parquets, voir 46.732
  - le commerce de gros de carrelages, voir 46.735
-

**46.734 Commerce de gros de verre plat**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de verre plat

**46.735 Commerce de gros de carrelages**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de carrelages

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de tapis, voir 46.472
- le commerce de gros de parquets, voir 46.732
- le commerce de gros de revêtements muraux et de sols en linoléum, en caoutchouc, en matières plastiques ou en autres matériaux, voir 46.733

**46.736 Commerce de gros d'équipements sanitaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'appareils sanitaires:
  - baignoires, lavabos, cuvettes d'aisance et autres porcelaines sanitaires

**46.739 Commerce de gros d'autres matériaux de construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de constructions préfabriquées en ciment, en béton, en pierre artificielle, en matières plastiques ou en métaux
- le commerce de gros de menuiserie métallique ou en matières plastiques
- le commerce de gros d'autres matériaux de construction n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments en bois, voir 46.732
- le commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiment en bois, voir 46.732

**46.74 Commerce de gros de quincaillerie et de fournitures pour plomberie et chauffage****46.741 Commerce de gros de quincaillerie**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'articles de serrurerie
  - le commerce de gros de clous, fils, visserie, boulonnerie, etc.
  - le commerce de gros d'outils à main et outils similaires à main: marteaux, scies, tournevis, etc., y compris d'outillage électroportatif
  - le commerce de gros d'autre quincaillerie
-

**46.742 Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'appareils de chauffage central
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires:
  - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'équipements sanitaires, voir 46.736

**46.75 Commerce de gros de produits chimiques****46.751 Commerce de gros de produits chimiques industriels**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de produits chimiques industriels:
  - aniline, encres d'imprimerie, huiles essentielles, gaz industriels, colles chimiques, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et essences, soude, sel industriel, acides et soufre, produits amylicés, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires, voir 46.769
- le commerce de gros de caoutchouc, voir 46.769

**46.752 Commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires

**46.76 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires****46.761 Commerce de gros de diamants et de pierres précieuses**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de diamants bruts et de diamants façonnés;
- le commerce de gros d'autres pierres précieuses et semi-précieuses

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'articles de bijouterie, voir 46.480

**46.769 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires
- le commerce de gros de caoutchouc
- le commerce de gros de fibres textiles, etc.
- le commerce de gros de papiers et cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie
- le commerce de gros d'autres produits intermédiaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros d'articles en papier et carton, voir 46.493
-

**46.77 Commerce de gros de déchets et débris**

*Cette classe comprend:*

- le commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.

*Cette classe ne comprend pas:*

- l'enlèvement des déchets ménagers et industriels, voir 38.110 et 38.120
- le traitement des déchets non à des fins de réutilisation dans un processus de fabrication industrielle mais d'élimination, voir groupe 38.2
- le recyclage de déchets, de débris et d'autres articles sous la forme de matières premières secondaires si une réelle transformation est requise (les matières premières secondaires résultantes sont propres à une utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle et ne sont pas un produit fini), voir groupe 38.3
- le démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de matériaux, voir 38.310
- la démolition navale, voir 38.310
- le déchiquetage de véhicules par un procédé mécanique, voir 38.322
- le commerce de détail de biens d'occasion, voir classe 47.79

**46.771 Commerce de gros d'épaves de véhicules automobiles et de pièces réutilisables**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros d'épaves d'automobile
- la vente de pièces d'épaves d'automobile à des personnes privées et à des utilisateurs professionnels
- le démantèlement d'automobiles à des fins de récupération de pièces pour les revendre

**46.772 Commerce de gros de déchets et de débris ferreux et non-ferreux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de déchets et de débris ferreux et non-ferreux

**46.779 Commerce de gros de déchets et débris n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le démantèlement, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre
- le commerce de gros d'autres déchets et débris n.c.a.

**46.9 Commerce de gros non spécialisé****46.90 Commerce de gros non spécialisé****46.900 Commerce de gros non spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière, tel l'approvisionnement des navires p. ex. (shipchangers)

47

## Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

*Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc.*

*Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin: groupes 47.1 à 47.7; hors magasin: groupes 47.8 et 47.9). Le commerce de détail en magasin comprend la vente au détail de biens usagés (classe 47.79). Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 47.2 à 47.7) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. La vente hors magasin est subdivisée en fonction des formes de commerce, comme la vente au détail sur éven-taires et marchés (groupe 47.8) et les autres commerces de détail hors magasin, par correspondance ou par internet, porte-à porte, par le biais de distributeurs automa-tiques, etc. (groupe 47.9).*

*Les articles vendus dans cette division se limitent aux articles désignés habituel-lement par les termes de biens de consommation. C'est pourquoi elle ne comprend pas les articles n'entrant normalement pas dans le circuit du commerce de détail, tels que céréales, minerais, machines industrielles, etc. Cette division comprend également l'activité des unités consistant principalement à vendre au grand public, à partir d'une exposition des marchandises, des produits tels que ordinateurs person-nels, articles de papeterie, peinture ou bois, même si ces produits ne sont pas desti-nés à une utilisation personnelle ou domestique. La manutention est une activité habituelle du commerce et n'a pas d'effet sur la nature des marchandises: elle peut inclure les activités de tri, séparation, mélange et conditionnement.*

*Cette division comprend également:*

*- le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères au détail*

*Cette division ne comprend pas:*

- le commerce des produits de la ferme par l'exploitant agricole, voir division 01*
- la fabrication et le commerce de biens généralement rangés sous Industrie manu-facturière, dans les divisions 10 à 32*
- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces, voir division 45*
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques indu-striels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels, voir division 46*
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter, voir division 56*
- la location au public d'articles personnels et domestiques, voir groupe 77.2*

**47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé**

*Ce groupe comprend le commerce de détail d'une large gamme de produits dans la même unité (en magasin non spécialisé), comme les supermarchés ou les grands magasins.*

**47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire**

*Cette classe comprend:*

*- le commerce de détail d'une large gamme de produits, avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac:*

- les activités des unités qui- en sus des produits alimentaires, des boissons et du tabac qui représentent le plus gros des ventes - proposent également diverses autres lignes de produits comme: articles d'habillement, meubles, petits appareils, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.*

**47.111 Commerce de détail en magasin non spécialisé de produits surgelés**

*Cette sous-classe comprend:*

*- le commerce de détail en magasin non spécialisé de tous produits alimentaires surgelés ou congelés, y compris les crèmes glacées*

**47.112 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente < 100m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend:*

*- le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire avec une surface de vente inférieure à 100m<sup>2</sup>*

**47.113 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 100m<sup>2</sup> et moins de 400m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

*- les superettes: magasins de détail en self-service à prédominance alimentaire avec une surface de vente supérieure ou égale à 100m<sup>2</sup> et inférieure à 400m<sup>2</sup>*

**47.114 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente comprise entre 400m<sup>2</sup> et moins de 2500m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

*- les supermarchés: magasins de détail en self-service à prédominance alimentaire avec une surface de vente supérieure ou égale à 400m<sup>2</sup> et inférieure à 2500m<sup>2</sup>*

**47.115 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface de vente ≥ 2500m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

*- les hypermarchés: magasins de détail à prédominance alimentaire avec un assortiment large de denrées alimentaires et autres produits non alimentaires, avec une surface de vente supérieure ou égale à 2500m<sup>2</sup>*



**47.19 Autres commerces de détail en magasin non spécialisé****47.191 Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente < 2500m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail avec une surface de vente inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> en magasin non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, tels les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, ...

**47.192 Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente ≥ 2500m<sup>2</sup>)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail avec une surface de vente supérieure ou égale à 2.500 m<sup>2</sup> en magasin non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, tels les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, ...

**47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé****47.21 Commerce de détail de fruits et de légumes en magasin spécialisé****47.210 Commerce de détail de fruits et de légumes en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de légumes, y compris les pommes de terre, frais ou conservés  
- le commerce de détail de fruits, frais ou conservés

**47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé****47.221 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, sauf viande de gibier et de volaille**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de viande en magasin spécialisé, y compris la viande de lapin et de produits à base de viande

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé, voir 47.222

**47.222 Commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de viande de gibier et de volaille en magasin spécialisé

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- le commerce de détail spécialisé de viande, y compris la viande de lapin et de produits à base de viande, voir 47.221

- 
- 47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**
- 47.230 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail spécialisé des poissons, d'autres produits de la mer et des préparations à partir de ces produits
- 47.24 Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie en magasin spécialisé**
- 47.241 Commerce de détail de pain et de pâtisserie en magasin spécialisé
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de pain et de pâtisserie
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- la fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche, voir 10.712
  - le commerce de détail de chocolat et de confiserie, voir 47.242
- 47.242 Commerce de détail de chocolat et de confiserie en magasin spécialisé
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de chocolat et de confiserie
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- la fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie, voir 10.820
- 47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé**
- 47.251 Commerce de détail de vins et de spiritueux en magasin spécialisé
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de vins et spiritueux
- 47.252 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'un assortiment de boissons
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail de vins et spiritueux, voir 47.251
- 47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé**
- 47.260 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de tabac
  - le commerce de détail de produits à base de tabac
-

**47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé****47.291 Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

**47.299 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de café
- le commerce de détail de condiments et épices, d'huiles et graisses comestibles
- les autres commerces de détail alimentaires n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de conserves de fruits et légumes, voir 47.210
- le commerce de détail non spécialisé d'alimentation générale, voir classes 47.11 et 47.19

**47.3 Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé****47.30 Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé****47.300 Commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de carburants (y compris le GPL) pour véhicules automobiles et motocycles

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de carburants, voir 46.710
- le commerce de détail de combustibles solides, liquides et gazeux, voir 47.781

**47.4 Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé**

*Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), c'est-à-dire des ordinateurs et des équipements périphériques, des équipements de télécommunication et des produits électroniques grand public, en magasin spécialisé.*

**47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé****47.410 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'ordinateurs
- le commerce de détail d'équipements périphériques
- le commerce de détail d'autres machines de bureau
- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de matériels de télécommunication, voir 47.420
- le commerce de détail de mobilier de bureau, voir 47.591
- le commerce de détail de bandes et disques vierges, voir 47.630

**47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé**

**47.420 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de matériels de télécommunication

**47.43 Commerce de détail de matériels audio-vidéo en magasin spécialisé**

**47.430 Commerce de détail de matériels audio-vidéo en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'appareils de radio et de télévision
- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo
- le commerce de détail de lecteurs et enregistreurs de CD et de DVD

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail d'ordinateurs et d'unités périphériques, voir 47.410
- le commerce de détail d'appareils électroménagers, voir 47.540
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, voir 47.593
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions musicales, voir 47.594
- le commerce de détail d'enregistrements musicaux, de cassettes audio, de CD et de cassettes, voir 47.630

**47.5 Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé**

*Ce groupe comprend le commerce de détail d'équipements ménagers, tels que textiles, quincaillerie, tapis, appareils électriques ou meubles, en magasins spécialisés.*

**47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé**

**47.511 Commerce de détail de tissus d'habillement en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de tissus d'habillement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, voir classe 47.71

**47.512 Commerce de détail de linges de maison en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de linge de maison:
  - nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes, etc.
- le commerce de détail de literie:
  - draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de rideaux et de voilages, voir 47.530
- le commerce de détail de textiles sur éventaires et marchés, voir 47.820

**47.513 Commerce de détail de fils à tricoter et d'articles de mercerie en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de fils à tisser, à tricoter, à coudre ou à broder
- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail d'articles de mercerie: aiguilles, fils, etc.

**47.519 Commerce de détail d'autres textiles en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de bâches, de housses, de parasols, de cabas, etc. en textiles
- le commerce de détail d'autres textiles n.c.a.

**47.52 Commerce de détail de quincaillerie, de peintures et de verres en magasin spécialisé****47.521 Commerce de détail de matériaux de construction, assortiment général**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'autres matériaux de construction, assortiment général

**47.522 Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois, en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois:
  - poutres, poutrelles, chevrons, solives
  - portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, clôtures, etc.
  - escaliers, rampes d'escaliers
  - bardeaux, baguettes et moulures en bois
  - bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, tels que les abris de jardin, saunas, etc.
  - autres matériaux de construction et matériaux de jardin, en bois

**47.523 Commerce de détail de carrelage en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de carrelage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège, voir 47.524
- le commerce de détail de revêtements de murs et de sols en textiles, en matières plastiques, en caoutchouc, etc., voir 47.530

**47.524 Commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de carrelage, voir 47.523
  - le commerce de détail de revêtements de murs et de sols en matières textiles, en matières plastiques, en caoutchouc, etc., voir 47.530
-

**47.525 Commerce de détail de quincaillerie et d'outils en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie et d'outillage
- le commerce de détail de matériaux et de matériels de bricolage

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion

**47.526 Commerce de détail de peinture et de vernis en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de peintures, de vernis et d'émaux

**47.527 Commerce de détail d'articles et de matériels d'installations sanitaires en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'articles et de matériels d'installations sanitaires

**47.529 Commerce de détail d'autres matériaux de construction en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de sable, de gravier, de ciment, de briques, de verre plat, etc.
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction n.c.a.

**47.53 Commerce de détail de tapis, de moquettes et de revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé****47.530 Commerce de détail de tapis, de moquettes et de revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de tapis et moquettes
- le commerce de détail de rideaux et de voilages
- le commerce de détail de papiers peints
- le commerce de détail de revêtements de murs et de sols en matières textiles, en matières plastiques, en caoutchouc, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de carrelage, voir 47.523
- le commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège, voir 47.524

**47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé****47.540 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'appareils électroménagers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail d'ordinateurs et d'unités périphériques, voir 47.410
  - le commerce de détail d'appareils audio et vidéo, voir 47.430
  - le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, voir 47.593
  - le commerce de détail de machines à coudre et à tricoter, voir 47.789
-

- 
- 47.59 Commerce de détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres articles de ménage en magasin spécialisé**
- 47.591 Commerce de détail de mobilier de maison en magasin spécialisé**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de mobilier domestique
  - le commerce de détail de mobilier de bureau
  - le commerce de détail de cuisines équipées
  - le commerce de détail de matelas, sommiers et autres supports de matelas
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.791
  - le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.793
- 47.592 Commerce de détail de d'appareils d'éclairage en magasin spécialisé**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.791
  - le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.793
- 47.593 Commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie en magasin spécialisé**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques
  - le commerce de détail d'ustensiles ménagers, de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.791
  - le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.793
- 47.594 Commerce de détail d'instruments de musique en magasin spécialisé**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'instruments de musique et de partitions
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail d'antiquités, voir 47.791
  - le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.793
- 47.599 Commerce de détail d'autres articles de ménage en magasin spécialisé n.c.a.**
- Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, liège et vannerie
  - le commerce de détail de systèmes de sécurité à alarmes électriques, de dispositifs de verrouillage et de coffres-forts, sans services d'installation ou de maintenance
  - le commerce de détail d'autres articles de ménage
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail de rideaux et de voilages, voir 47.530
  - le commerce de détail d'antiquités, voir 47.791
  - le commerce de détail de biens d'occasion, voir 47.793
-

**47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé**

*Ce groupe comprend le commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, tels que livres, journaux et périodiques, enregistrements musicaux et vidéo, articles de sport, jeux et jouets.*

**47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé****47.610 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de livres de toute nature

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de livres antiques, voir 47.791

- le commerce de détail de livres d'occasion, voir 47.793

**47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé****47.620 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de journaux et périodiques

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de journaux et périodiques en kiosque

- le commerce de détail de fournitures de bureau, telles que papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie, papiers pour imprimantes, papiers carbonés, enveloppes, stylos et crayons de tous types, cachets, etc.,

**47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé****47.630 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de disques, disques compacts, DVD, bandes et cassettes audio ou vidéo, vierges ou enregistrées

---



**47.64 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé****47.640 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'articles de sport, de matériel de camping (y compris les tentes) et d'articles pour autres activités de loisir; à l'exclusion de commerce de détail de vêtements de sport et de bicyclettes
- le commerce de détail d'articles pour la pêche
- le commerce de détail spécialisé de bateaux de plaisance, planches à voile, voiles, etc.
- le commerce de détail de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski
- le commerce de détail d'autres articles de sport et de camping

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de caravanes, voir 45.194
- le commerce de détail de vêtements de sport, voir classe 47.71
- le commerce de détail d'armes, voir 47.783
- le commerce de détail de cycles, voir 47.785

**47.65 Commerce de détail de jeux et de jouets en magasin spécialisé****47.650 Commerce de détail de jeux et de jouets en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de jeux et de jouets, en toutes matières, à l'exclusion de consoles de jeux vidéo et de jeux vidéo

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de consoles de jeux vidéo, voir 47.410
- le commerce de détail de logiciels non personnalisés, y compris les jeux vidéo, voir 47.410

**47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé**

*Ce groupe comprend les activités de commerce de détail en magasin spécialisé proposant à la vente une gamme particulière de produits non couverts ailleurs dans la nomenclature, tels que articles d'habillement, chaussures et maroquinerie, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, armes, fleurs, animaux de compagnies et autres articles. La vente au détail de biens usagés en magasin spécialisé est également comprise dans ce groupe.*

**47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**

*Cette classe comprend:*

- le commerce de détail de vêtements, sous-vêtements et accessoires, y compris les vêtements de travail, de sport et de cérémonies, en toutes matières (tissus textiles, étoffes de bonneterie, cuir, fourrure ...)

*Cette classe ne comprend pas:*

- le commerce de textiles, voir classe 47.51

**47.711 Commerce de détail de vêtements pour dame en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de vêtements pour dame

- 47.712 Commerce de détail de vêtements pour homme en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de vêtements pour homme
- 47.713 Commerce de détail de vêtements pour bébé et enfants en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de vêtements pour bébé et enfants
- 47.714 Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain
- 47.715 Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement:  
• chaussettes, bas, collants, gants, châles, ceintures, bretelles, chapeaux, bonnets, parapluies, etc.
- 47.716 Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé, assortiment général**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé, assortiment général
- 47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé**
- 47.721 Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de chaussures, à l'exclusion de chaussures spéciales de sport  
*Cette sous-classe ne comprend pas:*  
- le commerce de détail de chaussures spéciales de sport, telles que des chaussures de ski, voir 47.640
- 47.722 Commerce de détail d'articles en cuir et d'articles de voyage en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail d'articles en cuir et d'articles de voyage
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé**
- 47.730 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*  
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques
-

- 
- 47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**
- 47.740 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
- Cette sous-classe comprend également:*
- le commerce de détail d'herboristerie
  - le commerce de détail de prothèses
  - le commerce de détail de véhicules pour invalides
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé**
- 47.750 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de parfumeries et de cosmétiques
  - le commerce de détail de produits d'hygiène, tels que les savons de toilette, le dentifrice, le shampooing, etc.
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines, d'engrais, d'animaux de compagnie et d'aliments pour ces animaux en magasin spécialisé**
- 47.761 Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines et d'engrais en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de fleurs (y compris les fleurs coupées) et de plantes
  - le commerce de détail de graines, d'engrais, de produits phytosanitaires, etc.
  - le commerce de détail de fleurs artificielles et d'articles d'ornementation en fleurs artificielles
  - le commerce de détail portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage)
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- la culture de fleurs, voir 01.191
- 47.762 Commerce de détail d'animaux de compagnie, d'aliments et d'accessoires pour ces animaux en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'animaux de compagnie, d'aliments et d'accessoires pour ces animaux
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- l'élevage d'animaux de compagnie, à l'exclusion de poissons, voir 01.490
  - l'aquaculture en mer ou en eau douce, voir 03.210 et 03.220
-

- 
- 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé**
- 47.770 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de montres et autres articles d'horlogerie
  - le commerce de détail d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail d'articles de bijouterie fantaisie, voir 47.786
- 47.78 Autres commerces de détail de biens neufs en magasin spécialisé**
- 47.781 Commerce de détail de combustibles en magasin spécialisé, à l'exclusion des carburants automobiles**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail de combustibles solides tels que charbon, bois de chauffage, charbon de bois, etc.
  - le commerce de détail de combustibles liquides et gazeux tels que de mazout, de gaz en bonbonnes
- Cette sous-classe ne comprend pas:*
- le commerce de détail de carburant pour véhicules automobiles, voir 47.300
- 47.782 Commerce de détail de matériel photographique, d'optique et de précision en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail en magasin spécialisé de matériel photographique
  - le commerce de détail en magasin spécialisé de matériel optique et de précision tels les lunettes, les microscopes, les télescopes, les prismes, les lentilles de contact, les thermomètres, les baromètres, ...
  - les activités des opticiens
- 47.783 Commerce de détail d'armes et de munitions en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail d'armes et de munitions pour la chasse ou le tir au fusil
  - le commerce de détail d'armes défensives
- 47.784 Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien en magasin spécialisé**  
*Cette sous-classe comprend:*
- le commerce de détail spécialisé d'articles de droguerie et de produits d'entretien
- Cette sous-classe comprend également:*
- le commerce de détail de produits de nettoyage
-

**47.785 Commerce de détail de cycles en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail spécialisé de bicyclettes, tandems, tricycles, à l'exclusion des jouets, et d'autres cycles sans moteur, ainsi que leurs pièces et accessoires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail en magasin spécialisé de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, tels que les vélos et les tricycles en plastiques, voir 47.650
- la réparation de bicyclettes, voir 95.290

**47.786 Commerce de détail de souvenirs et d'articles religieux en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de souvenirs
- le commerce de détail d'articles religieux

*Cette sous-classe comprend également:*

- le commerce de détail de bijouterie fantaisie, de gadgets, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie, voir 47.770

**47.787 Commerce de détail d'objets d'art neufs en magasin spécialisé**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'art contemporain, de tableaux nouveaux, de reproductions, de cadres, etc. en magasins spécialisés ou en galeries d'art commerciales

**47.788 Commerce de détail d'articles de puériculture (assortiment général)**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail spécialisé en articles de puériculture (assortiment général) : vêtements, berceaux, sièges de sécurité pour enfants, jouet, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail en vêtements de dessus pour bébés en enfants en magasin spécialisé, voir 47.713
- le commerce de détail en sous-vêtements pour bébés en enfants en magasin spécialisé, voir 47.714

**47.789 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de timbres-poste et de pièces de monnaie
  - le commerce de détail de machines à coudre et à tricoter
  - le commerce de détail de ficelles, de cordes et de cordages
  - le commerce de détail de farces et attrapes
  - le commerce de détail d'articles pornographiques
  - le commerce de détail d'autres articles neufs n.d.a. autres que produits alimentaires
-

**47.79 Commerce de détail d'antiquités et de biens d'occasion en magasin****47.791 Commerce de détail d'antiquités en magasin**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'antiquités et objets d'art anciens
- les activités des centres de vente aux enchères d'antiquités et d'objets d'art anciens (commerce de détail)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente aux enchères par Internet et les autres activités de vente aux enchères hors salles de vente, voir 47.910 et 47.990
- les activités de prêteurs sur gage, voir 64.929
- la restauration d'objets d'art, voir 90.031
- la restauration de meubles, voir 95.240

**47.792 Commerce de détail de vêtements d'occasion en magasin**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de vêtements d'occasion
- les activités des centres de vente aux enchères de vêtements d'occasion (commerce de détail)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente aux enchères par Internet et les autres activités de vente aux enchères hors salles de vente, voir 47.910 et 47.990
- les activités de prêteurs sur gage, voir 64.929

**47.793 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin, sauf vêtements**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion tels que meubles, matériaux de démolition, brocante, etc.
- le commerce de détail de biens de récupération de toute nature, exercé dans des magasins qui appartiennent à des centres de récupération.
- les activités des centres de vente aux enchères de biens d'occasion, à l'exclusion d'antiquités, d'objets d'art anciens et vêtements d'occasion (commerce de détail)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion, voir groupe 45.1
  - le commerce de détail de timbres-poste et de pièces de collection, voir 47.789
  - la vente aux enchères par Internet et les autres activités de vente aux enchères hors salles de vente, voir 47.910 et 47.990
  - les activités de prêteurs sur gage, voir 64.929
  - la restauration d'objets d'art, voir 90.031
  - la restauration de meubles, voir 95.240
-

**47.8 Commerce de détail sur éventaires et marchés**

*Ce groupe comprend le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.*

**47.81 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés****47.810 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente dans des échoppes ou des éventaires d'aliments préparés (frites, hot-dogs, glaces, gaufres, crêpes, ...), destinés éventuellement à être consommés sur place, voir 56.102

**47.82 Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés****47.820 Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail d'habillement, de tissus d'habillement, d'articles de mercerie, de linges de maison, de tissus d'ameublement et de chaussures sur marchés et éventaires installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

**47.89 Autres commerces de détail sur éventaires et marchés****47.890 Autres commerces de détail sur éventaires et marchés**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres commerces de détail sur marchés et éventaires installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé:

- tapis et les moquettes
  - livres
  - jeux et jouets
  - appareils ménagers et produits électroniques grand public
  - enregistrements musicaux et vidéo
  - fleurs, plantes, semences, outillage de jardin
  - biens d'occasion
  - autres produits non alimentaires
-

**47.9 Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés**

*Ce groupe comprend le commerce de détail par correspondance, par Internet, par démarcheurs, par distributeurs automatiques, etc.*

**47.91 Vente à distance**

*Cette classe comprend le commerce de détail, par correspondance ou par Internet, c'est-à-dire le commerce de détail où l'acheteur fait son choix à l'aide de publicités, de catalogues, d'informations figurant sur un site web, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire et effectue sa commande par courrier, téléphone ou Internet (en général grâce à des procédures particulières prévues par les sites web). Les produits achetés peuvent être téléchargés directement sur Internet ou livrés physiquement au client.*

**47.910 Commerce de détail par correspondance ou par Internet**

*Cette sous-classe comprend:*

- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance
- le commerce de détail de tous types de produits par Internet

*Cette sous-classe comprend également:*

- la vente directe par téléphone ou par le truchement de la radio ou de la télévision
- les activités de vente aux enchères au détail sur Internet

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles par Internet, voir les groupes 45.1 et 45.3
- le commerce de détail de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles par Internet, voir 45.402

**47.99 Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés****47.990 Autres commerces de détail hors magasins, éventaires ou marchés**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes:
  - vente porte-à-porte
  - vente à domicile (réunion avec démonstration)
  - commerce de détail par distributeurs automatiques, etc.
- la vente directe de combustibles (mazout, bois de chauffage, etc.) livrés chez le client
- les autres activités de vente aux enchères au détail (maisons de vente aux enchères), à l'exception d'Internet
- les activités des intermédiaires du commerce de détail (hors magasin)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de tous types de produits par Internet, y compris les activités de vente aux enchères au détail sur Internet, voir 47.910
-



## **H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**

*Cette section comprend les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par eau ou par air, les activités liées au transport de liquides et autres substances par conduites et les activités connexes, telles que la gestion d'installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur. Elle comprend également les activités de poste et de courrier.*

*Cette section ne comprend pas:*

- les grosses réparations ou transformations apportées aux matériels de transport autres que les véhicules automobiles, voir groupe 33.1
- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports, de terrains d'aviation, voir division 42
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, voir 45.203
- les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes, voir division 79
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur, voir groupes 77.1 et 77.3

### **49 Transports terrestres et transport par conduites**

*Cette division comprend les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de liquides et autres substances par conduites.*

#### **49.1 Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain**

##### **49.10 Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain**

###### **49.100 Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport ferroviaire de voyageurs au moyen de matériel ferroviaire circulant sur de grandes lignes, distribuées sur une grande zone géographique
- le transport interurbain de passagers par chemin de fer
- l'exploitation de wagons-lits et de wagons-restaurants dans le cadre d'une exploitation intégrée par les compagnies de chemin de fer
- la location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de personnes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons (à l'exception de la reconstruction ou de la conversion en usine), voir 33.170
- le transport de voyageurs par des systèmes de transit urbain et suburbain, voir 49.310
- les activités des gares de voyageurs, voir 52.210
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage, voir 52.210
- la manutention de fret, voir classe 52.24
- l'exploitation de wagons-lits par des unités distinctes, voir 55.900
- l'exploitation de wagons-restaurants à service complet dans le cadre d'une exploitation par des unités distinctes, voir 56.101
- l'exploitation de wagons-restaurants à service restreint dans le cadre d'une exploitation par des unités distinctes, voir 56.102
- la location de matériel ferroviaire roulant sans conducteur, voir 77.399
- l'exploitation de chemins de fer touristiques, voir 93.212

## 49.2 Transports ferroviaires de fret

### 49.20 Transports ferroviaires de fret

#### 49.200 Transports ferroviaires de fret

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport ferroviaire de fret sur de grandes lignes, ainsi que sur des lignes secondaires
- la location de matériel roulant ferroviaire avec équipage pour le transport de fret

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'entreposage, voir 52.100
- les activités des terminaux de marchandises, voir 52.210
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire; les activités connexes telles que les opérations d'aiguillage, voir 52.210
- la manutention de fret, voir classe 52.24
- la location de matériel ferroviaire de fret sans conducteur, voir 77.399

## 49.3 Autres transports terrestres de voyageurs

*Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport par voie terrestre, autre que ferroviaire, de passagers. Ce groupe comprend toutefois les activités de transport ferroviaire s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain.*

### 49.31 Transports urbains et suburbains de voyageurs

#### 49.310 Transports urbains et suburbains de voyageurs

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport par voie terrestre de passagers par des systèmes de transport urbain et suburbain. Il peut s'agir de divers modes de transport, tels que autobus ou autocar, tramway, trolleybus, métro souterrain ou aérien, etc. Les activités de transport de passagers sont effectuées sur des lignes déterminées, conformément à un horaire établi des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'exploitation de navettes régulières vers les aéroports et les gares
- l'exploitation de funiculaires, de téléphériques, d'engins de remontée mécanique, etc., s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le transport interurbain de passagers par chemins de fer, voir 49.100
- l'exploitation de funiculaires, de téléphériques, d'engins de remontée mécanique, etc., ne s'inscrivant pas dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain, voir 49.390

**49.32 Transports de voyageurs par taxis****49.320 Transports de voyageurs par taxis**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport de voyageurs par taxis

*Cette sous-classe comprend également:*

- les autres types de location de voitures particulières avec chauffeur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de bateaux taxis, voir 50.100

- l'exploitation d'avions taxis, voir 51.100

- le transport par ambulance, voir 86.903

**49.39 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.****49.390 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres transports routiers de passagers:

- exploitation de lignes régulières d'autobus sur de longues distances
- transports à la demande, excursions et autres services occasionnels de transport par autocar
- navettes d'aéroports

- l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique ne s'inscrivant pas dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain

- l'organisation de covoiturage et d'autres formes de transport en commun non public de personnes

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'exploitation d'autobus scolaires et de bus de transport des travailleurs

- le transport de voyageurs par véhicules à traction humaine ou animale

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale, voir 49.410

- le transport en ambulance, voir 86.903

**49.4 Transports routiers de fret et services de déménagement**

*Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de marchandises par voie terrestre autre que ferroviaire.*

**49.41 Transports routiers de fret****49.410 Transports routiers de fret, sauf services de déménagement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de transport de marchandises par route:

- le transport de bois de sciage
- le transport de bétail
- le transport frigorifique
- le transport lourd
- le transport en vrac, par camions-citernes, y compris la collecte de lait dans les fermes
- le transport de voitures
- le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- le transport de béton prêt à l'emploi

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de camions avec chauffeur
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le transport de grumes dans les forêts, dans le cadre de l'exploitation forestière, voir 02.400
- la distribution de l'eau par camions, voir 36.000
- le transport de déchets non dangereux dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.110
- le transport de déchets dangereux dans le cadre d'activités de collecte des déchets, voir 38.120
- la location de voitures particulières avec chauffeur, voir 49.320
- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention de fret, voir 52.210
- les activités d'emballage temporaire dans le cadre des activités de transport, voir 52.290
- les activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel, voir 53.100
- les autres activités de poste et de courrier, voir 53.200
- la location de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeur, voir 77.110
- la location de camions et de véhicules automobiles lourds sans chauffeur, voir 77.120
- le transport de fonds et de valeurs mobilières, voir 80.100

## **49.42 Services de déménagement**

### **49.420 Services de déménagement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux ménages
- les gardes-meubles
- la livraison de meubles et équipements ménagers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de véhicules automobiles légers avec chauffeur, voir 49.390
- la location de camions et de véhicules automobiles lourds avec chauffeur, voir 49.410
- la location de voitures particulières et d'autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (< 3,5 tonnes), voir 77.110
- la location de camions et d'autres véhicules automobiles lourds sans chauffeur (> 3,5 tonnes), voir 77.120

## **49.5 Transports par conduites**

### **49.50 Transports par conduites**

#### **49.500 Transports par conduites**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport de gaz, d'eau et d'autres liquides, de boues et d'autres substances, par conduites

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'exploitation de stations de pompage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la distribution de combustibles gazeux par conduites, voir 35.220
  - la distribution de vapeur, voir 35.300
  - la distribution d'eau (y compris la distribution d'eau par camions), voir 36.000
  - le transport de liquides par camions, voir 49.410
-

## 50 Transports par eau

*Cette division comprend le transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises par eau. Elle comprend également l'exploitation de remorqueurs, de pousseurs de péniches, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Même si le lieu d'activité permet de déterminer s'il s'agit de transport par voies navigables intérieures ou maritimes, c'est le type de bateau utilisée qui est le facteur décisif. Le transport effectué par des bateaux destinés à la navigation maritime est classé dans les groupes 50.1 et 50.2, tandis que le transport par d'autres bateaux est rangé dans les groupes 50.3 et 50.4.*

*Cette division ne comprend pas:*

- les activités des bars et des restaurants installés à bord de bateaux, voir classes 56.10 et 56.30, s'ils sont exploités par des unités distinctes

### 50.1 Transports maritimes et côtiers de passagers

*Ce groupe comprend le transport de passagers sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de passagers sur de grands lacs, etc. est également inclus si le type de bateaux utilisés est similaire.*

#### 50.10 Transports maritimes et côtiers de passagers

##### 50.100 Transports maritimes et côtiers de passagers

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers:
  - l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
  - l'exploitation de bacs, de bateaux taxis, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier, comme pour les croisières de pêche

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des restaurants à service complet installés à bord de bateaux, s'ils sont exploités par des unités distinctes, voir 56.101
- les activités des restaurants à service restreint installés à bord de bateaux, s'ils sont exploités par des unités distinctes, voir 56.102
- les activités des bars installés à bord de bateaux, s'ils sont exploités par des unités distinctes, voir 56.301
- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage, voir 77.210
- la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage, voir 77.340
- l'exploitation de casinos flottants, voir 92.000

### 50.2 Transports maritimes et côtiers de fret

*Ce groupe comprend le transport de marchandises sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières. Le transport de marchandises sur de grands lacs, etc. est également inclus si le type de bateaux utilisés est similaire.*

**50.20 Transports maritimes et côtiers de fret****50.200 Transports maritimes et côtiers de fret**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de marchandises
- l'exploitation en mer ou dans les eaux côtières de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de plates-formes de forage pétrolier, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de bateaux avec équipage pour le transport maritime et côtier de fret

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'entreposage de marchandises, voir 52.100
- l'exploitation de ports et les autres activités auxiliaires telles que le radoub et le carénage, le pilotage, le déchargement par allèges, le sauvetage d'épaves, voir 52.220
- la manutention portuaire, voir 52.241
- la location et la location-bail de matériels de transport par eau sans équipage, voir 77.340

**50.3 Transports fluviaux de passagers**

*Ce groupe comprend le transport de passagers en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.*

**50.300 Transports fluviaux de passagers****50.300 Transports fluviaux de passagers**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de bateaux de plaisance et voiliers sans équipage, voir 77.210

**50.4 Transports fluviaux de fret**

*Ce groupe comprend le transport de marchandises en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.*

**50.400 Transports fluviaux de fret****50.400 Transports fluviaux de fret**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport de fret sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de bateaux avec équipage pour le transport fluvial de fret
- l'exploitation de remorqueurs et de péniches en eaux intérieures

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la manutention portuaire, voir 52.241
  - la location de bateaux et navires commerciaux sans équipage, voir 77.340
-

## 51 Transports aériens

*Cette division comprend le transport aérien ou spatial de passagers et de marchandises.*

*Cette division ne comprend pas:*

- la pulvérisation des récoltes, voir 01.610
- la révision des aéronefs et de leurs moteurs, voir 33.160
- l'exploitation d'aéroports, voir 52.230
- la publicité aérienne (tracée dans le ciel par un avion), voir 73.110
- la photographie aérienne, voir 74.201

### 51.1 Transports aériens de passagers

#### 51.10 Transports aériens de passagers

##### 51.100 Transports aériens de passagers

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport aérien de passagers sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers
- les vols par charters pour passagers
- les vols de tourisme (excursions aériennes, baptêmes de l'air,...)

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'exploitation d'avions-taxis
- la location de matériels de transport aérien avec pilote aux fins du transport de passagers
- les activités générales d'aviation, telles que:
  - le transport de passagers par des aéro-clubs à des fins de cours ou de loisirs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location et la location-bail de matériels de transport aérien sans pilote, voir 77.350

### 51.2 Transports aériens de fret et transports spatiaux

#### 51.21 Transports aériens de fret

##### 51.210 Transports aériens de fret

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport aérien de marchandises sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers
- le transport aérien non réguliers de marchandises

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de matériels de transport aérien avec pilote aux fins du transport de marchandises

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location et la location-bail de matériels de transport aérien sans pilote, voir 77.350
-

**51.22 Transports spatiaux****51.220 Transports spatiaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux
- le transport, dans l'espace, de marchandises et de personnes

**52 Entreposage et services auxiliaires des transports**

*Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (les aéroports, les ports, les tunnels, les ponts, etc.), les activités des agences de transport et de manutention du fret.*

**52.1 Entreposage et stockage****52.10 Entreposage et stockage****52.100 Entreposage et stockage, y compris frigorifique**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'installations d'entreposage pour tous les types de produits (y compris les produits agricoles) :
  - silos à grains, entrepôts généraux, entrepôts frigorifiques, hangars, citernes, réservoirs, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'entreposage de marchandises dans des zones franches
- la congélation par air forcé

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 52.210
- les installations d'entreposage libre-service, voir 68.203
- la location d'espaces libres, voir 68.203
- la location d'espaces commerciaux, voir 68.203

**52.2 Services auxiliaires des transports**

*Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de marchandises, telles que l'exploitation de certaines parties d'infrastructures de transport ou des activités liées à la manutention du fret immédiatement avant ou après le transport ou entre différents segments de transport.*

**52.21 Services auxiliaires des transports terrestres****52.210 Services auxiliaires des transports terrestres**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités liées au transport terrestre de personnes, d'animaux ou de marchandises:
  - l'exploitation d'installations de terminaux telles que gares ferroviaires et routières
  - l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire
  - l'exploitation de routes, de ponts, de tunnels, d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos, d'entreposage de caravanes durant l'hiver
- les opérations d'aiguillage
- les services de remorquage et de dépannage



*Cette sous-classe comprend également:*

- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel hors du site d'extraction à des fins de transport terrestre

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel effectuées sur le site d'extraction en vue de son transport, voir 09.100
- la manutention de fret, voir classe 52.24

## **52.22 Services auxiliaires des transports par eau**

### **52.220 Services auxiliaires des transports par eau**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret:
  - l'exploitation d'installations de terminaux telles que ports et quais, jetées et bassins,...
  - l'exploitation d'écluses, voies navigables, etc.
  - les activités liées à la navigation, au pilotage et au mouillage
  - les activités de sauvetage et de déchargement par allèges
  - la signalisation par phares, balises et radiobalises
  - le renflouement des navires en eaux maritimes, côtières et fluviales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'entretien et la réparation de navires, voir 33.150
- l'exploitation en mer ou dans les eaux côtières de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de plates-formes de forage pétrolier, ..., voir 50.200
- l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches en eaux intérieures, voir 50.400
- la manutention de fret, voir classe 52.24
- l'enseignement de la conduite de bateaux à des fins professionnelles, voir classe 85.32
- l'enseignement de la conduite de bateaux à des fins non professionnelles, voir 85.532
- l'exploitation de marinas, voir 93.299

## **52.23 Services auxiliaires des transports aériens**

### **52.230 Services auxiliaires des transports aériens**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités liées au transport aérien de personnes, d'animaux ou de marchandises:
  - l'exploitation d'installations de terminaux telles que aéroports, etc.
  - les activités de contrôle des aéroports et de la circulation aérienne
  - les services au sol sur les terrains d'aviation, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- les services de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la manutention de fret, voir classe 52.24
  - l'exploitation d'écoles de pilotage, voir 85.329
  - l'enseignement de la conduite d'avions à des fins professionnelles, voir classe 85.32
  - l'enseignement de la conduite d'avions à des fins non professionnelles, voir 85.532
-

**52.24 Manutention****52.241 Manutention portuaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages dans les ports maritimes
- l'arrimage et le débardage de marchandises dans les ports maritimes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation d'installations de terminaux telles que gares ferroviaires et routières, voir 52.210
- l'exploitation d'installations de terminaux telles que ports et quais, 52.220
- l'exploitation d'installations de terminaux telles que aéroports, voir 52.230

**52.249 Autre manutention, sauf portuaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- le chargement, le transbordement et le déchargement de marchandises et de bagages ailleurs que dans les ports maritimes (manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation d'installations de terminaux telles que gares ferroviaires et routières, voir 52.210
- l'exploitation d'installations de terminaux telles que ports et quais, 52.220
- l'exploitation d'installations de terminaux telles que aéroports, voir 52.230

**52.29 Autres services auxiliaires des transports****52.290 Autres services auxiliaires des transports**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'expédition de marchandises
- l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport par route, par eau ou par air
- l'organisation d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage des envois)
- les activités des commissionnaires en douane
- les activités des commissionnaires de transport de fret maritime et aérien
- l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- les activités des commissionnaires-expéditeurs, ...
- la livraison de fret express
- le courtage maritime et aérien
- les opérations de manutention des marchandises, comme l'emballage temporaire destiné uniquement à protéger les marchandises pendant leur passage en transit, le déballage, la prise d'échantillons et le pesage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel, voir 53.100
- les autres activités de poste et de courrier, voir 53.200
- l'assurance automobile, l'assurance maritime, l'assurance aérienne, l'assurance transports, voir classe 65.12
- les activités des agences de voyage, voir 79.110
- les activités des voyagistes, voir 79.120
- les activités d'assistance touristique, voir 79.901

## 53 Activités de poste et de courrier

*Cette division comprend les activités de poste et de courrier, telles que la levée, l'acheminement et la distribution de lettres et de colis sous différents régimes.*

*Les services de livraison locale et de messagerie sont également compris.*

### 53.1 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

#### 53.10 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

*Cette classe comprend les activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel par un ou plusieurs opérateurs désignés pour assumer l'obligation de service universel. Ces activités comprennent l'utilisation de l'infrastructure de service universel, y compris les points de vente au détail, les installations de tri et de traitement et les transporteurs pour l'enlèvement et la livraison du courrier. La distribution concerne des envois de la poste aux lettres, c'est-à-dire des lettres, des cartes postales, des imprimés (journaux, périodiques, publicités, etc.), de petits paquets, des marchandises ou des documents. Sont compris également les autres services nécessaires pour remplir l'obligation de service universel.*

#### 53.100 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

*Cette sous-classe comprend:*

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, de colis et de paquets (assimilés à du courrier) par les services postaux chargés de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public
- la collecte du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats ainsi que les activités des caisses d'épargne postales et d'autres activités à caractère financier, voir 64.190
- la location de boîtes postales, voir 82.190

### 53.2 Autres activités de poste et de courrier

#### 53.20 Autres activités de poste et de courrier

#### 53.200 Autres activités de poste et de courrier

*Cette sous-classe comprend:*

- la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, de colis et de paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut avoir lieu par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public

*Cette sous-classe comprend également:*

- les services de livraison à domicile

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de transport de marchandises, voir (selon le mode de transport) 49.200, 49.410, 50.200, 50.400, 51.210 ou 51.220

# I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

*Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.*

*Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, rangée dans les activités immobilières (section L). Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C (Industrie manufacturière).*

## 55 Hébergement

*Cette division comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs. Elle comprend également la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc. Cette division comprend également les internats d'élèves. Certaines unités peuvent proposer seulement un hébergement et d'autres une offre combinée comprenant hébergement, repas et/ou installations récréatives.*

*Cette division ne comprend pas les activités liées à la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, dans des appartements généralement loués sur une base mensuelle ou annuelle, rangées dans les activités immobilières (section L).*

### 55.1 Hôtels et hébergement similaire

#### 55.10 Hôtels et hébergement similaire

*Cette classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. L'offre comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres ou des suites. Elle propose un service quotidien des lits et de nettoyage de la chambre. Cette offre comprend également une gamme d'autres services tels que repas et boissons, garage, blanchisserie, piscine et salle de culture physique, installations pour conférences et séminaires.*

#### 55.100 Hôtels et hébergement similaire

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés notamment par:
  - les hôtels
  - les hôtels à appartements
  - les motels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la mise à disposition de chambres à l'heure, voir 55.900
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle, voir division 68

**55.2 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée****55.20 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée**

*Cette classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, principalement pour un séjour de courte durée comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos et disposant d'installations pour cuisiner ou de cuisines intégrées. Il peut s'agir d'appartements situés dans de petits bâtiments indépendants à plusieurs niveaux ou dans des ensembles de bâtiments ou de maisons, cabanes, pavillons ou chalets isolés. Lorsque des services supplémentaires sont proposés, ils sont d'un niveau minimal.*

**55.201 Auberges pour jeunes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés notamment par:
  - les auberges pour jeunes
  - les centres d'hébergement pour jeunes

**55.202 Centres et villages de vacances**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés notamment par:
  - les centres et villages de vacances

**55.203 Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés notamment par:
  - les gîtes, appartements et meublés de vacances, à l'inclusion de l'hébergement de courte durée à la ferme

**55.204 Chambres d'hôtes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés par:
  - les chambres d'hôtes avec ou sans fourniture de repas

**55.209 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'hébergement de courte durée proposés par:
  - les cabanes de vacances et les refuges de montagne
  - les autres services d'hébergements de courte durée n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle, voir division 68

**55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs****55.30 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs****55.300 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la mise à disposition d'hébergement dans des terrains de camping, des parcs pour caravanes, des camps de loisirs et des camps de chasse et de pêche pour des séjours de courte durée
- la mise à disposition d'installations et d'espaces destinés aux véhicules de loisirs

**55.9 Autres hébergements****55.90 Autres hébergements**

*Cette classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire ou à long terme dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs migrants (saisonniers), etc.*

**55.900 Autres hébergements**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les résidences d'étudiants
- les internats d'élèves
- les foyers pour travailleurs saisonniers
- les wagons-lits
- la mise à disposition de chambres à l'heure

**56 Restauration**

*Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. L'élément décisif est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.*

*La production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas n'est pas comprise (voir division 10 Industries alimentaires et division 11 Industrie des boissons). La vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement est également exclue (voir section G Commerce).*

**56.1 Restaurants et services de restauration mobile****56.10 Restaurants et services de restauration mobile****56.101 Restauration à service complet**

*Cette sous-classe couvre les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent et sont servis aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé.*

*Cette sous-classe comprend:*

- les restaurants qui servent des menus à la carte ou du jour à service complet
- les restaurants spécialisés en un certain type de cuisine à service complet
- les pizzerias à service complet
- les tavernes-restaurants et cafés-restaurants à service complet
- les restaurants d'autoroute à service complet
- les restaurants de gare à service complet
- les restaurants d'aéroport à service complet
- les restaurants à bord de navire à service complet
- les wagons-restaurants des compagnies de chemin de fer à service complet
- les autres restaurants dans des moyens de transport à service complet
- les cafétérias à service complet
- les snack-bars à service complet
- les crêperies à service complet
- les salons de thé à service complet
- les salons de consommation de crème glacée à service complet
- les autres services de restauration à service complet

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.990

**56.102 Restauration à service restreint**

*Cette sous-classe couvre les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent leur repas à un comptoir de service ou par téléphone, fax, internet ou tout autre moyen de communication. Ils règlent l'addition avant de manger. Les repas peuvent être consommés sur place.*

*Cette sous-classe comprend:*

- les restaurants spécialisés en un certain type de cuisine à service restreint
- les pizzerias à service restreint
- les restaurants en libre-service
- les restaurants d'autoroute à service restreint
- les restaurants de gare à service restreint
- les restaurants d'aéroport à service restreint
- les restaurants à bord de navire à service restreint
- les wagons-restaurants des compagnies de chemin de fer à service restreint
- les autres restaurants dans des moyens de transport à service restreint
- les hamburgers-restaurants à service restreint
- les drive-in restaurants (services au volant)
- les cafétérias à service restreint
- les snack-bars à service restreint
- les salons de thé à service restreint
- les salons de consommation de crème glacée à service restreint
- les friteries
- les échoppes de hot-dogs

- les crêperies et gaufrieres à service restreint
- les boulangeries à service restreint
- les sandwicheries à service restreint
- les autres services de restauration à service restreint

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.990

## **56.2 Traiteurs et autres services de restauration**

### **56.21 Services des traiteurs**

#### **56.210 Services des traiteurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière comme les noces, banquets, réceptions d'entreprises, cocktails, buffets, lunches et autres célébrations ou réunions

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente, voir 10.890
- le commerce de détail d'aliments périssables, voir division 47

### **56.29 Autres services de restauration**

*Cette classe comprend la fourniture de services de restauration industrielle sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, pour une durée déterminée. Les repas sont généralement préparés dans des cuisines centrales.*

#### **56.290 Autres services de restauration**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les activités des entreprises fournissant des repas aux entreprises de transport de personnes: compagnies de transports aériens, compagnies de chemin de fer, ...
- la fourniture de repas aux cantines et aux restaurants d'entreprises
- la fourniture de repas aux restaurants universitaires et aux cantines scolaires
- la fourniture de repas pour les mess et cantines du personnel des forces armées
- la fourniture de repas aux hôpitaux, maisons de repos, résidences services, ...
- l'exploitation de cantines d'établissements sportifs et de cantines d'entreprises, de restaurants universitaires, de mess et de cantines pour le personnel armées, de cantines scolaires, etc., qui fournissent des repas et des boissons (préparés ou non par l'unité même), généralement à des prix avantageux, à des groupes de personnes clairement définies et généralement liées entre elles par des liens de nature professionnelle

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la préparation d'aliments périssables destinés à la revente, voir 10.890
  - le commerce de détail d'aliments périssables, voir division 47
-



**56.3 Débits de boissons****56.30 Débits de boissons**

*Cette classe comprend:*

- les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place

**56.301 Cafés et bars**

*Cette sous-classe comprend:*

- les cafés, cafés-dancings, tavernes, ...
- les bars, bars à cocktails, bars à vins, bars à jus de fruits,...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques, voir 47.990

**56.302 Discothèques, dancings et similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les discothèques, dancings, boîtes de nuit, clubs privés et similaires

**56.309 Autres débits de boissons**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la vente itinérante de boissons à consommer éventuellement sur place

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de détail de boissons (non destinés à la consommation sur place), voir 47.251 et 47.252
-

**J****INFORMATION ET COMMUNICATION**

*Cette section comprend la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la mise à disposition de moyens permettant de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que les activités liées aux technologies informatiques ou de l'information et de la communication, les services de traitement des données et d'autres services d'information.*

*Les principaux éléments composant cette section sont les activités d'édition, incluant notamment l'édition de logiciels (division 58), la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, l'enregistrement sonore et l'édition musicale (division 59), la programmation et la diffusion de programmes de radio et de télévision (division 60), les télécommunications (division 61), les activités informatiques (division 62) et les autres services d'information (division 63).*

*Les activités d'édition comprennent l'acquisition des droits d'auteurs sur les contenus (produits d'information) et leur mise à la disposition du grand public en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes. Cette section comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.).*

*Les divisions 59, 60 et 61 recouvrent les activités liées à la production et à la diffusion de programmes de télévision, reflétant les différentes étapes du processus. Les différents éléments, tels que les films, séries télévisées, etc., sont produits dans le cadre d'activités relevant de la division 59, tandis que la création d'un programme complet de télévision, à partir d'éléments produits dans la division 59 ou d'autres éléments (comme la programmation d'informations en direct) est rangée dans la division 60. La division 60 comprend également la diffusion de ce programme par son producteur. La diffusion du programme complet de télévision par des tiers, sans qu'aucun changement ne soit apporté à son contenu, est comprise dans la division 61. Cette diffusion dans le contexte de la division 61 peut être réalisée par des systèmes de diffusion par satellite ou par câble.*

**58****Édition**

*Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de prospectus, de dictionnaires, d'encyclopédies, de cartes géographiques, d'atlas et de plans, l'édition de journaux et de publications périodiques, l'édition de répertoires et de listes d'adresses et d'autres activités d'édition, ainsi que l'édition de logiciels.*

*Les activités d'édition comprennent l'acquisition des droits d'auteurs sur les contenus (produits d'information) et leur mise à la disposition du grand public en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes. Cette division comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.), à l'exception de l'édition de films.*

*Cette division ne comprend pas l'édition de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (division 59), ni la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (division 59). Elle ne comprend pas non plus les activités d'imprimerie (voir 18.110 et 18.120), ni la reproduction en série de supports enregistrés (voir 18.200).*

**58.1 Édition de livres et de périodiques et autres activités d'édition**

*Ce groupe comprend l'édition de livres, de journaux et de publications périodiques, de répertoires et de listes d'adresses et d'autres ouvrages, tels que photos, gravures et cartes postales, calendriers, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces produits sont généralement protégés par les lois sur le droit d'auteur.*

**58.11 Édition de livres**

*Cette classe comprend les activités d'édition de livres sous forme imprimée, électronique (CD, écrans, etc.), audio ou encore sur Internet.*

**58.110 Édition de livres**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition de livres, de livres scolaires, de brochures, de prospectus et de publications similaires
- l'édition d'atlas, de cartes et de plans
- l'édition de livres audio
- l'édition de dictionnaires, d'encyclopédies, d'ouvrages similaires sur CD-ROM

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de globes, voir 32.990
- l'édition de matériel publicitaire, voir 58.190
- l'édition de livres musicaux et de partitions, voir 59.203
- les activités des auteurs indépendants, voir 90.031

**58.12 Édition de répertoires et de fichiers d'adresses**

*Cette classe comprend l'édition de listes contenant des faits et des informations (bases de données), protégées dans leur forme, mais pas dans leur contenu. Ces listes peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique.*

**58.120 Édition de répertoires et de fichiers d'adresses**

*Cette sous-classe comprend:*

- la publication de fichiers d'adresses
- l'édition d'annuaires
- l'édition d'autres répertoires et recueils, comme la jurisprudence, les compendiums pharmaceutiques, etc.

**58.13 Édition de journaux****58.130 Édition de journaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition de journaux et de périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agences de presse, voir 63.910

**58.14 Édition de revues et de périodiques****58.140 Édition de revues et de périodiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition de revues, de magazines et d'autres périodiques paraissant moins de quatre fois par semaine, y compris les journaux publicitaires et les journaux régionaux. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

**58.19 Autres activités d'édition****58.190 Autres activités d'édition**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition (y compris en ligne) de:
  - catalogues
  - photos, gravures et cartes postales
  - cartes de vœux
  - calendriers, horaires et tableaux de service
  - formulaires
  - affiches, reproductions d'œuvres d'art
  - matériel publicitaire
  - autre matériel imprimé
- la publication en ligne de statistiques et d'autres informations

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'édition de journaux publicitaires, voir 58.140
- l'édition de logiciels, voir 58.290

**58.2 Édition de logiciels****58.21 Édition de jeux électroniques****58.210 Édition de jeux électroniques**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition de jeux pour tout type de plateformes

**58.29 Édition d'autres logiciels****58.290 Édition d'autres logiciels**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'édition de logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés), y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre:
  - systèmes d'exploitation
  - applications commerciales et autres

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la reproduction de logiciels, voir 18.200
  - le commerce de détail de logiciels non personnalisés, voir 47.410
  - la production de logiciels sans procéder à leur édition, y compris la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour le compte de tiers, voir 62.010
  - la mise à disposition de logiciels en ligne, voir 63.110
-

## 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale

*Cette division comprend la production de films (ou d'autres productions) sur pellicule, vidéocassette ou disque, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision, les activités auxiliaires à leur production telles que le montage, la coupe, le doublage, etc., leur distribution ainsi que leur projection. L'achat et la vente de droits de distribution de films cinématographiques et d'autres productions sont également compris.*

*Cette division comprend également les activités liées à l'enregistrement sonore, c'est-à-dire la production de matrices sonores, leur sortie, leur promotion et leur distribution, l'édition musicale ainsi que les activités de services d'enregistrement sonore en studio ou dans d'autres infrastructures du même type.*

### 59.1 Activités cinématographiques, vidéo et de télévision

#### 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

*Cette classe ne comprend pas:*

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.200
- le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD et de DVD contenant des enregistrements sonores et vidéo, voir 46.432
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges, voir 46.520
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD et de DVD vierges ou enregistrés, voir 47.630
- les activités de postproduction, voir 59.120
- l'enregistrement sonore et l'enregistrement de livres sur cassette, voir 59.201
- les services de télédiffusion, voir groupe 60.2
- la création d'un programme complet de télévision, voir groupe 60.2
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique, voir 74.201
- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales et d'autres spectacles, voir 74.901
- la location de vidéocassettes, disques, CD, DVD, ..., voir 77.220
- les services de sous-titrage en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences, voir 82.990
- les activités pour compte propre des acteurs, des réalisateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. voir groupe 90.0

#### 59.111 Production de films cinématographiques

*Cette sous-classe comprend:*

- la production et la réalisation de films d'auteurs, courts ou longs métrages, destinés principalement à la projection dans les salles

**59.112 Production de films pour la télévision**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production et la réalisation de films de tous types (séries, téléfilms, documentaires, etc.) destinés à la diffusion télévisuelle

**59.113 Production de films autres que cinématographiques et pour la télévision**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production et la réalisation de:
  - films publicitaires et films promotionnels
  - films techniques et d'entreprise
  - films à caractère éducatif ou de formation
  - clips vidéo
- la production et la réalisation de dessins animés par des laboratoires spécialisés

**59.114 Production de programmes pour la télévision**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de programmes de télévision non diffusés par leur producteur
  - les activités des maisons de production de programmes de télévision indépendantes
- Remarque: les programmes de télévision visés par la sous-classe 59.114 peuvent être conservés en vue d'une diffusion ultérieure ou diffusés en direct par les chaînes de télévision.

**59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision****59.120 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

*Cette sous-classe comprend les activités de post-production, telles que montage, conversion film/bande, post-synchronisation, sous-titrage, coloriage, doublage, création de génériques, sous-titrage codé, production de graphiques, animations d'images et effets spéciaux informatiques, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques et les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation.*

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.200
  - le commerce de gros de cassettes vidéo, de CD et de DVD contenant des enregistrements sonores et vidéo, voir 46.432
  - le commerce de gros de cassettes vidéo et de CD vierges, voir 46.520
  - le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD et de DVD vierges ou enregistrés, voir 47.630
  - le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique, voir 74.201
  - la location de DVD et vidéocassettes au public, voir 77.220
  - les activités pour compte propre des acteurs, des réalisateurs de dessins animés, des metteurs en scène et des techniciens, etc. voir groupe 90.0
-

**59.13 Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision****59.130 Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision**

*Cette sous-classe comprend:*

- la distribution de productions cinématographiques et vidéo, de DVD et d'autres productions similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'achat et la vente des droits de diffusion de productions cinématographiques, de vidéos et de DVD

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le tirage de contretypes (à l'exception de la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles) et la reproduction de bandes magnétiques audio et vidéo, de CD et de DVD à partir d'originaux, voir 18.200
- le commerce de gros de cassettes vidéo et de DVD contenant des enregistrements sonores et vidéo, voir 46.432
- le commerce de détail de cassettes vidéo, de CD et de DVD vierges ou enregistrés, voir 47.630

**59.14 Projection de films cinématographiques****59.140 Projection de films cinématographiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection
- les activités des ciné-clubs

**59.2 Enregistrement sonore et édition musicale****59.20 Enregistrement sonore et édition musicale****59.201 Production d'enregistrements sonores**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités liées à la production de matrices sonores, telles que cassettes, CD, à leur sortie, leur promotion et leur distribution auprès de grossistes, de détaillants ou directement du public. Ces activités peuvent ou non être intégrées à l'activité de production de matrices au sein d'une même unité. Si ce n'est pas le cas, l'unité réalisant ces activités doit obtenir les droits de reproduction et de diffusion avant de réaliser les matrices

**59.202 Studios d'enregistrements sonores**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des studios d'enregistrements sonores, y compris la production d'émissions de radio enregistrées (c'est-à-dire pas en direct)
-

**59.203 Edition musicale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'édition musicale, c'est-à-dire les activités consistant à acquérir et à enregistrer les droits d'auteur pour les compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles ou les médias. Les unités actives dans cette classe peuvent détenir les droits d'auteur ou gérer les droits d'auteur musicaux pour le compte de leur détenteur

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'édition de livres musicaux et de partitions
- l'édition de musique à télécharger

**59.209 Autres services d'enregistrements sonores**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réalisation de messages publicitaires pour la radio

## **60 Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision**

*Cette division comprend les activités consistant à créer ou à acquérir, avant diffusion, le droit de diffuser des contenus tels que les émissions de radio et de télévision, y compris les émissions de divertissement, d'information, les émissions-débats et d'autres émissions. La diffusion de données est également comprise et est généralement intégrée aux émissions de radio et de télévision. La télédiffusion peut faire appel à plusieurs technologies: réseau hertzien, satellite, câble ou Internet. Cette division comprend également la production de programmes d'un format défini et restreint (informations, sport, enseignement, programmes jeunesse) destinés à être diffusés sur une base d'abonnement.*

*Cette division ne comprend pas la distribution des émissions par câble, satellite et autres abonnements, voir division 61.*

### **60.1 Diffusion de programmes radio**

#### **60.10 Diffusion de programmes radio**

##### **60.100 Diffusion de programmes radio**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de diffusion de signaux sonores par l'intermédiaire de studios et d'installations de radiodiffusion pour la transmission de programmes audio vers le public, à des stations affiliées ou à des abonnés

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des réseaux de radiodiffusion, rassemblant et transmettant des programmes audio destinés à des stations affiliées ou à des abonnés, par les ondes, le câble ou le satellite
- les activités de radiodiffusion via Internet (stations de radio sur Internet)
- la diffusion de données intégrée à la radiodiffusion

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production d'émissions de radio enregistrées, voir 59.202



## 60.2 Programmation de télévision et télédiffusion

### 60.20 Programmation de télévision et télédiffusion

#### 60.200 Programmation de télévision et télédiffusion

Cette sous-classe comprend les activités de création d'un programme complet de télévision, à partir de composants achetés (films, documentaires, etc.), de parties de programmes auto-produits (comme les informations locales et les reportages en direct) ou une combinaison de ces éléments.

Ce programme de télévision peut être diffusé par l'unité le produisant ou être réalisé en vue d'une transmission par des distributeurs tiers, tels que des entreprises de télévision par câble ou des fournisseurs de télévision par satellite.

Les programmes peuvent être généraux ou spécialisés (format réduit, informations, sport, enseignement, programmes jeunesse). Cette sous-classe comprend les programmes diffusés gratuitement, ainsi que les programmes disponibles uniquement sur une base d'abonnement. Les programmes de vidéos à la demande sont également compris dans cette sous-classe. La télédiffusion de données intégrée aux émissions de télévision est également comprise.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production d'éléments de programmes de télévision (films, documentaires, émissions débats, publicités, etc.) dissociée de la diffusion, voir 59.114

## 61 Télécommunications

*Cette division comprend les activités de mise à disposition de services de télécommunications et de services connexes, c'est-à-dire de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images. Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies. Les activités classées dans cette division ont pour caractéristique commune de transmettre du contenu, sans avoir participé à la création de celui-ci. Dans cette division, la ventilation repose sur le type d'infrastructure mise en œuvre.*

### 61.1 Télécommunications filaires

#### 61.10 Télécommunications filaires

##### 61.100 Télécommunications filaires

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires, ces installations de transmission reposant sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies:

- l'exploitation et l'entretien des installations de commutation et de transmission permettant les communications de point à point par l'intermédiaire de lignes terrestres, des micro-ondes ou une combinaison de lignes terrestres et de liaisons satellites
  - l'exploitation de systèmes de câblodistribution (par exemple: pour la transmission des données et des signaux de télévision)
  - la fourniture de communications par télégraphe et d'autres communications non vocales utilisant leur propre infrastructure
-

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications s'appuyant sur cette capacité aux entreprises et aux ménages
- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure filaire.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.900
- les activités des centres d'appel, voir 82.200

## **61.2 Télécommunications sans fil**

### **61.20 Télécommunications sans fil**

#### **61.200 Télécommunications sans fil**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications sans fil
- les services de téléphonie cellulaire et autres réseaux de télécommunications sans fil

Remarque:

Ces installations permettent la transmission omnidirectionnelle par les ondes et peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies.

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux et la fourniture de services de télécommunications sans fil (à l'exception de la transmission par satellite) s'appuyant sur cette capacité aux entreprises et aux ménages
- la fourniture de l'accès à Internet (hotspot) par l'opérateur de l'infrastructure sans fil

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.900
- les activités des centres d'appel, voir 82.200

## **61.3 Télécommunications par satellite**

### **61.30 Télécommunications par satellite**

#### **61.300 Télécommunications par satellite**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'exploitation, d'entretien et de fourniture de l'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications par satellite
- la fourniture de programmes contenant des images, du son et des textes transmis aux consommateurs par des chaînes, stations ou réseaux de télévision, ou des réseaux de radio via des systèmes satellites de diffusion directe. Les unités classées ici ne produisent en général pas le matériel de base des programmes

*Cette sous-classe comprend également:*

- la fourniture de l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure satellite
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les revendeurs de services de télécommunications, voir 61.900
- les activités des centres d'appel, voir 82.200

## **61.9 Autres activités de télécommunication**

### **61.90 Autres activités de télécommunication**

#### **61.900 Autres activités de télécommunication**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fourniture d'applications spécialisées de télécommunications, telles que le repérage des satellites, la télémessure et l'exploitation de stations radar
- l'exploitation de stations terminales de satellites et des installations connexes liées à un ou plusieurs systèmes de communications terrestres et capables d'assurer les télécommunications avec les systèmes de satellites
- la fourniture de l'accès à Internet entre le client et le fournisseur de l'accès à Internet (FAI) par l'intermédiaire de réseaux dont le FAI n'est pas propriétaire
- la fourniture de l'accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public
- la fourniture de services de télécommunications par des connexions aux télécommunications existantes
  - fourniture du protocole de téléphonie vocale sur Internet
- les revendeurs de services de télécommunications (c'est-à-dire l'acquisition et la revente de capacité réseau sans services supplémentaires)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fourniture de l'accès à Internet par le gestionnaire de l'infrastructure de télécommunications, voir 61.100, 61.200 et 61.300

## **62 Programmation, conseil et autres activités informatiques**

*Cette division comprend les activités suivantes, destinées à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information: concevoir, modifier, tester et prendre en charge des logiciels, planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications, gérer et exploiter sur place les installations informatiques et de traitement des données de clients et d'autres services professionnels et techniques de nature informatique.*

### **62.0 Programmation, conseil et autres activités informatiques**

#### **62.01 Programmation informatique**

##### **62.010 Programmation informatique**

*Cette sous-classe couvre la conception, la modification, le test et la prise en charge des logiciels.*

---

*Cette sous-classe comprend:*

- la conception de la structure et du contenu et/ou l'écriture du code informatique nécessaire à la création et au lancement de:
  - logiciels informatiques (y compris les mises à jour et les correctifs)
  - applications logicielles (y compris les mises à jour et les correctifs)
  - bases de données
  - pages web
- l'adaptation de logiciels, c'est-à-dire la modification et la configuration d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique du client

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'édition de logiciels non personnalisés, voir 58.290
- la traduction ou l'adaptation de logiciels non personnalisés pour un marché déterminé, pour compte propre, voir 58.290
- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, des logiciels et des communications, même si la fourniture de logiciels en fait partie, voir 62.020

## **62.02 Conseil informatique**

### **62.020 Conseil informatique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications. Les services peuvent comprendre une formation des utilisateurs concernés
- Cette sous-classe couvre la fourniture de services, de conseils en configuration, systèmes et logiciels informatiques ainsi que les services d'assistance technique informatique.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente de matériel ou de logiciels informatiques, voir 46.510 et 47.410
- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires, voir 33.200
- l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels, voir 62.090
- l'installation de logiciels, la récupération de données après un sinistre informatique, voir 62.090

## **62.03 Gestion d'installations informatiques**

### **62.030 Gestion d'installations informatiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, ainsi que les services d'assistance connexes

## **62.09 Autres activités informatiques**

### **62.090 Autres activités informatiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités dans le domaine informatique et des technologies de l'information non classées ailleurs, telles que:
    - les services de récupération de données après un sinistre informatique
    - l'installation (configuration) d'ordinateurs personnels et d'autres composants informatiques
-

- les services d'installation de logiciels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires, voir 33.200
- la programmation informatique, voir 62.010
- les services de conseil informatique, voir 62.020
- la gestion d'installations informatiques sur site, voir 62.030
- le traitement et l'hébergement des données, voir 63.110

## **63 Services d'information**

*Cette division comprend les activités des portails de recherche sur Internet, de traitement et d'hébergement des données, ainsi que d'autres activités dont l'objectif essentiel est de fournir des informations.*

### **63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet**

*Ce groupe comprend les activités consistant à fournir les infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités de ce type, ainsi que la fourniture d'outils de recherche et autres portails sur Internet.*

#### **63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes**

##### **63.110 Traitement de données, hébergement et activités connexes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement des données et à d'autres activités de ce type
- les activités d'hébergement spécialisées comme:
  - services d'hébergement de sites Web
  - services de diffusion continue
  - services d'hébergement d'applications
- la fourniture de services applicatifs
- la fourniture générale à temps partagé de gros ordinateurs destinés aux clients
- les activités de traitement des données:
  - traitement complet des données fournies par le client
  - préparation de rapports spécialisés à partir des données fournies par le client
  - numérisation de documents
- les services de saisie des données

#### **63.12 Portails Internet**

##### **63.120 Portails Internet**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de sites Web qui utilisent des moteurs de recherche pour produire et maintenir d'importantes bases de données contenant des adresses et du contenu sur Internet, dans un format aisément consultable
- l'exploitation d'autres sites Web ayant une fonction de portails, tels que les sites de médias dont le contenu est périodiquement mis à jour

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'édition de livres, journaux et périodiques sur Internet, voir division 58
- la télédiffusion par Internet, voir division 60
- la conception de pages web, voir 62.010

**63.9      Autres services d'information**

*Ce groupe comprend les activités des agences de presse et toutes les autres activités liées à des services d'information.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- les activités des bibliothèques, des médiathèques et des ludothèques, voir 91.011
- les activités des archives publiques, voir 91.012

**63.91      Activités des agences de presse****63.910      Activités des agences de presse**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos et d'autres éléments divers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des photojournalistes indépendants, voir 74.202
- les activités des journalistes indépendants, voir 90.031

**63.99      Autres services d'information n.c.a.****63.990      Autres services d'information n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités liées à des services d'information non classées ailleurs, telles que:
  - les services informatiques d'information par téléphone
  - les services de recherche d'information, pour le compte de tiers
  - les services de revue de presse, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des centres d'appels, voir 82.200
-

**K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE**

*Cette section comprend les activités des services financiers, y compris les activités d'assurance, de réassurance et des caisses de retraite, ainsi que les services financiers de soutien.*

*Cette section comprend également les activités de détention d'actifs telles que les activités des sociétés holding et des fonds de placement et autres instruments financiers.*

**64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite**

*Cette division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d'assurance ou de retraite.*

**64.1 Intermédiation monétaire**

*Ce groupe comprend:*

- la collecte de fonds sous la forme de dépôts transférables ou sous forme d'autres ressources remboursables au public
- l'octroi de crédit

*Ce groupe ne comprend pas:*

- les sociétés de financement et les unités qui consentent uniquement du crédit hypothécaire, du crédit professionnel et du crédit de caisse, voir classe 64.92

**64.11 Activités de banque centrale****64.110 Activités de banque centrale**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'émission et la gestion de la monnaie du pays
- le suivi et le contrôle de la masse monétaire
- la prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre institutions financières
- la surveillance des opérations bancaires
- la détention de réserves de change
- les activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités du Fonds des Rentes
-

**64.19      Autres intermédiations monétaires****64.190     Autres intermédiations monétaires**

*Cette sous-classe comprend :*

- la réception de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts et l'octroi de crédits ou le prêt de fonds. L'octroi de crédit peut prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.). Ces activités sont généralement effectuées par des institutions monétaires autres que les banques centrales, comme:
  - les établissements bancaires
  - les caisses d'épargne
  - les caisses de crédit mutuel

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités de virements postaux et des caisses d'épargne postales
- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées recevant des dépôts
- les activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts, voir classe 64.92

**64.2        Activités des sociétés holding****64.20      Activités des sociétés holding****64.200     Activités des sociétés holding**

*Cette sous-classe comprend:*

- la détention à long terme d'actions émanant de plusieurs autres entreprises classées en majorité dans le secteur financier. Les holdings contrôlent les décisions des filiales via le droit de vote lié aux actions en leur possession, afin de maximaliser les revenus de leur portefeuille. Ils ne produisent eux-mêmes ni des biens ni des services; les sociétés contrôlées travaillent professionnellement en grande partie de façon autonome.
- les activités des sociétés de portefeuille

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des sociétés qui font la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de la société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées. voir 70.100

**64.3        Fonds de placement et entités financières similaires**

*Ce groupe comprend les entités morales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires. Les portefeuilles sont adaptés pour avoir des caractéristiques d'investissement spécifiques (diversification, risque, taux de rendement et volatilité des prix). Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas ou peu d'employés et ne tirent aucun revenu de la vente de services.*

---



**64.30 Fonds de placement et entités financières similaires****64.300 Fonds de placement et entités financières similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les sociétés d'investissement à capital variable
- les sociétés d'investissement à capital fixe
- les fonds communs de placement (y compris l'épargne-pension ou l'épargne du troisième âge)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des sociétés holding, voir 64.200
- les caisses de retraite, voir 65.300
- la gestion de fonds, voir 66.300

**64.9 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite**

*Ce groupe comprend les activités de services financiers autres que celles réalisées par des institutions monétaires.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- l'assurance et les caisses de retraite, voir division 65

**64.91 Crédit-bail****64.910 Crédit-bail**

*Cette sous-classe comprend:*

- la conclusion de contrats de location-financement portant sur des biens d'équipement que le locataire affecte exclusivement à des fins professionnelles. Les biens doivent être spécialement achetés par le bailleur, en vue de la location, selon les spécifications du futur locataire. La durée de la location fixée au contrat doit correspondre à la durée présumée d'utilisation économique du bien. Le prix de la location doit être fixé de manière à amortir la valeur du bien loué sur la période d'utilisation déterminée au contrat. Le contrat doit réserver au locataire la faculté d'acquérir en fin de bail la propriété du bien loué, moyennant un prix fixé dans ce contrat, qui doit correspondre à la valeur résiduelle présumée de ce bien.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location-bail, voir division 77, selon le type de bien loué

**64.92 Autre distribution de crédit**

*Cette classe comprend les activités de services financiers consistant principalement en l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire, le crédit accordé pouvant prendre différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit, etc.)*

---

**64.921 Octroi de crédit à la consommation**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organismes de financement qui concluent uniquement des contrats de crédit avec un consommateur:
  - prêts à tempérament
  - crédit-bail: c.-à-d. un contrat de crédit entre le vendeur d'un bien meuble corporel consentant un crédit dans le cadre de ses activités commerciales, et le consommateur qui achète ce bien dans un but pouvant être considéré comme étranger à ses éventuelles activités commerciales, professionnelles ou artisanales, contrairement au crédit-bail relatif aux contrats de location-financement qui porte sur des biens d'équipement
  - ouvertures de crédit, utilisables principalement via des cartes de paiement, de légitimation ou d'une autre manière (loi du 12.06.1991 relative au crédit à la consommation)

*Cette classe ne comprend pas:*

- l'octroi de crédits hypothécaires par des institutions recevant aussi des dépôts, voir 64.190
- l'octroi de crédits hypothécaires par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts, voir 64.922
- la location-bail, voir division 77, selon le type de bien loué

**64.922 Octroi de crédit hypothécaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'octroi de crédits hypothécaires par des institutions spécialisées ne recevant pas de dépôts

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'octroi de crédits hypothécaires par des institutions recevant aussi des dépôts, voir 64.190

**64.929 Autre distribution de crédit n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'octroi de crédit professionnel
- l'octroi de crédits permanents, crédit de caisse, etc.
- le financement des échanges internationaux
- le prêt d'argent en dehors du système bancaire
- les activités des prêteurs sur gages
- les activités exercées par les comptoirs d'escompte

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir classe 94.99

**64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite n.c.a.**

*Cette classe comprend les autres activités de services financiers consistant principalement en placements de fonds autres que les prêts.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- le crédit-bail, voir 64.910
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, voir 66.300
- le commerce, la location et la location-bail de biens immobiliers, voir division 68
- le recouvrement de factures sans rachat de créances, voir 82.910
- l'octroi de subventions par des organisations associatives, voir classe 94.99

**64.991 Activités d'affacturage (Factoring)**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'acquisition de toutes les factures exigibles des entreprises aux termes desquelles l'affactureur reprend tous les risques et paie aux entreprises le montant intégral de la facture moins une rémunération exprimée en pour-cent

**64.992 Activités des sociétés de bourses**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des sociétés de bourse
- Remarque: la liste des sociétés de bourse agréées est publiée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA)

**64.999 Autres activités des services financiers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- les institutions financières qui offrent des formes de financement spécifique: capital à haut risque ou venture capital, investmentbanking, etc.
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers
- les financements d'import/export
- opérations de crédit croisé (swaps), opérations sur options et autres opérations d'arbitrage
- les intermédiations financières n.c.a.

## **65 Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires**

*Cette division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ainsi que l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres futurs. Est également incluse la fourniture de services d'assurance et de réassurance directe.*

### **65.1 Assurance**

*Ce groupe comprend l'assurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne important, ainsi que les autres assurances.*

#### **65.11 Assurance vie**

*Cette classe comprend:*

- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance vie, d'assurance invalidité et d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (avec ou sans élément d'épargne important)

##### **65.111 Opérations directes d'assurance vie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les entreprises qui concluent des opérations directes d'assurance vie

**65.112 Activités des entreprises d'assurances multibranches à prédominance vie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les entreprises d'assurance qui concluent tant des assurances vie que des non-vie, mais dont l'activité principale consiste à conclure des assurances vie.

**65.12 Assurance non-vie****65.121 Opérations directes d'assurance non-vie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie:
  - assurance accident et incendie
  - assurance maladie
  - assurance voyages
  - assurance biens
  - assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports
  - assurance contre les pertes financières et assurance responsabilité civile
  - crédit et caution
  - assistance
  - protection juridique

**65.122 Activités des entreprises d'assurances multibranches à prédominance non-vie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les entreprises d'assurances qui concluent tant des assurances vie que des non vie, mais dont l'activité principale consiste à conclure des assurances non vie.

**65.2 Réassurance****65.20 Réassurance****65.200 Réassurance**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités consistant à prendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance, vie ou non-vie, émises par d'autres assureurs

**65.3 Caisses de retraite****65.30 Caisses de retraite****65.300 Caisses de retraite**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités (encaissement de cotisations, placement de fonds, prestations des pensions) des institutions de prévoyance créées par l'employeur (privé ou public) afin de constituer une pension extralégale en faveur de ses travailleurs et qui fonctionnent selon un système de capitalisation
  - les activités des caisses de pensions créées en faveur de professions libérales et indépendantes auxquelles on peut s'affilier sur une base individuelle et volontaire pour constituer une pension extralégale
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les fonds communs de placement, y compris l'épargne-pension, voir 64.300
- les activités en rapport avec l'épargne-pension (l'assurance-épargne) sous forme d'un contrat d'assurance vie, voir 65.11
- la gestion des caisses de retraite, voir 66.300
- les régimes non contributifs dont les fonds proviennent en grande partie de sources publiques, voir 84.12
- les régimes de sécurité sociale obligatoire en matière de pensions, voir 84.30

## **66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance**

*Cette division comprend la prestation de services entrant dans les activités de services financiers ou d'assurance, ou étroitement liés à ceux-ci, mais n'étant pas eux-mêmes des services financiers ou d'assurances.*

### **66.1 Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite**

#### **66.11 Administration de marchés financiers**

##### **66.110 Administration de marchés financiers**

*Cette sous-classe comprend l'exploitation et la supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics, comme:*

- les bourses des contrats de marchandises
- les bourses des contrats du marché à terme
- les bourses des titres
- les bourses des valeurs
- les bourses d'options sur actions ou marchandises

#### **66.12 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises**

##### **66.120 Courtage de valeurs mobilières et de marchandises**

*Cette sous-classe comprend:*

- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (le courtage en valeurs mobilières, par exemple) ainsi que les activités qui s'y rattachent
- le courtage de titres
- le courtage de contrats de marchandises
- les activités des bureaux de change, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les opérations effectuées sur des marchés pour compte propre, voir classe 64.99
  - la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, voir 66.300
-

**66.19      Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite****66.191      Activités des agents et courtiers en services bancaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des agents et courtiers en services bancaires et d'investissement (voir liste des intermédiaires en services bancaires et d'investissement publiée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agents et courtiers d'assurance, voir 66.220

**66.199      Autres activités auxiliaires de services financiers n.c.a., hors assurance et caisses de retraite**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de conseil en placements
- les services d'investissement financier, de fiducie ou de garde pour le compte de tiers
- les activités des agents et courtiers de crédit
- la création et l'exploitation de systèmes électroniques de circulation monétaire
- l'émission de chèques et de cartes de services
- la mise à disposition de coffres-forts

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la gestion de fonds, voir 66.300

**66.2      Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite**

*Ce groupe comprend l'activité exercée par des agents (courtiers) consistant à vendre des contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance ou à fournir d'autres services liés aux caisses d'assurance et de retraite, tels que le règlement des demandes d'indemnisation.*

**66.21      Évaluation des risques et dommages****66.210      Évaluation des risques et dommages**

*Cette sous-classe comprend la prestation de services administratifs liés à l'assurance:*

- l'évaluation des demandes d'indemnisation:
  - liquidation de sinistres
  - analyse des risques
  - évaluation des risques et dommages
  - règlement d'avaries et de sinistres
- le règlement des demandes d'indemnisation

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'évaluation de biens immobiliers, pour le compte de tiers, voir 68.312
  - l'évaluation à d'autres fins, voir 74.909
  - les activités d'enquêtes, voir 80.300
-

**66.22 Activités des agents et courtiers d'assurances****66.220 Activités des agents et courtiers d'assurances**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des agents et courtiers d'assurances (intermédiaires d'assurance) consistant en la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance

**66.29 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite****66.290 Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités entrant dans la gestion des assurances et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées (à l'exclusion de l'intermédiation financière, de la liquidation de sinistres et des activités des agents d'assurance):
  - administration des sauvetages
  - services actuariels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de sauvetage maritime, voir 52.220

**66.3 Gestion de fonds****66.30 Gestion de fonds****66.300 Gestion de fonds**

*Cette sous-classe comprend les activités de gestion de portefeuilles et de fonds pour le compte de tiers (particuliers, entreprises et autres), telles que:*

- la gestion de portefeuilles pour le compte de particuliers
  - la gestion de fonds communs de placement
  - la gestion d'autres fonds de placement
  - la gestion de caisses de retraite
-

## **L**                    **ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES**

*Cette section comprend les activités de bailleurs, d'agents et/ou de courtiers dans l'un ou plusieurs des domaines suivants: vente ou achat de biens immobiliers, location de biens immobiliers, prestation d'autres services liés à l'immobilier tels que l'évaluation de biens immobiliers ou l'activité d'agent fiduciaire en immobilier. Les activités de cette section peuvent être effectuées sur des biens propres ou loués, éventuellement pour le compte de tiers. Est également comprise la promotion immobilière en vue d'une exploitation pour compte propre.*

*Cette section comprend aussi les gestionnaires de biens immobiliers.*

### **68**                    **Activités immobilières**

#### **68.1**                **Activités des marchands de biens immobiliers**

##### **68.10**             **Activités des marchands de biens immobiliers**

##### **68.100**           **Activités des marchands de biens immobiliers**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'achat et la vente de biens immobiliers propres:
  - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
  - immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition, les installations d'entreposage libre-service, les galeries et centres commerciaux
  - terres et terrains
- les transactions sur biens propres tels que fonds de commerce, droit à bail et pas de porte.

*Cette sous-classe comprend également:*

- la création de lotissements, sans amélioration foncière

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de promotion immobilière à des fins de vente, voir classe 41.10
- la création de lotissements et l'amélioration foncière des terres, voir 42.990
- l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers, voir 68.311
- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est à dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales, voir 74.909

#### **68.2**                **Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués**

##### **68.20**             **Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués**

*Par location on entend ici la mise à disposition d'un logement pour une longue durée.*



**68.201 Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et l'exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux:
  - appartements et maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation
  - biens immobiliers en multipropriété
- la location de longue durée en hôtels-appartements
- la promotion immobilière de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux, en vue d'une exploitation pour compte propre

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation d'hôtels, d'hôtels à appartements, de maisons meublées, de camps, de parcs pour caravanes et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée, voir division 55
- les activités des résidences services pour personnes âgées avec soins et services facultatifs, voir 87.302

**68.202 Location et exploitation de logements sociaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et l'exploitation de logements sociaux
- la promotion immobilière de logements sociaux à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux

**68.203 Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et l'exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains:
  - bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, et installations d'entreposage libre-service
- la location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules
- la promotion immobilière de biens immobiliers non résidentiels sauf terrains en vue d'une exploitation pour compte propre

**68.204 Location et exploitation de terrains**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et l'exploitation de terrains:
  - terres et terrains, notamment à usage agricole
  - emplacements de caravanes (location de longue durée)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de parcs pour caravanes et d'autres espaces similaires de séjour à usage non résidentiel ou destinés à des séjours de courte durée, voir 55.300
  - l'exploitation d'emplacements de stationnement, de garages de véhicules et d'entreposage de caravanes durant l'hiver, voir 52.210
-

**68.3 Activités immobilières pour compte de tiers****68.31 Agences immobilières****68.311 Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers**

*Cette sous-classe comprend :*

- l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers
- les activités des agents fiduciaires en immobilier

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des notaires, voir 69.102

**68.312 Estimation et évaluation de biens immobiliers pour compte de tiers**

*Cette sous-classe comprend :*

- les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers, pour le compte de tiers

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- les experts en dommages et risques qui ont trait aux assurances, voir 66.210
- les marchands de biens immobiliers pour compte propre, voir 68.100
- les activités des géomètres, voir 71.122

**68.32 Administration de biens immobiliers pour compte de tiers****68.321 Administration de biens immobiliers résidentiels pour compte de tiers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la prise en charge au nom du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des biens immobiliers résidentiels gérés

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des syndicats de biens immobiliers résidentiels
- le recouvrement des loyers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des notaires, voir 69.102
  - les activités combinées de soutien lié aux bâtiments (combinaison de services tels que le nettoyage intérieur courant, l'entretien et les réparations mineures, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité), voir 81.100
-

**68.322 Administration de biens immobiliers non résidentiels pour compte de tiers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la prise en charge ou non du (ou des) propriétaire(s) de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des biens immobiliers non résidentiels gérés

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des syndicats de biens immobiliers non-résidentiels
- le recouvrement des loyers

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des notaires, voir 69.102
  - les activités combinées de soutien lié aux bâtiments (combinaison de services tels que le nettoyage intérieur courant, l'entretien et les réparations mineures, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité), voir 81.100
  - la gestion d'installations telles que les bases militaires, les prisons ou d'autres installations (à l'exclusion des installations informatiques), voir 81.100
-

## **M**                    **ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

*Cette section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées. Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées.*

### **69**                    **Activités juridiques et comptables**

*Cette division comprend la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle, sous la forme d'activités de conseil et de représentation dans des affaires civiles ou pénales ou dans des conflits du travail. Elle comprend également la rédaction de documents juridiques tels que des statuts, des accords d'association ou des documents analogues relatifs à la constitution de sociétés, les activités relatives aux brevets et aux droits d'auteur, la rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc., ainsi que les autres activités des notaires, huissiers et arbitres.*

*Cette division comprend également les services comptables et de tenue de livres, comme la vérification des comptes, la préparation des états financiers et la tenue des livres.*

#### **69.1**                    **Activités juridiques**

##### **69.10**                    **Activités juridiques**

###### **69.101**                    **Activités des avocats**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des avocats

###### **69.102**                    **Activités des notaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des notaires

###### **69.103**                    **Activités des huissiers de justice**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des huissiers de justice

###### **69.109**                    **Autres activités juridiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des conseillers juridiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des tribunaux, voir 84.231

**69.2 Activités comptables****69.20 Activités comptables**

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités de traitement et de tabulation des données, voir 63.110
- les activités de conseil en gestion, par exemple la conception de systèmes comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses et des procédures de contrôle budgétaire, voir 70.220
- le recouvrement de factures, voir 82.910

**69.201 Activités des experts-comptables et des conseils fiscaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des experts-comptables et des conseils fiscaux

**69.202 Activités des comptables et des comptables-fiscalistes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des comptables et des comptables-fiscalistes

**69.203 Activités des réviseurs d'entreprises**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des réviseurs d'entreprises

**70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion**

*Cette division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, l'ordonnancement de la production et la planification du contrôle. Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux.*

**70.1 Activités des sièges sociaux****70.10 Activités des sièges sociaux**

*Cette classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de la société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées.*

---

**70.100 Activités des sièges sociaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des sièges sociaux
- les activités des sièges administratifs centralisés
- les activités des sièges d'entreprise
- les activités des bureaux locaux et régionaux

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des sociétés holding intervenant dans la gestion de leurs filiales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des sociétés holding n'intervenant pas dans la gestion de leur filiales, voir 64.200

**70.2 Conseil de gestion****70.21 Conseil en relations publiques et en communication****70.210 Conseil en relations publiques et en communication**

*Cette sous-classe comprend:*

- le conseil et l'assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, apportés aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agences de publicité et la régie publicitaire de médias, voir groupe 73.1
- les études de marché et les sondages d'opinion, voir 73.200

**70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion**

*Cette classe comprend le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et retraite, la prévision de la production et la planification du contrôle.*

**70.220 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion**

*Cette sous-classe comprend:*

- la conception de méthodes ou procédures comptables, de programme de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire
- le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le conseil en gestion et administration de la forêt, voir 02.400
  - la conception de logiciels informatiques pour systèmes comptables, voir 62.010
  - les activités des avocats, voir 69.101
  - les activités des experts comptables et des conseils fiscaux, voir 69.201
-

- les activités des comptables et des comptables-fiscalistes, voir 69.202
- les activités de conseil en architecture, voir classe 71.11
- les activités de conseil en ingénierie, sauf activités des géomètres, voir 71.121
- les activités de conseil en environnement, agronomie, sécurité et domaines similaires, voir 74.909
- les activités de conseil en recherche et placement de cadres, voir 78.100
- les activités de conseil en éducation, voir classe 85.60

## **71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques**

*Cette division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'arpentage et de cartographie. Elle comprend également la prestation de services d'analyses physiques, chimiques et autres.*

### **71.1 Activités d'architecture et d'ingénierie**

*Ce groupe comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie.*

#### **71.11 Activités d'architecture**

##### **71.111 Activités d'architecture de construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'architecture de construction: études, conception, conseil, contrôle des travaux...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture d'intérieur, voir 71.112
- les activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin, voir 71.113
- la décoration intérieure, voir 74.104

##### **71.112 Activités d'architecture d'intérieur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'architecture d'intérieur, notamment l'aménagement et la transformation d'espaces privés, commerciaux et publics (habitations, bureaux, magasins, bâtiments publics,...): études, conception, conseil, contrôle des travaux, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture de construction, voir 71.111
  - les activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin, voir 71.113
  - les activités spécialisées de design, voir classe 74.10
-

**71.113 Activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin: études, conception, conseil, contrôle des travaux, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture de construction, voir 71.111
- les activités d'architecture d'intérieur, voir 71.112

**71.12 Activités d'ingénierie et de conseils techniques****71.121 Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les activités d'ingénierie (c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes) et de conseil dans les domaines suivants:
  - machines, processus et sites industriels
  - l'élaboration de projets comportant des activités ayant trait au génie civil, au génie hydraulique, à la technique du trafic
  - projets de gestion de l'eau
  - conception et réalisation de projets intéressant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes, de techniques de sécurité, ...
- l'élaboration de projets faisant appel aux techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution, au génie acoustique, etc.
- les activités de recherche et de prospection géophysiques, géologiques et sismologiques:
  - observation et mesures de surface pour recueillir des informations sur la structure du sous-sol et l'emplacement des gisements de pétrole, de gaz naturel, de minéraux et de nappes d'eau souterraines
- les activités de recherches géodésiques:
  - levé hydrographique
  - levé souterrain
  - levé de délimitation
  - cartographie et activités de collecte de données géographiques, y compris par la photographie aérienne
  - levé à des fins industrielles et techniques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les forages d'essai en rapport avec des opérations minières, voir 09.100 et 09.900
- le développement ou l'édition de logiciels associés, voir 58.290 et 62.010
- les conseils en informatique, voir 62.020
- les autres activités en informatique, voir 62.090
- les activités de contrôle et analyses techniques, voir 71.209
- les activités de recherche et de développement liées à l'ingénierie, voir 72.190
- le design industriel, voir 74.102
- la photographie aérienne, voir 74.201

**71.122 Activités des géomètres**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les activités des géomètres-experts immobiliers
- l'établissement de levés topographiques et le bornage des propriétés



## 71.2 Activités de contrôle et analyses techniques

### 71.20 Activités de contrôle et analyses techniques

#### 71.201 Contrôle technique des véhicules automobiles

*Cette sous-classe comprend:*

- le contrôle technique périodique des véhicules automobiles par des entreprises agréées délivrant un certificat de visite

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles voir classe 45.20

#### 71.209 Autres activités de contrôle et analyses techniques

*Cette sous-classe comprend:*

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, y compris:
  - les essais acoustiques et de vibration
  - les analyses de la composition et de la pureté de minéraux, etc.
  - les activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire
  - le contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux telles que leur résistance, leur épaisseur, leur durabilité, leur radioactivité, etc.
  - les essais de qualification et de fiabilité
  - les essais de performance de machines complètes: moteurs, automobiles, équipements électroniques, etc.
  - le contrôle radiographique des soudures et des joints
  - les essais visant à la vérification du fonctionnement, du vieillissement et de la sécurité des installations et matériels
  - la réalisation de mesures concernant la pureté de l'eau ou de l'air, de mesures de la radioactivité et d'autres phénomènes analogues; l'analyse des sources potentielles de la pollution telles que la fumée ou les eaux usées, etc.
- la certification de produits, y compris de biens de consommation, de véhicules automobiles, d'aéronefs, de conteneurs sous pression, d'installations nucléaires, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (aéronefs, navires, barrages, etc.)
- les services des laboratoires de police

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les essais sur des prélèvements animaux, voir 75.000
- l'imagerie diagnostique, les tests et l'analyse de prélèvements médicaux et dentaires, voir division 86
- la recherche-développement en sciences physiques et naturelles voir groupe 72.1

## 72 Recherche-développement scientifique

*Cette division comprend:*

- *la recherche fondamentale:*
  - *travaux de recherche expérimentale ou théorique, menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière*

- la recherche appliquée:

- travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis

- le développement expérimental:

- activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, produits et dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, systèmes et services nouveaux, et au perfectionnement de ceux qui existent déjà

Dans cette division, les activités de recherche et développement expérimental sont divisées en deux catégories: d'une part, les sciences naturelles et l'ingénierie, d'autre part, les sciences sociales et les sciences humaines.

Cette division ne comprend pas:

- les études de marché, voir 73.200

## 72.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles

Ce groupe comprend la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en sciences naturelles et ingénierie.

### 72.11 Recherche-développement en biotechnologie

#### 72.110 Recherche-développement en biotechnologie

Cette sous-classe comprend:

- la recherche et le développement expérimental en biotechnologie:

- ADN/ARN: génomique, pharmacogénomique, sondes géniques, génie génétique, séquençage/synthèse/amplification de l'ADN/ARN, profilage de l'expression génétique et utilisation de la technologie antisens
- protéines et autres molécules: séquençage/synthèse/ingénierie de protéines et peptides (y compris hormones à grandes molécules); amélioration des méthodes d'administration de médicaments à grandes molécules; protéomique, isolation et purification des protéines, signalisation, identification des récepteurs cellulaires
- culture et ingénierie des cellules et tissus: culture de cellules/tissus, génie tissulaire (y compris structures d'échafaudage tissulaires et génie biomédical), fusion cellulaire, stimulants vaccinaux/immunitaires, manipulation embryonnaire
- techniques biotechnologiques des procédés: fermentation au moyen de bioréacteurs, biotraitement, biolessivage, biopulpage, bioblanchiment, biodésulfuration, biorestauration, biofiltration et phytorestauration
- vecteurs de gènes et d'ARN: thérapie génique, vecteurs viraux
- bioinformatique: construction de bases de données sur les génomes, les séquences de protéines, modélisation de processus biologiques complexes, y compris biologie systémique
- nanobiotechnologie: application des outils et procédés de nano/microfabrication pour construire des dispositifs permettant d'étudier les biosystèmes, avec des applications dans l'administration des médicaments, le diagnostic, etc.

**72.19 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles****72.190 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et ingénierie autres qu'en biotechnologie:
  - recherche-développement en sciences naturelles
  - recherche-développement en ingénierie et technologie
  - recherche-développement en sciences médicales
  - recherche-développement en agronomie
  - recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences naturelles et ingénierie

**72.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales****72.20 Recherche-développement en sciences humaines et sociales****72.200 Recherche-développement en sciences humaines et sociales**

*Cette sous-classe comprend:*

- la recherche-développement en sciences sociales
- la recherche-développement en sciences humaines
- la recherche-développement interdisciplinaire, principalement en sciences humaines et sociales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les études de marché, voir 73.200

**73 Publicité et études de marché**

*Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les périodiques et journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.*

**73.1 Publicité****73.11 Activités des agences de publicité**

*Cette classe comprend la prestation de toute une gamme de services (directement ou en les sous-traitant), notamment le conseil, la création publicitaire, la production de matériel publicitaire, etc..*

**73.110 Activités des agences de publicité**

*Cette sous-classe comprend:*

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires:
    - la conception et la diffusion de publicités dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias
    - la conception et la diffusion de publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures et des autobus, etc.
    - la publicité aérienne
    - la distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires
    - la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage
-

- la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs:
  - la promotion de produits
  - le marketing dans les points de vente
  - le publipostage
  - le conseil en marketing

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'édition de matériel publicitaire, voir 58.190
- la réalisation de messages publicitaires pour le cinéma, voir 59.113
- la réalisation de messages publicitaires pour la télévision, voir 59.113
- la réalisation de messages publicitaires pour la radio, voir 59.201
- les études de marché, voir 73.200
- la photographie publicitaire, voir 74.201
- les services d'envoi de courrier, voir 82.190
- les activités des centres d'appels, voir 82.200
- l'organisation de salons professionnels et congrès, voir 82.300

## **73.12 Régie publicitaire de médias**

### **73.120 Régie publicitaire de médias**

*Cette sous-classe comprend:*

- la régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et la location d'espaces publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la vente de temps d'antenne ou d'espaces publicitaires directement par les propriétaires de ces temps ou espaces (éditeurs, etc.), voir la classe d'activité correspondante
- les activités de relations publiques, voir 70.210

## **73.2 Études de marché et sondages d'opinion**

### **73.20 Études de marché et sondages d'opinion**

#### **73.200 Études de marché et sondages d'opinion**

*Cette sous-classe comprend:*

- les études portant sur le potentiel commercial de biens et de services, leur reconnaissance, acceptation et connaissance par le public, ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux; sont comprises également les analyses statistiques des résultats
  - les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats
-

## **74           Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques**

*Cette division comprend la prestation de services spécialisés, scientifiques et techniques (à l'exclusion des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie; des activités de contrôle et analyses techniques, des activités de gestion et conseil de gestion, de la recherche-développement et des activités publicitaires).*

### **74.1           Activités spécialisées de design**

#### **74.10          Activités spécialisées de design**

##### **74.101        Création de modèles pour les biens personnels et domestiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la création de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux, les meubles, les objets de décoration intérieure et autres articles de mode ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques

##### **74.102        Activités de design industriel**

*Cette sous-classe comprend:*

- le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits, y compris le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit, compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'ingénierie, c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes, voir 71.121

##### **74.103        Activités de design graphique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de conception graphique pour la réalisation de documents imprimés, de pages d'écran, de logos, de dépliants,...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la conception et la programmation de pages web, voir 62.010  
- les activités des agences de publicité, voir 73.110

##### **74.104        Décoration d'intérieur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des décorateurs d'intérieur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture d'intérieur, voir 71.112

---

**74.105 Décoration d'étalage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la conception et la réalisation d'étalages pour les vitrines d'immeubles commerciaux ou de services

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'architecture d'intérieur, voir 71.112
- les activités de décoration d'intérieur, voir 74.104

**74.109 Autres activités spécialisées de design**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réalisation de maquettes et de modèles réduits
- la conception de stands d'exposition

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la conception et la programmation de pages web, voir 62.010
- la conception architecturale, voir classe 71.11
- les activités d'ingénierie, c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes, voir 71.121

**74.2 Activités photographiques****74.20 Activités photographiques****74.201 Production photographique, sauf activités des photographes de presse**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé:
  - photographies d'identité, photographies de classe, de mariage, etc.
  - photographies publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
  - photographies aériennes ou sous-marines
  - réalisation de vidéos pour des événements: mariages, réunions, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'information cartographique et spatiale, voir 71.121
- l'exploitation de photomatons fonctionnant avec des pièces (en libre service), voir 96.099

**74.202 Activités des photographes de presse**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des photojournalistes indépendants
-

**74.209      Autres activités photographiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- le traitement des films ne relevant pas de l'industrie du cinéma et de la télévision:
  - développement, tirage et agrandissement de photos ou de films réalisés par les clients
  - laboratoires de développement et tirage de photos et de films
  - boutiques photos avec développement en une heure (ne faisant pas partie d'un magasin vendant des appareils photographiques)
  - montage de diapositives
  - copie, restauration et retouche de photographies

*Cette sous-classe comprend également:*

- le microfilmage de documents

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision, voir 59.120
- l'information cartographique et spatiale, voir 71.121
- l'exploitation de photomaton fonctionnant avec des pièces (en libre service), voir 96.099

**74.3            Traduction et interprétation****74.30          Traduction et interprétation****74.300        Traduction et interprétation**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de traduction et d'interprétation

**74.9            Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.****74.90          Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.**

*Cette classe comprend des activités très diverses de services généralement fournis à des entreprises. Elle couvre les activités requérant des niveaux de compétences professionnelles, scientifiques et techniques plus avancées, mais ne comprend pas les fonctions administratives courantes et continues qui sont généralement de courte durée.*

**74.901        Activités des agents et représentants d'artistes, de sportifs et d'autres personnalités publiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles ou des manifestations sportives et à placer des livres, des pièces de théâtre, des œuvres d'art, des photos, etc., chez des éditeurs, des producteurs, etc.
-

**74.909      Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales, à l'exclusion toutefois du courtage immobilier
- le courtage de brevets (organisation de l'achat et de la vente de brevets)
- les activités d'expertise autres que celles ayant trait à l'immobilier et à l'assurance (antiquités, bijoux, etc.)
- la vérification de factures et l'information sur les tarifs de transport
- les activités concernant les prévisions météorologiques
- les services de conseil en sécurité
- les services de conseil en agronomie
- les services de conseil en environnement
- les autres services de conseil technique
- les activités des consultants autres que les consultants en architecture, ingénierie et gestion
- les activités des experts-mètres
- autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.d.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le commerce de gros de véhicules automobiles d'occasion par vente aux enchères, voir groupe 45.1
  - les activités des salles de vente au détail aux enchères, voir classe 47.79
  - les activités de vente aux enchères en ligne (commerce de détail), voir 47.910
  - l'intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers, voir 68.311
  - les activités comptables, voir classe 69.20
  - les activités des consultants en gestion, voir 70.220
  - les activités des consultants en architecture et ingénierie, voir groupe 71.1
  - la conception de machines, voir 71.121
  - l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire, voir 71.209
  - les activités de publicité et de création publicitaire, voir 73.110
  - la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage, voir 73.110
  - le design industriel, voir 74.102
  - l'organisation de salons professionnels et congrès, voir 82.300
  - les activités des commissaires-priseurs indépendants, voir 82.990
  - l'administration des programmes de fidélisation, voir 82.990
-



**75                    Activités vétérinaires**

*Cette division comprend les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie. Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou dans d'autres lieux. Elle comprend également les activités des ambulances pour animaux.*

**75.0                Activités vétérinaires****75.00            Activités vétérinaires****75.000          Activités vétérinaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou dans d'autres lieux.

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des assistants vétérinaires ou d'autres types de personnel vétérinaire auxiliaire
- les activités clinico-pathologiques et les autres activités de diagnostic portant sur des animaux
- les activités des ambulances pour animaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de prise en pension d'animaux de ferme sans soins de santé, voir 01.620
  - la tonte d'ovins, voir 01.620
  - les services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, voir 01.620
  - les activités en rapport avec l'insémination artificielle, voir 01.620
  - les associations pour la protection des animaux, voir 94.999
  - les activités de prise en pension d'animaux de compagnie sans soins de santé, voir 96.095
-

## **N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN**

*Cette section comprend diverses activités de soutien aux activités générales des entreprises. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.*

### **77 Activités de location et location-bail**

*Cette division comprend la location et la location-bail à des clients d'actifs corporels ou incorporels non financiers, dont un vaste éventail de biens mobiliers tels que les automobiles, les ordinateurs, les biens de consommation et les machines et le matériel d'usage industriel, en contrepartie de paiements périodiques. Elle est divisée en: 1) location de véhicules automobiles, 2) location d'articles de loisirs, de sport et de biens personnels et domestiques, 3) location-bail d'autres machines, équipements et matériels de transport utilisés principalement à des fins commerciales et 4) la location-bail d'actifs incorporels non financiers. Seule la fourniture de contrats de location-exploitation est incluse dans cette division.*

*Cette division ne comprend pas:*

- le crédit-bail, voir 64.910
- la location de biens immobiliers, voir section L

#### **77.1 Location et location-bail de véhicules automobiles**

##### **77.11 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)**

###### **77.110 Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants:
  - voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (< 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location ou la location-bail de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur, voir 49.320
- la location ou la location-bail d'autres transports terrestres de voyageurs avec chauffeur, voir 49.390
- le crédit-bail, voir 64.910

##### **77.12 Location et location-bail de camions et d'autres véhicules automobiles lourds (> 3,5 tonnes)**

###### **77.120 Location et location-bail de camions et d'autres véhicules automobiles lourds (> 3,5 tonnes)**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail des types de véhicules suivants:
  - camions, remorques utilitaires et semi-remorques, véhicules automobiles lourds sans chauffeur (> 3,5 tonnes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location ou la location-bail de véhicules utilitaires lourds ou de camions avec chauffeur, voir 49.410
- le crédit-bail, voir 64.910
- la location de cycles, voir 77.210
- la location et la location-bail de conteneurs à usage de bâtiment, voir 77.394
- la location et la location-bail de conteneurs, voir 77.399

## **77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques**

*Ce groupe comprend la location de biens personnels et domestiques, ainsi que la location d'articles de loisirs et de sport et de vidéocassettes. Ces activités couvrent généralement la location à court terme de biens, même si, dans certains cas, ces biens peuvent être loués pour des périodes plus longues.*

### **77.21 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport**

#### **77.210 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location d'articles de loisirs et de sport:
  - les bateaux de plaisance, canots et voiliers sans équipage
  - les cycles
  - les chaises longues et parasols de plage
  - les skis

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de bateaux de plaisance et voiliers avec équipage pour le transport maritime et côtiers de passagers, voir 50.100
- la location de bateaux de plaisance et voiliers avec équipage pour le transport fluvial de passagers, voir 50.300
- la location de vidéocassettes et de DVD, voir 77.220
- la location d'autres biens personnels et domestiques n.c.a., voir 77.299
- la location par les bibliothèques de livres, cartes, périodiques, films, disques, cassettes, œuvres d'art, voir 91.011
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives (pédalos, barques, bicyclettes, poneys, planches à voiles, fauteuils de plage, paravents,...), voir 93.299

### **77.22 Location de vidéocassettes et disques vidéo**

#### **77.220 Location de vidéocassettes et disques vidéo**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location de vidéocassettes, disques, CD, DVD, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location par les bibliothèques de vidéocassettes, disques, CD, DVD, voir 91.011

### **77.29 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques**

*Cette classe comprend:*

- la location et la location-bail de tous types d'articles personnels ou domestiques généralement destinés à des ménages ou à des entreprises

*Cette classe ne comprend pas:*

- la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport, voir 77.210

**77.291 Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main utilisés à des fins non professionnelles ou dans le cadre d'un loisir (machines pour le bricolage, par exemple)

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location de tondeuses à gazon

**77.292 Location et location-bail de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail d'appareils audiovisuels pour usage domestique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location et la location-bail de vidéocassettes et de DVD, voir 77.220

- la location par les bibliothèques de vidéocassettes, disques, CD, DVD, ..., voir 91.011

**77.293 Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de vaisselle, de couverts, de verrerie, d'articles pour la cuisine et la table, d'appareils électriques et électroménagers

**77.294 Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de textiles, d'articles d'habillement, de bijoux et d'articles de bijouterie et de chaussures

*Cette sous-classe comprend également:*

- la location et la location-bail d'accessoires et de chaussures de scène, de vêtements de carnaval, de vêtements de cérémonie, ...

**77.295 Location et location-bail de matériel médical et paramédical**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de matériel médical et paramédical

**77.296 Location et location-bail de fleurs et de plantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de fleurs et de plantes

**77.299 Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la location et la location-bail d'instruments de musique

- la location et la location-bail de livres, journaux et magazines

---

- la location et la location-bail de meubles, à l'exception de mobilier de bureau
- la location et la location-bail de décors

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location et la location-bail de camions, remorques avec chauffeur, voir 49.410
- la location et la location-bail de voitures particulières et d'autres véhicules automobiles légers sans chauffeur (< 3,5 tonnes), voir 77.110
- la location et la location-bail de camions, et d'autres véhicules automobiles lourds sans chauffeur (> 3,5 tonnes), voir 77.120
- la location et la location-bail de machines de bureau et de matériel informatique, voir 77.330
- la location et la location-bail de mobilier de bureau

## **77.3 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens**

### **77.31 Location et location-bail de machines et équipements agricoles**

#### **77.310 Location et location-bail de machines et équipements agricoles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, sans opérateur:
  - biens rangés dans la sou-classe 28.300 (par exemple: tracteurs agricoles,...)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de machines et équipements pour l'agriculture, avec opérateur, voir 01.610
- la location de machines et équipements pour la sylviculture, avec opérateur, voir 02.400
- le crédit-bail, voir 64.910
- la location de tondeuses à gazon et d'outils à main, voir 77.291

### **77.32 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction**

#### **77.320 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil, sans opérateur:
  - camions-grues
  - bétonnières
  - bouteurs, ...
  - échafaudages et plates-formes de travail, sans montage ni démontage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de machines ou de matériels de construction et de génie civil, avec opérateur, voir 43.999
  - le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail pour des tiers, exécutés par des unités spécialisées, voir 43.999
  - le crédit-bail, voir 64.910
-

**77.33 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique****77.330 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur:
  - ordinateurs et équipements périphériques
  - duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
  - machines et matériels comptables: caisses enregistreuses, calculateurs électroniques, etc.
  - mobilier de bureau

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le crédit-bail, voir 64.910

**77.34 Location et location-bail de matériels de transport par eau****77.340 Location et location-bail de matériels de transport par eau**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de matériels de transport maritime et fluvial, sans équipage, tels que bateaux et navires commerciaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier de passagers, voir 50.100
- la location de bateaux avec équipage pour le transport maritime et côtier de fret, voir 50.200
- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial de passagers, voir 50.300
- la location de bateaux avec équipage pour le transport fluvial de fret, voir 50.400
- le crédit-bail, voir 64.910
- la location de bateaux de plaisance sans équipage, voir 77.210

**77.35 Location et location-bail de matériels de transport aérien****77.350 Location et location-bail de matériels de transport aérien**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de matériels de transport aérien, sans pilote:
  - avions
  - ballons à air chaud

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de matériel de transport aérien de passagers avec pilote, voir 51.100
  - la location de matériel de transport aérien de fret avec pilote, voir 51.210
  - le crédit-bail, voir 64.910
-

**77.39 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.****77.391 Location et location-bail de machines à sous, de machines à jeux et de machines automatiques de vente de produits**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et location-bail de machines à sous et de machines à jeux, électroniques ou non, pour cafés, casinos, ...
- la location et la location-bail de machines automatiques de vente de produits

**77.392 Location et location-bail de tentes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de chapiteaux, tentes et pavillons pour expositions, fêtes d'entreprises, concerts, ...

**77.393 Location et location-bail de caravanes et de motor-homes**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail de caravanes et motor-homes

**77.394 Location et location-bail de conteneurs à usage de bâtiment**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et location-bail de conteneurs à usage de bâtiment

**77.399 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location et la location-bail, sans opérateur, de machines et équipements divers généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises, tels que:
  - moteurs et turbines
  - compresseurs
  - machines-outils
  - équipement pour exploitation minière et pétrolière
  - matériels de radiodiffusion, de télévision et de communication à usage professionnel
  - équipement pour la production cinématographique
  - matériels de mesure et de contrôle
- la location de palettes
- la location de motocycles
- la location de conteneurs
- la location de matériel ferroviaire roulant sans conducteur
- la location d'animaux (par exemple troupeau, chevaux de course, ...)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de machines et équipements pour l'agriculture avec opérateur, voir 01.610
- la location de machines et équipements pour la sylviculture avec opérateur, voir 02.400
- la location de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil avec opérateur, voir 43.999
- la location de matériel ferroviaire roulant avec conducteur, voir 49.100 et 49.200
- le crédit-bail, voir 64.910
- la location de cycles, voir 77.210
- la location de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture sans opérateur, voir 77.310

- 
- la location de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil sans opérateur, voir 77.320
  - la location de machines et équipements de bureau sans opérateur, y compris les ordinateurs, voir 77.330

## **77.4 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

### **77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises au droit d'auteur**

*Cette classe couvre les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise, etc. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.*

#### **77.400 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

*Cette sous-classe comprend:*

- la location-bail de produits liés à la propriété intellectuelle (à l'exclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur telles que les livres ou les logiciels)
- la perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de:
  - entités brevetées
  - marques déposées ou marques de service
  - marques
  - prospection minière et évaluation
  - accords de franchise

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'acquisition de droits et l'édition, voir divisions 58 et 59
  - la production, reproduction et distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films), voir divisions 58 et 59
  - la location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués, voir classe 68.20
  - la location-bail d'actifs corporels, voir groupes 77.1, 77.2 et 77.3
-



## 78 Activités liées à l'emploi

*Cette division comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement, à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client, ainsi qu'à fournir d'autres ressources humaines.*

### 78.1 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

#### 78.10 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

##### 78.100 Activités des agences de placement de main-d'œuvre

*Cette sous-classe couvre les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement.*

*Cette sous-classe comprend:*

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris par les services publics pour l'emploi
- les activités de recherche et de placement de cadres
- le placement pour le compte d'entreprises de personnel ayant perdu son emploi suite à une réorganisation (outplacement)
- les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...)
- les agences locales pour l'emploi (ALE)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires, voir 74.901
- la gestion de l'assurance chômage obligatoire par l'office national de l'emploi, voir 84.301

### 78.2 Activités des agences de travail temporaire

#### 78.20 Activités des agences de travail temporaire

##### 78.200 Activités des agences de travail temporaire

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités consistant à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client, les personnes placées étant salariées par l'agence de travail temporaire. Les agences rangées dans cette classe n'assurent toutefois pas la supervision directe de leurs salariés sur les lieux de travail du client.

### 78.3 Autre mise à disposition de ressources humaines

#### 78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines

*Cette classe comprend les activités consistant à fournir des ressources humaines au client. Les unités classées ici sont l'employeur officiel des salariés pour les questions de paie, d'impôts, ainsi qu'en matière fiscale et de ressources humaines, mais ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des salariés.*

**78.300 Autre mise à disposition de ressources humaines**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités consistant à fournir des ressources humaines au client. Les unités classées ici sont l'employeur officiel des salariés pour les questions de paie, d'impôts, ainsi qu'en matière fiscale et de ressources humaines, mais ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des salariés. La fourniture de ressources humaines a généralement lieu pour une longue durée ou sur une base permanente et les unités classées ici sont spécialisées dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fourniture de travailleurs en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client, voir 78.200

**79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes**

*Cette division comprend l'activité des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes, ainsi que d'autres services liés aux voyages, dont les services de réservation. Les activités des guides touristiques et de promotion du tourisme sont également comprises.*

**79.1 Activités des agences de voyage et voyagistes**

*Ce groupe comprend les activités des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé et l'activité consistant à planifier et mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des agents tels que des voyagistes.*

**79.11 Activités des agences de voyage****79.110 Activités des agences de voyage**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des agences consistant principalement à vendre, en gros ou au détail, des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement au grand public et à des clients du secteur privé.

**79.12 Activités des voyagistes****79.120 Activités des voyagistes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités consistant à planifier et à mettre sur pied des voyages organisés vendus par des agences de voyage ou directement par des voyagistes. Les voyages organisés peuvent comporter un ou plusieurs ou l'ensemble des éléments suivants:
  - transport
  - hébergement,
  - restauration
  - visites de musées, de sites historiques ou culturels, spectacles, événements musicaux ou sportifs, etc.

**79.9 Autres services de réservation et activités connexes****79.90 Autres services de réservation et activités connexes****79.901 Services d'information touristique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'assistance aux touristes
  - la fourniture d'informations touristiques
  - les activités des guides touristiques
- les activités de promotion du tourisme

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agences de voyage, voir 79.110
- les activités des voyagistes, voir 79.120
- l'organisation et la gestion d'événements, tels que des réunions, des congrès et des conférences, voir 82.300

**79.909 Autres services de réservation**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres services de réservation liés aux voyages
  - les réservations pour le transport, les hôtels, les restaurants, la location de véhicules, les spectacles et les événements sportifs
- les services d'échange à temps partagé
- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agences de voyage, voir 79.110
- les activités des voyagistes, voir 79.120
- l'organisation et la gestion d'événements, tels que des réunions, des congrès et des conférences, voir 82.300

**80 Enquêtes et sécurité**

*Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de ramassage et de livraison d'argent, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.*

**80.1 Activités de sécurité privée****80.10 Activités de sécurité privée**

*Cette classe comprend la prestation d'un ou de plusieurs des services suivants: les services de garde et de patrouille et les services de ramassage et de livraison d'argent, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport.*

**80.100 Activités de sécurité privée**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de voitures blindées
- les services de gardes du corps
- les services de détecteurs de mensonges
- les services de dactyloscopie
- les services d'agents de sécurité
- les services des inspecteurs de magasins (contrôle des personnes)
- les services de destruction, pour des raisons de sécurité, d'informations sur tout type de support
- les services de dressage des chiens de garde

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'ordre public et de sécurité civile, voir classe 84.24
- le dressage et l'entraînement des animaux domestiques, voir 96.094

**80.2 Activités liées aux systèmes de sécurité****80.20 Activités liées aux systèmes de sécurité****80.200 Activités liées aux systèmes de sécurité**

*Cette sous-classe comprend:*

- la surveillance ou la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance
- l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance

Les systèmes de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes peuvent éventuellement être vendus par les entreprises effectuant les activités mentionnées ci-avant.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure, voir classe 43.21
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance, voir 47.599
- les consultants en sécurité, voir 74.909
- les activités d'ordre public et de sécurité civile, voir classe 84.24
- les services de duplication de clés, voir 95.290

**80.3 Activités d'enquête****80.30 Activités d'enquête****80.300 Activités d'enquête**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'enquêtes et de détectives
- les activités de tous les détectives privés, quels que soient le type de client et le but de l'enquête

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- les services de recherche faisant partie de la sécurité publique, voir classe 84.24

## 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager

*Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux d'appui dans les locaux du client, les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, autobus, avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc., le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace, les services d'aménagement et d'entretien paysager et la prestation de ces services en combinaison avec la conception de plans paysagers et/ou la construction (l'installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.*

### 81.1 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

#### 81.10 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

##### 81.100 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

*Cette sous-classe comprend:*

- la prestation d'une combinaison de services de soutien dans les installations du client. Ces services comprennent le nettoyage intérieur courant, l'entretien, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité, la distribution du courrier, la blanchisserie et des services annexes destinés à soutenir les opérations au sein des installations. Ces activités de soutien sont effectuées par du personnel qui n'intervient pas dans les activités essentielles du client ou n'est pas chargé de celles-ci.
- la gestion des bâtiments dont l'autorité publique est propriétaire ou qu'elle occupe

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la prestation d'un seul des services (nettoyage intérieur courant, par exemple) ou d'une seule fonction de soutien (chauffage, par exemple), voir la classe correspondante en fonction du service fourni
- la prestation de services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client, voir 62.030

### 81.2 Activités de nettoyage

*Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage extérieur de bâtiments, les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments et les autres activités de nettoyage spécialisé, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments et les installations industrielles, le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

- la lutte contre les animaux nuisibles en relation avec l'agriculture, voir 01.610
- le nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction, 43.390
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.992
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, voir classe 96.01
- les activités du personnel domestique, voir 97.000

**81.21 Nettoyage courant des bâtiments****81.210 Nettoyage courant des bâtiments**

*Cette sous-classe couvre principalement le nettoyage intérieur des bâtiments, même si le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs peut en faire partie.*

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiments tels que:
  - les bureaux
  - les maisons ou appartements
  - les usines
  - les magasins
  - les institutions
  - les autres locaux à usage commercial et professionnel

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de nettoyage spécialisé, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées, voir 81.220
- les activités du personnel domestique, voir 97.000
- les activités de nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, voir classe 96.01

**81.22 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel****81.220 Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel**

*Cette sous-classe comprend:*

- le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements
- les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
- le nettoyage de machines industrielles
- les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments, voir 43.992

**81.29 Autres activités de nettoyage****81.290 Autres activités de nettoyage**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de nettoyage et d'entretien des piscines
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer
- les activités de désinfection et de destruction de parasites
- le nettoyage de bouteilles
- le balayage et l'arrosage des chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs, etc...
- l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage, y compris l'épandage de sel et de sable, etc...
- la location de toilettes mobiles
- les autres activités de nettoyage n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la lutte contre les animaux nuisibles en relation avec l'agriculture, voir 01.610
- le lavage, lustrage, polissage et nettoyage intérieur de véhicules automobiles, voir 45.206

## **81.3 Services d'aménagement paysager**

### **81.30 Services d'aménagement paysager**

#### **81.300 Services d'aménagement paysager**

*Cette sous-classe comprend:*

- la plantation, les soins et l'entretien de parcs et jardins pour:
  - bâtiments d'habitation privés et publics
  - bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
  - terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)
  - verdure bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports)
  - bâtiments industriels et commerciaux
- verdure pour:
  - bâtiments (jardins de toit, verdure de façade, jardins intérieurs, etc.)
  - terrains de sport (terrains de football, parcours de golf, etc.), terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs
  - eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épandage)
- les plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement
- la chirurgie arboricole, y compris l'élagage des arbres et la taille des haies et la replantation de grands arbres
- les mesures d'aménagement du paysage pour protéger l'environnement et la nature et entretenir le paysage: restauration, remise en culture, zones de rétention, amélioration du sol, bassins d'orage, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de pépinières autres que forestières, voir 01.301
- le maintien en bonnes conditions environnementales de terrains pour l'agriculture, voir 01.610
- l'exploitation de pépinières forestières, voir 02.100
- les activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin, voir 71.113
- l'organisation de foires et d'exposition agricoles, voir 82.300

## **82 Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises**

*Cette division comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.*

*Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.*

**82.1 Services administratifs et de soutien de bureau**

*Ce groupe comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, comme la planification financière, la facturation et la tenue de livres, les activités liées au personnel, la distribution physique et la logistique, pour le compte de tiers.*

*Ce groupe comprend également les activités de soutien effectuées pour le compte de tiers.*

*Ce groupe ne comprend pas les unités effectuant uniquement une partie donnée de cet ensemble de services administratifs de bureau quotidiens; ces unités sont classées selon leur activité.*

**82.11 Services administratifs combinés de bureau****82.110 Services administratifs combinés de bureau**

*Cette sous-classe comprend:*

- la prestation d'une combinaison de services administratifs de bureau quotidiens, comme la réception, la planification financière, la facturation et la tenue de livres, les activités liées au personnel, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des secrétariats sociaux
- les activités des guichets d'entreprise

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la prestation d'une seule partie donnée de ces activités, voir la classe en fonction de cette activité

**82.19 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau****82.190 Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau**

*Cette sous-classe couvre les diverses activités de photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Les activités de photocopie/impression de documents rangées dans cette classe concernent uniquement des activités d'impression en petit tirage.*

*Cette sous-classe comprend:*

- la préparation de documents
- la révision ou la correction de documents
- la dactylographie et le traitement de texte
- les services de secrétariat de soutien
- la transcription de documents et d'autres services de secrétariat
- la rédaction de lettres et de curriculum vitae
- la location de boîtes aux lettres et d'autres services postaux et de courrier, tels que le tri préalable, l'adressage, etc. (à l'exclusion du publipostage)
- la photocopie
- la duplication
- le tirage de plans



- d'autres services de reproduction de documents n'offrant pas de services d'impression (impression offset, impression-minute, impression numérique, services de prépresse)
- les services de sténographie non spécialisés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'impression de documents (impression offset, impression-minute, etc.), voir 18.120
- les activités de prépresse, voir 18.130
- le publipostage, voir 73.110
- les services de sténographie spécialisés, tels que la transcription des délibérations des tribunaux, voir 82.990
- les services de sténographes publics, voir 82.990

## **82.2 Activités des centres d'appels**

### **82.20 Activités des centres d'appels**

#### **82.200 Activités des centres d'appels**

*Cette sous-classe comprend:*

- centrales d'appels entrants, services de répondeur utilisant des systèmes de répartition automatique des appels, d'intégration du téléphone à l'ordinateur ou de réponse vocale interactive:
  - commandes
  - offre d'information sur des produits
  - traitement des plaintes
- centres d'appels sortants, traitant d'activités de vente et de promotion dirigées vers la clientèle:
  - étude de marché
  - marketing direct
  - vérification d'adresses

## **82.3 Organisation de salons professionnels et de congrès**

### **82.30 Organisation de salons professionnels et de congrès**

#### **82.300 Organisation de salons professionnels et de congrès**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que salons, expositions et foires commerciales, congrès, conférences et réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'organisation de défilés de mode
- l'organisation d'expositions et de défilés d'animaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la conception de stands d'exposition, voir 74.109
-

**82.9 Activités de soutien aux entreprises n.c.a.**

*Ce groupe comprend les activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle, ainsi que toutes les activités de soutien généralement fournies aux entreprises non classées ailleurs.*

**82.91 Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle****82.910 Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des agences de recouvrement de factures
- les activités consistant à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi de particuliers ou les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir ces informations aux institutions financières, aux détaillants et à des tiers qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou entreprises

**82.92 Activités de conditionnement****82.920 Activités de conditionnement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques:
  - mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires
  - emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.)
  - conditionnement de sécurité de préparations pharmaceutiques
  - étiquetage, estampillage et impression
  - emballage de colis et de paquets-cadeaux
  - remplissage d'atomiseur
  - le conditionnement de viandes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la production de boissons rafraîchissantes et d'eaux minérales, voir 11.070
- la mise en bouteilles de vin pour compte propre par le commerce de gros, voir 46.341
- la mise en bouteilles de vin pour compte propre par le commerce de détail, voir 47.251
- les activités de conditionnement annexes des transports, voir 52.290

**82.99 Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.****82.990 Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de comptes rendus textuels ou d'enregistrements sténographiques des délibérations des tribunaux et la transcription ultérieure du matériel enregistré, telles que:
  - services de transcription des délibérations des tribunaux ou de transcription sténographique
  - services de sténographes publics
- les services de sous-titrage codé en temps réel (simultané) d'émissions de télévision en direct, de réunions ou de conférences
- les services de codage par code-barres pour les adresses
- les services d'impression de code-barres

- les services de collectes de fonds, pour le compte de tiers
- les services de collecte des pièces de parcmètres
- les activités des commissaires-priseurs indépendants
- l'administration des programmes de fidélisation
- les activités d'aide à de jeunes entreprises durant leur période de démarrage (mise à disposition d'infrastructures et de services à des prix modérés, ...)
- les autres activités de soutien généralement fournies aux entreprises non classées ailleurs

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fourniture de services de sous-titrage, à l'exception de sous-titrage codé en temps réel, voir 59.120
  - la conception de stands d'exposition, voir 74.109
  - les services de transcription de documents, voir 82.190
  - l'organisation de défilés de mode, voir 82.300
  - l'organisation d'expositions et de défilés d'animaux, voir 82.300
-

## O ADMINISTRATION PUBLIQUE

*Cette section comprend les activités de nature gouvernementale habituellement exercées par l'administration publique. Elle comprend la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application, ainsi que l'administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application, les services législatifs, la fiscalité, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration des programmes publics. Cette section comprend également les services de sécurité sociale obligatoire.*

*Le statut légal ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant pour qu'une activité soit rangée dans la section O, mais plutôt le fait que cette activité soit d'une nature spécifiée au paragraphe précédent. Cela signifie que, même si elles sont accomplies par des organismes publics, les activités classées ailleurs dans la NACE ne relèvent pas de la présente section. Par exemple, la tutelle de l'éducation (réglementation, contrôle, programmes) relève de la section O, mais pas l'activité d'enseignement proprement dite (voir section P), et un hôpital militaire ou de prison sera classé dans la division Santé humaine et action sociale (voir section Q). A contrario, certaines activités décrites dans cette section peuvent être effectuées par des entités non gouvernementales.*

### 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

#### 84.1 Administration générale, économique et sociale

*Ce groupe comprend les activités d'administration générale (exécutif, législatif, administration financière, etc., à tous les niveaux territoriaux) ou de tutelle dans le domaine de la vie économique et sociale.*

##### 84.11 Administration publique générale

*Cette classe comprend:*

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional, communautaire, provincial et local
- la gestion et la supervision des questions fiscales:
  - mise en œuvre des régimes fiscaux
  - perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
  - administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique:
  - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
- la gestion de la politique générale de recherche et développement (civile) et des fonds associés
- la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique
- l'administration et la gestion des services généraux du personnel, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des procédures générales en matière de personnel et d'organisation

*Cette classe ne comprend pas:*

- la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués, voir classe 68.20
- les activités immobilières pour compte de tiers, voir groupe 68.3
- les activités combinées de soutien liés aux bâtiments, voir 81.100
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer le bien-être des personnes, avec les fonds qui y sont associés, voir 84.120
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer la performance et la compétitivité économiques, voir 84.130

- la gestion des politiques de recherche et développement relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés, voir 84.220
- la gestion des archives des administrations, voir 91.012

**84.111 Administration publique fédérale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale de l'administration publique fédérale

**84.112 Administration publique communautaire et régionale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale des administrations publiques communautaires et régionales

**84.113 Administration publique provinciale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale des administrations publiques provinciales

**84.114 Administration publique communale, sauf les Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale des administrations publiques communales

*Cette sous-classe ne comprend pas :*

- les activités des Centres Publics d'Action Sociale, voir 84.115

**84.115 Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)

**84.119 Autre administration publique générale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités d'administration générale des autres administrations publiques générales

**84.12 Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale****84.120 Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes:
  - santé
  - éducation
  - culture
  - sport
  - loisirs
  - environnement
  - logement
  - services sociaux

- l'administration publique des politiques de recherche et de développement et des fonds associés dans ces domaines

*Cette sous-classe comprend également:*

- le parrainage d'activités récréatives et culturelles
- l'octroi de subventions publiques à des artistes
- l'administration des programmes d'approvisionnement en eau potable
- l'administration des opérations de collecte et d'élimination des déchets
- l'administration des programmes de protection de l'environnement
- l'administration des programmes de logement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, voir divisions 37, 38 et 39
- les activités de sécurité sociale obligatoire, voir classe 84.30
- les activités d'enseignement, voir division 85
- les activités de santé humaine et d'action sociale, voir divisions 86, 87 et 88
- les activités des musées et des autres institutions culturelles, voir division 91
- les activités des bibliothèques et archives des administrations, voir classe 91.01
- les activités sportives et les autres activités récréatives, voir division 93

## **84.13 Administration publique (tutelle) des activités économiques**

### **84.130 Administration publique (tutelle) des activités économiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique, y compris l'octroi de subventions:
  - agriculture
  - aménagement du territoire
  - énergie et ressources minières
  - équipements
  - transports
  - communications
  - hôtellerie et tourisme
  - commerce de gros et de détail
- la gestion des politiques de recherche et développement et des fonds associés destinés à améliorer la performance économique
- l'administration des affaires générales concernant l'emploi
- la mise en œuvre de politiques de développement régional, par exemple pour réduire le chômage

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location et l'exploitation de logements sociaux, voir 68.202
  - les activités de recherche et de développement scientifique, voir division 72
-

**84.2 Services de prérogative publique**

*Ce groupe comprend les activités liées aux affaires étrangères, à la défense, à l'ordre public et à la sécurité.*

**84.21 Affaires étrangères****84.210 Affaires étrangères**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration et la gestion du Service Public Fédéral des Affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- l'octroi d'une aide à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- la gestion du commerce extérieur ainsi que des affaires financières et techniques internationales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'assistance internationale, par exemple l'aide aux réfugiés et la lutte contre la famine, voir 88.999

**84.22 Défense****84.220 Défense**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales telles que:
  - unités combattantes des forces terrestres, navales et aériennes
  - génie, transport, transmissions, renseignement, matériel, personnel et autres services non combattants
  - forces de réserve et forces auxiliaires de la défense nationale
  - logistique militaire (fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.)
  - soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- l'administration, le fonctionnement et le soutien des forces de défense civile
- la préparation aux situations d'urgence et l'organisation d'exercices auxquels participent les institutions et les populations civiles
- la gestion des politiques de recherche et développement relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de recherche et de développement scientifique, voir division 72
- la fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers, voir 84.210
- les activités des tribunaux militaires, voir 84.231
- la fourniture d'articles de première nécessité aux populations en cas de catastrophe survenant en temps de paix, voir classe 84.24
- les activités d'enseignement des écoles, des instituts et des académies militaires, voir division 85
- les activités des hôpitaux militaires, voir 86.109
- les activités de la protection civile, voir 84.249

**84.23 Justice****84.231 Tribunaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris la représentation et le conseil juridiques fournis au nom de l'administration ou par l'administration
- le rendu de jugements et d'interprétations de la loi

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale ou autre, voir classe 69.10

**84.232 Etablissements pénitentiaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'administration des établissements pénitentiaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des hôpitaux pénitentiaires, voir classe 86.10

**84.239 Autres activités relatives à la justice**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'assistance aux détenus en vue de faciliter leur réinsertion, que cette gestion et exploitation soient assurées par des organismes publics ou par des organisations privées pour le compte de cette dernière

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités éducatives organisées dans les prisons, voir division 85
- les services d'aide à la jeunesse avec hébergement (placement sur décision d'un tribunal de la jeunesse), voir 87.901

**84.24 Activités d'ordre public et de sécurité civile**

*Cette classe comprend:*

- l'administration et le fonctionnement de la Police fédérale, de la Police locale et d'autres activités d'ordre public et de sécurité civile. Ces services assurent notamment la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers et la tenue des fichiers des personnes arrêtées
- la fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe survenant en temps de paix

*Cette classe ne comprend pas:*

- les services des laboratoires de police, voir 71.209
  - l'administration et la gestion des forces armées, voir 84.220
-



**84.241 Police fédérale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de la police fédérale

*Cette sous-classe comprend également:*

- les services de la police de la navigation

**84.242 Police locale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de la police locale

**84.249 Autres activités d'ordre public et de sécurité civile**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de la protection civile
- les autres activités d'ordre public et de sécurité civile

**84.25 Services du feu****84.250 Services du feu**

*Cette sous-classe comprend:*

- la lutte contre les incendies et la prévention des incendies:
  - administration et fonctionnement des corps de pompiers chargés de la lutte contre les incendies, de la prévention des incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, d'inondations, d'accidents de la circulation, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les services de protection et de lutte contre les feux de forêts, voir 02.400
- la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz, voir 09.100
- les services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies dans les aéroports fournis par des unités non spécialisées, voir 52.230

**84.3 Sécurité sociale obligatoire****84.30 Sécurité sociale obligatoire****84.301 Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles**

*Cette sous-classe comprend:*

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale mis en place par l'administration:
  - assurance maladie, accident et chômage
  - pensions de retraite
  - régimes couvrant les pertes de revenus en cas de maternité, invalidité temporaire, veuvage, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la sécurité sociale non obligatoire, les caisses de retraite et les entreprises d'assurance privées qui concluent des assurances maladie, voir division 65
  - les activités des mutuelles et caisses d'assurance soins, voir 84.302
  - les activités d'action sociale (sans hébergement), voir division 88
-

**84.302 Mutuelles et caisses d'assurance soins**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des mutuelles et caisses d'assurance soins

**84.309 Autres organismes de sécurité sociale**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des caisses communes contre les accidents du travail
  - les fonds de sécurité d'existence
-

## **P**                      **ENSEIGNEMENT**

*Cette section comprend l'enseignement de tous les niveaux et pour toutes les disciplines. Les cours peuvent être donnés oralement ou par écrit et être diffusés à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance.*

*Elle englobe non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc. Sont également incluses à leurs niveaux respectifs les écoles et académies militaires, les activités éducatives organisées dans les prisons, etc. Cette section comprend l'enseignement tant public que privé.*

*L'enseignement spécialisé pour élèves avec un handicap (physique, mental, ...) ou d'autres difficultés d'apprentissage fait également partie de cette section.*

*La ventilation des catégories dans cette section repose sur le niveau d'enseignement dispensé tel qu'il est défini par les niveaux de la CITE 1997.*

*La Classification internationale type de l'éducation (CITE) a été conçue par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international. Elle est actuellement dénommée CITE 1997 en fonction de sa dernière révision.*

*Les activités des établissements d'enseignement dispensant des cours au niveau 0 de la CITE sont rangées dans la classe 85.10, au niveau 1 dans la classe 85.20, aux niveaux 2-3 dans le groupe 85.3, au niveau 4 dans la classe 85.41 et aux niveaux 5-6 dans la classe 85.42.*

*Cette section comprend également l'enseignement de disciplines sportives et d'activités récréatives, l'enseignement culturel, l'enseignement de la conduite, les enseignements divers ainsi que les activités de soutien à l'enseignement.*

### **85**                      **Enseignement**

#### **85.1**                    **Enseignement maternel**

##### **85.10**                **Enseignement maternel**

*Cette classe comprend l'enseignement préscolaire. L'éducation préprimaire est définie comme la première étape de l'instruction organisée et vise essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école.*

*Cette classe ne comprend pas:*

*- les activités des crèches et des garderies d'enfants, voir 88.911*

##### **85.101**              **Enseignement maternel ordinaire communautaire**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement maternel ordinaire organisé par les communautés*

##### **85.102**              **Enseignement maternel ordinaire provincial subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement maternel ordinaire subventionné organisé par les provinces*

**85.103 Enseignement maternel ordinaire communal subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement maternel ordinaire subventionné organisé par les communes

**85.104 Enseignement maternel ordinaire libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.105 Enseignement maternel spécialisé organisé par les pouvoirs publics**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement maternel spécialisé organisé par les pouvoirs publics (communautés, provinces ou communes)

**85.106 Enseignement maternel spécialisé libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement maternel spécialisé libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.109 Enseignement maternel n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement maternel organisé par des pouvoirs organisateurs n.c.a.:
  - enseignement maternel international, ...

**85.2 Enseignement primaire****85.20 Enseignement primaire**

*Cette classe comprend l'enseignement primaire: cours de matières scolaires et travaux associés visant à donner aux élèves un enseignement de base solide en lecture, en écriture et en mathématiques et des connaissances élémentaires dans d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique.*

*Cet enseignement est généralement dispensé à des enfants. Toutefois, il comprend également les programmes d'alphabétisation mis en oeuvre au sein ou en dehors du système scolaire, de contenu analogue à celui des programmes de l'enseignement primaire et qui s'adressent à des personnes considérées comme trop âgées pour entrer dans des écoles élémentaires (programmes d'alphabétisation pour adultes, par exemple).*

*Cette classe couvre également l'enseignement destinés aux enfants qui doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités des crèches et des garderies d'enfants, voir 88.911
-

**85.201 Enseignement primaire ordinaire communautaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire ordinaire organisé par les communautés

**85.202 Enseignement primaire ordinaire provincial subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire ordinaire subventionné organisé par les provinces

**85.203 Enseignement primaire ordinaire communal subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire ordinaire subventionné organisé par les communes

**85.204 Enseignement primaire ordinaire libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire ordinaire libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.205 Enseignement primaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics (communautés, provinces ou communes)

**85.206 Enseignement primaire spécialisé libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire spécialisé libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.207 Alphabétisation des adultes**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement pour adultes visant à acquérir des compétences de base (lire, écrire, calculer, ...) nécessaires à la participation à la vie sociale

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la formation continue générale et professionnelle pour adultes à des fins professionnelles, de loisir ou de développement personnel, voir groupe 85.5

**85.209 Enseignement primaire ordinaire n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement primaire ordinaire organisé par des pouvoirs organisateurs n.c.a.:
    - enseignement primaire ordinaire international, ...
-

**85.3 Enseignement secondaire**

*Ce groupe comprend l'enseignement secondaire général, technique, professionnel ou spécialisé.*

*Ce groupe ne comprend pas:*

*- la formation continue générale et professionnelle pour adultes à des fins professionnelles, de loisir ou de développement personnel, voir groupe 85.5*

**85.31 Enseignement secondaire général**

*Cette classe couvre le type d'enseignement dont le but est d'établir la base d'une éducation permanente et d'un développement humain qui peuvent être enrichis par de nouvelles possibilités d'éducation et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les établissements concernés offrent des programmes qui sont généralement une structure davantage orientée vers les matières enseignées. Il est fait appel à des enseignants plus spécialisés, plusieurs professeurs donnant cours dans leur domaine de spécialisation.*

*Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, mêmes de ceux qui fréquentent l'enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.*

**85.311 Enseignement secondaire général ordinaire communautaire**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement secondaire général ordinaire organisé par les communautés*

**85.312 Enseignement secondaire général ordinaire provincial subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement secondaire général ordinaire subventionné organisé par les provinces*

**85.313 Enseignement secondaire général ordinaire communal subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement secondaire général ordinaire subventionné organisé par les communes*

**85.314 Enseignement secondaire général ordinaire libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement secondaire général ordinaire libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics*

**85.319 Enseignement secondaire ordinaire général n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

*- l'enseignement secondaire ordinaire général organisé par des pouvoirs organisateurs n.c.a.:*

- enseignement secondaire ordinaire général international*
- enseignement secondaire ordinaire général organisé par les forces armées,...*

**85.32 Enseignement secondaire technique, professionnel et spécialisé**

*Cette classe couvre l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de base théoriques et des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.*

*Cette classe comprend également:*

- l'enseignement secondaire spécialisé
- l'enseignement secondaire professionnel en alternance
- l'enseignement secondaire artistique de plein exercice
- la formation des chefs cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- les formations en esthétique et en coiffure
- la formation à la conduite principalement destinée à des professionnels

*Cette classe ne comprend pas:*

- l'enseignement culturel, voir 85.520
- les écoles de conduite principalement destinées à des non professionnels, voir classe 85.53
- la formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement, avec une dimension pédagogique limitée, voir classes 88.10 et 88.99

**85.321 Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire communautaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire organisé par les communautés

**85.322 Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire provincial subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire subventionné organisé par les provinces

**85.323 Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire communal subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire subventionné organisé par les communes

**85.324 Enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire technique et professionnel ordinaire libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.325 Enseignement secondaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire spécialisé organisé par les pouvoirs publics (communautés, provinces ou communes)

**85.326 Enseignement secondaire spécialisé libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire spécialisé libre subventionné organisé par des organisations confessionnelles ou non confessionnelles autres que les pouvoirs publics

**85.329 Enseignement secondaire technique, professionnel et spécialisé n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement secondaire technique, professionnel et spécialisé organisé par des pouvoirs organisateurs n.c.a.:
  - enseignement secondaire technique ou professionnel international
  - enseignement secondaire technique ou professionnel organisé par les forces armées,...

**85.4 Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur**

*Ce groupe comprend l'enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur.*

**85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur****85.410 Enseignement post-secondaire non supérieur**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'organisation d'une année préparatoire à l'enseignement supérieur
- l'organisation d'une année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel ou technique
- l'enseignement professionnel secondaire complémentaire
- l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de promotion sociale
- la formation de chef d'entreprise

**85.42 Enseignement supérieur****85.421 Enseignement supérieur organisé par les pouvoirs publics**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement supérieur organisé par les pouvoirs publics: Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Instituts supérieurs d'Architecture

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'Ecole supérieure de navigation
- l'Ecole royale militaire

**85.422 Enseignement supérieur libre subventionné**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement supérieur libre subventionné: Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Instituts supérieurs d'Architecture

**85.429 Enseignement supérieur n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- l'enseignement supérieur n.c.a.:
  - enseignement supérieur international



## 85.5 Autres activités d'enseignement

*Ce groupe comprend la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel.*

*Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans les groupes 85.1 à 85.4, c'est-à-dire l'enseignement maternel, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il comprend les centres et les écoles proposant à des groupes ou à des individus des cours de disciplines sportives, de langues étrangères, d'arts, de théâtre, de musique ou d'autres cours ou formations spécialisés non comparables à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.*

### 85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

*Cette classe comprend la formation dans des activités sportives donnée à des groupes ou des individus par des camps ou des écoles dans diverses structures telles que les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement ou par d'autres moyens. La formation relevant de cette classe est formellement organisée.*

*Les écoles de formation sportive de jour et celles offrant un hébergement sont également incluses.*

*Toutefois cette classe ne comprend pas la formation sportive donnée dans le cadre de l'enseignement décrit dans les groupes 85.1 à 85.4.*

#### 85.510 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

*Cette sous-classe comprend:*

- la formation sportive (football, tennis, cyclisme, sport de combat, etc.)
- les centres offrant une formation sportive
- les cours de gymnastique
- les cours d'équitation
- les cours de natation
- les cours d'arts martiaux
- les cours de jeux de cartes (comme le bridge)
- les cours de yoga
- les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'enseignement culturel, voir 85.520
- la formation socio-culturelle, voir 85.593
- la gestion d'installations sportives, voir 93.110
- les activités des clubs de sport, voir classe 93.12
- les activités des centres de culture physique, voir 93.130

### 85.52 Enseignement culturel

*Cette classe comprend la formation en arts, théâtre et musique poursuivie dans le but d'apprendre à s'exprimer par les arts. Les structures dispensant ce type de formation peuvent être appelées écoles, ateliers, classes, etc. Elles offrent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel.*

**85.520 Enseignement culturel**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement des arts plastiques: sculpture, photographie, peinture, lithographie, gravure, dessin,...(à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur)
- l'enseignement des arts du spectacle vivant: théâtre, danse, musique, arts de la parole, arts forains, arts du cirque et arts de la rue (à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur)
- les professeurs de piano et les autres cours de musique
- les ateliers d'écriture
- les écoles de photographies ne débouchant pas sur un diplôme professionnel

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'enseignement artistique à horaire réduit auquel un niveau - secondaire ou supérieur - ne peut pas être attribué

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les cours de langues étrangères, voir classe 85.59
- les cours de photographie débouchant sur un diplôme professionnel, voir classes 85.32 et 85.42

**85.53 Enseignement de la conduite****85.531 Enseignement de la conduite de véhicules à moteurs**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement de la conduite de véhicules à moteurs (auto, moto, ...), autres que professionnels

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la formation à la conduite principalement destinée à des professionnels, voir classe 85.32

**85.532 Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux, autres que professionnels

*Cette sous-classe comprend également:*

- les écoles de vol, voile, navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la formation à la conduite principalement destinée à des professionnels, voir classe 85.32
-

**85.59 Enseignements divers****85.591 Enseignement de promotion sociale**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'enseignement de promotion sociale: enseignement pour adultes en complément d'une formation initiale et donnant la possibilité d'acquies un titre d'études, au niveau secondaire ou supérieur (courte durée), qui n' a pu être obtenu initialement. La formation peut être de type général et/ou professionnel

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'alphabétisation des adultes, voir 85.207
- l'enseignement secondaire général, voir classe 85.31
- l'enseignement professionnel secondaire ou supérieur, voir classe 85.32 et groupe 85.4

**85.592 Formation professionnelle**

*Cette sous-classe comprend:*

- la formation professionnelle: formation continue pour adultes (actifs, non actifs, indépendants) dans le cadre de la vie professionnelle, dispensée par des organisations spécialisées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'enseignement professionnel secondaire ou supérieur, voir classe 85.32 et groupe 85.4
- les activités des agences de placement de main d'oeuvre, voir 78.100

**85.593 Formation socio-culturelle**

*Cette sous-classe comprend:*

- la formation socio-culturelle: formation formelle ou informelle dans le domaine de la vie personnelle (développement social et culturel), éventuellement centrée sur des thèmes ou des groupes de personnes spécifiques. L'objectif de cette formation, qui n'est pas sanctionnée par un diplôme, est notamment la promotion de l'émancipation individuelle et de la citoyenneté active.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'alphabétisation des adultes, voir 85.207
- l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, voir 85.510
- l'enseignement culturel, voir 85.520

**85.599 Autres formes d'enseignement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités éducatives non classables par niveau
- le tutorat universitaire
- les écoles de devoirs
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage
- les cours de révision en vue d'examens professionnels
- les cours de langues et de compétences conversationnelles
- la formation informatique hors du cadre de la formation professionnelle continue
- l'enseignement à caractère spécifiquement religieux (séminaires et similaires)

*Cette sous-classe comprend également:*

- la formation des maîtres nageurs
- la formation à la survie
- la formation à la lecture rapide

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des centres psycho-médico-sociaux, voir 85.601

## **85.6 Activités de soutien à l'enseignement**

### **85.60 Activités de soutien à l'enseignement**

#### **85.601 Activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux (P.M.S.)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux (P.M.S.)

#### **85.609 Autres services de soutien à l'enseignement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités non pédagogiques de soutien aux processus ou systèmes éducatifs:
  - le conseil dans le domaine éducatif
  - les activités de conseil en orientation scolaire
  - les activités d'évaluation des tests de connaissances
  - les activités de tests de connaissances
  - l'organisation de programmes d'échanges d'étudiants

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la recherche et le développement expérimental en sciences humaines et sociales, voir 72.200
  - les activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux (P.M.S.), voir 85.601
-

## Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE

*Cette section comprend les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins de santé assurés par des professionnels de la santé dans des hôpitaux et d'autres structures à des activités d'action sociale sans aucune implication de professionnels de la santé, en passant par des activités combinant hébergement et services infirmiers notamment.*

### 86 Activités pour la santé humaine

*Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers: de court ou long séjour, généraux, gériatriques, spécialisés ou psychiatriques, publics ou privés, universitaires ou non universitaires, qui offrent des services d'hébergement et assurent aux patients un diagnostic et un traitement médical. Elle comprend également les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes ou spécialistes ainsi que les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans des hôpitaux ni par des médecins ou des dentistes: laboratoires médicaux, centres de collecte de sang, transport par ambulance, santé mentale, revalidation, art infirmier, sages-femmes,...*

#### 86.1 Activités hospitalières

##### 86.10 Activités hospitalières

*Cette classe comprend:*

*- les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, à savoir les activités médicales, de diagnostic et de soins des hôpitaux qu'ils soient généraux, aigus, spécialisés, gériatriques ou psychiatriques, locaux ou régionaux, privés, publics, universitaires ou militaires.*

*Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés et sont exercées sous la surveillance directe de médecins. Elles comprennent:*

- les services du personnel médical et paramédical*
- les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie*
- les services d'urgences*
- les services des salles d'opération, les services de pharmacie, de restauration et les autres services hospitaliers*
- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités vétérinaires, voir 75.000*
  - les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne, voir 84.220*
  - la pratique dentaire, voir 86.230*
  - les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées, voir groupe 86.2*
  - les activités des laboratoires d'analyses médicales, voir 86.901*
  - les activités de transport en ambulance, voir 86.903*
-

**86.101 Activités des hôpitaux généraux, sauf hôpitaux gériatriques et spécialisés**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des établissements hospitaliers qui traitent un éventail de pathologies. Ces établissements ont reçu de l'autorité compétente un agrément de type Hôpital général, Hôpital général à caractère universitaire ou Hôpital universitaire.

**86.102 Activités des hôpitaux gériatriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des établissements hospitaliers fournissant des services exclusivement gériatriques. Ces établissements ont reçu de l'autorité compétente un agrément de type Hôpital gériatrique.

**86.103 Activités des hôpitaux spécialisés**

*Cette sous-classe comprend:*

- les établissements hospitaliers qui s'adressent à des personnes souffrant de pathologies spécifiques, comme les centres de réhabilitation avec hébergement, notamment pour des maladies neurologiques, motoriques et chroniques, à l'exclusion des hôpitaux gériatriques et psychiatriques. Ces établissements ont reçu de l'autorité compétente un agrément de type Hôpital spécialisé.

**86.104 Activités des hôpitaux psychiatriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les établissements hospitaliers fournissant des services exclusivement psychiatriques. Ces établissements ont reçu de l'autorité compétente un agrément de type Hôpital psychiatrique.

**86.109 Autres activités hospitalières**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des établissements hospitaliers militaires
- les autres activités de type hospitalier exercées sous la surveillance directe de médecins dans des établissements de soins: cliniques esthétiques, ...

**86.2 Activité des médecins et des dentistes**

*Ce groupe comprend les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes et spécialistes, y compris les chirurgiens, ainsi que les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée (orthodontie, parodontologie,...) Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés, des cabinets de groupe et des cliniques procurant des soins ambulatoires ou dans des établissements similaires attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ainsi qu'au domicile des patients.*

*Ce groupe comprend également:*

- les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées
-

**86.21      Activité des médecins généralistes****86.210    Activité des médecins généralistes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par les médecins généralistes
- les activités de soins dispensés dans des centres de santé intégrés, des maisons médicales, ...
- les activités des services de promotion de la santé à l'école
- les activités de surveillance médicale dans le cadre de la médecine du travail
- les pratiques non conventionnelles dans le domaine de l'art médical: homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, acupuncture

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soins hospitaliers, voir classe 86.10
- les activités des sages-femmes, des praticiens de l'art infirmier, des kinésithérapeutes,... voir classe 86.90

**86.22      Activité des médecins spécialistes****86.220    Activité des médecins spécialistes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine spécialisée par les médecins spécialistes et les chirurgiens
- les activités des polycliniques (soins ambulatoires)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soins hospitaliers, voir classe 86.10
- les activités des sages-femmes, des praticiens de l'art infirmier, des kinésithérapeutes,... voir classe 86.90

**86.23      Pratique dentaire****86.230    Pratique dentaire**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de pratique dentaire de nature générale
- les activités de pratique dentaire de nature spécialisée (orthodontie, parodontologie,...), y compris en salle d'opération

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 32.500
  - les activités de soins hospitaliers, voir classe 86.10
-

**86.9      Autres activités pour la santé humaine****86.90      Autres activités pour la santé humaine**

*Cette classe comprend:*

- les activités pour la santé humaine autres que les activités de soins hospitaliers et les activités des médecins ou des dentistes. Ces activités peuvent être exercées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ou encore dans des établissements de santé (autres que les hôpitaux), dans des salles de consultation privées, au domicile des patients ou ailleurs.

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités de soins hospitaliers, voir classe 86.10
- les activités de pratique médicale et dentaire, voir groupe 86.2
- les établissements de soins infirmiers résidentiels, voir 87.109

**86.901      Activités des laboratoires médicaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des laboratoires d'analyses médicales, tels que:
  - laboratoires de radiologie et autres centres d'imagerie diagnostique
  - laboratoires d'analyses sanguines

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des laboratoires d'analyses non médicales, voir 71.209
- les activités de contrôle dans le domaine de l'hygiène alimentaire, voir 71.209

**86.902      Activités des centres de collecte de sang, des banques de sang et d'organes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des banques de sang, des banques de sperme, des banques d'organes aux fins de transplantation, etc.

**86.903      Transport par ambulance**

*Cette sous-classe comprend:*

- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical, voir divisions 49, 50 et 51

**86.904      Activités relatives à la santé mentale, sauf hôpitaux et maisons de soins psychiatriques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de psychologie
- les activités de psychothérapie
- les activités de psychanalyse
- les activités des centres de santé mentale



**86.905 Activités de révalidation ambulatoire**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de kinésithérapie
- les activités de logopédie
- les activités d'ergothérapie
- les activités d'orthoptie
- les activités de podologie
- les activités de manucure et pédicure médicale
- les centres de révalidation autonomes non rattachés à un hôpital et sans hébergement

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de pédicure (soins principalement esthétiques), voir 96.022

**86.906 Activités des praticiens de l'art infirmier**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des praticiens de l'art infirmier

**86.907 Activités des sages-femmes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des sages-femmes

**86.909 Autres activités pour la santé humaine n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités pour la santé humaine n.c.a.:
  - les activités des diététicien(ne)s
  - les activités des optométristes
  - les activités des guérisseurs, rebouteux,...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 32.500

**87****Activités médico-sociales et sociales avec hébergement**

*Cette division comprend les activités de soins infirmiers résidentiels, tels que les maisons de repos et de soins, les activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental ou un problème psychiatrique et les activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur. Cette division comprend également les autres activités sociales avec hébergement tels que les services d'aide à la jeunesse et les services sociaux généraux.*

---

**87.1 Activités de soins infirmiers résidentiels****87.10 Activités de soins infirmiers résidentiels****87.101 Maisons de repos et de soins (M.R.S.)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des maisons de repos et de soins (M.R.S.) pour personnes âgées lourdement dépendantes ç.à.d. disposant de lits de type M.R.S.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.), voir 87.301
- les activités des résidences services pour personnes âgées, voir 87.302

**87.109 Autres activités de soins infirmiers résidentiels**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des établissements de soins infirmiers résidentiels n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'action sociale avec hébergement, voir classe 87.90

**87.2 Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxico-dépendantes****87.20 Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes**

*Cette classe comprend les soins résidentiels (à l'exclusion des services hospitaliers accrédités) dispensés aux personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes. Les établissements concernés procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que certains soins de santé.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.104
- les activités de soins infirmiers résidentiels, voir classe 87.10
- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur, voir classe 87.30

**87.201 Activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap mental**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour jeunes (jusqu'à 18 ou éventuellement 21 ans) avec un handicap mental, dispensés par des institutions spécialisées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les hôpitaux psychiatriques, voir 86.104
- les maisons de soins psychiatriques, voir 87.203
- les habitations protégées pour personnes avec un problème psychiatrique, voir 87.205

**87.202 Activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap mental**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour adultes (18 ans ou plus) avec un handicap mental, dispensés par des institutions spécialisées

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les hopitaux psychiatriques, voir 86.104
- les maisons de soins psychiatriques, voir 87.203
- les habitations protégées pour personnes avec un problème psychiatrique, voir 87.205

**87.203 Activités de soins résidentiels pour personnes avec un problème psychiatrique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des maisons de soins psychiatriques (M.S.P.), offrant soins et hébergement à des personnes avec des problèmes psychiques chroniques ne nécessitant pas une hospitalisation

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les hopitaux psychiatriques, voir 86.104
- les habitations protégées pour personnes avec problèmes psychiatriques, voir 87.205

**87.204 Activités de soins résidentiels pour personnes toxicodépendantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour personnes toxicodépendantes (alcool et drogues)

**87.205 Activités des habitations protégées pour personnes avec un problème psychiatrique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des habitations protégées, individuelles ou collectives, pour personnes adultes avec un problème psychique (non-toxicodépendantes)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les hopitaux psychiatriques, voir 86.104
- les maisons de soins psychiatriques, voir 87.203

**87.209 Autres activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes n.c.a.
-

**87.3 Activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur****87.30 Activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur**

*Cette classe comprend les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes âgées ou avec un handicap physique qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes et/ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les soins comprennent généralement l'hébergement, la nourriture, la surveillance et l'aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les travaux domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des services infirmiers professionnels aux résidents dans des installations distinctes.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités des maisons de repos et de soins (M.R.S.) pour personnes âgées lourdement dépendantes, voir 87.101
- les activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou personnes toxicodépendantes, voir classe 87.20

**87.301 Activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.)**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.), disposant uniquement de lits M.R.P.A. ou d'autres lits qui ne sont pas destinés à des personnes lourdement dépendantes. Ce sont des résidences collectives, avec des services personnels (assistance à la vie quotidienne) et des soins infirmiers minimaux ou légers.

Remarque:

Ces maisons de repos peuvent accueillir des personnes lourdement dépendantes; toutefois, elles ne sont pas équipées comme les maisons de repos et de soins (M.R.S.).

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des maisons de repos et de soins (M.R.S.) pour personnes âgées lourdement dépendantes, voir 87.101

**87.302 Activités des résidences services pour personnes âgées**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des résidences services pour personnes âgées, constituées d'unités résidentielles individuelles dans lesquelles les personnes âgées vivent en autonomie, avec la possibilité de faire appel à des services collectifs (soins adaptés aux besoins personnels)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des maisons de repos et de soins (M.R.S.), voir 87.101
- les activités des maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A.), voir 87.301
- les activités des aides familiales à domicile, sauf soins à domicile, voir 88.101
- les activités des centres de jour et de services pour personnes âgées, voir 88.102

**87.303 Activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap moteur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap moteur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soins résidentiels pour mineurs avec un handicap mental, voir 87.201

**87.304 Activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap moteur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap moteur

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de soins résidentiels pour adultes avec un handicap mental, voir 87.202

**87.309 Autres activités de soins résidentiels pour personnes âgées ou avec un handicap moteur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées qui ne sont pas lourdement dépendantes ou des personnes avec un handicap physique n.c.a.

**87.9 Autres activités sociales avec hébergement****87.90 Autres activités sociales avec hébergement**

*Cette classe couvre les services de soins résidentiels et personnels dispensés aux personnes, autres que les personnes âgées et avec un handicap, qui sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Ces services sont exercés 24 heures sur 24 et visent à fournir une assistance sociale aux enfants, aux jeunes et à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant. Ces activités peuvent être effectuées par des services publics ou des organismes privés.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.301
- les activités des établissements de soins infirmiers, voir classe 87.10
- les activités de soins résidentiels pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap, voir classes 87.10, 87.20 et 87.30
- les services d'adoption d'enfants, voir 88.999

**87.901 Services d'aide à la jeunesse avec hébergement**

*Cette sous-classe comprend :*

- les services d'aide à la jeunesse, dont la mission principale consiste à offrir de l'hébergement accompagné d'une aide adaptée:
    - protection de la jeunesse
    - premier accueil ou accueil d'urgence
    - accueil pour enfants victimes de maltraitance
    - accueil spécialisé de la petite enfance, ...
-

**87.902 Services sociaux généraux avec hébergement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services sociaux généraux avec hébergement, notamment les activités d'aide sociale ouverte (accessible à tous) et de première ligne pour personnes confrontées à des problèmes de bien-être social, comme les situations de crise ou les risques d'exclusion sociale: centres d'accueil pour des expulsés, des femmes maltraitées et leurs enfants, des hommes adultes, des réfugiés politiques, des demandeurs d'asile, ...

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'hébergement pour personnes sans-abri

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'administration générale des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), voir 84.115

**87.909 Autres activités de soins résidentiels n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités de soins résidentiels n.c.a.

**88 Action sociale sans hébergement**

*Cette division comprend la prestation de divers services d'action sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.*

**88.1 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur****88.10 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur**

*Cette classe comprend les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'autres services similaires destinés aux personnes âgées et avec un handicap, à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'entraide nationales, régionales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.301
- les activités des garderies d'enfants avec un handicap, voir classe 88.91

**88.101 Activités des aides familiales à domicile, sauf soins à domicile**

*Cette sous-classe comprend:*

les activités de soins personnels, ménagers, de nettoyage et d'autres petits travaux réalisés par des organisations privées ou publiques au domicile de personnes âgées ou de familles, avec une dimension psychosociale et pédagogique.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'administration générale des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), voir 84.115
- les activités des praticiens de l'art infirmier, voir 86.906

**88.102 Activités des centres de jour et de services pour personnes âgées**

*Cette sous-classe comprend :*

- les activités d'organisations privées ou publiques au niveau local ou régional offrant, principalement à des personnes âgées en dehors de leur domicile, une combinaison de soins personnels et d'activités informatives, éducatives et récréatives.

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les activités des centres de jour pour personnes âgées (local ou régional)
- les activités des centres de soins de jour pour personnes âgées (local ou régional)

**88.103 Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires**

*Cette sous-classe comprend les activités des centres de jour et les autres services ambulatoires ou à domicile pour mineurs avec un handicap moteur:*

- aide à l'intégration et aide précoce
- accueil de jour pour jeunes (non-)scolarisables avec un handicap moteur

**88.104 Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires**

*Cette sous-classe comprend les activités des centres de jour et les autres services ambulatoires ou à domicile pour adultes avec un handicap moteur:*

- services d'aide à la vie journalière
- services d'accompagnement

**88.109 Autre action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services d'aide aux familles ayant une personne avec un handicap
  - les services sociaux et d'information pour personnes avec un handicap
  - l'accueil familial pour personnes avec un handicap ou personnes âgées
  - les services d'insertion professionnelle pour personnes avec un handicap, avec une dimension pédagogique limitée
  - autre action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur n.d.a.
-

**88.9 Autre action sociale sans hébergement****88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants****88.911 Activités des crèches et des garderies d'enfants**

*Cette sous-classe comprend toute forme d'accueil collectif d'enfants en dehors du domicile par des organisations spécialisées:*

- les activités des crèches et des garderies d'enfants, y compris pour enfants avec un handicap
- les activités des maisons communales d'accueil de l'enfance
- les activités des préguardiennats
- les activités des crèches parentales
- les activités des maisons d'enfants
- les activités des autres milieux d'accueil: halte-garderie, mini-crèches,...

**88.912 Activités des gardiennes d'enfants**

*Cette sous-classe comprend les activités des personnes qui, à leur domicile, offrent des places d'accueil pour enfants:*

- les accueillant(e)s d'enfants à domicile
- les puéricultrices

**88.919 Autre action sociale sans hébergement pour jeunes enfants**

*Cette sous-classe comprend:*

- les autres activités d'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants n.c.a.

**88.99 Autre action sociale sans hébergement n.c.a.**

*Cette classe comprend les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires apportés aux individus et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales, régionales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, voir classe 87.90
- l'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants, voir classe 88.91

**88.991 Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires**

*Cette sous-classe comprend les activités des centres de jour et les autres services ambulatoires ou à domicile pour mineurs avec un handicap mental:*

- aide à l'intégration
  - aide précoce
  - accueil de jour pour jeunes (non-)scolarisables
-



**88.992 Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires**

*Cette sous-classe comprend les activités des centres de jour et les autres services ambulatoires ou à domicile pour adultes avec un handicap mental:*

- aide à la vie journalière
- les services d'accompagnement

**88.993 Action sociale ambulatoire pour personnes toxicodépendantes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des centres non résidentiels offrant une aide socio-sanitaire aux personnes toxicodépendantes (alcool et drogue)

**88.994 Services d'aide à la jeunesse sans hébergement**

*Cette sous-classe comprend les activités des centres de jours et les services ambulatoires dans le domaine de l'aide à la jeunesse:*

- services de placement familial
- services d'aide en milieu ouvert
- activités des centres de jour

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires, voir 88.991

**88.995 Activités des entreprises de travail adapté**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des entreprises de travail adapté

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des ateliers sociaux

**88.996 Services sociaux généraux sans hébergement**

*Cette sous-classe comprend les activités d'aide sociale accessible à tous, sans hébergement, pour personnes en danger ou en grande précarité qui sont confrontées à des situations de crise (violences conjugales, catastrophes, réfugiés, ...), des risques d'exclusion sociale, ...:*

- l'écoute par téléphone
- l'accueil de crise
- la médiation des dettes
- l'aide sociale aux justiciables

*Cette sous-classe comprend également:*

- les centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'administration générale des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), voir 84.115

**88.999    Autres formes d'action sociale sans hébergement n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les services d'adoption d'enfants
- les conseils d'économie domestique
- les services de consultations conjugales et familiales
- les activités au niveau des collectivités et des quartiers
- la détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
- la réadaptation professionnelle et la réinsertion des demandeurs d'emploi, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales
- l'assistance internationale, par exemple l'aide aux réfugiés et la lutte contre la famine

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des agences de placement de main-d'œuvre, voir 78.100
  - le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire, voir 84.301
  - la formation professionnelle, voir 85.592
  - les activités des entreprises de travail adapté, voir 88.995
-

## **R**                    **ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

*Cette section comprend un vaste éventail d'activités destinées à répondre aux intérêts du public en matière de culture, de divertissement et de loisirs, y compris les spectacles et l'exploitation de musées, de salles de jeux, d'équipements sportifs et récréatifs.*

### **90**                    **Activités créatives, artistiques et de spectacle**

*Cette division comprend l'exploitation d'installations et la prestation de services en vue de répondre aux intérêts du public en matière de culture et de divertissement. Elle comprend la production, la promotion et la réalisation des arts du spectacle vivant et de la création artistique, la conception et la réalisation de décors, les services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage, ainsi que la gestion de salles de théâtre, de concerts, de centres culturels et des salles multifonctionnelles à vocation culturelle.*

*Cette division ne comprend pas:*

- la production et la distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, voir classes 59.11, 59.12 et 59.13
- la projection de films, voir 59.140
- les services de radiodiffusion et de télévision, voir groupes 60.1 et 60.2
- la gestion des bibliothèques, des archives, des musées, des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, voir division 91
- les jeux de hasard et d'argent, voir division 92
- les activités sportives, récréatives et de loisirs, voir division 93.

### **90.0**                    **Activités créatives, artistiques et de spectacle**

*Ce groupe comprend les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées.*

#### **90.01**                    **Arts du spectacle vivant**

##### **90.011**                    **Réalisation de spectacles par des artistes indépendants**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités exercées par des artistes indépendants dans le domaine des arts dramatiques et musicaux tels que des acteurs, danseurs, poètes, musiciens, conteurs ou conférenciers, artistes de music hall et autres artistes du spectacle

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901
  - les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...), voir 78.100
-

**90.012 Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues par des ensembles artistiques, des compagnies de cirques, des orchestres ou d'autres formations artistiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901
- les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...), voir 78.100

**90.02 Activités de soutien au spectacle vivant**

*Cette classe comprend:*

- les activités de soutien au spectacle vivant pour la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues

**90.021 Promotion et organisation de spectacles vivants**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des promoteurs, des producteurs ou des organisateurs de spectacles vivants y compris les festivals de musique de tous types, disposant ou non de leurs propres installations

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901
- les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...), voir 78.100

**90.022 Conception et réalisation de décors**

*Cette sous-classe comprend:*

- la conception et la réalisation de décors, de scènes et d'autres structures pour les arts du spectacle vivant

**90.023 Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage pour les arts du spectacle vivant
-

**90.029      Autres activités de soutien au spectacle vivant**

*Cette sous-classe comprend notamment :*

- les activités des metteurs en scène, des chorégraphes, des chefs d'orchestre,...
- les autres activités de soutien au spectacle vivant: conception de costumes,...

*Cette sous-classe comprend également:*

- les services de gestion des droits liés aux œuvres artistiques et littéraires, à l'exception des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les services de gestion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, voir 59.130
- les services de gestion des œuvres musicales, voir 59.203
- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901
- les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...), voir 78.100

**90.03      Création artistique****90.031      Création artistique, sauf activités de soutien**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des journalistes indépendants
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes, voir 23.700
  - la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques, voir 33.190
  - les travaux de restauration des bâtiments, voir 43.995
  - la production de films cinématographiques et la post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, voir 59.111 et 59.120
  - les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901
  - la restauration de meubles, voir 95.240
  - la restauration d'instruments de musique, voir 95.290
-

**90.032 Activités de soutien à la création artistique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de soutien à la création artistique

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes, voir 23.700
- la production de films cinématographiques et la post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, voir 59.111 et 59.120
- les activités exercées par des agents ou des agences pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles, voir 74.901

**90.04 Gestion de salles de spectacles****90.041 Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion de salles de théâtre, de concerts, music-hall, cabarets et similaires

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de cinémas, voir 59.140
- les activités de vente de billets pour les spectacles et tous les autres événements de divertissement, voir 79.909

**90.042 Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion et l'exploitation de centres culturels
- la gestion et l'exploitation de salles multifonctionnelles, principalement destinées à des activités dans le domaine des arts du spectacle vivant et de la création artistique.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de cinémas, voir 59.140
- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement, voir 79.909
- la gestion des musées de toute nature, voir 91.020
- l'exploitation d'installations sportives, voir 93.110

**91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles**

*Cette division comprend les activités des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs, la gestion des musées de toute nature, des jardins botaniques et zoologiques, la gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires et les activités des réserves naturelles. Elle comprend également la préservation et l'exposition des objets, sites et merveilles naturelles présentant un intérêt historique, culturel et éducatif (sites du patrimoine mondial, etc.).*

*Cette division ne comprend pas:*

- les activités sportives, récréatives et de loisirs, telles que l'exploitation de plages et de parcs d'attraction, voir division 93

**91.0 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles****91.01 Gestion des bibliothèques et des archives****91.011 Gestion des bibliothèques, des médiathèques et des ludothèques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques qui fournissent des services au public en général ou à une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple les étudiants, les scientifiques, le personnel d'une entreprise, les membres d'une association:
  - recherche et gestion de collections d'ouvrages spécialisés ou non
  - catalogage des collections
  - prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de cassettes, d'œuvres d'art, etc.
  - activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information, etc.
- les bibliothèques et services d'archives photographiques et cinématographiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités de banque de données, voir 63.110
- la location de vidéocassettes et de DVD, voir 77.220
- la tenue et la conservation des archives publiques, voir 91.012

**91.012 Gestion des archives publiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'acquisition, la conservation et la préservation d'archives des pouvoirs publics et d'archives privées
- la fourniture de services à la recherche et au public: publication d'inventaires et d'instruments de recherche, mise à disposition de bases de données, de salles de lecture, ...

**91.02 Gestion des musées****91.020 Gestion des musées**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion des musées de toute nature, y compris les musées en plein air:
  - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie, ...
  - musées d'histoire naturelle, musées des sciences et techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires
  - autres musées spécialisés

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la restauration de monuments, voir 43.995
  - les activités des galeries d'art commerciales, voir 47.787
  - la restauration d'œuvres d'art, voir 90.031
  - les activités des bibliothèques et archives, voir classe 91.01
  - la restauration de meubles, voir 95.240
-

**91.03      Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires****91.030      Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion et la préservation des sites (y compris les fouilles) et des bâtiments historiques
- la conservation des monuments historiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la restauration des sites et monuments historiques, voir 43.995

**91.04      Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles****91.041      Gestion des jardins botaniques et zoologiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, des fermes pour enfants, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'aménagement paysager et de jardinage, voir 81.300
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive, voir 93.199

**91.042      Gestion des réserves naturelles**

*Cette sous-classe comprend:*

- la gestion et la conservation des réserves et des parcs naturels
- la gestion et la conservation des sites naturels (grottes et similaires)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités d'aménagement paysager et de jardinage, voir 81.300
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive, voir 93.199

**92            Organisation de jeux de hasard et d'argent**

*Cette division comprend l'exploitation d'installations de jeux de hasard, telles que les casinos, salles de bingo et terminaux de jeux vidéo, et la fourniture de services de jeux de hasard, tels que loteries et paris mutuels.*

**92.0        Organisation de jeux de hasard et d'argent****92.00        Organisation de jeux de hasard et d'argent****92.000        Organisation de jeux de hasard et d'argent**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'organisation de loterie, Lotto, pronostics sportifs, paris mutuels, ...
  - l'exploitation de jeux de hasard automatiques, de machines à sous basées sur le hasard avec gain d'argent
  - l'exploitation de sites web de jeux de hasard virtuels
  - la prise de paris et autres opérations de pari
  - l'exploitation de casinos, y compris de casinos flottants
-



*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de machines à sous et de jeux électroniques pour cafés, casinos, ... voir 77.391
- l'exploitation de jeux, automatiques ou non, fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (flippers, jeux électroniques, baby foot, ...) en principe sans gain d'argent, voir 93.299

## 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

*Cette division comprend les activités sportives, récréatives et de loisirs (à l'exclusion des activités des musées, de la préservation des sites et monuments historiques, des jardins botaniques et zoologiques, des activités des réserves naturelles et de l'organisation de jeux de hasard et d'argent).*

*Ne sont pas compris dans cette division les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements tels que la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues, voir division 90.*

### 93.1 Activités liées au sport

*Ce groupe comprend l'exploitation d'installations sportives, les activités des équipes, de clubs sportifs ou des athlètes indépendants participants à des courses ou manifestations sportives devant un public payant, l'activité des propriétaires de voitures, chiens, chevaux, etc. de course consistant principalement à engager ceux ci dans des courses ou d'autres manifestations de sports-spectacles, les activités des entraîneurs sportifs fournissant des services spécialisés de soutien aux participants de manifestations ou compétitions sportives, les activités des exploitants de stades et les autres activités d'organisation, de promotion ou de gestion de manifestations sportives n.c.a.*

#### 93.11 Gestion d'installations sportives

##### 93.110 Gestion d'installations sportives

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'installations destinées à accueillir des manifestations sportives, couvertes ou non couvertes, avec ou sans tribunes ou enceintes réservées aux spectateurs
- la gestion et l'exploitation de salles multifonctionnelles, principalement destinées à la pratique du sport:
  - stade de football, d'athlétisme, hockey, cricket, rugby
  - patinoires
  - courts de tennis
  - salles et arènes spécialisées
  - stands de tir
  - pistes de courses pour voitures, motos, vélos, chiens, chevaux, ...
  - piscines
  - terrains et stades pour les sports d'hiver
  - salles de boxe
  - terrains de golf
  - bowlings
  - manèges
  - viviers
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations

*Cette sous-classe comprend également:*

- la gestion et la mise à disposition de personnel pour exploiter ces installations

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de remontées mécaniques, voir 49.390
- la location d'articles de loisirs et de sport, voir 77.210
- les activités des centres de culture physique, voir 93.130
- l'exploitation de salles de billard, voir 93.291
- les activités des parcs et des plages, voir classe 93.29

### **93.12 Activités de clubs de sports**

*Cette classe comprend les activités de clubs de sports – professionnels, semi-professionnels ou amateurs – qui donnent à leurs membres la possibilité de pratiquer des activités sportives.*

*Cette classe ne comprend pas:*

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs, voir 85.510
- l'exploitation d'installations sportives, voir 93.110
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant de leurs propres installations, voir 93.110

#### **93.121 Activités de clubs de football**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs de football, y compris de football en salle

#### **93.122 Activités de clubs de tennis**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs de tennis

#### **93.123 Activités de clubs d'autres sports de ballon**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs d'autres sports de ballon
  - basket-ball
  - volley-ball
  - rugby
  - handball
  - golf
  - balle-pelote

#### **93.124 Activités de clubs cyclistes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs cyclistes

#### **93.125 Activités de clubs de sports de combat**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs de sports de combat:
    - boxe
    - lutte
    - arts martiaux
-

**93.126 Activités de clubs de sports nautiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs de sports nautiques:
  - natation
  - yachting
  - aviron
  - ski nautique,...

**93.127 Activités de clubs équestres**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs équestres

**93.128 Activités de clubs d'athlétisme**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs d'athlétisme

**93.129 Activités de clubs d'autres sports**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de clubs d'autres sports:
  - cercles de jeux (échecs, cartes, ...)
  - sports mécaniques (automobiles, motos, karts, ...)
  - sports aéronautiques
  - escrime, ...

**93.13 Activités des centres de culture physique****93.130 Activités des centres de culture physique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des clubs et des centres de culture physique, d'aérobic, de musculation, de culturisme, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les cours de sports donnés par des professeurs indépendants, des entraîneurs, voir 85.510

**93.19 Autres activités liées au sport****93.191 Activités des ligues et des fédérations sportives**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des ligues sportives et organismes de réglementation

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques, voir 85.510
- les activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels, voir 85.510

**93.192 Activités des sportifs indépendants**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des sportifs indépendants professionnels, des arbitres, des juges, des chronométreurs, ...
-

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques, voir 85.510
- les activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels, voir 85.510

**93.199 Autres activités sportives n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations
- les activités liées à la promotion de manifestations sportives
- les activités des écuries de chevaux de course, des chenils de lévriers de course et des écuries de voitures de course
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive
- les activités des guides de montagne
- les activités de soutien à la pêche et à la chasse sportives ou récréatives

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location d'équipement de sport, voir 77.210
- les activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques, voir 85.510
- les activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels, voir 85.510
- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des clubs de sports disposant ou non de leurs propres installations, voir classes 93.11 et 93.12
- les activités des parcs et des plages, voir classe 93.29

**93.2 Activités récréatives et de loisirs**

*Ce groupe comprend un vaste éventail d'établissements qui gèrent des installations ou fournissent des services en vue de répondre aux intérêts récréatifs variés de leurs clients. Il comprend l'exploitation de diverses attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique.*

*Ce groupe ne comprend pas les activités sportives, les arts dramatiques, la musique et les autres arts et divertissements.*

**93.21 Activités foraines, des parcs d'attractions et des parcs à thèmes**

**93.211 Activités foraines**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'attractions foraines

**93.212 Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes. Elle couvre l'exploitation d'un ensemble d'attractions, telles que les manèges mécaniques, ballades aquatiques, jeux, spectacles, expositions thématiques et aires de pique-nique.
- l'exploitation de chemins de fer touristiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de domaines récréatifs (sans hébergement), voir 93.292

**93.29 Autres activités récréatives et de loisirs**

*Cette classe comprend les activités récréatives et de loisirs non classées ailleurs (à l'exclusion des attractions foraines, des parcs d'attractions et parcs à thèmes)*

**93.291 Exploitation de salles de billard et de snooker**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation de salles de billard et de snooker

**93.292 Exploitation de domaines récréatifs**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des domaines et parcs récréatifs (sans hébergement)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la mise à disposition d'espaces et d'installations pour des séjours de courte durée dans des parcs de loisirs et des forêts, ainsi que dans des terrains de camping, voir 55.300
- les parcs pour caravanes, les camps de loisirs, les camps de chasse et de pêche et les terrains de camping, voir 55.300
- les activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes, voir 93.212

**93.299 Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'exploitation d'installations de transport de plaisance (marinas)
- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives: pédalos, barques, bicyclettes, poneys, ...
- l'exploitation d'infrastructure des plages, (location de cabines de bain, vestiaires, paravents, sièges, ...)
- l'exploitation de jeux, automatiques ou non, fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (flippers, jeux électroniques, baby foot, ...) en principe sans gain d'argent
- les foires et salons de nature récréative

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités de producteurs ou organisateurs d'événements autres que des manifestations sportives ou des arts du spectacle vivant, qui disposent ou non de leurs propres installations (rodéos, spectacles 'son et lumière', spectacles pyrotechniques, ...)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontée mécanique, voir 49.390
  - la location de bateaux de plaisance avec équipage pour des croisières de pêche, voir 50.100 et 50.300
  - la production de spectacles, de productions théâtrales, de concerts, de spectacles d'opéra, de spectacles de danse et d'autres productions analogues par des ensembles artistiques, des compagnies de cirques, des orchestres ou d'autres formations artistiques, voir 90.012
-

## **S AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES**

*Cette section comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature.*

### **94 Activités des organisations associatives**

*Cette division comprend les activités des organisations qui représentent les intérêts de certains groupes ou qui promeuvent leurs idées auprès du grand public. Ces organisations disposent en général d'un groupe précis de membres, mais leurs activités peuvent également impliquer et bénéficier à des non-membres. Cette division comprend les activités des organisations économiques, patronales et professionnelles (groupe 94.1), les activités des syndicats de salariés (groupe 94.2), les activités des organisations religieuses et politiques, les associations de jeunesse, les associations et mouvements pour adultes, les associations pour la prévention de la santé, les associations pour l'environnement et la mobilité, les associations pour la coopération au développement et les autres associations n.c.a. (groupe 94.9).*

#### **94.1 Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles**

*Ce groupe comprend les activités des organisations économiques, patronales et professionnelles.*

##### **94.11 Activités des organisations patronales et économiques**

###### **94.110 Activités des organisations patronales et économiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organisations dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité ou profession, y compris l'agriculture, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique déterminée, indépendamment du genre d'activité
- les activités des fédérations d'associations de ce type
- les activités des chambres de commerce, des corporations et d'autres organisations similaires
- la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques et les négociations collectives des organisations patronales et économiques

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des syndicats de salariés, voir 94.200

##### **94.12 Activités des organisations professionnelles**

###### **94.120 Activités des organisations professionnelles**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, à une profession ou à un domaine technique particulier, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, etc.
  - les activités des associations de spécialistes qui exercent des activités à caractère scientifique, intellectuel ou culturel, telles que les associations d'écrivains, de peintres, d'artistes, de journalistes, etc.
  - les activités des organisations philosophiques
-

- la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques des organisations professionnelles

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des sociétés savantes

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85

## **94.2 Activités des syndicats de salariés**

### **94.20 Activités des syndicats de salariés**

#### **94.200 Activités des syndicats de salariés**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des associations dont les membres sont des salariés ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions salariales et les conditions de travail et de s'organiser en vue d'une action concertée: syndicats de salariés d'une entreprise, fédérations et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels ou autres

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85

## **94.9 Activités des autres organisations associatives**

*Ce groupe comprend les activités des organisations (à l'exclusion des organisations patronales et économiques, des organisations professionnelles et des syndicats de salariés) qui promeuvent les intérêts de leurs membres.*

### **94.91 Activités des organisations religieuses**

#### **94.910 Activités des organisations religieuses**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organisations religieuses ou des particuliers fournissant des services directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou dans d'autres lieux
- les activités des monastères, des couvents et des institutions similaires
- les activités de retraite religieuse

*Cette sous-classe comprend également:*

- les services religieux ou laïques liés aux funérailles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités éducatives assurées par ces organisations, voir division 85
- les services de santé fournis par ces organisations, voir division 86
- les activités d'action sociale exercées par ces organisations, voir divisions 87 et 88

### **94.92 Activités des organisations politiques**

#### **94.920 Activités des organisations politiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organisations politiques et des organisations auxiliaires comme les groupements de jeunes associés à un parti politique.

- les activités des organisations politiques et des organisations auxiliaires qui visent principalement à faire accéder des membres ou des sympathisants d'un parti à des postes politiques de manière à influencer sur les décisions des pouvoirs publics et peuvent comprendre la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

#### **94.99 Activités des organisations associatives n.c.a.**

*Cette classe ne comprend pas:*

- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds destinés à des œuvres sociales, voir 88.999
- les activités de groupes ou organisations artistiques professionnels, voir groupe 90.0
- les activités des clubs de sports, voir classe 93.12
- les activités des associations professionnelles, voir 94.120

#### **94.991 Associations de jeunesse**

*Cette sous-classe comprend:*

- les associations de jeunes, les associations d'étudiants, les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

#### **94.992 Associations et mouvements pour adultes**

*Cette sous-classe comprend:*

- les associations de défense des touristes
- les associations de consommateurs
- les associations d'automobilistes
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par exemple le Rotary, les loges maçonniques, etc.
- les associations à caractère patriotique, y compris les associations d'anciens combattants

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

#### **94.993 Associations pour la prévention de la santé**

*Cette sous-classe comprend:*

- les associations pour la prévention de la santé

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

#### **94.994 Associations pour l'environnement et la mobilité**

*Cette sous-classe comprend:*

- les mouvements pour la protection de l'environnement et les mouvements écologiques
- les association ayant pour objet la prévention et la sécurité routière
- les association ayant pour objet la mobilité des différents usagers de la route

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres



**94.995 Associations pour la coopération au développement**

*Cette sous-classe comprend:*

- les associations pour la coopération au développement

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

**94.999 Autres associations n.c.a.**

*Cette sous-classe comprend:*

- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.
- les organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
- les associations pour la protection des animaux
- les organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives (comité de parents d'élèves,...) n.c.a.
- les associations citoyennes et les mouvements de protestation

*Cette sous-classe comprend également:*

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

## **95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques**

*Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les terminaux informatiques, les systèmes de stockage et les imprimantes. Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les télécopieurs ou les appareils radio émetteur-récepteur, de produits électroniques grand public, comme les radios et téléviseurs, d'équipements pour la maison et le jardin, comme les tondeuses à gazon et les ventilateurs, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'équipements du foyer, d'articles d'horlogerie et de bijouterie, de vêtements et accessoires du vêtement, d'articles de sport, d'instruments de musique, d'articles de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.*

*N'est pas comprise dans cette division la réparation des équipements d'imagerie médicale et diagnostique, des instruments de mesure et de géodésie, des instruments de laboratoire et des équipements radar et sonar, voir 33.130.*

### **95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication**

*Ce groupe comprend la réparation et l'entretien des ordinateurs et équipements périphériques et des équipements de communication.*

**95.11 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques****95.110 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la réparation et l'entretien des:
  - ordinateurs de bureau
  - ordinateurs portables
  - lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage
  - lecteurs de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW)
  - imprimantes
  - moniteurs
  - claviers
  - souris, manettes et boules roulantes et leurs accessoires
  - modems informatiques internes et externes
  - terminaux informatiques spécialisés
  - serveurs informatiques
  - scanners, y compris lecteurs de codes-barres
  - lecteurs de cartes à puce
  - casques de réalité virtuelle
  - vidéoprojecteurs

*Cette sous-classe comprend également:*

- la réparation et l'entretien des:
  - terminaux informatiques, comme les guichets automatiques de banque, les terminaux point de vente (POS - Point Of Sale)
  - ordinateurs de poche ou assistant personnels (PDA - Personal Digital Assistant)
  - appareils bureautiques multifonctions ou tout-en-un (imprimante, scanner, copieur, fax)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'installation, la réparation et l'entretien des ordinateurs centraux et des ordinateurs similaires, voir 33.200
- la réparation et l'entretien de modems, équipement porteur, voir 95.120

**95.12 Réparation d'équipements de communication****95.120 Réparation d'équipements de communication**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, notamment:
    - les téléphones sans fil
    - les téléphones portables
    - les modems, équipement porteur
    - les télécopieurs
    - les équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems)
    - les appareils radio émetteur-récepteur
    - les caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial
-

**95.2 Réparation de biens personnels et domestiques**

*Ce groupe comprend la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques.*

**95.21 Réparation de produits électroniques grand public****95.210 Réparation de produits électroniques grand public**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public, notamment:
  - télévisions, récepteurs radio
  - magnétoscopes
  - lecteurs de DVD
  - lecteurs de CD
  - caméscopes destinés à un usage domestique

**95.22 Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin****95.220 Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin:
  - réfrigérateurs, congélateurs, poêles et appareils mobiles de chauffage, lave-linge, sèche-linge, matériel de conditionnement d'air, plaques de cuisson, fours à micro-ondes, hottes aspirantes, ...
  - tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation et l'entretien d'outillage portatif à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique (tronçonneuses, foreuses, ..., voir 33.120
- la réparation de systèmes de conditionnement d'air central, voir 43.222

**95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir****95.230 Réparation de chaussures et d'articles en cuir**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation et l'entretien des chaussures et articles en cuir:
  - bottes, chaussures, bagages, cartables et articles similaires
- la pose de talons

**95.24 Réparation de meubles et d'équipements du foyer****95.240 Réparation de meubles et d'équipements du foyer**

*Cette sous-classe comprend:*

- le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles et d'équipements du foyer, y compris de meubles de bureau
-

**95.25 Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie****95.250 Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation de montres, horloges et de leurs éléments en toutes matières, tels que boîtiers de montres, cages, cabinets d'horlogerie, mouvements, chronomètres, etc.
- la réparation de bijoux et de parures

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la gravure industrielle de métaux, voir 25.610
- la réparation des horloges-pointeuses, des tampons horaires et tampons dateurs, des fermetures commandées par une minuterie et des dispositifs d'enregistrement horaire similaires, voir 33.130
- la réparation de verres d'horloges, voir 33.190

**95.29 Réparation d'autres biens personnels et domestiques****95.290 Réparation d'autres biens personnels et domestiques**

*Cette sous-classe comprend:*

- la réparation de bicyclettes
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement et de linge de maison: stoppage, remaillage, retouche, ...
- la réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils et des armes de poing pour le tir sportif et de loisir) et de matériel de camping
- la réparation de livres
- la réparation d'instruments de musique (à l'exclusion des orgues et instruments de musique historiques)
- la réparation de jouets et articles similaires
- l'accordage de pianos
- la réparation d'articles divers (clés, serrures, ...) y compris les réparations urgentes à domicile
- la réparation d'articles photographiques à usage domestique
- la réparation d'autres articles personnels et domestiques n.c.a.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation de fusils et d'armes de poing pour le tir sportif et de loisir, voir 33.110
  - la réparation d'outillage portatif à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique (tronçonneuses, foreuses, ...), voir 33.120
  - la réparation d'articles photographiques à usage professionnel ou commercial, voir 33.130
  - la réparation d'orgues et d'instruments de musique historiques, voir 33.190
-

**96                   Autres services personnels**

*Cette division comprend tous les services non classés ailleurs dans la nomenclature. Elle comprend notamment des types de services comme la blanchisserie-teinturerie, la coiffure et les soins de beauté, les services funéraires et les activités connexes.*

**96.0               Autres services personnels****96.01           Blanchisserie-teinturerie****96.011        Activités des blanchisseries industrielles**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, la teinture, ... de tous les articles d'habillement y compris les articles en fourrure, et de matières textiles pour le compte d'entreprises, d'autres utilisateurs professionnels ou des exploitants de magasins-dépôts
- le ramassage et la livraison du linge
- le nettoyage d'articles en cuir
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, éventuellement dans les locaux des clients

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la location de vêtements, même si le nettoyage de ces vêtements fait partie de l'activité, voir 77.294
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement, voir 95.290

**96.012        Activités des blanchisseries et des salons-lavoirs pour particuliers**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les services des laveries automatiques en libre-service
- le traitement (ramassage, lavage, repassage, livraison à domicile, ...) du linge à une échelle non industrielle et le nettoyage d'articles d'habillement pour le compte de particuliers
- les activités des exploitants de magasins-dépôts qui n'exercent eux-mêmes aucune activité ayant trait au lavage ou au nettoyage mais qui confient le traitement et le nettoyage du linge aux laveries et aux blanchisseries industrielles

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la réparation et les petites transformations d'articles d'habillement, voir 95.290

**96.02           Coiffure et soins de beauté****96.021        Coiffure**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes, femmes et enfants
- le rasage et la taille de la barbe

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- la fabrication de perruques, voir 32.990
-

**96.022 Soins de beauté**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les conseils en beauté et les soins du visage:
  - massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc.
- les soins de la peau et l'épilation
- les soins de manucure et de pédicure

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités des kinésithérapeutes, voir 86.905
- les soins de manucure et pédicure médicale, voir 86.905
- la gestion d'installations sportives, voir 93.110
- les activités des centres de culture physique, voir 93.130
- les autres activités d'entretien corporel, (saunas, solariums, bains de vapeur, ...), voir 96.040

**96.03 Services funéraires****96.031 Soins funéraires**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- les soins aux défunts: la préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, embaumement et services fournis par les entreprises de pompes funèbres
- les services connexes à l'inhumation et l'incinération: la location de locaux aménagés dans les funérariums, ...
- les services d'inhumation et d'incinération des défunts
- les services funéraires aux animaux

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les services religieux ou laïques liés aux funérailles, voir 94.910

**96.032 Gestion des cimetières et services des crématoriums**

*Cette sous-classe comprend notamment:*

- la gestion (location ou vente) de concessions de sépultures
- l'entretien de tombes et de mausolées
- les services fournis par les crématoriums (incinération, dispersion des cendres, columbarium, etc.)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- le travail de la pierre destinée à la construction de monuments funéraires, voir 23.700
- les plantations, soins et entretien des cimetières, voir 81.300

**96.04 Entretien corporel****96.040 Entretien corporel**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités exercées dans les établissements de thalassothérapie, les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les établissements thermaux, les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, etc.

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités exercées par des professionnels de la santé relative aux massages médicaux, à l'hydrothérapie, à la kinésithérapie, ..., voir classe 86.90
- les activités des clubs et centres de santé, de culture physique et de musculation, voir 93.130
- les activités de soins de beauté, voir 96.022

**96.09      Autres services personnels n.c.a.****96.091      Services de rencontres**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités liées à la vie sociale: agences de rencontres, agences matrimoniales, ...

**96.092      Services de tatouage et de piercing**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel

**96.093      Services de soins autres que vétérinaires pour animaux de compagnie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les services de soins autres que vétérinaires pour animaux de compagnie: toilettage, ...

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- les activités vétérinaires, voir 75.000

**96.094      Activités de dressage pour animaux de compagnie**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités de dressage pour animaux de compagnie

**96.095      Hébergement d'animaux de compagnie**

*Cette sous-classe comprend:*

- l'hébergement d'animaux de compagnie

**96.099      Autres services personnels**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des graphologues, des astrologues, des voyants, des radiesthésistes, des spirites, et similaires

- les services de recherche généalogique

- les activités des prostituées et les services d'escorte

- les concessions diverses, notamment sur la voie publique (cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, ...) ou à l'intérieur des bâtiments accessibles au public (vestiaires, toilettes, ...)

- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomatons, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc.)

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'exploitation de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, voir 92.000

- les blanchisseries-teintureries, voir classe 96.01

---

**T**                    **ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE****97**                    **Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique****97.0**                **Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique****97.00**             **Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique****97.000**           **Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des ménages employant du personnel domestique: bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), précepteurs, secrétaires, etc.

Elle permet aux domestiques salariés d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit un particulier.

**98**                    **Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre**

*Cette division comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage.*

*Les ménages doivent être classés ici uniquement s'il est impossible d'identifier une activité primaire pour leurs activités de subsistance. Si les ménages s'engagent dans des activités marchandes, ils doivent être classés selon l'activité marchande primaire exercée.*

**98.1**                **Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre****98.10**             **Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre****98.100**           **Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens de subsistance, c'est-à-dire les activités des ménages effectuant diverses activités de production de biens destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la chasse et la cueillette, la culture et l'élevage, la fabrication d'abris et de vêtements et d'autres biens produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance.

---



Si les ménages produisent également des biens destinés à la vente, ils sont classés dans la branche de production de biens correspondante de la NACE.

**98.2            Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**

**98.20          Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**

**98.200        Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services destinés à leur propre usage. Ces activités comprennent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et les autres services produits par le ménage pour assurer sa propre subsistance.

Si les ménages produisent également des biens multiples destinés à leur propre utilisation, ils sont classés dans les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre.

---

**U                    ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES****99                    Activités des organisations et organismes  
extraterritoriaux****99.0                    Activités des organisations et organismes extraterritoriaux****99.00                    Activités des organisations et organismes extraterritoriaux****99.000                    Activités des organisations et organismes extraterritoriaux**

*Cette sous-classe comprend:*

- les activités des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations unies, ses institutions spécialisées, ses organismes régionaux, etc., le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, etc.

*Cette sous-classe comprend également:*

- les activités des missions diplomatiques et consulaires lorsqu'elles sont recensées par le pays d'implantation plutôt que par le pays qu'elles représentent

*Cette sous-classe ne comprend pas:*

- l'administration et la gestion des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales, voir 84.210
-

**Partie IV**  
**NACE BEL 2008**  
**Règlement (CE) N° 1893/2006**  
**du Parlement Européen et du Conseil**  
**du 20 december 2006**



## RÈGLEMENT (CE) N° 1893/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 20 décembre 2006

**établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) N° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques***Journal officiel de l'Union européenne L 393 du 30.12.2006 p. 0001- 0039*

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de la Banque centrale européenne (1),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité (2),

considérant ce qui suit:

- 1) Le règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil (3) a établi la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (ci-après dénommée NACE Rév. 1) ou «NACE Rév. 1.1».
- 2) Afin de tenir compte de l'évolution technologique et des changements structurels de l'économie, il convient d'établir une nomenclature actualisée, appelée «NACE Révision 2» (ci-après dénommée «NACE Rév. 2»).
- 3) Une nomenclature actualisée telle que la NACE Rév. 2 revêt une importance fondamentale pour les efforts actuellement déployés par la Commission en vue de moderniser la production de statistiques communautaires; elle est susceptible de contribuer, grâce à des données plus comparables et adéquates, à une meilleure gouvernance économique tant
- 4) Le fonctionnement du marché intérieur nécessite des normes statistiques applicables à la collecte, à la transmission et à la publication des données statistiques nationales et communautaires, afin que les entreprises, les institutions financières, les administrations et tous les autres opérateurs sur le marché intérieur puissent avoir accès à des données statistiques fiables et comparables. À cet effet, il est indispensable que les différentes catégories de la nomenclature des activités dans la Communauté soient interprétées de manière uniforme dans tous les États membres.
- 5) Des statistiques fiables et comparables sont nécessaires pour permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de compétitivité et utiles aux institutions communautaires pour prévenir toute distorsion de la concurrence.
- 6) L'établissement d'une nomenclature statistique commune révisée des activités économiques ne crée aucune obligation pour les États membres de collecter, de publier ou de fournir des données. Seule l'utilisation par les États membres de nomenclatures d'activités liées à la nomenclature communautaire permet de fournir une information intégrée avec la fiabilité, la rapidité, la souplesse et le niveau de détail requis pour la gestion du marché intérieur.
- 7) Il convient de prévoir que les États membres peuvent, pour répondre aux besoins nationaux, insérer dans leurs nomenclatures nationales des catégories supplémentaires fondées sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté.
- 8) La comparabilité internationale de statistiques économiques nécessite que les États membres et les institutions communautaires utilisent des nomenclatures d'activités économiques qui sont directement liées à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rév. 4, adoptée par la Commission de statistique des Nations unies.

(1) JO C 79 du 1.4.2006, p. 31.

(2) Avis du Parlement européen du 12 octobre 2006 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 19 décembre 2006.

(3) JO L 293 du 24.10.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

- 9) L'utilisation de la nomenclature des activités économiques de la Communauté exige que la Commission soit assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil (JO L 181 du 28.6.1989, p. 47), notamment pour ce qui concerne l'examen des problèmes liés à la mise en oeuvre de la NACE Rév. 2, assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1 à la NACE Rév. 2 et la préparation des futures modifications à apporter à la NACE Rév. 2.
- 10) Le règlement (CEE) no 2186/93 du Conseil (1) a établi un cadre commun pour la mise en place de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, en harmonisant les définitions, les caractéristiques, la couverture et les procédures de mise à jour.
- 11) L'établissement d'une nomenclature statistique révisée des activités économiques rend nécessaire de modifier, en particulier, les diverses références à la NACE Rév. 1 ainsi que de modifier un certain nombre d'actes concernés. Il est, par conséquent, nécessaire de modifier les actes suivants: le règlement (CEE) no 3037/90, le règlement (CEE) no 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (2), le règlement (CE, Euratom) no 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (3), le règlement (CE) no 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles (4), le règlement (CE) no 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (5), le règlement (CE) no 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'oeuvre (6), le règlement (CE) no 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets (7), le règlement (CE) no 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'oeuvre (8), le règlement (CE) no 48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009 (9), le règlement (CE) no 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (10) et le règlement (CE) no 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise (11).
- 12) Divers actes communautaires doivent être modifiés, conformément aux procédures spécifiques qui leur sont applicables, avant le passage à la NACE Rév. 2, à savoir le règlement (CE) no 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (12), le règlement (CE) no 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (13) et le règlement (CE) no 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers (14).

(1) JO L 196 du 5.8.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1882/2003.

(2) JO L 374 du 31.12.1991, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) no 1882/2003.

(3) JO L 14 du 17.1.1997, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1882/2003.

(4) JO L 162 du 5.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1503/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 281 du 12.10.2006, p. 15).

(5) JO L 163 du 6.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1882/2003.

(6) JO L 63 du 12.3.1999, p. 6. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1882/2003.

(7) JO L 332 du 9.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 783/2005 de la Commission (JO L 131 du 25.5.2005, p. 38).

(8) JO L 69 du 13.3.2003, p. 1.

(9) JO L 7 du 13.1.2004, p. 1.

(10) JO L 143 du 30.4.2004, p. 49.

(11) JO L 255 du 30.9.2005, p. 1.

(12) JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 1267/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

(13) JO L 33 du 5.2.2004, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) no 909/2006 de la Commission (JO L 168 du 21.6.2006, p. 14).

(14) JO L 35 du 8.2.2005, p. 23. Règlement modifié par le règlement (CE) no 602/2006 de la Commission (JO L 106 du 19.4.2006, p. 10).

- 13) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (15).
- 14) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier ou à compléter la NACE Rév. 2 afin de tenir compte de l'évolution technologique ou économique ou de l'harmoniser avec d'autres nomenclatures économiques et sociales. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement ou de compléter celui-ci par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels, il convient qu'elles soient arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE.
- 15) Étant donné que l'objectif du présent règlement, à savoir la création de normes statistiques communes permettant de produire des données harmonisées, ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- 16) Le comité du programme statistique a été consulté,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## SECTION I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Article 1*

##### **Objet et champ d'application**

- 1) Le présent règlement établit une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne, ci-après dénommée «NACE Rév. 2». Cette nomenclature garantit l'adéquation à la réalité économique des nomenclatures communautaires et améliore la comparabilité des nomenclatures nationales, communautaire et internationales et, partant, des statistiques nationales, communautaires et internationales.
- 2) Le présent règlement s'applique uniquement à l'utilisation de ladite nomenclature à des fins statistiques ;

#### *Article 2*

##### **NACE Rev. 2**

- 1) La NACE Rév. 2 comprend:
  - a) un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections);
  - b) un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions);
  - c) un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes); et
  - d) un quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).
- 2) La NACE Rév. 2 figure à l'annexe I.

*Article 3***Utilisation de la NACE Rév. 2**

La Commission utilise la NACE Rév. 2 pour toutes les statistiques classées par activité économique.

*Article 4***Nomenclatures nationales d'activités économiques**

- 1) Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.
- 2) La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rév. 2, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte.
- 3) Les États membres communiquent à la Commission, pour approbation avant leur publication, les projets de textes définissant ou modifiant leur nomenclature nationale. Dans un délai de deux mois, la Commission vérifie la conformité de ces projets de textes avec le paragraphe 2. La Commission transmet la nomenclature nationale approuvée aux autres États membres pour information. Les nomenclatures nationales des États membres contiennent une table de correspondance avec la NACE Rév. 2.
- 4) En cas d'incompatibilité entre certaines rubriques de la NACE Rév. 2 et la structure économique nationale, la Commission peut autoriser un État membre à utiliser une agrégation de rubriques de la NACE Rév. 2 dans un secteur spécifique. En vue d'obtenir une telle autorisation, l'État membre concerné doit fournir à la Commission toute information nécessaire à l'examen de sa demande. La Commission prend une décision dans un délai de trois mois. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, une telle autorisation ne peut, toutefois, pas permettre à l'État membre concerné de donner aux rubriques agrégées une ventilation autre que celles de la NACE Rév. 2.
- 5) En collaboration avec l'État membre concerné, la Commission réexamine périodiquement les autorisations accordées en vertu du paragraphe 4, afin de vérifier si elles sont toujours justifiées.

*Article 5***Activités de la Commission**

La Commission, en coopération avec les États membres, assure la diffusion, la gestion et la promotion de la NACE Rév. 2, en particulier par :

- a) la rédaction, la mise à jour et la publication de notes explicatives relatives à la NACE Rév. 2;
  - b) l'élaboration et la publication de lignes directrices pour le classement des unités statistiques conformément à la NACE Rév. 2;
  - c) la publication de tables de correspondance entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2, et entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1;
  - d) des travaux visant à améliorer la cohérence avec d'autres nomenclatures sociales et économiques.
-



*Article 6***Mesures de mise en oeuvre**

- 1) Les mesures suivantes pour la mise en oeuvre de la NACE Rév. 2 sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation visée à l'article 7, paragraphe 2:
  - a) les décisions à prendre en cas de problèmes posés par la mise en oeuvre de la NACE Rév. 2, y compris l'attribution d'activités économiques à des classes spécifiques; et
  - b) les mesures techniques assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1.1 à la NACE Rév. 2, notamment en ce qui concerne les questions liées aux ruptures dans les séries chronologiques, y compris la double déclaration et la rétropolation de telles séries
- 2) Sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 7, paragraphe 3, les mesures concernant la NACE Rév. 2 consistant à modifier ou à compléter des éléments non essentiels du présent règlement pour:
  - a) tenir compte de l'évolution technologique ou économique, ou
  - b) harmoniser la NACE Rév. 2 avec d'autres nomenclatures économiques et sociales.
- 3) Il est dûment tenu compte du principe selon lequel les bénéfices d'une mise à jour de la NACE Rév. 2 doivent être supérieurs à ses coûts ainsi que du principe selon lequel les coûts et la charge supplémentaires engendrés doivent rester dans des limites raisonnables.

*Article 7***Comitologie**

- 1) La Commission est assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom.
- 2) Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue aux articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.
- 3) Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue à l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et à l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

*Article 8***Mise en oeuvre de la NACE Rév. 2**

- 1) Les unités statistiques visées dans les répertoires d'entreprises mis en place conformément au règlement (CEE) no 2186/93 sont classées selon la NACE Rév. 2.
  - 2) Les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1er janvier 2008 sont établies par les États membres sur la base de la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci conformément à l'article 4.
  - 3) Par dérogation au paragraphe 2, les statistiques conjoncturelles élaborées conformément au règlement (CE) no 1165/98 et l'indice du coût de la main d'oeuvre élaboré conformément au règlement (CE) no 450/2003 sont établis sur la base de la NACE Rév. 2 à partir du 1er janvier 2009.
-

- 4) Les dispositions du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à l'établissement des statistiques suivantes:
- a) statistiques des comptes nationaux en vertu du règlement (CE) no 2223/96;
  - b) comptes économiques de l'agriculture en vertu du règlement (CE) no 138/2004, et
  - c) statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers en vertu du règlement (CE) no 184/2005.

## SECTION II

### MODIFICATIONS D'ACTES CONNEXES

#### *Article 9*

#### **Modifications du règlement (CEE) no 3037/90**

Les articles 3, 10 et 12 du règlement (CEE) no 3037/90 sont supprimés.

#### *Article 10*

#### **Modifications du règlement (CEE) no 3924/91**

Le règlement (CEE) no 3924/91 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE (Rév. 1)» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
  - Le domaine couvert par l'enquête visée à l'article 1er est celui des activités qui sont énumérées aux sections B et C de la nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».

#### *Article 11*

#### **Modifications du règlement (CE, Euratom) no 58/97**

Le règlement (CE, Euratom) no 58/97 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes, à l'exception de l'annexe 1, section 10 «Rapports et études pilotes», de l'annexe 3, section 5 «Première année de référence» et de l'annexe 3, section 9 «Rapports et études pilotes», où la référence à la NACE Rév. 1 est maintenue.
  - 2) À l'article 3, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
    - Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».
  - 3) Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe II du présent règlement.
-

*Article 12***Modifications du règlement (CE) no 1165/98**

Le règlement (CE) no 1165/98 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
  - Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.».
- 2) À l'article 17, les points suivants sont ajoutés:
  - la première année de base à utiliser pour les séries chronologiques selon la NACE Rév. 2;
  - pour les séries chronologiques antérieures à 2009, à transmettre conformément à la NACE Rév. 2, le niveau de détail, la forme, la première période de référence et la période de référence.».
- 3) Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe III du présent règlement.

*Article 13***Modification du règlement (CE) no 1172/98**

Dans le règlement (CE) no 1172/98, les termes «NACE (Rév. 1)» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.

*Article 14***Modifications du règlement (CE) no 530/1999**

Le règlement (CE) no 530/1999 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
  - 2) L'article 3 est modifié comme suit:
    - a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
      - Les statistiques couvrent toutes les activités économiques définies aux sections B (industries extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution), F (construction), G (commerce; réparation automobile), H (transports et entreposage), I (hébergement et restauration), J (information et communication), K (activités financières et d'assurance), L (activités immobilières), M (activités spécialisées, scientifiques et techniques), N (activités de services administratifs et de soutien), P (enseignement), Q (santé humaine et action sociale), R (arts, spectacles et activités récréatives) et S (autres activités de services) de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).»;
    - b) le paragraphe 2 est supprimé.
-

*Article 15***Modifications du règlement (CE) no 2150/2002**

Le règlement (CE) no 2150/2002 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.
- 2) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe IV du présent règlement.

*Article 16***Modifications du règlement (CE) no 450/2003**

Le règlement (CE) no 450/2003 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rev. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

*Article 3***Champ d'application**

- 1) Le présent règlement s'applique à toutes les activités définies aux sections B à S de la NACE Rév. 2.
- 2) L'intégration des activités économiques définies par les sections O à S de la NACE Rév. 2 dans le champ d'application du présent règlement est déterminée conformément à la procédure visée à l'article 12, paragraphe 2, compte tenu des études de faisabilité visées à l'article 10.».
- 3) L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

*Article 5***Fréquence et données rétrospectives**

- Les données pour l'ICM sont calculées pour la première fois selon la NACE Rév. 2 pour le premier trimestre de 2009 et ensuite pour chaque trimestre (se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année).
  - Des données rétrospectives couvrant la période comprise entre le premier trimestre de 2000 et le quatrième trimestre de 2008 sont transmises par les États membres. Les données rétrospectives sont fournies pour chacune des sections B à N de la NACE Rév. 2 et pour les postes du coût de la main-d'oeuvre visés à l'article 4, paragraphe 1.».
- 4) À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:
    - Les données rétrospectives visées à l'article 5 sont transmises à la Commission (Eurostat) en même temps que les ICM pour le premier trimestre de 2009.».
  - 5) À l'article 11, le point c) est remplacé par le texte suivant:
    - l'intégration des sections O à S de la NACE Rév. 2(article 3);».
-

*Article 17***Modification du règlement (CE) no 48/2004**

À l'article 3 du règlement (CE) no 48/2004, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

- «Le présent règlement couvre les données concernant l'industrie sidérurgique, définie comme le groupe 24.1 de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.»

*Article 18***Modification du règlement (CE) no 808/2004**

L'annexe I du règlement (CE) no 808/2004 est modifiée conformément à l'annexe V du présent règlement.

*Article 19***Modifications du règlement (CE) no 1552/2005**

Le règlement (CE) no 1552/2005 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) À l'article 2, le point 2 est supprimé.
- 3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

*Article 4***Champ d'application des statistiques**

Les statistiques sur la formation professionnelle en entreprise couvrent au moins toutes les activités économiques définies aux sections B à N et R à S de la NACE Rév. 2.».

**SECTION III****DISPOSITIONS FINALES***Article 20***Dispositions transitoires**

Lors de l'application des exigences du règlement (CE, Euratom) no 58/97, les États membres transmettent à la Commission (Eurostat) les statistiques structurelles sur les entreprises se rapportant à l'année civile 2008 conformément à la NACE Rév. 1.1 et à la NACE Rév. 2.

Pour chacune des annexes du règlement (CE, Euratom) no 58/97, la liste des caractéristiques et les ventilations obligatoires qui doivent être transmises conformément à la nomenclature NACE Rév. 1.1 sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 13 dudit règlement.

---

*Article 21*

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 1er janvier 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2006.

*Par le Parlement européen*

*Le président*

J. BORRELL FONTELLES

*Par le Conseil*

*Le président*

J. KORKEAOJA

---

## **Informations**

**La Direction générale Statistique et Information économique relève du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.** Une de nos missions est de répondre aux besoins des autorités, des entreprises et des citoyens par une information chiffrée sur la situation réelle du pays dans différents domaines d'actualité.

**Où trouver l'information statistique et économique?**

Sur nos sites Internet <http://statbel.fgov.be> (statistiques) et <http://economie.fgov.be> (économie)

Dans cinq grandes villes du pays, la Direction générale Statistique et Information économique met à la disposition du public :

- ◇ Des annuaires et des publications spécialisées ainsi qu'une sélection de disquettes et de cédéroms.
- ◇ Une salle de lecture où il est possible de consulter nos publications, ainsi que celles d'autres SPF ou d'institutions belges et internationales.

Toutes nos bibliothèques sont accessibles les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 (Bxl) ou de 9h à 12h et de 13h à 16h (autres).

**Bruxelles City Atrium C**

Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles  
tél. 02/277.55.03 – 02/277.55.04 fax 02/277.55.19  
e-mail : [info@economie.fgov.be](mailto:info@economie.fgov.be)

Train (B) : Gare du Nord  
Métro (M) : ligne 2, station Rogier  
Trams : 3, 52, 55, 56, 81, 90  
arrêts Rogier ou Nord  
Bus STIB : 38, 58, 61  
arrêts Rogier ou Nord  
Bus De Lijn : 318, 351, 358, 410, 526, 554  
arrêt Nord

---

**Anvers**

Italiëlei 124 - bus 85, 2000 Antwerpen  
tél. 03/229.07.00 fax 03/233.28.30  
e-mail : [info.antwerpen@economie.fgov.be](mailto:info.antwerpen@economie.fgov.be)

Train (B) : Centraal Station  
Métro (M) : arrêt Opera  
Tram-Bus : accès facile (Fr. Rooseveltplaats)

---

**Charleroi**

Tour Biarent, Bd Audent 14/5, 6000 Charleroi  
tél. 02/277.80.37 fax 02/277.57.03  
e-mail : [info.charleroi@economie.fgov.be](mailto:info.charleroi@economie.fgov.be)

Train (B) : Charleroi Sud, 20 min depuis la gare (Place Buisset, Rue du Collège, Place Charles II, Boulevard Tirou, rue de la Montagne)

Bus : arrêt Tirou  
Autoroute : petite ceinture de Charleroi - sortie Gare du Sud

---

**Gand**

Gaston Crommenlaan 6 bus 901 ,9050 Gent  
tél. 02/277 86 96 fax 02/277 54 06  
e-mail : [info.gent@economie.fgov.be](mailto:info.gent@economie.fgov.be)

Train (B) : Gent St. Pieters  
Bus : Ligne 9 Mariakerke Driesdreef - Gentbrugge Groeningewijk, arrêt Ledeborg Gaston Crommenlaan  
Autoroute : accès aisé par autoroute E17 (sortie Gent-Centrum B401 / Ledeborg)

---

**Liège**

Bd de la Sauvenière 73-75, 4000 Liège  
tél. 02/277.55.78 fax 04/222.49.94  
e-mail : [info.liege@economie.fgov.be](mailto:info.liege@economie.fgov.be)

Train (B) : Gare des Guillemins ou Gare du Palais  
Tram-Bus : (Guillemins) 1 et 4 arrêt Sauvenière  
Parking (P) : Neujean (à 20 m - même trottoir)  
Mercure (en face)



Nous diffusons de nombreux produits qui donnent une image chiffrée de la réalité socio-économique belge.

Ces produits, repris dans notre catalogue, sont disponibles auprès de nos centres régionaux ou auprès de notre service de Documentation - vente de Bruxelles. Notre catalogue vous sera envoyé sur simple demande. (voir adresses ci-contre).

Vous trouverez également un extrait de nos données, ainsi que la liste de nos publications sur notre site Internet : <http://statbel.fgov.be>

## Publications générales

### Communiqué hebdomadaire

Chaque semaine, nous vous donnons la primeur des dernières statistiques disponibles dans les domaines suivants : Territoire et environnement ; Population ; Société ; Économie et finances ; Agriculture ; Industrie ; Services, commerce et transport.

### Chiffres-clés

Cette petite publication explore notre territoire sous ses aspects les plus divers : le climat, l'environnement, la population, la vie sociale, l'économie, les finances, l'agriculture, l'industrie, le transport, la société de l'information... Chiffres-clés est une brochure gratuite de ± 50 pages, en couleurs, de format réduit. Vous y trouverez une sélection de la rubrique Statistiques de notre site Internet brochant une vue singulière de l'information statistique disponible en Belgique. Les tableaux sont éclairés par des graphiques et des cartogrammes.

## Quelques autres publications

### Publications générales

Bulletin de statistique – *Internet*  
Communiqué hebdomadaire – *Internet*

### Territoire et environnement

Statistique de l'occupation du sol (cd-rom)  
Aperçu Environnement – *Annuel*

### Population

Mouvement de la population – *Annuel*  
Perspectives de population 2000/2050

### Société

Enquête sur les budgets des ménages – *Annuel*  
Causes de décès – *Annuel*

### Économie et finances

Vente de biens immobiliers – *Annuel*  
La conjoncture – *Mensuel*

### Agriculture

Recensement agricole et horticole  
au 15 mai – *Annuel*

### Industrie

Production industrielle et construction – *Mensuel*

### Commerce, services et transports

Statistiques mensuelles du transport – *Mensuel*  
Commerce intérieur – *Annuel*



Achévé d'imprimer  
par l'imprimerie de la  
Direction générale Statistique  
et Information économique  
B-1000 Bruxelles

Janvier 2011